

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Communauté de communes des Crêtes Préardennaises
Communes de ROQUIGNY et de VAUX-LÈS-RUBIGNY
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

relative à une demande d'autorisation d'exploiter
le parc éolien de la Thiérache
regroupant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison situés sur les
communes de ROCQUIGNY et de VAUX-LÈS-RUBIGNY
présentée par ENGIE Green France
autorisé par arrêté d'autorisation unique n° I-5001
du préfet des Ardennes le 9 octobre 2017

Arrêté préfectoral n° 2021-442 modifié
du Préfet des Ardennes portant ouverture de l'enquête publique complémentaire



RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce dossier comporte 3 pièces indissociables :

Pièce 1 : le rapport d'enquête

Pièce 2 : les annexes au rapport d'enquête

Pièce 3 : Conclusions et avis motivé

Désignation du Commissaire enquêteur par décision n° E2100017/51
du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne le 17 mars 2021

Commissaire enquêteur : Jean-Paul GRASMÜCK

SOMMAIRE

Partie 1 - RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Page

Chapitre I – MISSION ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1

Chapitre II – CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

1

II.1 – Objet de l'enquête

1

II-1.1. Rappel sur quelques éléments du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1

II-1.2. Motivation de l'enquête complémentaire

4

II.2 – Cadre juridique et réglementaire

5

Chapitre III – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

5

III.1 – Composition du dossier.

5

III.2 – Composition du dossier de régularisation

6

III.2-1 L'arrêté préfectoral

6

III.2-2 Délibération du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne du 14 mai 2020

7

III.2-3 Porter à Connaissance pour régularisation de l'avis de l'autorité environnementale du parc

8

III.2-4 Étude d'Impact du Projet Éolien de la Thiérache – Volet Paysager complémentaire

11

III.2-5 Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et réponse d'ENGIE Green

14

III.2-5-1 Avis de l'Autorité environnementale

14

III.2-5-2 Réponse de l'exploitant : Parc Éolien de la Thiérache

15

III.2-6 Mise à jour les capacités Techniques et Financières de la SAS Parc éolien de la Thiérache

16

III.2-7 Note expliquant les modifications substantielles apportées au projet

18

III.2-8 : Avis du commissaire enquêteur sur la conformité, la régularité et la complétude du dossier

19

Chapitre IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

20

IV.1 – Références

20

IV.2 – Dates de l'enquête

20

IV.3 – Information du public

20

IV.4 – Travaux, rencontres et visites préliminaires à l'enquête

22

IV.5 – Ouverture et clôture des registres

23

IV.6 – Permanences du Commissaire enquêteur

24

IV.7 – Déroulement de l'enquête

24

IV.8 – Réunion publique

26

IV.9 – Prolongation de l'enquête

26

IV.10 – Absence de notification du rapport de synthèse au porteur de projet

26

IV.11 – Courriers et courriels parvenus hors délais

27

IV.12 – Avis des communes consultées dans le cadre du projet

28

Chapitre V – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V.1 – Analyse quantitative et qualitative des observations du public

29

V.1-1 – : Analyse Quantitative

29

V.1-2 – : Comparaison des interventions entre les deux enquêtes publiques (2017 et 2021)

30

V.1-3 – : Analyse Qualitative

32

V.1-4 – : Commentaire sur le mémoire en réponse

32

V.2 – Observations du public – Réponses du maître d'ouvrage et Commentaires du commissaire

34

V.3 – Analyse des thématiques

114

V.3-1 – : Le Paysage

114

V.3-2 – : La biodiversité

118

V.3-3 – : Effets cumulés

121

V.3-4 – : Autres thématiques

124

SOMMAIRE

V.3-5 – Analyse de courriers	132
V.4 – Analyse de l’avis de la MRAe et des réponses du maître d’ouvrage	136

Chapitre VI – TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	140
------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Partie 2 – ANNEXES page

1 - Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif	2
2 - Arrêté n° 2021-369 préfectoral, arrêté modificatif n° 2021-442 et avis d’enquête publique	3
3 - Avis dans la presse et parutions	7
4 – Constats des huissiers et de Publilégal	12
5 – Courriel parvenu hors délai	17
6 – Échange de correspondances entre Madame la Maire de Vaux-Lès-Rubigny et Engie Green	19
7 – Questions du commissaire enquêteur	23
8 – Mémoire en réponse du maître d’ouvrage sur les courriels et courriers en ligne	24

Les conclusions et leurs motivations sont rapportées dans un document distinct du présent rapport mais joint à ce dernier pour plus de commodité.

C – CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR page

Chapitre I – SUR LE DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE ET LES INTERVENTIONS DU PUBLIC	1
Chapitre II – SUR LE DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE	2
II.1 – Sur la composition du dossier	3
II.2 – Sur la présentation des nouvelles circonstances de fait	5
II.3 – Sur l’analyse des effets cumulés au regard des nouvelles structures voisines et des enjeux connus	5
II.4 – Sur l’analyse des effets cumulés au regard du milieu humain	6
II.5 – Sur l’analyse des effets cumulés au regard du paysage	6
II.6 – Sur l’avis délibéré de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale et réponse d’ENGIE Green	8
II.7 – Sur la pertinence du projet	10
II.7 - 1 Le contexte	10
II.7 - 2 Impacts sur les paysages et impacts cumulés	12
II.7 - 3 Compatibilité avec les objectifs et les orientations des documents de planification	12
II.7 - 4 Production d’électricité décarbonée	13
II.8 – Sur l’acceptabilité sociale du projet	13
II.8 - 1 SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L’ENQUÊTE	14

Chapitre III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15
III.1 Sur le climat entourant l’enquête publique.	16
III.2 Sur l’intérêt du projet.	16
III.3 Sur les obstacles à la réalisation du projet.	17
III.4 Sur l’impact social du projet.	18

Chapitre IV – CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LE PROJET	18
---------------------------------------------------------	----

Avis	21
-------------	----

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

**Communauté de communes des Crêtes Préardennaises
Communes de ROQUIGNY et de VAUX-LÈS-RUBIGNY**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

relative à une demande d'autorisation d'exploiter

le parc éolien de la Thiérache

**regroupant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison situés sur les
communes de ROCQUIGNY et de VAUX-LÈS-RUBIGNY**

présentée par ENGIE Green France

autorisé par arrêté d'autorisation unique n° I-5001

du préfet des Ardennes le 9 octobre 2017

Arrêté préfectoral n° 2021-442 modifié

du Préfet des Ardennes portant ouverture de l'enquête publique complémentaire



Pièce 1 :

RAPPORT d'ENQUÊTE

**Désignation du Commissaire enquêteur par décision n° E2100017/51
du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne le 17 mars 2021**

Commissaire enquêteur : Jean-Paul GRASMÜCK

Chapitre I - MISSION ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E21000017/51, en date du 16 mars 2021 et sur demande de Monsieur le Préfet des Ardennes, le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a désigné Monsieur Jean-Paul GRASMÜCK, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique complémentaire concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien regroupant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison situés sur le territoire des communes de ROQUIGNY et de VAUX-LÈS-RUBIGNY présentée par la SAS Parc Éolien de la Thiérache (ENGIE Green France).

L'enquête publique s'est déroulée durant 15 jours consécutifs, du lundi 30 août au lundi 13 septembre 2019 à 18h, en mairie de ROCQUIGNY et de VAUX-LÈS-RUBIGNY, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-339 en date du 1^{er} juillet 2021, modifié par l'arrêté 2021-442 du 5 août 2021.

Monsieur Jean-Paul GRASMÜCK rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral précité qui porte organisation de la procédure et aux textes en vigueur s'y référant.

Chapitre II - CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

II.1 – Objet de l'enquête

À la suite de l'obtention de l'autorisation unique délivrée par arrêté préfectoral n° I-5001 portant autorisation unique n° AU/008/13/04/2016/0028 du 09 octobre 2017, le projet de parc éolien de la Thiérache a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Il résulte que l'arrêté d'autorisation est entaché d'un vice résultant de l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. Ce vice peut faire l'objet d'une régularisation par l'émission d'un nouvel avis pris par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). (l'Autorité environnementale ne pouvait pas être le préfet de Région, alors que ce dernier se prononçait également sur la demande d'Autorisation).

S'agissant des modalités de régularisation, le tribunal a repris la marche à suivre décrite par le Conseil d'État (CE, Avis, 27 septembre 2018, n° 420119), à savoir :

« • Saisine par le Préfet de la mission régionale de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (ci-après MRAE) pour qu'elle rende un avis en tant qu'Autorité environnementale.

• Cet avis devra être rendu en tenant compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le premier avis de l'autorité environnementale en date du 15 décembre 2016.

• Si l'avis de l'Autorité environnementale diffère substantiellement de celui du 15 décembre 2016, une enquête publique complémentaire devra être organisée.

• Signature par le Préfet d'un arrêté complémentaire prenant en compte le nouvel avis de la MRAE. »

Cette enquête publique complémentaire est diligentée à titre de régularisation, selon les modalités prévues par les articles L.123-14 et R.123-23 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'environnement, ce rapport complémentaire et les conclusions motivées seront joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2017 au 12 avril mars 2017.

II-1.1. Rappel sur quelques éléments du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le projet de parc éolien de la Thiérache se situe sur les communes de Vaux-lès-Rubigny et Rocquigny, dans le département des Ardennes (08), en région Grand-Est. Le parc se situe à environ 35 kilomètres au sud-ouest de Charleville-Mézières et à 40 kilomètres à l'est de Laon.

Du point de vue administratif, Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny se trouvent dans la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

L'installation projetée se compose de 6 aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 130 mètres et d'un poste de livraison.

Au moment de l'autorisation, trois modèles d'éoliennes aux caractéristiques similaires étaient envisagés pour le projet de parc éolien de la Thiérache : les modèles Gamesa G97, Vestas V100, et Senvion MM100.

Les évolutions technologiques de ces dernières années amènent le porteur de projet à revoir la liste des éoliennes projetées pour ne garder que la Vestas V100 de puissance unitaire de 2 à 2.2 MW, les 2 autres modèles éoliennes n'étant plus commercialisés.

Le parc éolien de la Thiérache aura alors une puissance totale maximale de 12 à 13,2 MW.

La durée de fonctionnement annuelle des éoliennes du parc éolien de la Thiérache sera approximativement de 2 100 heures.

Le parc éolien assurera alors théoriquement une production électrique au minimum de 25 200 000 kWh (25 200 MWh) chaque année.

A noter que quel que soit le modèle retenu, l'éolienne ne dépassera pas la hauteur sommitale de 130 mètres.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	GABARIT RETENU
ROTOR	
Diamètre	100 m
Nombre de pales	3
Vitesse de rotation statique	7,8 - 19 tours/min
Freins	Mise en drapeau des pales et/ou frein d'arrêt à disque supplémentaire au niveau du rotor
Surface balayée	7 854 m ²
PALES	
Matériau	Fibre de verre renforcé en plastique ou Fibre de verre et carbone renforcé en époxy Matériau composite de fibre de verre et fibre de carbone pré-imprégnées
Longueur	49 m
MAT / TOUR	
Type	Conique tubulaire en acier ou acier carboné
Hauteur	80 m
GENERATRICE	
Type	Asynchrone
Puissance nominale	2 à 2,2 MW
Fréquence	50 à 60 Hz
DONNEES OPERATIONNELLES	
Hauteur totale en bout de pale	130 m
Vitesse de vent de démarrage	3 m/s
Vitesse de vent nominale	11 à 14 m/s
Vitesse de vent de coupure	22 m/s

Tableau 1 : Description du gabarit d'éolienne retenu

Au cours de l'enquête publique initiale de 2017, 80 personnes ont émis 153 avis et remarques avec 9 favorables au projet et 144 défavorables. Cinq pétitions ont été jointes aux registres recueillant au total 539 signatures notant, toutefois, que certains apparaissaient sur plusieurs pétitions.

Les principales thématiques sont les suivantes :

Impact sur le milieu naturel ; impact sur l'humain, économie ; procédure et climat social.

Il ressort néanmoins deux préoccupations principales :

L'impact sur le milieu naturel ;

Ce thème a fait l'objet de nombreuses remarques défavorables du public qui considère que les éoliennes vont dénaturer, défigurer le paysage bucolique et champêtre, et le transformer en site industriel ;

et l'effet de saturation avec le projet de la Hotte. Ce dernier présentant quatre groupes de 3 éoliennes disposées « en grappes » distinctes. Les 12 machines composant le projet sont de tailles variables oscillant entre 150 et 180 mètres en bout de pale, soit 20 à 50 mètres au-dessus des éoliennes composant le parc de Thiérache.

Le nombre trop important de parcs éoliens prévus dans le secteur d'étude entraînera une pollution visuelle panoramique se traduisant par un effet de saturation.

Avis du porteur de projet : Il estime que la densification n'est pas encore à même de créer un effet de saturation

Tout en augmentant les angles de vues impactés, et les perceptions des différentes éoliennes projetées, les deux projets ne seront que partiellement perçus depuis les agglomérations des villages présentant généralement un couvert végétal et des fronts bâtis occultant partiellement les vues. Le développement des deux projets comptabilisant 18 machines augmentera indéniablement la présence éolienne sur le territoire et entérinera une continuité du pôle éolien préexistant à l'ouest de la ligne Montcornet – Rethel. Les distances de respiration entre parcs éoliens se réduisant à moins de 4 km avec le pôle de développement actuel.

Avis du commissaire enquêteur : La dimension des machines de 130m et la quantité restreinte des éoliennes (en 2 groupes de 3 machines) restent modérément impactante sans générer une présence saturant les paysages des communes les plus proches. Par contre, les nombreux parcs en projets, vont indéniablement entraîner une saturation de l'horizon.

Le commissaire enquêteur estime que l'impact sur le paysage du Parc Éolien de la Thiérache est réel, et que cet impact sera aggravé par les futurs parcs envisagés. Pourra-t-on dire encore que l'implantation de toutes ces éoliennes produit de beaux paysages ?

Les conclusions du commissaire enquêteur sur l'avis de l'autorité environnementale sont les suivantes :

L'avis de l'autorité environnementale est un avis consultatif permettant de répondre au mieux aux interrogations du public en matière environnementale et il ne saurait lier le commissaire enquêteur dans ses avis et conclusions.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet et tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Le commissaire enquêteur partage la plupart des remarques émises par l'Autorité Environnementale et constate que l'Avis de l'AE est globalement favorable au projet.

Le commissaire émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Rocquigny et Vaux-Lès-Rubigny assorti de deux réserves :

- Comme pour la télévision, le commissaire enquêteur demande à ce que des mesures équivalentes soient prises si des perturbations se manifestaient sur les réseaux radio et téléphoniques.
- Pour limiter la gêne provoquée par le clignotement des balises jour et nuit, il serait envisageable, si la technicité le permet, que les éoliennes du parc de la Thiérache soient synchronisées avec les éoliennes environnantes.

L'arrêté préfectoral n°1-5001 du 09 octobre 2017 impose dans :

- l'article 7, des mesures spécifiques liées à la phase de travaux notamment un suivi du busard cendré et du busard saint martin ;
- l'article 8, des mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage), notamment protection des chiroptères/avifaune, protection du paysage ;

- l'article 9, des mesures de suppression, réduction et compensation notamment liées au balisage des aérogénérateurs, aux risques de pollution, d'une plantation de haie en compensation à celle détruite lors des travaux ;
- l'article 10, l'autosurveillance des niveaux sonores.

Observation du commissaire enquêteur : L'arrêté préfectoral ne reprend pas les réserves posées par le commissaire enquêteur. On peut le regretter.

II-1.2. Motivation de l'enquête complémentaire

La société SAS Parc éolien de Thiérache (entité du groupe RENVICO au moment de la demande, devenue depuis le 11 mars 2020 entité du groupe ENGIE) a sollicité, en 2016, l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien implanté sur les communes de Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny. À la suite de l'enquête publique, en date du 9 octobre 2017, le préfet des Ardennes a pris un arrêté préfectoral n° I-5001 portant autorisation unique n° AU/008/13/04/2016/0028 donné à la SAS Parc éolien de la Thiérache pour l'exploitation d'un parc constitué de six installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et d'un poste de livraison situé sur le territoire des communes de Rocquigny et de Vaux-Lès -Rubigny.

Cet arrêté préfectoral a été contesté par l'association « Plein ciel en Thiérache et Porcien » au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Celui-ci a conclu que l'avis de l'autorité environnementale, émis le 15 décembre 2016 par le préfet de la région, était entaché d'irrégularité par absence d'indépendance de l'autorité environnementale.

Le juge sollicite par conséquent un nouvel avis rendu par la mission régionale de l'autorité environnementale relevant du conseil général de l'environnement et du développement durable créée par décret du 29 avril 2016, laquelle rend ces avis pour les projets depuis 2018. Celui-ci devra être produit à titre de régularisation et rendu en tenant compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait.

Le pétitionnaire a déposé un complément de dossier le 25 septembre 2020 pour présenter l'évolution des circonstances de fait. Ce document établit une réévaluation des effets cumulés du projet éolien de la Thiérache avec l'ensemble des parcs éoliens existants, autorisés et en instruction ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe. Il indique que l'identification des changements de circonstances de fait concerne essentiellement le contexte éolien du projet.

Dans ses considérations, le tribunal administratif a précisé :

« 54. Dans le cas où l'avis de l'autorité environnementale ainsi recueilli à titre de régularisation, qui devra être rendu en tenant compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait, différerait substantiellement de l'avis du 15 décembre 2016, qui avait été porté à la connaissance du public à l'occasion de l'enquête publique dont le projet litigieux a fait l'objet, une enquête publique complémentaire devra être organisée à titre de régularisation, selon les modalités prévues par les articles L. 123-14 et R. 123-23 du code de l'environnement, dans le cadre de laquelle seront soumis au public, outre l'avis recueilli à titre de régularisation, tout autre élément de nature à régulariser d'éventuels vices révélés par le nouvel avis, notamment une insuffisance de l'étude d'impact. »

Dans la synthèse de son avis, la MRAe recommande à l'exploitant :

- de préciser et justifier que d'éventuels nouveaux enjeux par rapport à ceux recensés en 2015/2016, situés à proximité du projet (nouvelles habitations ou modification de milieux naturels) et susceptibles d'être impactés, ne sont pas apparus et que par conséquent, l'état initial sur ces enjeux en 2020 est comparable à celui décrit dans le dossier initial de 2015/2016.
- de présenter une véritable étude de solutions alternatives de choix de site ou d'implantations, notamment pour limiter les impacts paysagers sur les villages qui voient la saturation visuelle de leurs horizons par les éoliennes augmenter.
- de compléter son dossier par une mise en regard de son projet avec les objectifs et orientations du SRADDET et du SRCAE qui lui est annexé ;
- d'adapter la période des travaux aux périodes les moins impactantes pour la faune et assurer leur surveillance par un écologue ; prévoir des mesures de bridage pour réduire l'impact du projet sur les chauves-souris ; et respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 en ces matières.

Le commissaire enquêteur constate que l'enquête publique complémentaire découle du besoin de compléter le dossier en précisant si – ou pourquoi – l'état initial est resté identique à celui figurant dans l'analyse de l'évaluation environnementale initiale réalisée en 2015/2016 : présence ou non de nouvelles habitations, modification ou non de milieux naturels, par exemple par une éventuelle évolution des couloirs de migration des oiseaux et des chauves-souris.

Le pétitionnaire ne faisant qu'indiquer que l'identification des changements de circonstances de fait concerne essentiellement l'évolution du contexte éolien du projet.

II.2 – Cadre juridique et réglementaire

Les principaux textes applicables pour cette enquête publique sont :

- le Code de l'Environnement : Titre 1er du livre V en particulier les articles de la partie législative L. 511-1 à L.512-20, L.515-1 à 515-14 et L.516-1 ainsi que R. 123-2 à R. 123-22 ; R.512-2 à R.512-46 ; R.512-67 ; R.515-1 à 515-31 ; R.515-37 à R.515-57 ; R.517-1 à R.517-10 de la partie réglementaire ;
- l'article L.123-14 du Code de l'Environnement ;
- l'article R.123-23 du Code de l'Environnement (précisant dans son 1er alinéa que l'enquête publique complémentaire ne porte que sur les éléments complémentaires) ;
- le jugement du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne de référence 1800282 du 21/03/19
- l'arrêté n°2017-61 du 1^{er} février 2017, notifié par la préfecture des Ardennes portant ouverture à l'enquête initiale ;
- l'arrêté n°2021-369 du 1^{er} juillet 2021 et l'arrêté n°2021-442 du 5 août 2021 portant modification de l'arrêté n°2021-369 notifié par la préfecture des Ardennes portant ouverture à l'enquête complémentaire.
- la décision n° E21000017/51 du Tribunal Administratif en date du 16 mars 2021 désignant Jean-Paul GRASMÜCK en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête complémentaire.

Chapitre III – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

III.1 – Composition du dossier.

La composition détaillée du dossier initial figure dans le rapport circonstancié du commissaire enquêteur du 2 juin 2017, bien qu'il n'ait pas à être rappelé ici puisque « l'enquête publique complémentaire ne porte que sur les éléments complémentaires », le dossier est composé de :

- Dossier de Demande d'Autorisation Unique complétée (2 documents) ;
- Instruction Pièces administratives (6 documents) ;
- Pièce 0 – Sommaire (1 document) ;
- Pièce 1 & 2 - CERFA & Sommaire inversé (1 document) ;
- Pièce 3 - Description demande (1 document) ;
- Pièce 4 – Étude d'Impact, Natura 2000, et résumé non technique de l'étude d'impact (2 documents) ;
- Pièce 5 – Étude de Dangers et résumé non technique de l'étude de dangers (3 documents) ;
- Pièce 6 - Code Urbanisme - Notice architecturale (1 document) ;
- Pièce 7 - Plans, Cartes et expertises (1 document) ;
- 08 - 5 Plans réglementaires ;
- Pièce 8 - Accords et avis consultatifs (1 document) ;

Dossier de régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale comprenant :

- **Certificat de dépôt** - Cadre d'acquisition : Projet de parc éolien de la Thiérache - Date de dépôt : 02-07-2021 ;
- **Lettre informant le pétitionnaire du lancement de l'enquête publique** ;
- **Arrêté Préfectoral n°I-5001** portant Autorisation Unique donné à la SAS Parc Éolien de la Thiérache ;

- **Jugement du Tribunal administratif** de Châlons en Champagne prévoyant la régularisation de l'avis de l'Autorité environnementale ;
- **Courrier au préfet** : Porter à Connaissance pour régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- **Porter à Connaissance pour régularisation** de l'avis de l'autorité environnementale du parc éolien de la Thiérache ;
- **Avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale** ;
- **Réponse du porteur de projet à la MRAe** ;
- **Porter à connaissance** visant à mettre à jour les capacités financières de la SAS Parc Éolien de la Thiérache ;
- **Note expliquant les modifications substantielles** apportées au projet.

III.2 – Composition du dossier de régularisation

III.2-1 L'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral n° I-5001 portant autorisation unique n° **AU/008/13/04/2016/0028** donné à LA sas Parc Éolien de la Thiérache pour l'exploitation du parc éolien de la Thiérache constitué de six installations terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et d'un poste de livraison situés sur le territoire des commune de Rocquigny (08220) et de Vaux-lès-Rubigny (08220) en date du 9 octobre 2017 est composé de 4 titres comprenant au total 17 articles.

Le titre I, **Dispositions générales**, défini le domaine d'application, dénomme le bénéficiaire, liste les installations concernées par l'autorisation unique et précise notamment que les installations et leurs annexes, objet de l'arrêté, sont construites déposées, aménagée et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique et ses compléments.

Le titre II, **Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement**, liste les installations concernées par la **rubrique 2980-1 régime autorisation** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; il précise le montant initial des garanties financières à constituer en application du code de l'environnement par l'exploitant, à savoir 309 603€, les mesures spécifiques liées : à la phase de projet, à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage), aux mesures de suppression, réduction et compensation ; il rappelle l'obligation d'une campagne de mesure acoustique dans les 6 mois après la mise en service des éoliennes ; il liste les documents devant être tenus à la disposition de l'inspection des installation classées et rappelle les mesures de cessation d'activité.

Le titre III, **Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code l'urbanisme**, liste les installations autorisées :

La présente autorisation unique tient lieu de permis de construire et dans ce cadre autorise les constructions suivantes :

Installation	Commune	Parcelle Cadastre	Permis de construire
Poste de livraison	ROCQUIGNY	266 D 2 - 726	PC 0008 366 17 U0007
Éolienne E1		266 D 2 - 732	PC 0008 366 17 U0007
E2		266 D 2 - 730	PC 0008 366 17 U0007
E3		266 D 2 - 728	PC 0008 366 17 U0007
E7	VAUX-LES-RUBIGNY	ZC 130	PC 008 465 11 U0001
E8		ZC 129	PC 008 465 11 U0001
E9		ZC 127	PC 008 465 11 U0001

Le titre VII, Dispositions diverses, précise les délais de caducité de l'autorisation unique et les voies de recours, le droit des tiers, les formalités de publicité (l'arrêté sera adressé à 15 communes du département de l'Aisne et 10 communes du département des Ardennes), les autorités chargées de l'exécution de l'arrêté.

Le commissaire enquêteur constate que l'arrêté préfectoral passe du titre III au titre VII.

Il regrette que l'arrêté ne prenne pas en compte les réserves émises par le commissaire enquêteur dans les conclusions de son rapport.

III.2-2 Délibération du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne du 14 mai 2020

L'association "Plein ciel en Thiérache" avec 10 requérants ont demandé au Tribunal administratif l'annulation de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 en présentant un mémoire contenant 14 points pour justifier leur requête.

Par un mémoire en défense, le préfet des Ardennes a conclu au rejet de la requête en soutenant que les moyens de la requête ne sont pas fondés.

Par des mémoires, la SAS Parc Éolien a conclu au rejet de la requête en soutenant que : les moyens de la requête ne sont pas fondés ; à titre subsidiaire, les vices tirés de l'irrégularité d l'avis de l'autorité environnementale et de l'insuffisance des capacités techniques et financières affectant l'arrêté du 26 juin 2017 sont régularisables en application de l'article L.181-18 du code de l'environnement.

L'ordonnance du Tribunal Administratif porte sur 57 points.

Sont rejetés ou écartés les points concernant :

- l'incompétence de l'auteur de l'arrêté attaqué ;
- la compétence du signataire de l'accord du ministre chargé de l'aviation civile ;
- les avis des propriétaires ;
- l'insuffisance de l'étude d'impact ;
- l'étude paysagère ;
- l'étude chiroptérologique ;
- l'étude avifaunistique ;
- les mesures de publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
- la composition du dossier d'enquête publique ;
- le moyen tiré de l'absence de consultation des conseils municipaux intéressés ;
- l'article attaqué méconnaît l'article 8 du décret du 2 mai 2014 alinéa 4 ;
- l'insuffisance des capacités techniques et financières de la société SAS Parc éolien de la Thiérache ;
- le démantèlement et la remise en état du site ;
- la méconnaissance de l'article L. 511-1 du code de l'environnement : le moyen tiré de l'atteinte aux paysages doit être écarté ; le moyen tiré de l'atteinte à l'article L. 511-1 du code de l'environnement doit être écarté.

En ce qui concerne l'avis de l'autorité environnementale, les requérants sont fondés à soutenir que l'avis de l'autorité environnementale émis en l'espèce était entaché d'irrégularité.

Sur l'application des dispositions de l'article L. 181-18 du code de l'environnement, le tribunal administratif considère :

« 53. Il résulte de ce qui précède que l'arrêté attaqué est entaché d'un vice résultant de l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale, qui a été susceptible de nuire à la complète information du public et d'exercer une influence sur le sens de l'arrêté attaqué. Ce vice peut faire l'objet d'une régularisation par l'émission d'un nouvel avis pris par une autorité disposant d'une autonomie effective, dans des conditions garantissant son effectivité. L'avis doit ainsi être rendu dans les conditions définies aux articles R. 122-6 à R. 122-8 et R. 122-24 du code de l'environnement par la mission régionale de l'autorité environnementale relevant du conseil général de l'environnement et du développement durable créée par décret du 29 avril 2016.

54. Dans le cas où l'avis de l'autorité environnementale ainsi recueilli à titre de régularisation, qui devra être rendu en tenant compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait, différerait substantiellement de l'avis du 15 décembre 2016, qui avait été porté à la connaissance du public à l'occasion de l'enquête publique dont le projet litigieux a fait l'objet, une enquête publique complémentaire devra être organisée à titre de régularisation, selon les modalités prévues par les articles L. 123-14 et R. 123-23 du code de l'environnement, dans le cadre de laquelle seront soumis au public, outre l'avis

recueilli à titre de régularisation, tout autre élément de nature à régulariser d'éventuels vices révélés par le nouvel avis, notamment une insuffisance de l'étude d'impact.

55. Dans le cas où aucune modification substantielle ne serait apportée à l'avis du 15 décembre 2016, l'information du public sur le nouvel avis de l'autorité environnementale recueilli à titre de régularisation pourra prendre la forme d'une simple publication sur internet, dans les conditions prévues à l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif décide :

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement de Mme Van Staveren.

Article 2 : Il est sursis à statuer sur la requête de l'association « Plein ciel en Thiérache et Porcien » et autres pendant un délai de six mois à compter de la notification du présent jugement, dans l'attente de la production par le préfet des Ardennes d'une autorisation modificative qui prendra en compte l'avis de l'autorité environnementale, en vue de régulariser l'arrêté du 9 octobre 2017 selon les modalités précisées aux points 53 à 55 du présent jugement.

Article 3 : Pendant la période de six mois mentionnée à l'article précédent, le préfet des Ardennes fournira au tribunal, au fur et à mesure de leur accomplissement, les actes entrepris en vue de la régularisation prévue à l'article précédent.

Article 4 : Tous droits et moyens des parties sur lesquels il n'est pas statué par le présent jugement sont réservés jusqu'en fin d'instance.

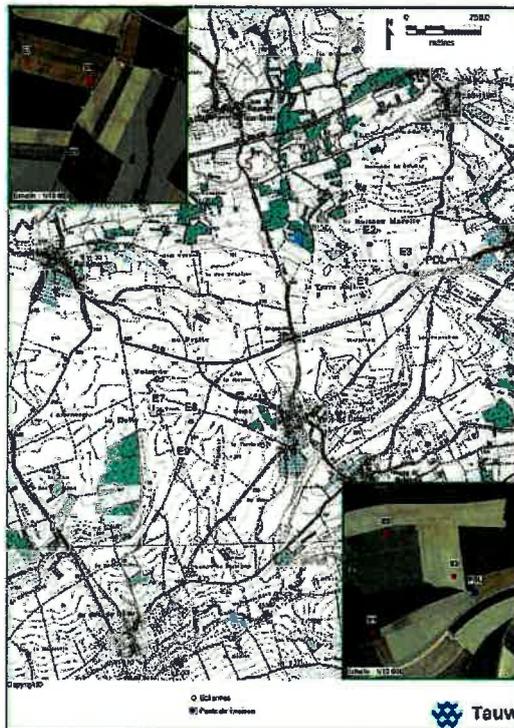
III.2-3 Porter à Connaissance pour régularisation de l'avis de l'autorité environnementale du parc éolien de la Thiérache

Ce document comportant 22 pages est illustré de 5 cartes. Il comprend une annexe : Réévaluation des effets cumulés de l'étude paysagère (il s'agit du volet paysager complémentaire à l'étude d'impact du projet éolien de la Thiérache).

Dans l'introduction, la SAS Parc éolien de la Thiérache rappelle le contexte et l'objectif de l'étude : « Le présent porter à connaissance consiste à apporter les éléments de connaissance suffisants au service instructeur et à la MRAE, pour que cette dernière puisse émettre un avis sur l'étude d'impact mise à jour...

...Le présent document établit une réévaluation des effets cumulés du projet éolien de la Thiérache avec l'ensemble des parcs éoliens existants, autorisés et en instruction ayant fait l'objet d'un avis de la MRAE. »

Le porteur de projet rappelle également la localisation et principales caractéristiques du parc éolien de la Thiérache, notamment : Le parc éolien assurera alors théoriquement une production électrique au minimum de 25 200 000 kWh (25 200 MWh) chaque année. A noter que quel que soit le modèle retenu, l'éolienne ne dépassera pas la hauteur sommitale de 130 mètres.



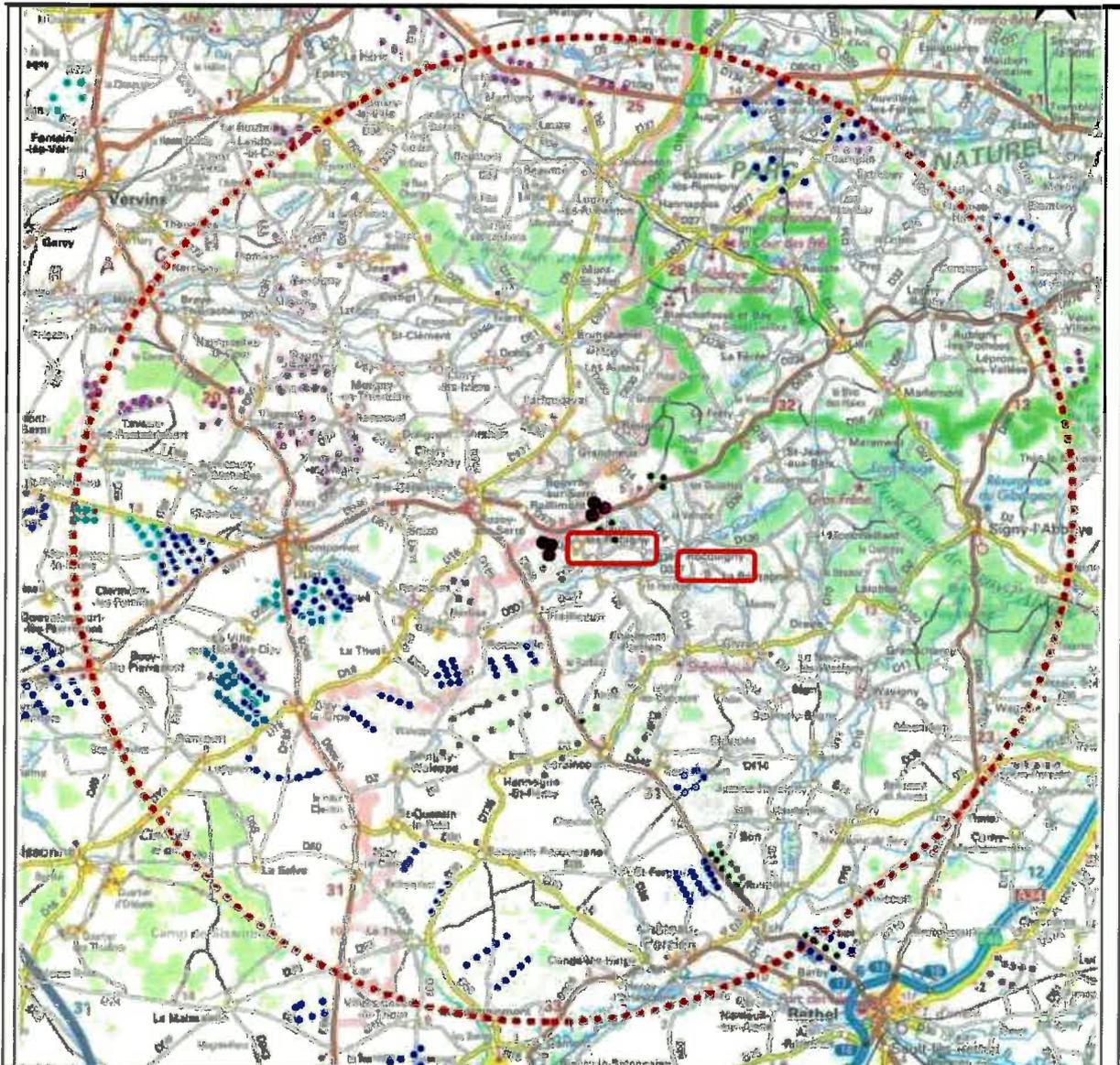
Carte 2 : Localisation du projet (Source : IGN)

Les nouvelles circonstances de faits sont présentées. Depuis 2016, le contexte éolien dans les aires d'étude du projet a évolué. De nouveaux parcs ont été développés. Autour du projet de parc éolien de la Thiérache, il est constaté la présence de 49 parcs éoliens, dont 21 parcs éoliens en région Grand-Est et 28 parcs éoliens en régions Hauts-de-France. Parmi ces parcs éoliens, on distingue trois catégories : certains sont en cours d'instruction, d'autres sont accordés ou en cours de constructions et les dernières sont déjà en fonctionnement. Un tableau présente ces parcs voisins en précisant la distance au projet.

Parmi ces nouveaux parcs éoliens, on notera surtout la présence du :

- Parc éolien de la Hotte (en construction), dont l'implantation est la plus proche du projet éolien de la Thiérache (602 m) et dont les éoliennes sont de hauteur plus importante (180 mètres), composé de 8 éoliennes.
- Parc éolien HSR (accordé), présent à 6 045 mètres du parc éolien de la Thiérache et dont le territoire couvert au global par ce projet (23 éoliennes) et la taille des éoliennes (173 à 183 mètres) sont importants,
- Parc éolien de la vallée bleue (en instruction), situé à 3704 mètres du parc éolien de la Thiérache. Ce parc, constitué de 4 éoliennes de 180 mètres de hauteur totale, réduit d'une certaine façon la distance entre le projet de parc éolien de la Thiérache et l'ensemble des parcs éoliens situés au Sud-ouest,
- Un ensemble de 6 parcs éoliens (tous en instruction) au Nord-ouest du projet, à plus de 10 km pour le plus proche, totalisant 51 éoliennes et couvrant dans l'ensemble un large territoire au Nord de la vallée de la Serre et de la commune de Montcornet (02).

Une carte localise tous ces parcs éoliens voisins dans un périmètre de 20 kilomètres.



L'Analyse des effets cumulés au regard des nouvelles structures voisines et des enjeux connus porte sur réévaluation des effets cumulés du projet de parc éolien de la Thiérache notamment sur les projets éoliens voisins étant apparus après la date du dépôt de la demande du présent projet de parc éolien de la Thiérache, à savoir les projets éoliens accordés depuis 2016 et ceux en cours d'instruction et ayant reçu un avis de la mission régionale d'autorité environnementale, conformément à la réglementation.

L'ensemble des parcs éoliens voisins au parc de la Thiérache sont implantés en zone de cultures intensives.

Les hauteurs d'éoliennes sur les projets accordés ou en instructions oscillent entre 150 et 200 mètres en bout de pale. Ainsi, toutes ces éoliennes ont des hauteurs totales nettement supérieures aux éoliennes du parc éolien de la Thiérache.

Le porteur de projet considère que l'exploitation d'un parc éolien :

- n'a pas d'impact négatif sur le climat et sur la qualité de l'air, notant cependant que l'implantation d'un parc éolien peut émettre des polluants atmosphériques lors des autres phases de vie : fabrication, transport des différents éléments nécessaires jusqu'à leur lieu d'implantation, installation, maintenance, démantèlement ;
- qu'il a un effet positif sur le climat et sur la qualité de l'air ;
- qu'il n'y a donc pas d'impact dû à l'épuisement de la ressource.

Et conclut : **Considérant la portée faible des incidences sur le milieu physique du parc éolien, les risques d'effets cumulés avec les autres parcs et projets recensés sont négligeables.**

L'analyse des effets cumulés au regard du milieu naturel porte sur la réévaluation des effets cumulés concernant la faune avec les nouveaux projets. Le porteur de projet considère :

En raison de la faible présence des chiroptères de haut-vol au niveau des cultures intensives des projets, l'effet barrière cumulé des parcs et projets éoliens est considéré comme très faible.

En conclusion : les effets cumulés du projet de parc éolien de la Thiérache, avec les autres projets éoliens, proches ou plus lointains restent faibles malgré l'augmentation du nombre de parcs et de projets éoliens dans les environs ; et ajoute pour l'ensemble des groupes étudiés que les autres parcs éoliens construits ou accordés sont très nombreux dans les environs, ce qui ne devrait pas induire en théorie des risques d'impacts cumulés significativement plus importants que ceux déjà existants.

La carte 3 localise les enjeux des axes de migration lors des migrations pré-nuptiales et post-nuptiales au niveau de l'aire d'étude immédiate du parc éolien de la Thiérache.

La carte 4 localise les axes de passage / migration de l'avifaune au niveau du parc éolien de la Hotte (Source : RNT du DDAE du projet de Ferme éolienne de la Hotte, Planète Verte, 2017).

La carte 5 localise des couloirs de migration post-nuptiale de l'avifaune au niveau du parc éolien HSR (Source : ÉTUDE D'IMPACT POUR LE PROJET EOLIEN « HSR », REgroupement des Naturalistes ARDennais, 2015)

L'analyse des effets cumulés au regard du milieu humain concède à propos des lumières que l'augmentation du nombre d'éoliennes induit également un impact lumineux en phase nocturne est plus important, cependant, les feux seront conformes à la réglementation à savoir de moyenne intensité et de type B.

Elle affirme qu'au regard du nombre de nouveaux projets nécessitant l'utilisation du même réseau routier que le trafic routier pour le parc éolien de Thiérache, le risque d'effet cumulé sur le trafic restera négligeable.

A propos de l'acoustique, le porteur de projet informe que seul le projet de la Hotte se trouve dans un environnement suffisamment proche du parc éolien de Thiérache pour qu'un effet cumulé soit envisagé.

Lorsque le Parc de la Hotte sera mis en fonctionnement, la société Parc Éolien de Thiérache s'engage à conduire une nouvelle étude acoustique afin d'ajuster les bridages à la nouvelle situation sonore, et ainsi pouvoir assurer une mise en service de son parc dans le respect des seuils réglementaires.

En complément et conformément à la réglementation, le projet éolien de Thiérache fera l'objet d'une réception acoustique à la suite de sa mise en production. Cette mesure de réception permettra de confirmer le respect de ces seuils réglementaires.

La synthèse des effets cumulés au regard du paysage conclut : les impacts cumulés les plus importants se font avec les parcs les plus proches, c'est-à-dire le parc de la Hotte, de Renneville et le parc de Berlise.

Concernant les hameaux et villages dans un périmètre proche, deux villages, Fraillicourt et Renneville ont les trois indices au-delà des seuils tolérés par la méthode établie par la DREAL Bourgogne mais le projet de la

Thiérache n'a finalement que peu d'influence sur ces effets d'encerclement et le couvert végétal tend à nuancer la prégnance visuelle des machines pour l'habitat.

Trois entités urbaines, Rozoy-sur-Serre, la Hardoye et Mainbressy, connaissent des effets d'encerclement et/ou de densité visuelle où le projet de la Thiérache a une influence sur le dépassement de seuil. Vu les photos aériennes et les constats sur terrain, il apparaît que les nombreux bosquets, haies, vergers et boisements permettent d'atténuer fortement les impacts décelés par l'étude d'encerclement réalisée sur base du plan topographique.

Les conclusions sur les effets cumulés du parc éolien de la Thiérache sont les suivantes :

Le projet éolien est suffisamment éloigné des projets connus et soumis à évaluation environnementale.

Du fait de la distance avec le projet éolien de la Thiérache, les agencements des autres parcs et projets éoliens, ainsi que des couverts végétaux entourant les communes environnantes, **aucun effet cumulé notable avec un site existant ou un nouveau projet n'est attendu.**

III.2-4 Étude d'Impact du Projet Éolien de la Thiérache – Volet Paysager complémentaire

L'étude paysagère est un complément aux précédents volets réalisés en avril 2007 par le bureau d'études Terre & Paysages et en mars 2016 par Atelier Paysage. Cette étude complémentaire est produite en vue de mettre à jour le dossier des nouvelles circonstances de fait. Le dossier à jour a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale laquelle a rendu un nouvel avis afin de régulariser l'autorisation.

Les éoliennes sélectionnées sont des Vestas V100 d'une hauteur totale de 130 mètres. Celles-ci ont été choisies car elles se rapprochent le plus du gabarit théorique tout en étant les plus impactantes parmi les trois typologies présentées dans le dossier original. Elles possèdent également un aileron tout comme les éoliennes initialement proposées.

Le volet paysager contient :

- Des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel à la date du dépôt du dossier et indiquant le traitement des espaces extérieurs ;
- Des documents photographiques permettant de situer la zone d'implantation potentielle dans le paysage proche et lointain puis d'y apprécier l'espace qu'elle occupe. Les points et angles de prises de vue utilisés seront reportés distinctement sur le plan de situation et sur le plan de masse (éléments disponibles dans le chapitre « photomontages »).
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords.
- Une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. A cet effet, elle décrit le paysage et l'environnement existant et expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion réussie du parc, de ses accès et abords (éléments disponibles dans l'ensemble du présent document).

Quelques photomontages :





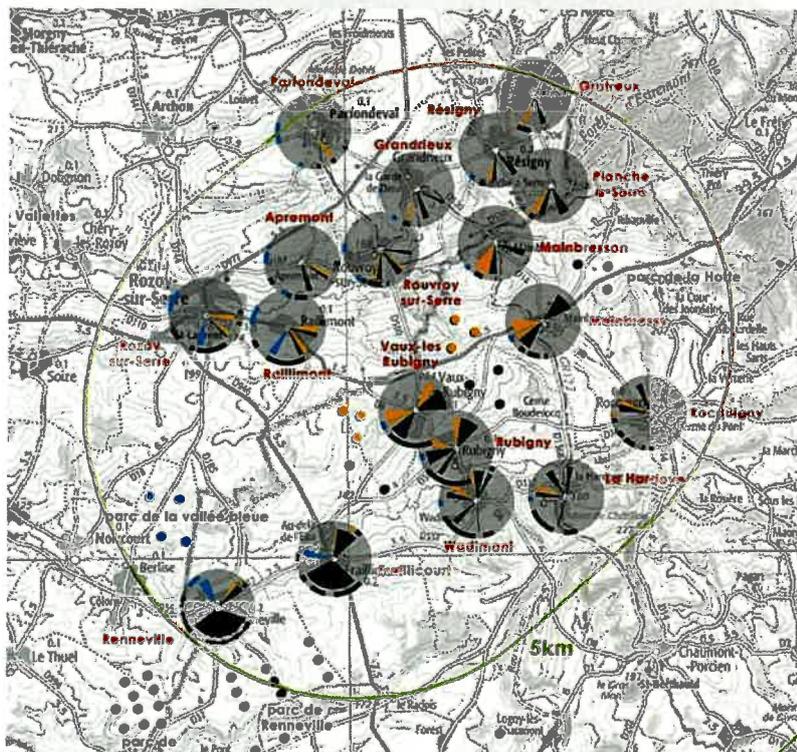
Montage réaliste - angle de 104,5° : Le village de Vaux-lès-Rubigny est l'entité urbaine devant présenter le plus d'impacts, les deux grappes étant positionnées de part et d'autre de son territoire. Le village possède un accompagnement végétal dense ce qui permet de limiter les impacts visuels hormis pour les fermes excentrées. Depuis le point haut que représente le hameau de la Briqueterie, on lit facilement la grappe ouest du projet de parc de la Thiérache. Les éoliennes existantes à l'ouest sont également visibles (parcs de Renneville, de Bertise et de Sévigny-Waeppe) ou perceptibles en fond de plan (parcs de Monigny-Terres et de la Molette). Les éoliennes du parc de la Hotte semblent dans la continuité de celles du projet de la Thiérache. Les éoliennes du parc de Renneville sont à 4 kilomètres des éoliennes de la Thiérache. Cette distance génère des impacts cumulés limités mais perceptibles. Les éoliennes existantes constituent une ligne d'horizon dense sur plus de la moitié de la vue ci-dessous et reflètent l'importance de l'éolien dans la partie sud-ouest du territoire d'étude. Le projet de la vallée bleue complète cet horizon en arrière plan du projet de la Thiérache.



Montage réaliste - 60°

volet paysager complémentaire / Thiérache (02) - Renvico - Epure paysage

Effets d'enfermement et de respiration paysagère :



projets en instruction (5 km)



parc de la Thiérache (5 km)

parcs existants et projets acceptés (5 km)

nom du hameau ou du village

anneau extérieur, identique au cercle intérieur mais pour des distances de 5 à 10 km du village ou du hameau.

Les villages et hameaux les plus impactés restent **FRAILLICOURT** et **RENNEVILLE** car leurs trois critères sont supérieurs aux limites conseillées.

RAILLIMONT, **VAUX-LÈS-RUBIGNY** et **WADIMONT** ont deux indices sur trois dépassant les seuils tolérés mais le projet de la Thiérache n'a que peu d'influence sur ces villages.

ROZOY-SUR-SERRE, **La HARDOYE** et **MAINBRESSY** sont, eux influencés par le projet de la Thiérache et arrivent à deux indices dépassés une fois le projet pris en compte. C'est sur ces trois communes et hameaux qu'une étude affinée est nécessaire.

volet paysager complémentaire / Thiérache (02) - Renvico - Epure paysage

Extrait du tableau précisant les conclusions sur l'enfermement et de respiration paysagère.

APREMONT : L'espace de respiration est inférieur au seuil minima de 160° une fois les projets en cours pris en compte. Le projet de la Thiérache n'exerce aucune influence sur cet indice.

FRAILLICOURT : Les trois seuils sont dépassés avec les parcs existants.

GRANDRIEUX : Seul indice de densité des horizons est supérieur au seuil maximal. Le projet n'a finalement que peu d'influence.

GATREUX : Seul le maximum du seuil d'indice de densité est dépassé une fois le projet pris en compte du fait que le projet et les parcs existants sont sur le même angle de visibilité.

LA HARDOYE : L'espace de respiration est actuellement inférieur au seuil minimal de 160°. Le projet n'exerce aucune influence sur l'indice de densité.

MAINBRESSON : Seul indice des horizons est supérieur au seuil maximal. Le projet n'a que finalement peu d'influence.

MAINBRESSY : L'état actuel ne permet pas de proposer des respirations paysagères de plus de 160°. Le projet de la Thiérache vient augmenter l'indice d'occupation des horizons (au-delà du seuil toléré) et, de ce fait réduire les respirations précitées.

PARFONDEVAL : Le village ne connaît aucun effet d'encerclement.

PLANCHE À SERRE : Seul l'indice de densité des horizons est supérieur au seuil maximal et le projet de la Thiérache réduit cet indice. Le projet n'a finalement que peu d'influence.

RAILLIMONT : Deux seuils sur trois sont dépassés uniquement avec les parcs existants et les projets acceptés. Le projet de la Thiérache n'a que peu d'influence sur ces données.

RENNEVILLE : Les trois seuils sont déjà dépassés avec les parcs existants. Le projet de la Thiérache n'a que peu d'influence sur ces dépassements de seuils.

RÉSIGNY : Seul l'indice de densité des horizons est supérieur au seuil maximal et le projet de la Thiérache réduit cet indice. Le projet n'a finalement que peu d'influence par rapport aux parcs construits et accordés.

ROCQUIGNY : Le village ne connaît aucun effet d'encerclement.

ROUVROY-SUR-SERRE : Seul l'indice de densité des horizons est supérieur au seuil maximal. Le projet n'a finalement que peu d'influence.

ROUVROY-SUR-SERRE : Le seuil maximal d'indice d'occupation des horizons est dépassé une fois le projet de la Thiérache pris en compte. L'espace de respiration est insuffisant dès la prise en compte des projets. Le projet de la Thiérache n'a pas d'influence.

RUBIGNY : Deux indices sur trois sont dépassés. Le projet de la Thiérache n'a que peu d'influence.

VAUX-LÈS-RUBIGNY : Le seuil d'indice d'occupations des horizons est déjà dépassé actuellement. L'espace de respiration est insuffisant une fois les projets en cours pris en compte.

WADIMONT : Deux indices sur trois sont actuellement dépassés. Le projet de la Thiérache n'a que peu d'influence.

Observation du commissaire enquêteur : Sur les 18 hameaux ou communes, 15 sont signalées ayant, a minima, un seuil d'indice dépassé. J'ai du mal à comprendre pourquoi le bureau d'études, à chaque fois ou presque, écrit que le projet de la Thiérache n'a pas ou que peu d'influence alors que seront ajoutées six éoliennes sur le territoire. Je pense que, quel que soit le cas, ce projet ne fera que l'aggraver.

Zoom sur l'habitat : Seules cinq communes sont prises en compte dans ce chapitre :

FRAILLICOURT : L'encerclement et la densité sont principalement dus à la présence rapprochée des parcs au sud. Le projet de la Thiérache vient en second plan des éoliennes de la Hotte.

RENNEVILLE : Les notions d'encerclement décelées jusqu'à présent peuvent être sérieusement revues à la baisse en raison de la formation urbaine du village.

ROZOY-SUR-SERRE : Les parcs éoliens sont concentrés sur la frange sud de la ville mais celle-ci reste très boisée. Il est donc possible de relativiser les données de l'étude d'encerclement, la prégnance visuelle des éoliennes étant plus limitée que calculée.

LA HARDOYE : La notion d'encerclement est donc à relativiser car les vues sur les parcs et sur le projet seront très ponctuelles.

Observation du commissaire enquêteur : Je regrette que cette étude ne porte pas sur les 15 communes ayant un seuil d'indice dépassé. Comme, par exemple, VAUX-LÈS-RUBIGNY. Ci-dessous quelques photos prises de l'intérieur du village.



III.2-5 Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et réponse d'ENGIE Green France

III.2-5-1 Avis de l'Autorité environnementale

Dans la synthèse de son avis l'autorité environnementale (Ae), recommande :

L'Ae recommande à l'exploitant de préciser et justifier que d'éventuels nouveaux enjeux par rapport à ceux recensés en 2015/2016, situés à proximité du projet (nouvelles habitations ou modification de milieux naturels) et susceptibles d'être impactés, ne sont pas apparus et que par conséquent, l'état initial sur ces enjeux en 2020 est comparable à celui décrit dans le dossier initial de 2015/2016.

L'Ae recommande de présenter une véritable étude de solutions alternatives de choix de site ou d'implantations, notamment pour limiter les impacts paysagers sur les villages qui voient la saturation visuelle de leurs horizons par les éoliennes augmenter.

L'Ae recommande également au pétitionnaire de :

- compléter son dossier par une mise en regard de son projet avec les objectifs et orientations du SRADDET et du SRCAE qui lui est annexé ;
- adapter la période des travaux aux périodes les moins impactantes pour la faune et assurer leur surveillance par un écologue ; prévoir des mesures de bridage pour réduire l'impact du projet sur les chauves-souris ; et respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 en ces matières.

Dans son avis détaillé, l'Ae fait 11 recommandations :

1. L'Ae recommande à l'exploitant de préciser et justifier que d'éventuels nouveaux enjeux par rapport à ceux recensés en 2015/2016, situés à proximité du projet (nouvelles habitations ou modification de milieux naturels) et susceptibles d'être impactés, ne sont pas apparus et que par conséquent, l'état initial sur ces enjeux en 2020 est comparable à celui décrit dans le dossier initial de 2015/2016.
2. Elle recommande à l'exploitant de s'assurer de la disponibilité du poste électrique de Liart et en cas d'indisponibilité, de préciser le poste électrique de raccordement qui est désormais envisagé.
3. L'Ae recommande à l'exploitant de compléter son dossier par une mise en regard de son projet avec les objectifs et orientations du SRADDET et du SRCAE qui lui est annexé.

4. L'Ae recommande de présenter une véritable étude de solutions alternatives de choix de site ou d'implantations.

5. L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les références de ses calculs d'équivalence de consommation électrique et de davantage les régionaliser.

6. L'Ae recommande au pétitionnaire, lors de la finalisation du projet avant travaux, de positionner les divers équipements au regard des performances des meilleurs standards techniques du moment, en termes d'efficacité énergétique et aussi de moindres nuisances occasionnées.

L'Autorité environnementale lui recommande également de compléter son dossier par une meilleure analyse et présentation des impacts positifs de son projet.

7. L'Ae estime qu'il y a lieu d'adapter la période des travaux aux périodes les moins impactantes pour la faune et d'assurer la surveillance de ceux-ci par un écologue. Elle recommande à l'exploitant de compléter son dossier sur ce point et au préfet de reprendre la prescription précitée de son arrêté de 2017.

8. L'Ae recommande à l'exploitant de justifier pourquoi il n'a pas estimé nécessaire de mettre à jour l'état initial faunistique.

9. Par conséquent, l'Ae recommande à l'exploitant de prévoir des mesures de bridage pour réduire l'impact du projet sur les chauves-souris et au préfet de reprendre la prescription précitée de son arrêté de 2017.

10. L'Ae conclut que le Parc de la Thiérache s'implante dans un paysage déjà ponctué de nombreux parcs éoliens. Le projet impacte de nombreux villages en dépassant le seuil de saturation des horizons ou en aggravant ce seuil actuel déjà dépassé.

L'Ae regrette que le pétitionnaire n'ait pas cherché à respecter ce seuil ou à en éviter l'aggravation et rappelle sa recommandation sur l'analyse des solutions alternatives d'implantation qu'elle a formulée au paragraphe 2.2. ci-avant qui aurait peut-être permis, sur ce critère, de trouver une solution pour limiter cet impact.

11. L'Ae estime que, la proposition d'une nouvelle campagne de mesures dès la mise en fonctionnement du parc de la Hotte, et la révision du plan de bridage, sont adaptées à la situation, sous réserve d'être réalisés avant la mise en fonctionnement de son projet.

Dans le cadre de sa recommandation précédente à l'exploitant sur la recherche des meilleurs standards techniques, l'Ae signale également qu'il existe, depuis le dépôt du dossier datant de 2016, de nouveaux modèles de pales d'éoliennes moins émettrices de bruit (par exemple avec des pales disposant de serrations).

En ce qui concerne, l'étude de dangers : L'Ae considère que l'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par le projet. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des risques accidentels. Elle ne fait pas apparaître de situation inacceptable pour la sécurité des tiers.

III.2-5-2 Réponse de l'exploitant : Parc Éolien de la Thiérache

L'exploitant, dans son courrier au préfet des Ardennes en date 18 janvier 2021, il écrit ceci :

« Pour en faciliter l'appréciation, les éléments sont regroupés par thématique abordée dans l'avis de la MRAe : observations générales, articulation avec les documents de planification, production d'électricité décarbonée, milieux naturels, paysage et acoustique. »

Je reprends ici les conclusions de chaque thématique :

A l'égard des habitations les plus proches, aucune nouvelle circonstance de fait n'est intervenue, et par conséquent aucun nouvel enjeu. L'état initial est donc comparable à celui du dossier initial.

Aucun nouvel enjeu n'a été recensé à proximité du projet par rapport à ceux recensés en 2015/2016. L'état initial décrit ici dans le Porter à Connaissance en date du 28 septembre 2020, objet de l'avis MRAE du 12 novembre 2020, est donc comparable à celui du dossier initial.

Les capacités au poste source de Liart permettent l'accueil du projet éolien de la Thiérache.

Ainsi, **le projet de parc éolien de la Thiérache est compatible avec le SRADET de la région Grand-Est** en participant à l'atteinte des objectifs 1 et 5 fixés en matière de production d'énergies renouvelables et en respectant notamment la règle n°5.

Le parc éolien de la Thiérache est donc en phase avec les objectifs et orientations du SRADET et du SRCAE qui lui est annexé.

Le choix du site s'est donc fait avec les collectivités et en prenant en compte les spécificités du territoire.

La variante finale d'implantation a donc été définie au regard des enjeux paysagers et environnementaux afin de proposer un projet de moindre impact.

Le parc éolien de la Thiérache aura un effet positif sur le climat et sur la qualité de l'air et permettra la production d'électricité à partir de ressources renouvelables et inépuisables. Les activités créées par la construction et l'exploitation du parc éolien généreront également un impact positif sur l'économie locale.

L'Ae a demandé à l'exploitant de justifier pourquoi il n'a pas estimé nécessaire de mettre à jour l'état initial faunistique. Le pétitionnaire répond notamment ceci :

« Les enjeux entre 2005/2006 et 2015 n'avaient pas évolués sur une période de 10 ans.

En conclusion, le bureau d'étude TAUW France estime que l'état initial (inventaires réalisés en 2015) de la zone du projet éolien « La Thiérache » est représentatif de l'état actuel du milieu naturel. »

À propos de l'impact sur le paysage, l'exploitant répond principalement ceci :

Cette mise à jour du dossier du parc éolien de la Thiérache, 3 ans après son autorisation, doit prendre en compte le nouveau contexte éolien à ses abords. En effet le territoire fait l'objet d'une forte croissance puisqu'entre le dossier déposé en 2016 et ce jour, des demandes d'autorisations pour 83 nouvelles éoliennes ont été soumises aux services instructeurs, dans un rayon de 15km, soit une croissance de plus de 50% en 4 ans...

Aujourd'hui, le parc éolien de la Thiérache peut être vu comme une densification du parc éolien de la Hotte comme le montre les photomontages...

... le projet éolien de la Thiérache s'inscrit dans le périmètre d'une étude ZDE par arrêté en 2009... le projet a fait l'objet de plusieurs modifications notamment afin de prendre en compte les spécificités du territoire en termes de paysage...

... Nous rappelons que le présent dossier est soumis à la MRAe dans le cadre d'une régularisation de l'avis de l'autorité environnementale. Lors de sa conception, le contexte éolien était très différent et les effets cumulés avec les autres parcs moindres. C'est dans ce contexte que le projet a été élaboré et validé à 2 reprises par le préfet.

Sur les nuisances sonores, l'exploitant précise : « Depuis 2016, les technologies ont effectivement évolué. Les éoliennes présentées au dossier de V100 du constructeur Vesta sont désormais présentées par défaut avec des serrations permettant de réduire l'impact acoustique des pales.

Commentaire du commissaire enquêteur : De nombreux points relevés par la MRAe n'obtiennent pas, à mon sens, des réponses satisfaisantes de la part du promoteur. Notamment : l'ancienneté des différentes études figurant dans l'étude d'impact en justifiant que les enjeux entre 2005/ 2006 et 2015 n'avaient pas évolués sur une période de 10 ans, donc que l'état du milieu nature actuel de la zone est identique à celui de 2015 ; l'absence de prise en compte que la zone d'étude est classée en secteur de saturation visuelle et de densité élevée par le Plan Éolien des Ardennes, ce seuil de saturation des horizons est également rapporté par la MRAe. Tous ces points seront analysés dans mes conclusions.

III.2-6 Mise à jour les capacités Techniques et Financières de la SAS Parc éolien de la Thiérache

Le 5 décembre 2019, le groupe ENGIE a annoncé l'acquisition de la société Renvico. Fin 2020, la SAS Parc éolien de la Thiérache, filiale de Renvico, est transférée vers ENGIE Green, filiale du Groupe ENGIE dédiée aux énergies renouvelables.

Le Porter à Connaissance, adressé au préfet des Ardennes le 18 janvier 2021, vise à mettre à jour les capacités Techniques et Financières de la SAS Parc éolien de la Thiérache, à la suite à ces événements.

Ce document précise que La société PARC ÉOLIEN DE LA THIÉRACHE est dorénavant une filiale à 100% de ENGIE GREENFRANCE SAS et la Société ENGIE GREEN FRANCE SAS, est une filiale à 100% du groupe ENGIE. Afin de permettre l'identification et le développement du projet de la THIÉRACHE, la structure pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale (article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement) est la SAS PARC ÉOLIEN DE LA THIÉRACHE.

Les informations administratives du demandeur et de la Société ENGIE GREEN FRANCE SAS sont détaillées dans deux tableaux.

Les capacités techniques et financières des dites sociétés sont présentées à la suite.

En phase construction, la société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires pour assurer le suivi de la construction des parcs éoliens.

En phase d'exploitation, la société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance des parcs éoliens.

La société ENGIE GREEN proposera à la société PARC ÉOLIEN DE LA THIÉRACHE des contrats pour assurer le suivi de la construction, la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance du parc éolien de la Thiérache.

En termes de ressources humaines, ENGIE Green emploie plus de 500 personnes (effectif au 1^{er} janvier 2020) afin de développer, concevoir, construire et réaliser la maintenance et l'exploitation de parcs éoliens sur le territoire français. Ces effectifs regroupent la Direction ainsi que toutes les équipes opérationnelles (Développement, Construction, Expertise, Exploitation-Maintenance, Communication, Finance, Stratégie, Juridique et Innovation).

L'installation sera sous la responsabilité d'une des agences locales d'exploitation et maintenance ENGIE GREEN. Les équipes de maintenance et d'exploitation assurent la maîtrise industrielle des installations, dans le respect des règles de sécurité des biens et des personnes sur site.

En termes de capacités financières :

un tableau présente le plan d'affaire prévisionnel du projet ;

les capacités financières de SAS PARC ÉOLIEN DE LA THIÉRACHE sont directement liées à celles de ENGIE GREEN FRANCE SAS et donc au Groupe ENGIE. Les comptes de résultats et la répartition du chiffre d'affaires d'ENGIE GREEN sur les dernières 5 années sont présentés sur tableaux du 31-12-2015 au 31-12-2019.

En conclusion, la société PARC ÉOLIEN DE LA THIÉRACHE est à même :

- de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Une Lettre d'engagement financier, signée par William ARKWRIGHT, Directeur Général, dûment habilité à, représenter la société ENGIE GREEN France, est présentée.

Garantie financière :

La SAS PARC ÉOLIEN DE LA THIÉRACHE s'engage à fournir, aux services de la Préfecture des Ardennes et préalablement à la mise en service du parc éolien de LA THIÉRACHE, un document attestant de la constitution des garanties financières d'un montant de 336 386 Euros pour les 6 éoliennes (56 064 Euros x 6 éoliennes). Cette somme sera actualisée tous les cinq ans selon la formule précisée à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011.

La SAS PARC ÉOLIEN DE LA THIÉRACHE s'engage à fournir, aux services de la Préfecture des Ardennes et préalablement à la mise en service du parc éolien de La Thiérache, un document attestant de la constitution des garanties financières d'un montant de 336 386 Euros pour les 6 éoliennes (56 064 Euros x 6 éoliennes). Cette somme sera actualisée tous les cinq ans selon la formule précisée à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011.

Un chapitre traite les moyens de suivi et de surveillance prévus :

- ✓ organisation du suivi et de la surveillance prévus ;
- ✓ méthode et moyens d'interventions ;
- ✓ moyens et gestion des événements anormaux ;
- ✓ conformité aux normes.

Il est précisé : De manière plus générale, le parc éolien respectera l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Observation du commissaire enquêteur : Ce document me paraît particulièrement compliqué à comprendre pour un public non averti. Il aurait pu être rédigé d'une manière plus simple et plus pédagogique.

III.2-7 Note expliquant les modifications substantielles apportées au projet

Ce document était absent dans le dossier initial qui m'a été communiqué. En effet, selon les dispositions de l'article R123-23 du code de l'environnement :

« Lorsqu'une enquête complémentaire est organisée conformément au II de l'article L. 123-14, elle porte sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement. L'enquête complémentaire, d'une durée de quinze jours, est ouverte dans les conditions fixées aux articles R. 123-9 à R. 123-12. »

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme, à l'étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 ou au rapport sur les incidences environnementales ; »

Ce document, de sept pages, m'a été adressé le 10 mai.

Il présente le projet et le localise avec un extrait de carte. (ci-dessous)

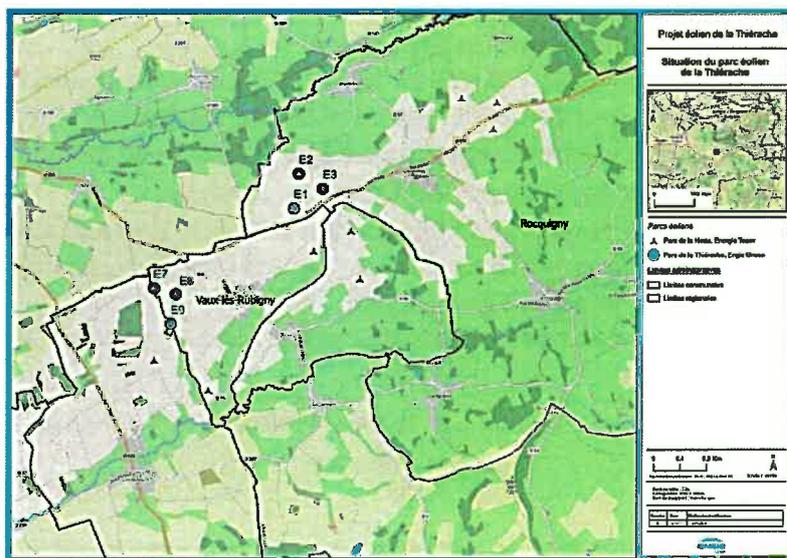


Figure 1. Localisation des éoliennes (Source : ENGIE Green)

Il présente l'historique du projet depuis 2002 jusqu'à 2021.

Il rappelle les raisons de l'enquête publique complémentaire, notamment :

Aujourd'hui, le public est amené à donner à son tour un nouvel avis, sur la base de celui émis par la MRAe. Tout comme celui de la MRAe, l'avis du public ne portera pas sur l'intégralité du projet mais uniquement sur les modifications apportées au projet. En effet, le reste du projet a déjà reçu un avis favorable lors de la première enquête publique de 2017.

L'enquête publique complémentaire se concentre donc principalement sur les documents suivants, disponibles dans le dossier d'enquête :

- * L'actualisation du dossier initial afin d'intégrer les éventuels changements significatifs de fait (58 pages) ;

- * L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (20 pages) ;
- * Les réponses apportées par ENGIE Green suite à cet avis (18 pages) ;
- * L'actualisation des Capacités Techniques et Financières de la société Parc éolien de la Thiérache, suite à l'acquisition de la société par ENGIE Green (52 pages).

Il présente les principales modifications apportées au projet :

La principale modification du projet concerne l'évolution du contexte éolien, et par conséquent l'évolution des impacts cumulés du parc de la Thiérache avec les parcs alentours. En effet, depuis 2016, des demandes d'autorisations pour 83 nouvelles éoliennes ont été soumises aux services instructeurs dans un rayon de 15km.

Dans son nouvel avis, la MRAe a recommandé d'apporter certaines précisions au dossier.

La présente note reprend les principales conclusions du dossier de mise à jour, ainsi que les recommandations de la MRAe, et les réponses apportées par le pétitionnaire.

Cette note est une synthèse des 4 documents précédemment cités.

Observation du commissaire enquêteur : Cette note est intéressante dans la mesure où elle permet au public de saisir rapidement l'objet de l'enquête publique et le contenu du dossier.

III.2-8 : Avis du commissaire enquêteur sur la conformité, la régularité et la complétude du dossier d'enquête publique

Le dossier officiel a été communiqué au commissaire enquêteur par Direction de la coordination et de l'appui aux territoires Bureau des procédures environnementales le 9 avril 2021. Il est donc parvenu 46 jours avant le début de l'enquête qui était prévue du 25 mai au 8 juin inclus. La pièce manquante m'a été communiquée par courriel le 10 mai.

J'ai pu étudier son contenu et vérifier qu'il ne contenait pas d'anomalie. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet.

Le dossier fournit les renseignements sur l'identité du demandeur, la localisation de l'installation, la nature et le volume des activités, les objectifs du projet, les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la situation administrative de l'établissement, une étude d'impact de l'installation sur son environnement, une étude de dangers. L'auteur de l'étude d'impact est identifié et les méthodes de réalisation sont présentées. La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation a été jugé recevable par la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le dossier d'enquête d'origine est volumineux, comprenant beaucoup de redondances, donc particulièrement compliqué pour une assimilation aisée par le public.

A la demande du commissaire enquêteur, le porteur de projet lui a transmis le 3 juillet en format papier, « la note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme, à l'étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 ou au rapport sur les incidences environnementales ». Il s'agit d'une synthèse du dossier de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale reprenant les réponses synthétisées apportées aux recommandations de la MRAe. À la lecture de ce document, le public comprendra que la principale modification du projet concerne l'évolution du contexte éolien, et par conséquent l'évolution des impacts cumulés du parc de la Thiérache avec les parcs alentours. En effet, depuis 2016, des demandes d'autorisations pour 83 nouvelles éoliennes ont été soumises aux services instructeurs dans un rayon de 15km. Rien n'a été modifié dans les études d'impact et de danger.

Le public apprendra que La société Parc éolien de la Thiérache, porteuse de l'autorisation unique délivrée par le préfet des Ardennes le 9 octobre 2017 pour l'exploitation du parc éolien de la Thiérache sur les communes de Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny, est maintenant filiale à 100% de ENGIE Green France SAS.

Il en résulte une augmentation des capacités techniques et financières apportées à la société Parc éolien de la Thiérache.

Avis du commissaire enquêteur : Je suis amené à considérer que dans son ensemble le contenu du dossier répond à l'esprit des exigences réglementaires, toutefois les réponses apportées aux recommandations de la MRAe me semble peu élaborées et non fondées sur de nouvelles études. Le porteur de projet se bornant à dire notamment : « Le parc éolien de la Thiérache étant autorisé, les nouveaux parcs doivent le prendre en compte dans l'analyse de leurs impacts cumulés. »



Chapitre IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IV.1 – Références

Par décision de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E21000017 / 51 du 16 mars 2021, Monsieur Jean-Paul GRASMÜCK a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Document joint au présent rapport en annexe n°1

L'arrêté n°2021-369, en date du 1^{er} juillet 2021, de Monsieur le Préfet des Ardennes a prescrit « **l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à une demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire des communes de Rocquigny e de Vaux-lès-Rubigny (08220)** ». Les articles 1^{er} et 10 de cet arrêté ont été modifiés par l'arrêté n° 2021-442 en date du 5 août 2021.

Document joint au présent rapport en annexe n°2

IV.2 – Dates de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021-369 du 1^{er} juillet 2021, l'enquête publique s'est déroulée du **lundi 30 août 2021 au lundi 13 septembre 2021 inclus** soit durant 15 jours consécutifs.

IV.3 – Information du public

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

Par voie de presse :

Dans les journaux « l'Union » et « l'Ardennais »

⇒ Édition du jeudi 12 août 2021.

⇒ Édition du mardi 31 août 2021.

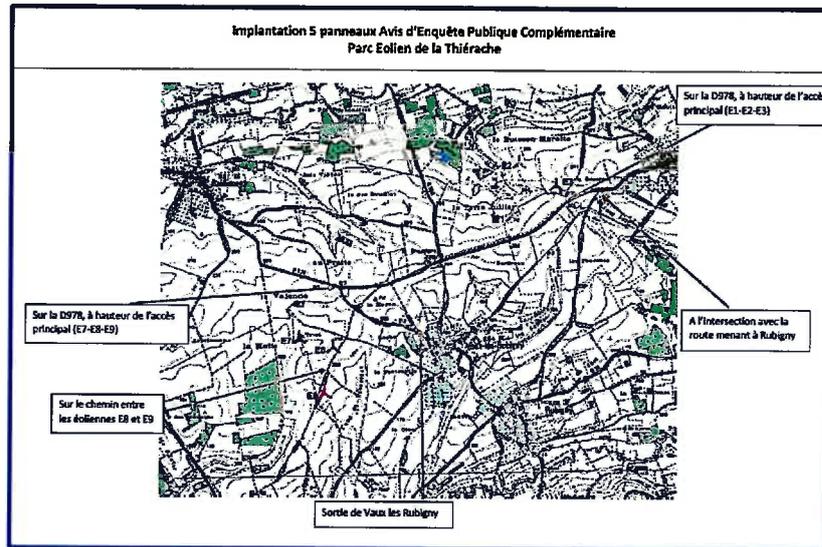
Document joint au présent rapport en annexe n°3

Par affichage de l'avis d'enquête à compter du 13 août 2017 (article R.123-11 du code de l'environnement) :

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête a été affiché, (17 jours au moins avant le début de l'enquête), sur les panneaux d'affichage des 25 communes dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, en mairies d'Archon (02), Berlise (02), Blanchefosse-et-Bay (08), Brunehamel (02), Chaumont-Porcien (08), Chéry-lès-Rozoy (02), Dolignon (02), Fraillicourt (08), Grandrieux (02), La Romagne (08), Le Fréty (08), Les Autels (02), Montloue (02), Noircourt (02), Parfondeval (02), Raillimont (02), Résigny (02), Renneville (08), Rocquigny (08), Rouvroy-sur-Serre (02), Rozoy-sur-Serre (02), Rubigny (08), Seraincourt (08), Soize (02) et Vaux-lès-Rubigny (08).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, ces communes doivent transmettre un certificat d'affichage à la préfecture. Ces certificats n'ont pas été communiqués au commissaire enquêteur.

Affichage de l'avis d'enquête publique à proximité du site d'implantation du parc éolien :



Ces cinq affichages et les affichages à proximité immédiate des mairies de ROQUIGNY et de VAUX-LÈS-RUBIGNY ont été constatés par la SELARL CDJ VERRIER, Huissiers de Justice,

- Le 30 août 2021 pour constater la présence de l'affichage susmentionné au jour de l'ouverture de l'enquête publique ;
- Le 14 septembre 2021 pour constater la présence de l'affichage susmentionné au jour de clôture de l'enquête publique.

Les constats, transmis à la S.A.S. Parc éolien de la Thiérache et communiqués au commissaire enquêteur attestent de la conformité de l'affichage avec la réglementation en vigueur.

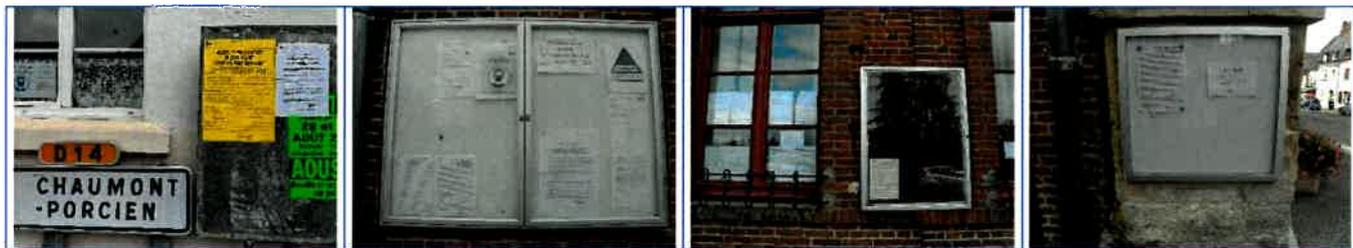
Copies partielles de l'attestation de l'huissier jointe en annexe n°4 pages 12 à 15

Le société Publilégal a également fourni une attestation d'affichage. *Copie de l'attestation jointe en annexe n°4 page 16.*

Observation du commissaire enquêteur : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le bénéficiaire de l'autorisation devait procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, ce avant le 15 août 2021. **Cet affichage n'a pas été constaté par l'huissier de justice à cette date.** Toutefois, le commissaire enquêteur, s'est rendu sur place le 20 août et a constaté que l'affichage sur le site avait été mis en place.

J'ai pu, lors de mon passage dans quelques communes, le vérifier également.

Mairie Rocquigny	Rocquigny	Vaux-Lès-Rubigny	Chaumont-Porcien
Route départementale 978	Route départementale 978	Route départementale 8	Mainbressy
La ROMAGNE	FRAILLICOURT	RAILLIMONT	ROZOY-SUR-SERRE



Sur site Internet de la Préfecture des Ardennes

L'avis d'enquête publique a également été publié le 8 janvier 2016, avant le démarrage de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Ardennes :

<http://www.ardennes.gouv.fr/parc-eolien-vent-de-thierache-3-a1907.html>

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Les enquêtes publiques > Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Parc éolien Vent de Thiérache

J'ai eu l'occasion de vérifier à plusieurs reprises l'accessibilité à cette page web.

07:33 Ven. 20 août

signal 84 %

Pour les ICPE

Parc éolien du Mont de Gerson II situé sur le territoire des communes de Barby et de Sorbon

Parc Argonne Découverte à Oizy Primat

L'expérimentation relative aux ICPE en Champagne-Ardenne

Parc éolien de la Thiérache à Rocquigny et Vaux les Rubigny

Gestamp-Prisma à Pure

Parc éolien des Myosotis à Écly et Son

Parc éolien du Mont-Louis à Mont-Laurent

EARL Lacroix à Monthois

Parc éolien de Chappes Remaucourt

GAEC ROMAGNY à SOIZE (02) et GRANDCHAMP (08)

Projet de parc éolien sur la commune de Baillon (55)

GAEC de la GUINGUETTE à Grandchamp

BRI Méthane - Machault

carrière MCA à Autrecourt et Pourron

Conseil départemental des Ardennes :

Station de transit de produits minéraux -

Commune de Regniowez

Parc éolien sur la commune de Bourcq

Projet de parc éolien Ferme éolienne de Méné-Annelles

Parc éolien HSR sur les communes de

Seraingourt, Hannogne-Saint-Remy,

Sevigny-Waleppe

Parc éolien Cote du Moulin à Villers devant

le Thour et Asfeld

Parc éolien LE NITIS I

Parc éolien LE NITIS II

Installation classée SAE-SMB à Ham les

Moines

Parc éolien de la Thiérache à Rocquigny et Vaux les Rubigny

Article créé le 06/08/2021 par la préfecture

Mise à jour le 06/08/2021

Enquête publique complémentaire portant sur autorisation d'exploiter un parc éolien, composé de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, situé sur le territoire des communes de Rocquigny et de Vaux-les-Rubigny (08220)

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique complémentaire est ouverte par arrêté préfectoral n°2021-389 du 1^{er} juillet 2021 modifié sur la demande présentée par la SAS Parc Éolien de La Thiérache - 215 rue Samuel Morel - le Triade II à Montpellier (34000) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire des communes de Rocquigny et de Vaux-les-Rubigny (08220).

L'enquête publique complémentaire se déroulera du lundi 30 août 2021 au lundi 13 septembre 2021 inclus.

À compter du 30 août 2021, vous pourrez accéder au dossier et apporter vos observations sur le registre prévu à cet effet en mairies de Rocquigny et de Vaux-les-Rubigny, aux horaires d'ouverture au public et lors des permanences du commissaire-enquêteur. Des observations pourront aussi être adressées au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur Thiérache - mairie de Rocquigny - 1 place Jean Mermoz - 08220 Rocquigny.

À compter du 30 août 2021, des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse : <http://parceolien-thierache.enquetespublique.net> et par courriel à l'adresse suivante : parceolien-thierache@enquetespublique.net. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Retrouvez ici :

l'avis d'enquête publique complémentaire (format pdf - 124.3 ko - 06/08/2021)

l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique complémentaire (format pdf - 311.3 ko - 06/08/2021)

l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique complémentaire (format pdf - 118.6 ko - 06/08/2021)

Les pièces du dossier seront mises en ligne au plus tard à l'ouverture de l'enquête, soit le lundi 30 août 2021 à 09h00.

Partager   

Le dossier d'enquête imprimé a été mis à la disposition du public des mairies de ROCQUIGNY et de VAUX-LÈS-RUBIGNY pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête.

De plus les 25 communes incluses dans le périmètre des 6 km ont été destinataires d'un dossier complet sur clé USB.

La commissaire enquêteur a constaté la conformité de l'information au public.

IV.4 – Travaux, rencontres et visites préliminaires à l'enquête

16 mars 2021	Désignation du Tribunal administratif
23 mars 2021	Échanges téléphoniques et par courriel avec le bureau des procédures environnementales

	Madame CHEVALARIAS et réception par courriel des premiers éléments du dossier d'enquête.
2-6 et 8 avril 2021	Échanges téléphoniques et de courriels avec le bureau des procédures environnementales
9 avril 2021	Réception du dossier papier initial de 2017 et celui de 2020 et d'une clé USB
20 avril 2021	Réunion avec Monsieur KANTELBERG de la DREAL sur les éventuels changements significatifs des circonstances de fait, de l'avis de l'autorité environnementale à titre de régularisation qui différerait substantiellement de l'avis du 15 décembre 2016. Réunion avec madame CHEVALARIAS sur la mise en place de l'enquête publique
20 avril 2021	Propositions aux maires sur les dates de l'enquête publique ainsi que les jours et heures de permanence. Proposition de rendez-vous. (du 25 mai au 9 juin) Information au porteur de projet sur le manque d'une pièce au dossier : Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, à l'étude d'impact et l'étude d'incidence environnementale.
28 avril 2021	Information aux maires et porteur de projet de la décision du Préfet de reporter l'enquête publique en septembre.
Du 10 au 18 mai 2021	Échanges de courriels et téléphoniques avec Engie Green
7 juin 2021	Nouvelle proposition aux maires ainsi qu'à Engie Green sur les dates de l'enquête publique ainsi que les jours et heures de permanence.
14 et 17 juin 2021	Communication de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique et relecture et corrections
24 juin 2021	Réunion de travail en présence de Engie Green, Madame Aude COLLINET, Monsieur Kevin FEFA et Madame Véronique HOSSON Secrétaire de Mairie. Visite des lieux et des emplacements des panneaux d'avis d'enquête
24 juillet 2021	Réception de la part de la Préfecture l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête une copie du courrier adressé au pétitionnaire et une copie des courriers adressés aux maires des commune d'implantation et du périmètre d'affichage et deux registres d'enquête. Un clé USB
5 août 2021	Réception de l'arrêté d'enquête publique du 5 août modifiant l'arrêté du 1 ^{er} juillet, et de l'avis par courriel.
19 août 2021	Monsieur Kevin FEFA de Engie Green m'informe que les ordinateurs ont été remis en mairie de Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny.
20 août 2021	Réunion avec Madame le maire de VAUX-LÈS-RUBIGNY. Contrôle des affichages sur site et dans quelques mairies.
25 août 2021	Réception par PUBLILEGAL des codes d'accès au registre dématérialisé. J'ai signalé aux services de l'État et Engie Green que la note expliquant les modifications substantielles apportées au projet ne figurait pas dans le dossier dématérialisé
30 août 2021	Rendez-vous avec Monsieur le Maire de Rocquigny et première permanence à Rocquigny.

IV.5 – Ouverture et clôture des registres

Un registre a été mis à la disposition du public en mairie de chacune des deux communes : ROCQUIGNY et VAUX-LÈS-RUBIGNY.

Un registre dématérialisé a été ouvert le 30 août à l'adresse : <https://parceolien-thierache.enquetepublique.net> et par courriel à l'adresse : parceolien-thierache@enquetepublique.net.

J'ai pu contrôler le bon fonctionnement par un test. Le dossier manquant a été remis sur le site.

A la fin de l'enquête, le 13 septembre, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres d'enquête conformément à l'article R. 123-18 du code de l'Environnement.

Il a été constaté que : 353 interventions ont été consignées soit directement sur les registres, soit portées sur les pièces déposées ou expédiées aux deux mairies. N'ont pas été comptés : 10 interventions remises deux fois, notamment sur le registre dématérialisé, et 9 interventions comptées comme telles mais aucune ne comportait un texte ou une pièce jointe.

Parmi les interventions ont été comptabilisés les 271 tracts identifiés par un nom et une adresse, dont 7 anonymes. 139 tracts contiennent des commentaires, et 132 aucun commentaire.

	Interventions sur registre	Pièces déposées	Tract avec commentaire	Tract sans commentaire	Interventions remises plusieurs fois	Interventions nulles	Totaux
RE	61	8	9	25	10	9	103
RO	1	2	65	30	0	0	98
VLR	6	4	65	77	0	0	152
Totaux	68	14	139	132	10	9	353

IV.6 – Permanences du Commissaire enquêteur

Les jours et heures où le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ont été fixés, conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Environnement, de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail ; ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux où est déposé le dossier et en outre un samedi matin.

Les permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté préfectoral, aux jours et heures suivants :

Permanence n°1	Lundi 3 août 2021	de 9 heures à 11 heures 30 Ouverture de l'enquête	Mairie de ROCQUIGNY
Permanence n°2	Samedi 4 septembre	de 9 heures à 11 heures	Mairie de ROCQUIGNY
Permanence n°3	Jeudi 9 septembre	De 15 heures à 17 heures	Mairie de VAUX-LÈS-RUBIGNY
Permanence n°4	Lundi 13 octobre	de 15 heures 30 à 18 heures Clôture de l'enquête	Mairie de VAUX-LÈS-RUBIGNY

Ce sont au total 9 heures cumulées de permanence qui ont été assurées par le commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant relationnelles que matérielles.

Le commissaire enquêteur remercie Monsieur le Maire et le personnel communal de ROCQUIGNY, pour leur accueil et leur grande disponibilité. Ils ont su répondre à toutes les interrogations et sollicitations du commissaire enquêteur. Chaque jour, ils m'ont adressé copie des pièces qui ont été déposées en mairie.

Le commissaire enquêteur remercie Madame le Maire de VAUX-LÈS-RUBIGNY et son premier adjoint pour leur accueil et leur grande disponibilité. Ils ont su répondre à toutes les interrogations et sollicitations du commissaire enquêteur. Compte-tenu de la faiblesse du débit Internet dans cette commune, malgré de nombreux essais, Madame RACAPÉ n'a pas pu me transmettre, les pièces qui ont été déposées au cours de l'enquête. Elle s'en est même excusé.

IV.7 – Déroulement de l'enquête

Consultation du dossier par le public, et fréquentation lors des permanences du commissaire enquêteur :

Avant chaque permanence, le commissaire enquêteur s'est informé quant aux éventuelles consultations du public.

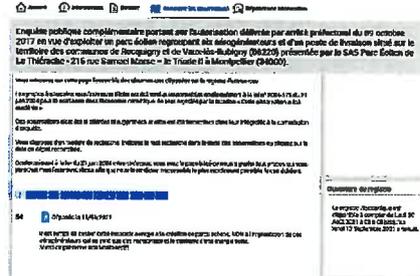
Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

Les pièces du dossier étaient consultables à l'adresse :

<http://parceolien-thierache.enquetepublique.net> - onglet dossier

Les observations sont rapportées infra **art.V.2 – Observations du public – Réponses du maître d'ouvrage et Commentaires du commissaire enquêteur.**

Résultats de la consultation sur le site Internet PubliLégal :



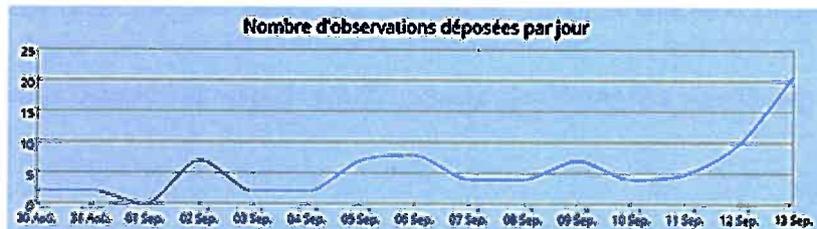
PARC ÉOLIEN LA THIÉRACHE

EP21140

30/08/2021 - 13:09:2021

Depôts des observations Consultation des pages Consultation des dossiers Modération Commentaires Portfolio Thèmes

Registre Electronique uniquement



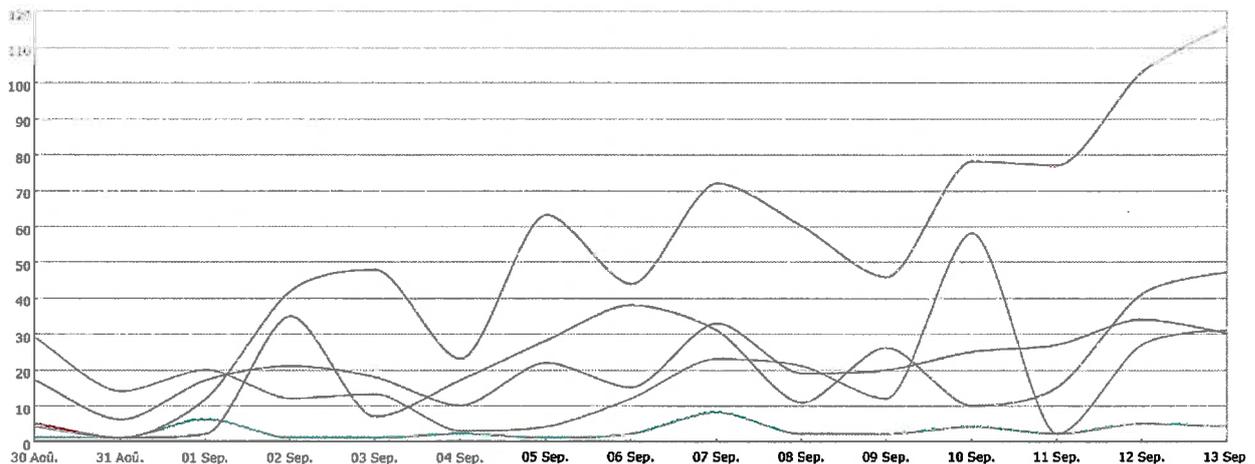
août 2021						
L	M	M	J	V	S	D
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1	2	3	4	5

55 dépôts par formulaire et 30 dépôts par courriel.

Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

Page "accueil"	314
Page "Informations"	42
Page "Dossier"	281
Page "Consulter les observations"	789
Page "Déposer une observation"	314

Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête (survoler le graphe pour voir les valeurs)



Le dossier 20210525_THI08_Note-explicative a été téléchargé 17 fois,

Le dossier 2036_Projet_de_parc_éolien_de_la_Thi_02072021_113117 a été téléchargé 13 fois,

Le dossier 20210120_THI08_Réponse MRAe a été téléchargé 15 fois.

Observation du commissaire enquêteur : Le site ne mentionne pas le nombre de visites et de visiteurs. Ce que regrette le commissaire enquêteur

IV.8 – Réunion publique

Compte-tenu qu'il s'agit d'une enquête complémentaire, le porteur de projet n'a pas tenu de réunions d'information et de concertation.

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter l'organisation d'une réunion publique d'autant qu'elle ne m'a pas été demandée.

IV.9 – Prolongation de l'enquête

En vertu des dispositions des articles R.11.14-12 et R.11.14-15 du code de l'expropriation et en application du code de l'environnement ainsi que de la loi ENE du 12 juillet 2010, l'utilité de la prolongation d'enquête est laissée à l'appréciation discrétionnaire du commissaire enquêteur.

- Le public a pu être reçu par la commission d'enquête durant quatre permanences pour un total de 9 heures cumulées de disponibilité du commissaire enquêteur ;
- A aucun moment, le commissaire enquêteur n'a enregistré de file d'attente, bien que la fréquentation ait été régulièrement croissante.
- L'expression du public a été grandement facilitée par la possibilité de consulter chez soi le dossier d'enquête publique mis en ligne et par l'octroi d'une communication par messagerie électronique qui a été abondamment utilisée (85 interventions).

Observation du commissaire enquêteur : J'atteste que le public a bénéficié de larges possibilités matérielles et temporelles afin de s'informer et/ou de présenter ses observations au commissaire enquêteur.

IV.10 – Absence de notification du rapport de synthèse au porteur de projet

À l'issue de l'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien regroupant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison situés sur le territoire des communes de ROQUIGNY et de VAUX-LÈS-RUBIGNY présentée par la SAS Parc Éolien de la Thiérache (ENGIE Green France), compte-tenu :

- que les textes en vigueur ne prévoient pas de procès-verbal de synthèse des observations et de mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- du délai de 15 jours pour remettre le rapport complémentaire soit très contraint ;
- du nombre très important d'interventions recueillies au cours de cette enquête, je n'ai pas dressé de procès-verbal de synthèse.

Toutefois, j'ai communiqué au maître d'ouvrage le nombre d'observations recueillies dans les mairies : 98+152= 250 comprenant 139 tracts avec commentaires et 132 sans commentaire. En accord avec le porteur de projet, je lui ai demandé de bien vouloir **dresser un mémoire en réponse sur les 78 interventions exprimées sur le registre électronique et sur trois courriers lettres très élaborées dont deux ont été recueillies en mairie de Vaux-Lès-Rubigny.**

Le mémoire en réponse de la SAS Parc éolien de la Thiérache m'est parvenu par courriel **lundi 20 septembre 2021 à 20h59.**

Ce document, fort de 23 pages, est composé d'un préambule, d'une analyse des observations émises, des réponses apportées aux observations émises lors de l'enquête publique complémentaire sur : le paysage, la biodiversité, les effets cumulés, d'autres thématiques et d'annexes.

IV.11 – Courriers et courriels parvenus hors délais

Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral il est précisé : « La clôture de l'enquête publique est fixée à 18 heures le 13 septembre 2021. » Or sur le site internet <https://www.enquetes-publiques.com/> il était écrit :

Accueil Informations Dossier Consulter les observations Déposer une observation

Enquête publique complémentaire portant sur l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 en vue d'exploiter un parc éolien regroupant six aérogénérateurs et d'un poste de livraison situé sur le territoire des communes de Rocquigny et de Vaux-lès-Rubigny (08220) présentée par la SAS Parc Éolien de La Thiérache - 215 rue Samuel Morse – le Triade II à Montpellier (34000).

Vous retrouvez sur cette page l'ensemble des observations déposées sur le registre électronique.

Les propos à caractère manifestement illicite ont été rendus inaccessibles conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Ils sont signalés par la mention « Cette observation a été modérée ».

Ces observations n'ont été ni altérées ni supprimées et elles ont été transmises dans leur intégralité à la commission d'enquête.

Vous disposez d'un module de recherche. Indiquez le mot recherché dans le texte des observations ou cliquez sur la date de dépôt recherchée.

Conformément à la loi du 21 juin 2004 citée ci-dessus, vous avez la possibilité de nous signaler tout propos qui vous paraîtrait manifestement illicite afin que nous le rendions inaccessible le plus rapidement possible, le cas échéant.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 > >>

54 Déposée le 11/09/2021

Il est temps de cesser cette escalade aveugle à la création de parcs éoliens, NON à l'implantation de ces aérogénérateurs qui ne sont que des mensonges et le contraire d'une énergie verte.
Merci de préserver nos territoires!!!!

Ouverture du registre

Le registre électronique est disponible à compter du lundi 30 Août 2021 à 00 h 00 jusqu'au lundi 13 Septembre 2021 à minuit.

Le registre électronique est disponible à compter du lundi 30 août 2021 à 0 h 00 jusqu'au lundi 13 septembre 2021 à minuit.

Il me semble logique que les 14 interventions (du n° 72 au n°85) déposées après 18 heures soient prises en compte.

De plus le **Publilégal** m'a communiqué le 17 septembre un courriel envoyé le jeudi 16 septembre 2021 à 18 h 43 de la part de Anne-Marie et Thierry Cossenet, habitants de Mainbresson 08220 Rocquigny. Ce courriel ne peut pas être pris en compte.

Liste des interventions parvenues après 18 heures

N°	Date d'arrivée	Heure	Nom	Observation de la commission d'enquête
72	13/09/2021	19h55	Mr et MME GUISSÉ 08200 VAUX-LÈS-RUBIGNY	L'enquête devait être close à 18 heures
73	13/09/2021	19h55	MME GUISSÉ 08200 VAUX-LÈS-RUBIGNY	L'enquête devait être close à 18 heures
74	13/09/2021	20h05	Léo GUISSÉ 08200 VAUX-LÈS-RUBIGNY	L'enquête devait être close à 18 heures
75	13/09/2021	20h10	Julia GUISSÉ 08200 VAUX-LÈS-RUBIGNY	L'enquête devait être close à 18 heures
76	13/09/2021	21h00	Florence CHOPARD 023360 BRUNEHAMEL	Ne concerne pas l'enquête du parc éolien de la Thiérache
77	13/09/2021	21h04	SEBLINKS	L'enquête devait être close à 18 heures
78	13/09/2021		Florence CHOPARD 023360 BRUNEHAMEL	L'enquête devait être close à 18 heures
79	13/09/2021	21h45	Monsieur & Madame REGNIER Stéphane	L'enquête devait être close à 18 heures
80	13/09/2021	22h30	Marc TETTAMANTI	L'enquête devait être close à 18 heures
81	13/09/2021	22h45	Sandra LINTTERMANS	L'enquête devait être close à 18 heures
82	13/09/2021	23H15	Marc TETTAMANTI	L'enquête devait être close à 18 heures
83	13/09/2021	23h22	CONCÉ Sébastien 08220 CHAUMONT-PORCIEN	L'enquête devait être close à 18 heures
84	13/09/2021	23h25	Anonyme	L'enquête devait être close à 18 heures
85	13/09/2021	23h35	Cécile TETTAMANTI 08220 CHAUMONT-PORCIEN	L'enquête devait être close à 18 heures
	16/09/2021	18h43	Anne-Marie et Thierry COSSENET à Mainbresson 08220 ROCQUIGNY	Le public n'aurait pas dû pouvoir inscrire une intervention, le site aurait dû être fermé.

IV.12 – Avis des communes consultées dans le cadre du projet

L'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 2021-369 dispose :

Les conseils municipaux d'Archon (02), Berlise (02), Blanchefosse-et-Bay (08), Brunehamel (02), Chaumont-Porcien (08), Chéry-lès-Rozoy (02), Dolignon (02), Fraillicourt (08), Grandrieux (02), La Romagne (08), Le Fréty (08), Les Autels (02), Montloue (02), Noircourt (02), Parfondeval (02), Raillimont (02), Résigny (02), Renneville (08), Rocquigny (08), Rouvroy-sur-Serre (02), Rozoy-sur-Serre (02), Rubigny (08), Seraincourt (08), Soize (02) et Vaux-lès-Rubigny (08) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mardi 28 septembre inclus.

A cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

Municipalités	Date Délibération	Délibération	Pour	Contre	Abst.	Votants	Favorable	Défavorable
ARCHON	07-sept-21	Défavorable	1	4	1	6		1
BERLISE								
BLANCHEFOSSE-ET-BAY								
BRUNEHAMEL								
CHAUMONT-PORCIEN								
CHÉRY-LÈS-ROZOY								
DOLIGNON								
FRAILLICOURT								
GRANDRIEUX								
LA ROMAGNE								
LE FRÉTY	16-sept-21	Favorable	5	0	2	7	1	
LES AUTELS								
MONTLOUE								
NOIRCOURT								
PARFONDEVAL	03-août-21	Défavorable	0	6	0	6		1
RAILLIMONT								
RÉSIGNY								
RENNEVILLE								
ROUQUIGNY	17-sept-21	Défavorable	5	9	0	14		1
ROUVROY-SUR-SERRE								
ROZOY-SUR-SERRE								
RUBIGNY								
SERAINCOURT	07-sept-21	Défavorable	0	10	1	11		1
SOIZE								
VAUX-LÈS-RUBIGNY	10-sept-21	Défavorable	1	5	0	6		1
			12	34	4	50	1	5
			Pour	Contre	Abst.	Votants	Favorable	Défavorable

Ce sont donc, parmi les 25 communes sollicitées, 1 conseil municipal s'est déclaré favorable au projet, 5 se sont déclarés défavorables dont deux devant accueillir le projet sur leur territoire (VAUX-LÈS-RUBIGNY et ROCQUIGNY).

Chapitre V – RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V.1 – Analyse quantitative et qualitative des observations du public

V.1-1 – : Analyse Quantitative

Au cours de ces 15 jours d'enquête, 28 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a enregistré 68 interventions portées sur les 3 registres, 14 interventions transcrites sur les pièces déposées ou expédiées et 43 pièces annexées (notamment photos, cartes, graphiques...) 271 tracts dont 139 avec commentaires et 132 sans commentaire. On peut considérer qu'il a reçu 213 interventions écrites. Sont décomptées 10 interventions parvenues deux fois et 9 interventions sont considérées nulles car aucun commentaire ou aucune pièce n'était jointe à ces interventions sur le registre électronique.

Sur le registre dématérialisé : 85 interventions ont été déposées, 55 dépôts par formulaire et 30 dépôts par courriel, les membres d'une association ou collectifs se sont exprimés par voie de tract souvent commenté.

	électronique RE	Rocquigny RO	Vaux-Lès- Rubigny VLR	Totaux
Interventions sur registre	61	1	6	68
Lettres ou documents	8	2	4	14
Tracts avec commentaires	9	65	65	139
Tracts sans commentaire	25	30	77	132
Interventions remises plusieurs fois	10	0	0	-10
Intervention nulle	9	0	0	-9
Totaux	103	98	152	353

Même si le comptage paraît compliqué, je considère avoir reçu **353 interventions** incluant les 132 tracts sur lesquels aucun commentaire n'est inscrit.

Les interventions sont très nombreuses et plus encore les observations. En pareil cas, il est d'usage et réglementaire comme le rappellent les diverses jurisprudences, que le commissaire enquêteur les traite en regroupant par thèmes les observations similaires pour répondre à leurs auteurs, ce qui n'exclut pas que les points particuliers fassent l'objet d'une réponse individualisée.

Chacune de ces observations a été transcrite, étudiée par le commissaire enquêteur. **Le peu de temps imparti pour rédiger ce rapport avec autant d'observations ne m'a pas permis de prendre le temps de les répartir dans les 15 thématiques que j'avais retenues.**

BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE

1 - Pour/Contre		2 - ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX			3 - ASPECTS SANTÉ			4 - ASPECTS FONCIERS			5 - ASPECTS FINANCIERS			TOTAUX	
Pour	Contre	impact sur le paysage, saturation, encerclement	avifaune	Faune, Flore	Importance du nombre de projets, Trop c'est trop	Le bruit	Les lumières	méfais sur la santé	câbles, enfouissement, chemins	déévaluation du patrimoine	Démantèlement	Economie des collectivités, enrichissement des	Non pertinence de l'éolien	Problèmes avec TV, Internet, Radio	

Il faut noter que sur ces 353 interventions, seules 4 sont exprimées favorablement à la construction du parc.

Par ailleurs, **une pétition "papier" a recueilli 295 signatures** marquant l'opposition au projet.

J'ai relevé que, parfois, dans une seule phrase plusieurs thématiques étaient mentionnées. Les observations portent essentiellement sur l'impact sur le paysage, la saturation et l'encerclement des villages. Le **"trop c'est trop"** revient très souvent.

Dans le cadre d'une enquête complémentaire sur un dossier de régularisation devant permettre à la MRAe de prendre en compte les « *éventuels changements significatifs des circonstances de fait* » intervenus depuis le premier avis, je n'ai pas vu l'intérêt impérieux de comptabiliser à l'unité près toutes les observations, en dehors d'un intérêt statistique.

V.1-2 – : Comparaison des interventions entre les deux enquêtes publiques (2017 et 2021)

Rappel du bilan comptable de l'enquête 2017

3.1 Bilan comptable :

Le commissaire enquêteur constate que la commune de Rocquigny a reçu 46 courriers et courriels et 18 observations inscrites sur le registre et la commune de Vaux les Rubigny a reçu 9 courriers et courriels et 7 observations inscrites sur le registre .

Il convient de noter que quelques personnes ont porté leurs observations sur le registre d'enquête et les ont exprimées par un courrier ou courriel plus étayé. Certains ont également signé des lettres communes. Toutes les observations ont, néanmoins, été comptabilisées ce qui a eu pour effet de renforcer les arguments développés sur les principaux sujets qui préoccupent les habitants.

Les 80 réclamants précités ont émis 153 avis et remarques qui se répartissent en 9 favorables et 144 défavorables à l'installation d'un parc éolien.

Cinq pétitions ont été jointes aux registres:

1: avec 142 signatures

2: avec 29 signatures

3: avec 264 signatures

4: avec 104 signatures

Sur quatre pétitions, il est à noter que certains noms apparaissent sur plusieurs pétitions.

La cinquième pétition est une liste de nom de la France entière et sans aucune signature.

En 2021, ce sont 334 interventions exprimées contre 153 avis et remarques en 2017.

4 personnes se sont exprimées favorables, toutes les autres interventions se sont exprimées contre. (340)
1 pétition avec 295 signatures a été déposée, toutefois comme l'écrit Monsieur DECROUY, « cette pétition a été réalisée lors de la première enquête intitulée "Hotte" car les deux enquêtes étaient simultanées, mais elle concerne Thiérache également. A Mainbresson 100% des foyers ont signé contre. Les 295 signatures sont toutes locales et démontrent le rejet de ces projets contre nature. »

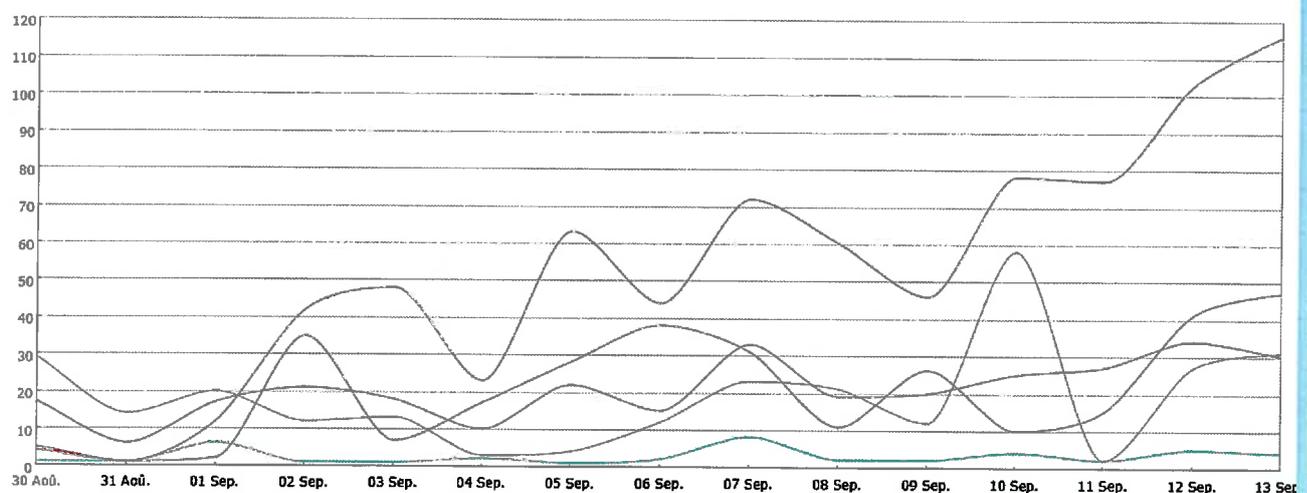
Avis du commissaire enquêteur : Cette pétition peut difficilement être prise en considération dans la mesure où elle a été réalisée en 2017.

Dans son compte-rendu statistique, PubliLégal nous informe sur la répartition de la consultation des sur la durée de l'enquête :

Page d'accueil : 314 – Page dossier : 281 – page consulter les observations : 789 – page information : 42

Page déposer une observation : 314. On note que c'est le dernier jour d'enquête que le site a été le plus fréquenté.

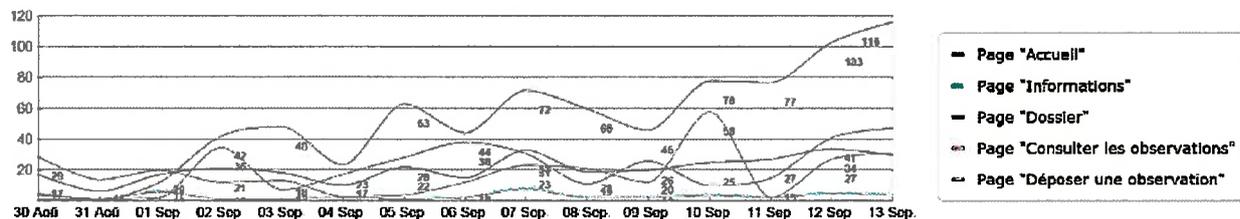
Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête (survoler le graphe pour voir les valeurs)



Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

Page "Accueil"	314	Page "Informations"	42
Page "Dossier"	281	Page "Déposer une observation"	314
Page "Consulter les observations"	789		

Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête



V.1-3 – : Analyse Qualitative

Le cadre méthodologique du maître d'ouvrage convient au commissaire enquêteur d'autant qu'il est similaire à sa méthode de travail usuelle. Fort logiquement les grands thèmes établis par le maître d'ouvrage recourent ceux, plus nombreux, établis (voir supra) par le commissaire enquêteur.

Dans son mémoire en réponse, portant uniquement sur les observations parvenues sur le registre dématérialisé et 3 courriers que le commissaire enquêteur lui a communiqués, le pétitionnaire « s'attache à répondre principalement aux observations relatives aux changements de circonstances de faits, notamment le contexte éolien et le milieu naturel. Néanmoins, certaines précisions seront apportées à la suite d'observations diverses sur les méfaits supposés de l'énergie éolienne : immobilier, démantèlement, mix énergétique, coût de l'éolien, risques pour la santé, balisage, acoustique, etc. De nombreuses observations mettent en avant des affirmations non sourcées, non fondées, non avérées. Ce mémoire en réponse est ainsi l'occasion de rétablir certaines vérités. Enfin, à la demande du commissaire-enquêteur, certaines observations ont fait l'objet de réponses spécifiques. Celles-ci sont jointes en annexe du présent mémoire. »

Il précise : La plupart des thématiques relevées dans les observations écrites ont été traitées dans :

- le dossier initial d'enquête publique par SAS Parc éolien de la Thiérache ;
- le porter à connaissance du 28 septembre 2020 ;
- le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Avis du commissaire enquêteur : Je partage cette remarque pour un grand nombre d'interventions ou d'observations. Cependant, quelques interventions veulent démontrer des erreurs manifestes dans le dossier. Notamment beaucoup insistent sur l'encerclement des villages et l'effet de saturation déjà dépassés.

Le commissaire enquêteur est satisfait de la participation active du public dans le cadre d'une démocratie participative qui est à l'essence d'une enquête publique. Sans nul doute l'association "Plein ciel en Thiérache et Porcien" a été un vecteur d'expression et de mobilisation entraînant un large public à une réflexion instruite par une consultation soutenue du dossier d'enquête, loin de résulter d'une opposition de principe systématique.

V.1- 4 – : Commentaire sur le mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a procédé à une analyse thématique des observations du public sans les comptabiliser en retenant 15 thèmes (qu'il n'a pas communiqués au maître d'ouvrage dans la mesure où les textes ne prévoient pas le dépôt d'un procès-verbal de synthèse).

Toutefois, le maître d'ouvrage a répondu sur les interventions sur le registre dématérialisé du public par un mémoire en réponse en produisant des réponses thématiques et particularisées.

Le tableau mettant en évidence les analogies entre les deux approches thématiques :

1 – Pour ou contre	
2 – Aspect environnemental - Impact sur le paysage, saturation, encerclement - Avifaune - Faune , Flore - Importance du nombre de projets, Trop c'est trop	Paysage - Etude paysagère - Photomontage - Atteinte aux paysages Biodiversité - Validité des données initiales - Présence du couloir migratoire - Atteinte à la biodiversité Effets cumulés Schéma de planification
3 – Aspects santé - Le bruit - Les lumières - Méfaits sur la santé	Acoustique - Infrasons Balisage Élevage
4 – Aspects fonciers - Câbles, enfouissement, - Chemins - Dévaluation du patrimoine - Démantèlement	immobilier Démantèlement
5 – Aspects financiers - Économie des collectivités, - Enrichissement des promoteurs - Non-pertinence de l'éolien - Problèmes avec TV, Internet, Radio	Coût de l'éolien Mix énergétique Immobilier Solution décarbonnée

Il est à noter que nombre de thématiques "se croisent". Les problèmes de mauvaise réception TV ne sont pas traités de même que la réception internet qui est diffusée par le Wifimax. Madame le maire de Vaux-Lès-Rubigny m'a fait part qu'une éolienne gênait ondes hertziennes vers les antennes des abonnés. Le débit est fort réduit, c'est la raison pour laquelle elle n'a pas pu me transmettre copie des interventions parvenues en mairie comme a pu le faire la mairie de Rocquigny.

Le commissaire enquêteur considère que le maître d'ouvrage s'est attaché à répondre au plus grand nombre des observations et questions du public en traitant par thématiques et ce, même si quelques réponses ont laissé le commissaire enquêteur insatisfait (effets cumulés, attente au paysage, TV- internet...)



V.2 – Observations du public – Réponses du maître d'ouvrage et Commentaires du commissaire enquêteur

N.B. Le commissaire enquêteur n'a pas modifié l'orthographe initiale des observations.

L'Association PLEIN CIEL en THIÉRACHE et PORCIEN, a rédigé une « Lettre destinée aux habitants », que je nomme "TRACT". Elle informe la population locale sur le déroulement de deux enquêtes complémentaires, l'une, celle du présent rapport sur le projet éolien La Thiérache, se déroulant du 30 août au 13 septembre, et l'autre sur le projet éolien Eole HSR se déroulant du 6 au 20 septembre. Elle rappelle l'article 10 de l'arrêté préfectoral. Puis indique en encadré : « Ces projets ne sont donc pas définitivement autorisés – ils peuvent être refusés. Exprimez-vous... après il sera trop tard. » Puis, il explique l'utilité du tract : « Pour faciliter cette expression, vous pouvez utiliser les formulaires en cochant vos arguments et/ou faire des commentaires personnels. Vous pouvez également l'écrire sur papier libre.



Lettre destinée aux habitants

Nous vous informons que :

- L'enquête publique complémentaire du projet éolien La Thiérache sur les communes de Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny se déroule du 30 août au 13 septembre 2021.
5 éoliennes s'étendent encore plus dans le paysage !
- l'enquête publique complémentaire du projet éolien Eole HSR sur les communes de Hannogne-Saint-Rémy, Seralincourt, Sévigny-Waleppe, Remaucourt, Renneville et Chaumont-Porcien se déroulera du 6 au 20 septembre 2021.
22 éoliennes géantes (de 173 à 183 mètres) réparties sur 20 kilomètres de long - 5 kilomètres de large en moyenne ET une extension de parc déjà à l'étude !

C'est quoi une enquête publique ? Un temps pour vous informer sur le projet et dire ce que vous en pensez.

Qui s'en occupe ? Un commissaire enquêteur indépendant du promoteur éolien qui, à la fin de l'enquête, écrit un avis.

Cet avis est remis à Mr Le Préfet des Ardennes qui décidera de la suite à donner à ce projet.

Comme le prévoient les arrêtés préfectoraux d'ouverture de ces enquêtes, une nouvelle décision sera prise par Mr le Préfet.

Exemple pour le projet Eole HSR, extrait de l'arrêté ci-dessous :

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté l'autorisation modificative qui prendra en compte l'avis de l'autorité environnementale, en vue de régulariser l'arrêté préfectoral n°1-5012 du 28 février 2018 portant autorisation unique délivrée à la société Eole HSR pour l'exploitation d'un parc éolien. Cette décision pourra prendre la forme d'un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un arrêté de refus.

Ces projets ne sont donc pas définitivement autorisés – ils peuvent être refusés !

Exprimez-vous... après il sera trop tard !

- Pour faciliter cette expression, vous pouvez utiliser les formulaires en cochant vos arguments et/ou faire des commentaires personnels. Vous pouvez également l'écrire sur papier libre.

N'hésitez pas à en parler et à le distribuer autour de vous (famille, amis, collègues...).

Chaque personne majeure d'un même foyer peut compléter un formulaire... Cela est vivement conseillé car plus nous serons nombreux, plus notre avis aura de l'importance.

- Un empêchement pour vous déplacer ? Vous rendre aux heures de permanence ? Besoin de formulaires supplémentaires ? Vous n'avez pas internet ? Vous n'êtes pas à l'aise avec l'informatique ?...

Vous pouvez nous appeler au 03 73 75 64 01

Nous pouvons également récupérer votre formulaire (sous pli fermé) pour assurer sa remise aux commissaires enquêteurs. Attention à la date de fin des enquêtes !

- Pour ceux pouvant se connecter - n'hésitez pas à consulter notre site et à nous contacter pour toute information ou difficulté rencontrée : pleincielthieracheporcien@gmail.com

Association Plein Ciel en Thiérache et Porcien - 06220 Ribaucourt

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Le formulaire se présente de la façon suivante : il comprend 19 arguments à cocher, reproduits ci-dessous et des lignes de commentaires libres.

R04.

Projet La Thiérache sur les communes de Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny

A l'attention de la Commission d'Enquête Publique

Je soussigné(e), (Nom) D. PRCHAIS (Prénom) DANIEL

Résidant (Adresse) 32 Grande Rue, ST-QUENTIN-LE-PETIT
 déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes : 08220

- Il y en a trop dans le secteur, on ne voit plus que ça, STOP !
- Les 18 villages et hameaux verront l'horizon encore plus occupé et/ou le nombre d'éoliennes autour d'eux augmenté et/ou leurs angles de vue sans éolienne encore réduit par ce projet : Apremont, Fraillécourt, Grandrieux, Gratreux, La Hardoye, Mainbresson, Mainbressy, Parfondeval, Planche-à-Serre, Raillimont, Renneville, Résigny, Rocquigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Rubigny, Vaux-lès-Rubigny et Wadimont.
- Les hameaux et la périphérie des villages ont autant d'importance que les centres des villages mais sont souvent ignorés
- Ces nouvelles éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine :
 - Lavoir et Église de Vaux-lès-Rubigny
 - Église de Fraillécourt
 - Panorama des Monts de Sery en cours de classement...
- Mr Le Préfet a reconnu officiellement la saturation et l'encerclement et le promoteur poursuit ce projet ! ?
- Je n'en peux plus, je prévois de déménager. Je suis venu(e) ici pour la tranquillité et la beauté des paysages
- Je crains l'apparition de problèmes de santé (Irritabilité, acouphènes, insomnies ...)
- La pollution sonore et visuelle nocturne est déjà quotidienne - J'invite Mr Le Préfet à la constater
- Mon patrimoine sera dévalué, pas de compensation prévue, pourquoi ?
- Chaque année, j'admire des oiseaux migrateurs (cigogne noire, milan royal, pie grièche, faucon pèlerin...) que va-t-il se passer alors qu'un couloir de migration existe sur la commune de Mainbressy ?
- Je refuse l'enfouissement à jamais de kilomètres et de kilomètres de câbles de raccordement
- Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute une activité économique liée au tourisme, à l'achat des résidences secondaires, à la rénovation des maisons

- Que va-t-il se passer sur la réception de la TV, de la radio et d'internet alors que le télétravail se développe ?
- Je déplore qu'il soit possible de laisser le béton dans les sols par simple demande d'une dérogation prévue dans un décret
- En tant qu'éleveur je m'inquiète des effets nocifs sur la santé / mortalité / productivité / de mon cheptel
- En tant que citoyen je refuse de voir les paysages et les chemins dévastés par les engins de chantier et les bétonnières pendant le chantier de construction.
- C'est se moquer du monde de penser que la somme provisionnée est suffisante pour démonter une éolienne
- Je constate que le promoteur veut mettre des éoliennes dont les pales tueront des chauves-souris dès 30 mètres du sol avec un rotor supérieur à 90 mètres - il ne respecte pas les préconisations d'interdiction
- Que vont devenir les busards saint-martin, espèce protégée, qui chassent près des éoliennes ?

COMMENTAIRES LIBRES : Ainsi que la santé et le bien-être mental des habitants de la région leurs valeurs immobilières ont diminué sans compensation. Ce problème ne fera qu'empirer.

SIGNATURE



Lieux et dates pour rencontrer la Commission d'Enquête Publique et déposer votre avis :

À la mairie de Rocquigny (siège de l'enquête)	Lundi 30 août de 09h00 à 11h30 Samedi 04 septembre de 09h00 à 11h00
À la mairie de Vaux-lès-Rubigny	Jeu 09 septembre de 15h00 à 17h00 Lundi 13 septembre de 15h30 à 18h00

Votre avis est possible par mail : parcolem-thierache@enquetepublique.net OU par le registre : <http://parcolem-thierache.enquetepublique.net> OU par celui disponible aux permanences habituelles des 2 mairies

Association Plein Ciel en Thiérache, et Forclen - 08220 Ribaucourt

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

- Il y en a trop dans le secteur, on ne voit plus que ça, STOP !
- Les 18 villages et hameaux verront l'horizon encore plus occupé et/ou le nombre d'éoliennes autour d'eux augmenté et/ou leurs angles de vue sans éolienne encore réduit par ce projet : Apremont, Fraillécourt, Grandrieux, Gratreux, La Hardoye, Mainbresson, Mainbressy, Parfondeval, Planche-à-Serre, Raillimont, Renneville, Résigny, Rocquigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Rubigny, Vaux-lès-Rubigny et Wadimont.
- Les hameaux et la périphérie des villages ont autant d'importance que les centres des villages mais sont souvent ignorés.
- Ces nouvelles éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine :
 - Lavoir et église de Vaux-Lès-Rubigny
 - Église de Fraillécourt
 - Panorama des Monts de Sery en cours de classement
- Mr Le Préfet a reconnu officiellement la saturation et l'encerclement et le promoteur poursuit ce projet ! ?
- Je n'en peux plus, je prévois de déménager. Je suis venu(e) ici pour la tranquillité et la beauté des paysages.
- Je crains l'apparition de problèmes de santé (irritabilité, acouphènes, insomnies)...
- La pollution sonore et visuelle nocturne est déjà quotidienne - J'invite Mr Le Préfet à la constater
- Mon patrimoine sera dévalué, pas de compensation prévue, pourquoi ?
- Chaque année, j'admire des oiseaux migrateurs (cigogne noire, milan royal, pie grièche, faucon pèlerin...) que va-t-il se passer alors qu'un couloir de migration existe sur la commune de Mainbressy ?
- Je refuse l'enfouissement à jamais de kilomètres et de kilomètres de câbles de raccordement.
- Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute une activité économique liée au tourisme, à l'achat de résidences secondaires, à la rénovation des maisons.
- Que va-t-il se passer sur la réception de la TV, de la radio et d'internet alors que le télétravail se développe ?
- Je déplore qu'il soit possible de laisser le béton dans les sols par simple demande d'une dérogation prévue dans un décret.
- En tant qu'éleveur je m'inquiète des effets nocifs sur la santé / mortalité / productivité / de mon cheptel.
- En tant que citoyen je refuse de voir les paysages et les chemins dévastés par les engins de chantier et les bétonnières pendant le chantier de construction.
- C'est se moquer du monde de penser que la somme provisionnée est suffisante pour démonter une éolienne.
- Je constate que le promoteur veut mettre des éoliennes dont les pales tueront des chauves-souris dès 30 mètres du sol avec un rotor supérieur à 90 mètres - il ne respecte pas les préconisations d'interdiction.
- Que vont devenir les busards saint-martin, espèce protégée, qui chassent près des éoliennes ?

J'ai reçu 271 tracts, 139 avec commentaires et 271 sans commentaires. Ils sont rapportés ci-après, tels qu'ils sont rédigés, en faisant abstraction des fautes de frappe, d'orthographe, de grammaire et de syntaxe.

OBSERVATIONS PORTÉES SUR L'ADRESSE COURRIEL :
parceolien-thierache@enquetepublique.net

RE03 - Gérard ROLLIN - Chef de service commercial Eolien – Société COLAS

75730 PARIS

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Ardennes.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ

RE04 – MH BOUXIN

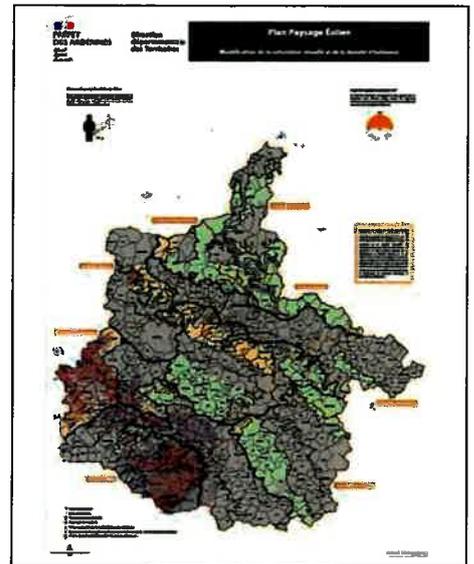
08290 BLANCHEFOSSE-ET-BAY

En complément des feuillets remis le lundi 30/08 à la mairie de Rocquigny par Mesdames Miser et Bouxin au nom de la commune de BLANCHEFOSSE et BAY,

Je vous adresse la carte actualisée juin 2021 dont nous avons parlé sur laquelle notre commune apparaît dans la catégorie.

SECTEUR PAYSAGER DEFAVORABLE A L IMPLANTACION D'EOLIENNES;

Observation du commissaire enquêteur : Madame BOUXIN a joint le même document qu'elle a déposé en mairie de ROCQUIGNY. Il n'est donc pas nécessaire que je le reproduise ici.



RE05 – PERONNE ERIC

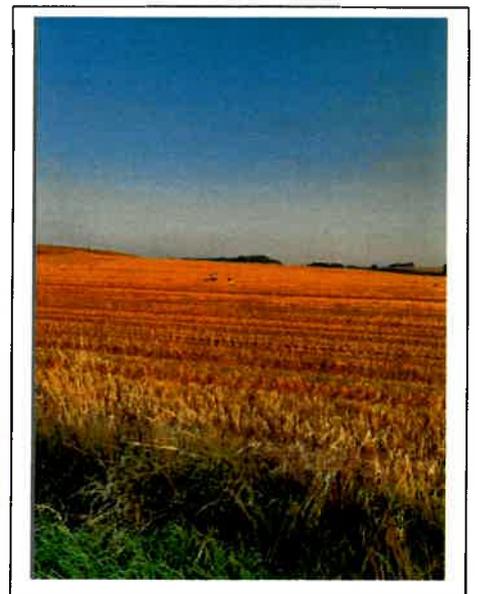
08220 DOUMELY-BEGNY

Je ne suis pas favorable à l'installation de ce parc, il y a déjà une prolifération incroyable d'éoliennes dans notre secteur, qui touche à saturation.

En pièce jointe je dépose une photo que j'ai prise le 24 Août d'un groupe d'une cinquantaine de cigognes, près de Doumely-Begny, qui prouve l'existence d'un couloir de migration dans ce territoire, et chacun connaît le danger des aérogénérateur pour cette espèce protégée.

Pièce jointe Photo cigognes.

Observation du commissaire enquêteur : Pour éviter un rapport trop long, je réduis volontairement la taille des pièces jointes.



RE06 – OBSERVATION ANONYME

Je suis favorable au projet. Comment ne pas l'être après la publication du dernier rapport du GIEC en aout dernier : le constat d'urgence climatique est accablant avec 4 degC en plus..

RE07 – RUIZ Guy
08220 WADIMONT

Je m'oppose à ce projet pour les raisons suivantes:

- On foule du pied la volonté de la majorité des habitants qui ne veulent plus d'éoliennes.
- 18 villages impactés y compris Parfondeval qui est classé dans les plus beaux village de France.
- Trop c'est trop. Encerclement des villages, nos paysages dévastés pour des décennies, une pollution nocturne invraisemblable.
- Mensonge de faire croire que des centaines d'éoliennes vont régler le problème du climat. En France la production d' électricité est décarbonée. Même 100000 éoliennes n'y changeront rien.
- Pourquoi devons nous sacrifier notre cadre de vie pour faire plaisir aux bobos parisiens qui veulent se chauffer l'électricité verte mais qui ne veulent pas d'éoliennes devant leurs maisons de campagne en vallée de Chevreuse !
- Fuite des touristes et des habitants. Créons des structures pour les attirer en lieu et place de cette anarque écologique.
- Dévaluation de l'immobilier. Qui voudrait d'une maison avec des éoliennes pour seul horizon.
- Problèmes de réception TNT hertzienne ainsi que la radio FM déjà en cours.
- Les oiseaux se font rares. Veut-on les faire disparaître complètement ?
- Que sait-on exactement des infrasons. Y a t-il risque pour la santé ?

RE08 – OBSERVATION ANONYME

Je suis entièrement opposée à ce nouveau projet.

Trop de villages sont déjà impactés par toutes ces éoliennes.

Comment peut on vivre près de ces monstrueuses machines....

Le jour c'est une pollution visuelle de tous les cotés et la nuit avec toutes ces lumières rouges clignotantes il n'y a plus de nuits étoilées sans parler du bruit (meme si certains diront qu' elles n en font pas) mensonge.....

Le prix de l'immobilier baisse aussi les maisons ne valent plus rien...

Un des chefs d un autre projet nous a conseillé de vendre notre maison avant que le projet ne soit validé. Belle mentalité.....

Donc je le dis et le répète arrêtez de nous pourrir la vie au nom de l'écologie c'est un mensonge et les promoteurs le savent bien.

RE09 – PROF DR B.J.M. ALE

08220 RUBIGNY

Voyez jointe

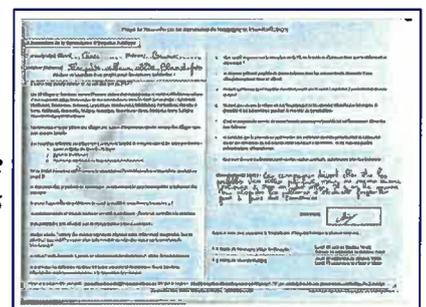
Observation du commissaire enquêteur : Aucun document n'a été déposé, ni aucun commentaire.

RE10 – MISER Bruno

08290 BLANCHEFOSSE

COMMENTAIRE SUR LE TRACT

Les campagnes doivent-elles être les poubelles des villes puisque nous ne voyons aucune éolienne à 500m des villes. Il y en a marre . Pour résoudre les problèmes d'électricité forçons les gens à faire des économies.



RE11 – PROF DR B.J.M. ALE - M.E.H. VAN DER TOORN

08220 RUBIGNY

1 INTRODUCTION

Ce document donne nos observations sur l'information fournie à l'enquête publique telle qu'annoncée dans les arrêtés 2021-369 et 2021-442 relatifs à l'autorisation unique du parc éolien la Thiérache.

Il existe notamment deux documents qui forment ensemble la réponse aux questions posées par le MRAe dans son rapport n° MRAe 2020APGE67 du 5 octobre 2021. Ces documents sont

1. Porter à Connaissance pour régularisation de l'avis de l'autorité environnementale du parc éolien de la Thiérache, en date du 28 septembre 2020, dans le reste du texte dénommé RENVICO-2020
2. Un courrier à la préfecture des Ardennes de monsieur Raymond de la société ENGIE, en date du 18 janvier 2021, dans le reste du texte dénommé ENGIE-2021

Dans ENGIE-2021 il est stipulé à plusieurs reprises que « Cette procédure ne remet pas en cause l'arrêté préfectoral n°I-5001 portant autorisation unique n°AU/008/13/04/2016/0028 du 9 octobre 2017 donné à ce projet. » Cependant ce n'est pas la bonne interprétation du verdict du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° 1800282 du 28 mai 2020. La régularisation consiste à reprendre la procédure au point de l'avis du MRAe, suivi d'une enquête publique et une nouvelle décision du préfet au sujet de l'autorisation unique telle qu'elle est correctement libellée à l'article 2 de l'arrêté n° 2021-442 : « en vue de régulariser l'arrêté préfectoral no I-5001 du 09 octobre 2017 portant autorisation unique délivrée à la société Parc éolien de la Thiérache pour l'exploitation d'un parc éolien. Cette décision pourra prendre la forme d'un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un arrêté de refus ».

Cela signifie que deux questions doivent être répondues dans le reste de la procédure :

- Les informations contenues dans l'étude d'impact d'origine, telles qu'elles sont enrichies – à la demande du MRAe – sont-elles suffisantes pour décider de ne pas accorder une autorisation unique
- Si la réponse à la première question est positive : Cette autorisation unique doit-elle être accordée compte tenu des informations contenues dans l'étude d'impact enrichie.

2 PERTINENCE DES DOCUMENTS

Dans ENGIE-2021 est également stipulé « Il est à noter que la modification des documents de référence constitue une évolution des circonstances de droit et non de fait, et n'entre donc pas dans le cadre de cette régularisation. » Cependant, en conséquence de l'arrêt de la cour de justice européenne dans l'affaire C-24/19 du 27 juin 2020, une « Autorisation unique » ne peut être délivrée qu'après que tous les aspects de l'environnement et du paysage ont été examinés et jugés. En fonction des dispositions prises par les États membres de l'UE, ce jugement peut être fondé sur des critères quantitatifs explicites tels que ceux donnés par le SRADDET le SRCAE et le PPE, mais ils peuvent également être jugés au cas par cas. A ce titre, le préfet peut imposer les seuils tels qu'ils sont indiqués dans ces documents, quelle que soit la date de publication de ces documents. De plus conformément à la Plan Paysage Éolien 2020 : " L'objectif n'est pas de remettre en cause les unités et sous-unités paysagères définies précédemment dans le Plan de Paysage Éolien de 2007, mais bien de s'appuyer sur celles-ci est une extension et une clarification du SRA2010"

3 CONSIDERATIONS GENERALES

En 2007, lors de la création du plan de paysage éolien, il n'y avait pas de projet de parc éolien construit sur le territoire. En 2021, on compte 213 éoliennes installées, 158 éoliennes autorisées (au titre de l'urbanisme) et 91 projets à l'étude. Un grand nombre de ces équipements se concentre dans le sud et le sud-ouest du département, ce qui soulève des questions sur la saturation éventuelle de certains secteurs. En effet ces projets se sont installés sur des territoires à la topographie plane, sur de grandes étendues de plaines agricoles. Ces secteurs sont aujourd'hui saturés par l'éolien, provoquant parfois des paysages d'éoliennes à 360°. Mais pas seulement, certains projets éoliens s'installent de plus en plus à proximité de forêts, de crêtes ou de cônes de vue majeurs. L'augmentation du nombre de parcs éoliens impacte de plus en plus le paysage. Il était donc devenu nécessaire d'actualiser ce plan afin de protéger cette diversité de paysages et prendre en compte l'évolution de ces machines. En effet la taille des machines a aujourd'hui évolué. Nous sommes passés d'éoliennes de 150 m à 180 m et même 200 m. L'impact n'est plus le même : l'implantation de ces machines, la distance entre les projets, la géométrie... tous ces éléments d'implantation d'un projet vont devoir évoluer. Le paysage doit être le point de départ d'un projet éolien. La taille importante des éoliennes et les principes d'implantation parfois en points hauts venteux rendent illusoire toute tentative de dissimulation des parcs éoliens dans les paysages. La disposition des éoliennes en groupe et le mouvement rotatif des pâles rendent plus prégnante encore leur présence. La compréhension et l'analyse des paysages d'accueil doivent être au cœur de la définition du projet éolien. L'approche paysagère doit permettre une connaissance fine du territoire et une recherche de cohérence

du nouveau paysage induit. Il convient donc d'aborder la question du paysage dans la phase amont de recherche d'un site et dans la phase d'élaboration du projet.

Dans la zone ouest et nord de Chaumont Porcien Il s'agit des paysages qui présentent des spécificités paysagères qui induisent des contraintes sur les projets d'implantation éoliens. Dans ces entités, les préconisations fixent des orientations spatiales précises. Aujourd'hui ces secteurs sont à la fois saturés et présentent une densité forte en termes d'éoliennes

4 SATURATION ET ENCERCLEMENT

À la page 2 d'ENGIE-2021, il est indiqué « les éoliennes se situent principalement dans une zone agricole où les habitations les plus proches sont des fermes ou des maisons isolées. Il existe également des bâtiments d'exploitation ». Cette affirmation est fautive. Il ignore les villages de Vaux-lès-Rubigny et Rubigny, qui sont au milieu du parc.

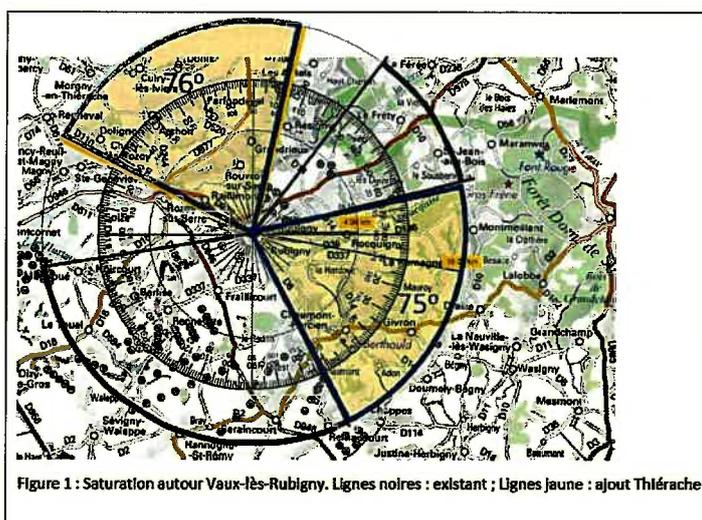
Dans la section 4.1.3 d'ENGIE-2021, il est indiqué « Ces calculs prennent en compte l'intégralité des parcs construits, autorisés et en instructions. Certains parcs en instructions et pris en compte ici peuvent ne pas être autorisés ou construits, notamment du fait des seuils qu'ils induisent. Le parc éolien de la Thiérache étant autorisé, les nouveaux parcs doivent prendre en compte dans l'analyse de leurs impacts cumulés. »

Cependant, ce n'est pas ce qui est réellement fait dans RENVICO-2020. Dans RENVICO-2020 pages 50 et 58 la contribution de la Thiérache à la saturation de l'horizon est évaluée sous l'hypothèse que les parcs sous instruction sont déjà construits, ou du moins ont obtenu une autorisation. Il n'y a aucune raison a priori de supposer que ces parcs obtiendront une autorisation s'ils dépassaient les seuils donnés par le SRADDET et la SRCAE et il n'est donc pas correct de supposer que, en particulier, le parc éolien de la vallée bleue est autorisé. La contribution à la réduction de l'angle de respiration provoquée par le parc éolien de la vallée bleue, est utilisée dans le rapport RENVICO-2020 pour masquer l'effet sur la saturation et l'encerclement notamment autour de Vaux-lès-Rubigny et Rubigny.

Dans la section 4.1.3 d'ENGIE-2021, il est également dit « Ces calculs seuls sont une représentation maximale des effets de saturation. De plus l'indice d'occupation des horizons (A+B) n'exclut pas les doubles comptes (parcs à 5 et 10km dans le même cône de vue)»

Ce n'est pas vrai non plus. En comptant deux fois les parcs existants qui couvrent le même cône de vue, la saturation actuelle existante est surestimée. Ceci conduit à sous-estimer la contribution des futurs parcs dont celui de la Thiérache.

A titre d'exemple la situation autour de Vaux lès Rubigny est donnée sur la figure 1. La somme des angles couverts par les éoliennes à une distance inférieure à 10km est de 146° comme dans RENVICO 2020. L'angle couvert après Thiérache serait construit est de 209° comme dans RENVICO-2020. L'apport de la Thiérache augmente l'angle couvert de 37 %. La zone franche maximale sans Thiérache est de 134°. Après la construction de Thiérache, il n'en restera que 76°. Ce dernier est nettement inférieur à celui de RENVICO-2020, et l'horizon libre de celui-ci sera réduit de moitié par l'ajout de Thiérache.



De plus, le raisonnement donné par RENVICO-2020 est logiquement erroné (ou si pire est supposé une tentative délibérée de tromper le public, les enquêteurs et les autorités). Comme on peut le voir dans la figure 1, l'ajout de Thiérache ne peut être qualifié de petit, seulement si le parc éolien de la vallée bleue est autorisé. La contribution à la réduction de l'angle de respiration provoquée par le parc éolien de la vallée bleue se situe dans la même direction ouest que celle provoquée par le groupe ouest des éoliennes de la Thiérache. Cela signifie que si le parc éolien de la vallée bleue était jugé avant Thiérache, la conclusion serait que le parc éolien de la vallée bleue dépasse les seuils. Si cet aspect serait ignoré et le parc éolien de la vallée bleue n'est autorisé qu'après et la contribution de Thiérache est faible. Si Thiérache est jugé en premier, Thiérache dépasse les seuils. Si cela est ignoré et que Thiérache est autorisé alors la contribution du parc éolien de la vallée bleue sera faible. En d'autres termes, selon RENVICO-2020, les deux violations du règlement s'annulent. Une violation a besoin de l'autre.

En conclusion : bien que dans la situation actuelle les seuils donnés par le Plan Paysage Eolien 2020, SRADET et le SRCAE soient déjà violés, la contribution de Thiérache n'est pas petite comme on le prétend dans RENVICO-2020, elle est importante.

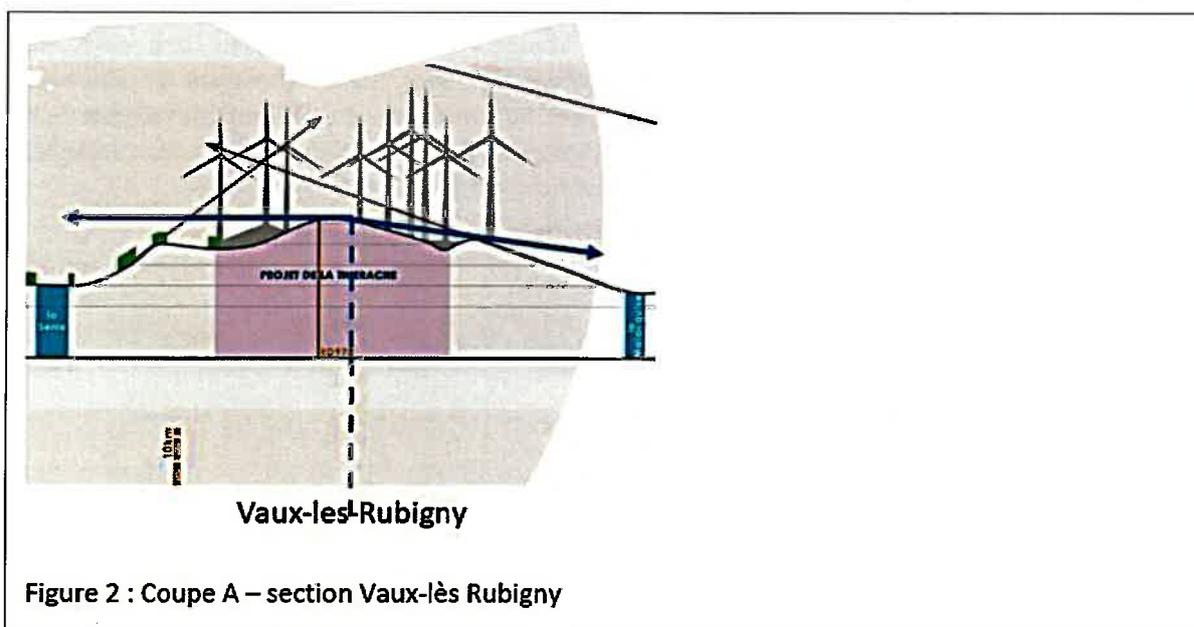
Des calculs similaires peuvent être effectués pour les autres emplacements.

La méthode de calcul est erronée et conduit à des résultats trompeurs. La méthode sous-estime la contribution de la Thiérache et doit être refaite correctement avant que l'étude d'impact révisée puisse être qualifiée de suffisante.

En tout cas, il est clair que les indicateurs d'encercllement et de saturation seront encore dépassés. Le fait qu'à certains endroits les indicateurs soient déjà dépassés ne signifie pas qu'ils peuvent être encore plus dépassés en ajoutant un autre parc (de même que dépasser la vitesse maximale ne signifie pas déjà qu'on peut aller encore plus vite, au contraire, il faut frapper les freins).

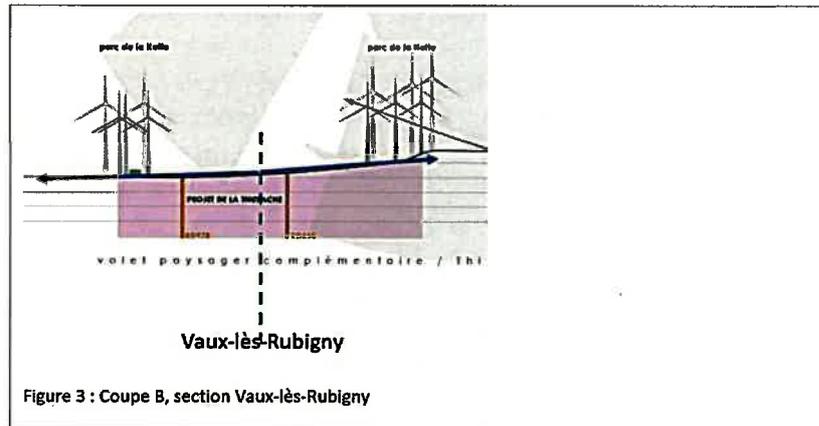
La présentation du coupé A à la page 30 est trompeuse. Les lignes de mire pour Vaux-Les Rubigny ne sont pas données. Dans la figure 2, ils sont ajoutés. Vaux-lès-Rubigny sera complètement encerclée et sera en effet située à l'intérieur de l'ensemble Thiérache-Hotte.

La présentation du coupé A à la page 30 est trompeuse. Les lignes de mire pour Vaux-Les Rubigny ne



sont pas données. Dans la figure 2, ils sont ajoutés. Vaux-lès-Rubigny sera complètement encerclée et sera en effet située à l'intérieur de l'ensemble Thiérache-Hotte.

La présentation du coupé B à la page 31 est également trompeuse. Les lignes de mire pour Vaux-Les Rubigny ne sont pas données. Dans la figure 3, ils sont ajoutés. Vaux-lès-Rubigny sera complètement encerclée et sera en effet située à l'intérieur de l'ensemble Thiérache-Hotte.



Ce que montrent les coupés, c'est que les éoliennes existantes et futures ajoutent des éléments verticaux de grande hauteur avec de vastes pièces mobiles à grande hauteur qui dominent les bâtiments, les structures et la végétation existants du paysage horizontal et agricole d'origine. Le criblage par le bocage, les foins et les arbres existants est limité. En hiver, quand ils ont perdu leurs feuilles, ils sont transparents. De plus, ils sont principalement destinés à un usage agricole et fréquemment coupés au sol.

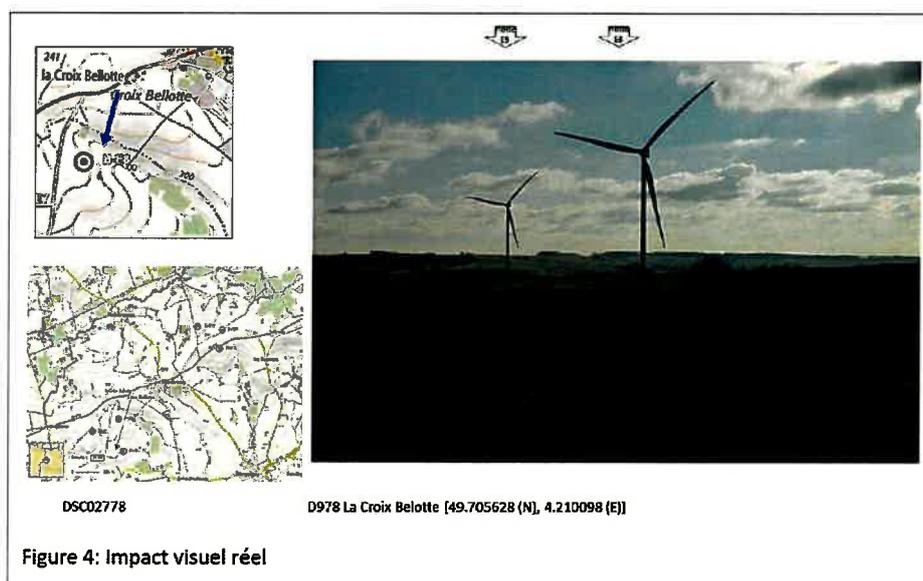
4.1 Photomontages

Seuls des photomontages ont été fournis à partir d'endroits éloignés du site. Aucun photomontage n'a été fourni montrant les effets visuels aux sorties de Vaux-lès-Rubigny et Rubigny, qui se retrouvent complètement entourées par les parcs combinés.

À la page 8 du RENVICO-2020, il est indiqué que « Le parc éolien de la Hotte (en construction), dont l'implantation est la plus proche du projet éolien de la Thiérache (602 m) et dont les éoliennes sont de hauteur plus importante (180mètres), composé de 8 éoliennes ». Hormis le fait que Hotte a été entièrement construit et est opérationnel à partir de septembre 2020, cette déclaration ignore le fait que « Thiérache » est construit sur un terrain plus élevé. Comme on peut le voir sur les coupés des pages 30 et 31, les sommets des mâts de Thiérache seront à peu près à la même hauteur que ceux de Hotte.

En plus, la majorité des photomontages ont été réalisés à partir de clichés pris dans des conditions météorologiques permettant d'atténuer l'impact visuel des machines, particulièrement en cas de ciel nuageux ou laiteux ou sans luminosité. Ainsi tous les photomontages du complément de l'étude paysagère de mars 2016 (cf. Plans et expertises, pp. 488 et s.) et la majorité des photomontages du volet paysager complémentaire fourni en septembre 2016 ont été réalisés dans de telles conditions climatiques.

Un exemple de l'impact visuel réel est donné sur la figure 4, prise du parc Hotte existant.¹



1 La photo a été réalisée avec un appareil photo numérique Sony Nex 6. Le facteur de recadrage de l'appareil photo est de 1,5. La photo est réalisée avec le 35 mm équivalent de la distance focale de 50 mm. La photo est réalisée le 1 janvier 2021 entre 13h00 et 14h30. Aucun traitement supplémentaire n'a été effectué.

4.2 Densification

En page 18 d'ENGIE-2021 est indiqué « le parc éolien de la Thiérache peut être vue comme une densification du parc éolien de la Hotte. » Ceci suggère que les nouvelles éoliennes seront construites dans les limites de Hotte. Cependant, d'après la cartographie, il apparaît clairement que Thiérache est une extension au nord du parc existant et entraînera un élargissement considérable de la zone couverte par le parc éoliennes.

4.3 Acoustique

Même si le bruit émis par le parc Thiérache ne dépasse pas les limites légales, les niveaux sonores supplémentaires augmentent considérablement et perceptible le bruit pendant la nuit. Cela est dû au faible bruit de fond dans cette zone rurale calme.

Parce que le bruit ambiant est constitué de nombreuses petites contributions individuelles et que le bruit produit par les éoliennes est une source unique, le son des éoliennes devient dominant et clairement et distinctement audible sur le bruit ambiant lorsque les niveaux sonores des éoliennes s'approchent du niveau du bruit ambiant. C'est la raison pour laquelle la nuit, lorsque les niveaux sonores sont – dans certaines régions bien – inférieurs à la limite légale de 35dB(A), les éoliennes sont une nuisance importante, même lorsque les limites légales sont respectées. Ici, la question devient importante de savoir si tout ce qui est dans les limites spécifiées par la loi doit être autorisé ou si le principe plus général de ne pas surcharger les voisins s'applique. D'après les calculs présentés par Thiérache, il est clair qu'une nuisance aussi importante sera le résultat de l'implantation des 6 éoliennes de Thiérache.

Enfin cela n'a aucun sens d'avoir une LOI n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises, de protéger les sons ruraux et de les faire partie du patrimoine, quand ils sont ensuite étouffés par les bruits beaucoup plus forts des éoliennes.

4.4 Balisage rouge

Il est indéniable que ces lumières constituent une nuisance importante la nuit lorsqu'elles éclairent tout l'horizon. Il existe des alternatives qui d'une part sont conformes à l'« Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ; JORF n° 0103 du 4 mai 2018, » et d'autre part réduire significativement les nuisances. En Allemagne les éoliennes vont être équipés d'un balisage intelligent, ne s'allumant qu'à l'approche des avions, dans le land allemand du Schleswig-Holstein, situé au du pays. Les nouveaux systèmes de balisage seront mis en oeuvre par Airspex, la filiale du développeur Enertrag, et l'opérateur local de réseau Breitbandnetz Südermarsch UG. Ce dernier reliera en effet par fibre optique les éoliennes au système d'Airspex. Les éoliennes utilisées représentent une surface de 122 km². Présenté lors de la signature du contrat de partenariat, le secrétaire d'État à la transition énergétique du Land, Ingrid Nestle a déclaré : « Il faut en particulier saluer le fait qu'il ne s'agit pas de mettre un terme au clignotement nocturne de seulement quelques parcs, mais peu à peu dans toute une région. » Airspex teste son système depuis 2012 et entre désormais en phase pleinement opérationnelle. C'est l'une des alternatives qui devrait être étudiée comme l'exige le MRAe.

5 EFFETS CUMULATIFS

À la page 16 du RENVICO-2020, il est indiqué que « Les mesures effectuées dans l'étude initiale (bruit résiduel) ne prennent pas en compte le parc éolien de la Hotte, celui-ci n'étant pas construit au moment de l'étude ». Il est à noter que l'étude impact de Hotte était déjà disponible au moment de la réalisation de l'étude initiale, la Hotte étant initialement une extension du parc Thiérache comme précisé dans le Dossier de demande d'autorisation unique (cf. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Version 2 – recevabilité, p 12, section B1.4) et confirmé dans le mémoire de réponse durant l'enquête publique(p12). Au moment de l'étude complémentaire les spécifications de Hotte était public et Hotte était opérationnel. Il n'y a donc aucune raison valable pour que l'effet cumulatif Thiérache et les parcs existants n'inclue pas Hotte. Dans la section « Avifaune » du RENVICO-2020, il est fait référence à l'étude d'impact de HSR. Apparemment, RENVICO n'a pas de problème à consulter et à utiliser les informations provenant d'autres études d'impact et il ne semble pas qu'il y ait de raison pour que cela ne puisse

pas être fait pour les bons calculs également. Par conséquent, les bons calculs devraient être refaits avant que l'impact de l'étude étendu puisse être jugé acceptable.

6 RELEVANCE

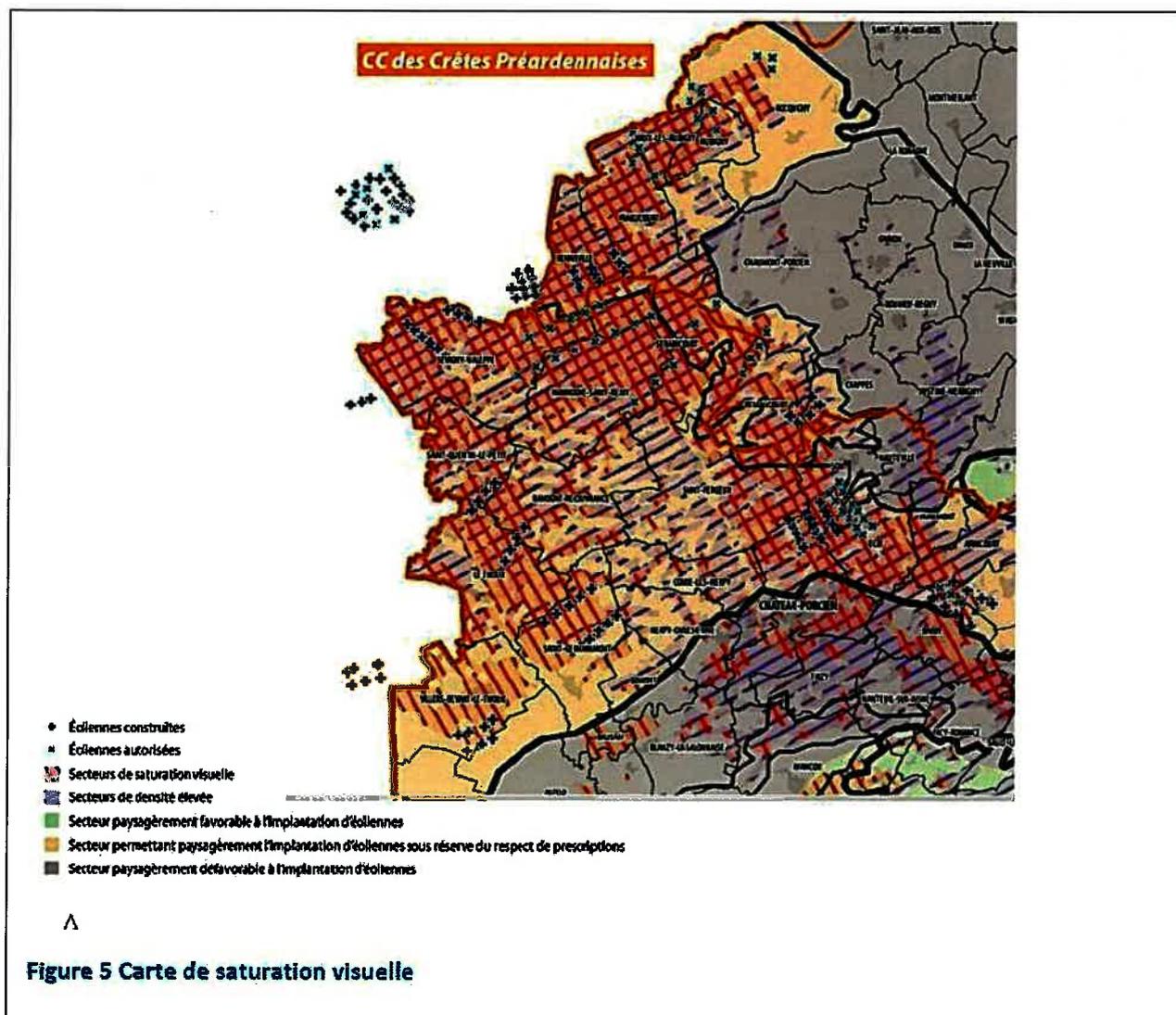
Ce qui précède est confirmé par les descriptions données dans Plan Paysage Eolien 2020. La zone présente actuellement déjà une densité élevée d'éoliennes. La construction du « Thiérache » amènera la zone dans un état de sursaturation visuelle (Figure 5).

PPE 2020 déclare : « Sur les zones uniquement saturées (rayures rouges sur la carte ci-dessus) il convient d'être particulièrement vigilant sur les projets d'implantations de nouveaux parcs. Les

10 / 11

installations dans ces secteurs ne doivent pas avoir pour effet de dégrader, depuis les lieux de vie, la valeur résiduelle de l'espace de respiration (ou de la maintenir à moins 180°) ».

L'affirmation donnée en page 7 d'ENGIE2021 :: D'après les cartes du Schéma Régional Eolien, le projet de parc éolien de la Thiérache se situe en dehors des zones de contraintes paysagères et naturelles. » Cela contredit Plan Paysage Eolien 2020 et donc aussi Le Schéma Régional Eolienne. La zone sursaturée en éoliennes sera étendue, contrairement à la politique définie par la PPE/SRA.



De là, il s'ensuit que le MRAe est également d'avis que les effets visuels devraient être considérés plus largement que depuis le centre des villages, où dans les rues la vue est évidemment bloquée par les bâtiments, mais pas depuis l'arrière des maisons telles que comme de Rubigny, où ils seront complètement visibles. Ce qui précède est

d'autant plus important qu'il existe des jugements contradictoires sur le complexe Thiérache-Hotte. D'une part les enquêteurs (BARON et SZCRUPAK) dans l'enquête publique 2017-61 concernant Thiérache concluent à un avis favorable indépendamment du fait que la prolifération des parcs environnants pouvant entraîner un effet de saturation. En revanche, les mêmes enquêteurs (BARON et SZCRUPAK) dans l'enquête publique nr E16000175/51 concernant Hotte concluent « Considérant l'encerclement des villages de Fraillécourt, Rubigny et Vaux-les Rubigny, ayant des effets de saturation et d'absence de respiration visuelle, en concordance avec les prescriptions du schéma régional éolien de Champagne Ardenne. Considérant l'effet de surplomb des éoliennes sur les villages de Rozoy-sur-Serre et de Rubigny par les services consultés et constatés dans les documents du dossier ; Considérant la nécessité de préserver les entités de petites tailles de la Thiérache en proposant un « principe de précaution paysager » conclure à un avis défavorable.

Il est donc d'autant plus important que les informations fournies soient complètes et exactes, afin que les conséquences de toute décision en la matière puissent être comprises par le public, les enquêteurs et les services préfectoraux.

7 DIVERS AUTRES MATIERES

Aucune réponse n'est donnée à la question des MRAe en page 3 de leur Avis : « de présenter une véritable étude de solutions alternatives de choix de site ou d'implantations, notamment pour limiter les impacts paysagers sur les villages qui voient la saturation visuelle de leurs horizons par les éoliennes augmenter”

En page 8 d'ENGIE-2021 il est indiqué : « Le choix du site s'est donc fait avec les collectivités et en prenant en compte les spécificités du territoire. » Etant donné que le projet Thiérache a démarré en 2002 et que le projet a entre-temps décidé au moins une fois de ne pas opérer sur une autorisation donnée, il n'y a aucune raison de supposer que des considérations qui étaient pertinentes il y a 19 ans, seraient toujours pertinentes, surtout maintenant que les effets de la prolifération des éoliennes dans la région sont devenus visibles, audibles et apparents.

RENVICO-2020 et ENGIE-2021 donnent des résultats différents concernant l'énergie produite. Selon RENVICO-2020, la puissance maximale est de 25 200 MWh. Selon ENGIE 2021, il est de 29300MWh. C'est en tout cas le maximum. Cela ne répond donc pas à la question du MRAe sur une attente réaliste de la production.

Les informations fournies ne font que répéter les déclarations générales concernant les émissions de CO2 supposées. Aux page 11 de NGIE2021 : « Une éolienne, lors de son fonctionnement, ne produit pas de gaz à effet de serre susceptible de participer au dérèglement climatique et ne libère pas de polluant pouvant induire des pluies acides. Par conséquent, l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien n'a pas d'impact négatif sur le climat ni sur la qualité de l'air. Au contraire, lors de son fonctionnement, le parc éolien a un effet positif sur le climat et sur la qualité de l'air puisque lorsqu'une éolienne produit de l'énergie, elle se substitue à des sources d'énergies produisant plus de CO2, qui ont un impact négatif sur la qualité de l'air. » Cette affirmation viole la loi 2021-1104 : Si un promoteur éolien affirme que son projet va permettre de lutter contre le réchauffement climatique, il devra dorénavant démontrer que son projet complet – démantèlement compris- permettra d'économiser plus de CO2 qu'il n'en provoque sauf à se placer en contravention avec la loi. (La loi n° 2021-1104). En effet, l'Agence de la Transition Énergétique – ADEME- dans une étude de 2017 avait estimé que l'électricité issue des éoliennes terrestres provoquaient l'émission de 14,1 kgs eq CO2/MW

Aucune des questions soulevées par MRAe à la page 10 n'est abordée, ni la question de savoir combien de capacité de production supplémentaire sera nécessaire pour les périodes où les éoliennes ne sont pas opérationnelles, par exemple en raison de vent fort ou faible ou d'autres raisons de bridage.

8 CONCLUSION

Les informations fournies jusqu'à présent sont en partie incorrectes, en partie incomplètes et en partie trompeuses. Il viole également la loi. Ce serait en soi une raison suffisante pour refuser l'autorisation.

Les informations fournies montrent que les seuils d'encerclement et de saturation sont ou seront dépassés et l'apport de Thiérache introduira de nouveaux dépassements significatifs et aggravera significativement ceux existants. C'est aussi une raison suffisante pour refuser l'autorisation.

Réponse du Porteur de Projet

Je me permets de vous apporter ici certains éléments de réponse quant aux observations de M. VAN DER TOORN datant du 2 septembre dernier. Aussi, je distinguerais 2 thématiques qui méritent quelques précisions : l'aspect juridique lié à la procédure de régularisation et les enjeux liés au projet dont une large partie est consacrée au paysage.

En premier lieu, il convient de rappeler que la procédure de régularisation n'est en rien une reprise d'instruction. Le dossier de régularisation doit permettre à la MRAE de prendre en compte les « éventuels changements significatifs des circonstances de fait » intervenus depuis le premier avis. Par changements significatifs des circonstances de fait, il convient d'entendre toute évolution de l'environnement éolien, toutes modifications apportées au projet ou encore toute évolution du milieu naturel et humain. Ces circonstances de fait sont à différencier des circonstances de droit (entrée en vigueur d'un texte législatif ou réglementaire, d'un document d'urbanisme ou de planification etc) qui ne sont pas prises en compte dans la procédure de régularisation. A titre d'exemple, contrairement au souhait de M. VAN DER TOORN, le plan paysager des Ardennes mis à jour en 2020 ne peut être appliqué à la régularisation objet de l'enquête publique.

C'est pourquoi, lorsque le juge statue après régularisation de l'avis de l'autorité environnementale, le demandeur ne peut, à l'appui de la contestation de l'autorisation modificative prise en vue de la régularisation, invoquer que des vices affectant sa légalité externe ; et les moyens fondés sur des éléments révélés par la procédure de régularisation (Irrecevabilité des moyens de légalité interne : CAA Nantes, 23 octobre 2020, n°18NT00390-18NT00724)

Comme indiqué précédemment, la majeure partie de la note produite par M. VAN DER TOORN porte sur le volet paysager. Tout d'abord, nous rejoignons M. VAN DER TOORN sur le fait que le paysage est un critère prépondérant dans l'élaboration d'un projet éolien sur un territoire donné. Avec des dimensions atteignant 130 mètres de hauteur, les éoliennes du parc éolien de la Thiérache entraîneront de facto une modification du paysage. Pour autant, lors du développement du projet, un effort tout particulier est apporté à la prise en compte de l'intégration du parc éolien dans le paysage. Un bureau d'étude spécialisé, compétent et impartial est ainsi mandaté pour réaliser une étude paysagère. L'objectif est de procéder à une insertion harmonieuse des éoliennes dans le paysage qui les accueille. Grâce à ce travail, la transformation du paysage est de moins en moins ressentie par les riverains comme une dégradation.

L'impact paysager du projet est étudié au moyen de représentations graphiques et d'outils de modélisation (coupes topographiques, analyse de Zone d'Influence Visuelle, etc.), parmi lesquels des photomontages, qui constituent l'un des outils les plus adaptés pour évaluer l'impact d'un projet d'aménagement de parc éolien. Dans le Porter-à-Connaissance pour régularisation de l'avis de l'autorité environnementale du parc éolien de la Thiérache, les photomontages considérés font partie de la mise à jour de la demande d'autorisation. Ils ont pour objectif de prendre en compte les nouvelles circonstances de faits, c'est à dire les parcs ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale depuis l'instruction de 2016. S'agissant de réétudier les impacts cumulés avec les parcs alentours, une sélection de 6 photomontages a été faite de manière à apprécier le plus justement possible les enjeux principaux du territoire et les notions de cumul d'impacts (voir les illustrations en page 34 du Porter-à-connaissance). Ces photomontages ont été réalisés à l'intérieur même d'une échelle de 5 kms de perception qui correspond à la 1^{ère} enveloppe de la Zone d'Impact Visuelle du projet (cf « 4 Zones d'impacts visuelles » p. 32 du Porter à Connaissance de régularisation de l'avis de la MRAE). Ils représentent le nombre d'éoliennes visibles même partiellement depuis chaque point du territoire en prenant uniquement en compte la topographie. Au-delà de 5 kms, le choix d'implantation a été jugé moins lisible. En concertation avec le bureau d'étude, le parti a été pris de réaliser ces 6 photomontages à proximité des axes de communication et en entrée et sortie de village. Ici, la situation géographique des communes d'accueil du projet (topographie « en cuvette ») fait que les points de vue maximisant l'impact du projet sont situés en dehors des centres bourg. Ainsi, notre logique a été de considérer des points de vue ayant des angles larges afin d'avoir la vision la plus globale possible pour juger de l'impact paysager du projet.

Concernant les autres points évoqués dans la note :

- acoustique : la réglementation française impose aux parcs éoliens de ne pas dépasser le bruit ambiant de +3 dB la nuit et +5 dB le jour. Le parc éolien de la Thiérache sera conforme à la réglementation en vigueur.

- balisage : nous sommes bien évidemment favorables à limiter les nuisances de nos parcs. Pour autant, la sécurité doit rester la priorité. Le balisage tel que prévu sur les éoliennes est imposé par la réglementation. A noter toutefois que des expérimentations sont en cours par le ministère de la Défense pour limiter la gêne occasionnée.
- économie de CO2 : en France, les énergies renouvelables décarbonent le mix électrique. En effet, l'éolien possède l'un des bilans carbone les plus faibles, avec 11 gCO₂/kWh tout au long de son cycle de vie, soit environ quatre fois inférieur au bilan du mix moyen français, d'environ 45gCO₂/kWh.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire stipule à Monsieur Van der Toorn que le Plan Paysager Éolien des Ardennes mis à jour en 2020 ne peut être appliqué à la régularisation, objet de l'enquête publique car ce plan a été divulgué après la confection des documents présentés à l'enquête publique. Soit. Toutefois, il aurait pu prendre attache auprès de la DDT des Ardennes et du cabinet d'urbanisme rémois, et essayer de démontrer, comme il le fait avec le SRADDET approuvé le 24 janvier 2020, la compatibilité de son projet avec ce plan. Monsieur Van Der Toor lui ayant démontré le contraire.

Monsieur Van Der Toor produit des arguments élaborés et perspicaces sur l'étude d'intégration paysagère du projet. Le pétitionnaire affirme que les photomontages démontrent notamment que les point de vue maximisant l'impact du projet sont en dehors des centres bourg des communes d'accueil du projet. En revanche, il n'apporte aucune réponse satisfaisante sur la situation des 15 hameaux/communes sur 18 pour lesquelles les seuils d'encerclement et de saturation sont ou seront dépassés comme indiqué pages 27 et 28 du volet paysager complémentaire.

Comment le pétitionnaire peut-il penser que ce paragraphe « La Hardoye, Gratreux, Mainbressy et Rozoy-sur-Serre, ces 4 groupements d'habitat n'ont cependant que 2 critères sur 3 maximum dépassant les seuils. On remarque cependant que ces seuils sont déjà dépassés actuellement et que le projet de la Thiérache n'a, au final, que peu d'influence sur ces critères » apaise le mouvement de la colère des habitants de ce territoire ?

RE12 – GEMMEKE

08220 RUBIGNY

- *Il y en a trop dans le secteur, on ne voit plus que ça.*
- *Mr Le Préfet a reconnu officiellement la saturation et l'encerclement et le promoteur poursuit ce projet.*
- *La pollution sonore et visuelle nocturne est déjà quotidienne. Vivre à côté d'une éolienne, c'est comme vivre à côté d'une autoroute 24h/24 et 7j/7.*
- *Mon patrimoine sera dévalué. On a besoin de compensation.*
- *Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute une activité économique liée au tourisme, à l'achat des résidences secondaires, à la rénovation des maisons.*
- *C'est se moquer du monde de penser que la somme provisionnée est suffisante pour démonter une éolienne et le béton dans le sol.*
- *Je constate que le promoteur veut mettre des éoliennes dont les pales tueront des oiseaux, des abeilles, des chauves souris, etc.. Il ne respecte pas les préconisations d'interdiction.*
- *Que vont devenir des busards saint-martin, espèce protégée, qui chassent près des éoliennes.*
- *Nous ne pouvons plus laisser les fenêtres et les rideaux ouverts la nuit à cause du bruit et de la lumière clignotante sur les éoliennes environnantes.*
- *Les informations fournies jusqu'à présent sont aussi en partie incorrectes, en partie incomplètes et en partie trompeuses. Il viole également la loi. Ce serait en soi une raison suffisante pour refuser l'autorisation.*
- *Les informations fournies montrent que les seuils d'encerclement et de saturation sont ou seront dépassés et l'apport de Thiérache introduira de nouveaux dépassements significatifs et aggravera significativement ceux existants. C'est aussi une raison suffisante pour refuser l'autorisation.*

- Il est également remarquable que plusieurs autres éoliennes aient été placées pendant le confinement Covid, alors que les procédures judiciaires contre les parcs étaient toujours en cours. Et comment il est possible que les éoliennes changent de propriétaire durant cette période.

RE13 – GEMMEKE

08220 RUBIGNY

Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention est exactement la même que la précédente.

RE14 –LEBE Philippe

08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY

Inutile, couteux et inefficace.....

Ce n'est pas en détruisant notre territoire et notre économie avec des éoliennes que l'on va réduire la production de CO₂ et sauver le monde.

Il est facile de promettre des retombées fiscales substantielles quand elles sont issues de recettes piquées dans la poche des consommateurs via CSPE et autres taxes à la pompe ! Pour une transition énergétique vraiment efficace

A ce jour seule la filière nucléaire est efficace pour nous donner de l'électricité de manière permanente et à un prix défiant toute concurrence, la seule énergie qui pourrait lui être substituer, est donc à développer, est l'hydraulique, nous avons des milliers de kilomètres de fleuves et rivières que nous pourrions exploiter avec des producteurs Français de turbines ce qui créerait des vrais emplois en France. Toutes les autres filières, solaire, éolien, biogaz, ... ne sont que du pipi de chat au regard de nos besoins et un gouffre sans fin pour nos finances, quand allons nous enfin comprendre que la casse de notre outil nucléaire va nous conduire dans le mur? On ne peut pas prendre en otage ce moyen de production pour quelques voix vertes aux élections c'est criminel.

RE15 – PONSINET F.

08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY

En 1 je cite le Rapport circonstancié de la Commission d'enquête du Mont des 4 Faux, rapport valable pour tout projet éolien en France ou le tourisme a une importance considérable:

«Si la situation n'était pas si grave, on pourrait considérer l'assertion du maître d'ouvrage (étude d'impact, p.642) comme "un trait d'humour" : « la concentration des parcs sur le plateau et aux environs diminue le mitage et la présence d'éoliennes dans tous les secteurs du champ visuel. »

«Évidemment, pour éviter le mitage du territoire, et pour faire disparaître les espaces de respiration paysagère inter secteurs devenus trop étroits, il suffit de « tout remplir ». CQFD ! »

Toute tentative d'en minimiser l'impact, tant par un habile argumentaire que par la promesse d'aménagements paysagers, s'avère stérile (même lorsqu'elle a été comme ici déployée avec sérieux et méthode par le maître d'ouvrage).

Du point de vue des documents "de référence", et donc de la régulation territoriale des projets, le projet de Parc éolien du Mont des Quatre Faux enfreint les règles. Du point de vue du public qui s'est massivement exprimé à ce sujet (174 appréciations) :

Comme le public, la commission d'enquête pense qu'il n'y aura plus de paysage, car le paysage, ce sera les éoliennes, entourées elles-mêmes de multiples parcs éoliens jusqu'au-delà de l'horizon. D'autant que le mouvement presque incessant des pales, le clignotement des éclairages lumineux, de jour comme de nuit, installeront une occupation permanente et agressive de l'espace de vie, comme le précisent de nombreux contributeurs.

Or, la Convention européenne des paysages engage « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » ainsi qu'à « définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ».

Ce n'est qu'au prix d'un abandon total de « leur » paysage par ses habitants que le projet pourrait voir le jour, et ceux-ci n'y sont pas du tout disposés. Ce n'est pas là la quelconque marque d'un égoïsme. La commission d'enquête estime que ce territoire, au demeurant marqué jusqu'en son sein par les sacrifices historiques et les solidarités nationales, accepterait une part raisonnable du projet éolien national si son utilité, notamment en ce lieu et au regard des politiques énergétiques, n'était pas affectée par de profonds et légitimes doutes.

Une contribution du public a retenu notre attention : « Cet argument paysager est néanmoins fort ambigu, puisque certains acceptent sans broncher l'installation de lignes à haute tension dont les pylônes sont bien moins élégants que ceux des éoliennes et que dire des câbles électriques qui barrent l'horizon de part en part? ». La nouvelle ligne électrique déclarée comme indispensable à la sécurisation des approvisionnements de la ville de Reims n'a pas suscité de mouvements d'opposition du fait de son utilité perçue et admise. Le projet de parc éolien, incapable de persuader les habitants du fait des multiples incertitudes quant à son utilité et son intérêt local ou national, a recueilli une masse d'oppositions.

Au regard de l'impact paysager et humain de ce projet, la commission d'enquête estime que, malgré les expertises déployées par le maître d'ouvrage, la prise en compte des demandes de réduction formulées lors des réunions de concertation, et les mesures de compensations paysagères proposées, ce secteur serait véritablement sacrifié si ce projet voyait le jour en l'état. »

Sur ce projet présentée par la SAS Parc Éolien de La Thiérache, les enquêteurs seraient bien inspirés de ce rapport cité plus haut d'autant que l'utilité de cette énergie n'est pas abordée, une éolienne de 240m de haut placée sous les 800m² du terroir Français ne suffira jamais à couvrir les besoins du pays et s'il fallait pérenniser cette production, nous devrions au maximum utiliser 1/20e du territoire disponible et adéquat pour renouveler 1/20e des machines tous les ans un investissement à comparer avec celui du nucléaire. Les raisonnements sur ces sujets sont clairement orientés électoralistes, une majorité du peuple sans y avoir réfléchi est pour le renouvelable éolien et photovoltaïque donc installons des éoliennes et des panneaux photovoltaïques, cela ne va pas plus loin, nul besoin de leur procurer des œillères elles sont déjà en place virtuellement.

RE16 – MINET

14420 POTIGNY

Il y en a trop dans le secteur, on ne voit plus que ça.

- Mr Le Préfet a reconnu officiellement la saturation et l'encerclement et le promoteur poursuit ce projet.
- La pollution sonore et visuelle nocturne est déjà quotidienne. Vivre à côté d'une éolienne, c'est comme vivre à côté d'une autoroute 24h/24 et 7j/7.
- Mon patrimoine sera dévalué. On a besoin de compensation.
- Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute une activité économique liée au tourisme, à l'achat des résidences secondaires, à la rénovation des maisons.
- C'est se moquer du monde de penser que la somme provisionnée est suffisante pour démonter une éolienne et le béton dans le sol.
- Je constate que le promoteur veut mettre des éoliennes dont les pales tueront des oiseaux, des abeilles, des chauves souris, etc.. Il ne respecte pas les préconisations d'interdiction.
- Que vont devenir des busards saint-martin, espèce protégée, qui chassent près des éoliennes.
- Nous ne pouvons plus laisser les fenêtres et les rideaux ouverts la nuit à cause du bruit et de la lumière lignotante sur les éoliennes environnantes.
- Les informations fournies jusqu'à présent sont aussi en partie incorrectes, en partie incomplètes et en partie trompeuses. Il viole également la loi. Ce serait en soi une raison suffisante pour refuser l'autorisation.
- Les informations fournies montrent que les seuils d'encerclement et de saturation sont ou seront dépassés et l'apport de Thiérache introduira de nouveaux dépassements significatifs et aggravera significativement ceux existants. C'est aussi une raison suffisante pour refuser l'autorisation.
- Il est également remarquable que plusieurs autres éoliennes aient été placées pendant le confinement Covid, alors que les procédures judiciaires contre les parcs étaient toujours en cours. Et comment il est possible que les éoliennes changent de propriétaire durant cette période.

RE17 – COLLET Arnaud

08270 JUSTINE-HERBIGNY

Pour les raisons suivantes je suis fermement opposé à l'implantation de ce parc éolien.

1- Pour ce qui est de la productivité on sait que l'éolien fourni rarement plus de 20% de la puissance installée, comme le montre le graphique en pièce jointe et l'énergie est rarement stocké.

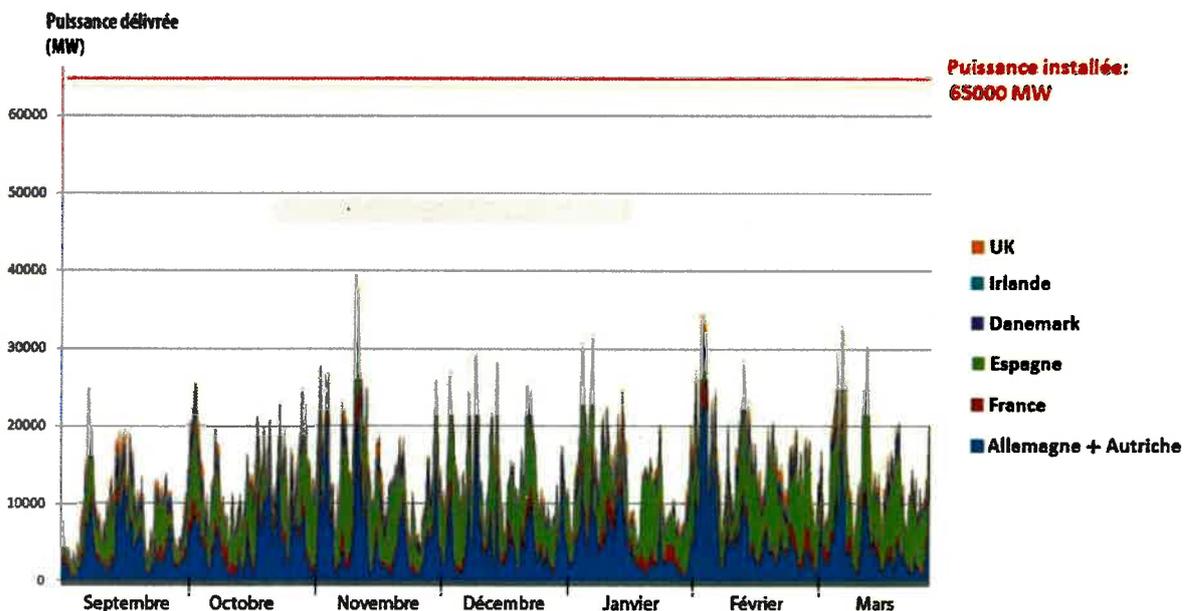
2- Pour ce qui est de l'écologie. Comment prétendre écologique une structure qui demande autant de ressources pour sa construction (Transport, terrassement, socle constitué de milliers de tonnes de béton, enfouissement des câbles) sans parler des pales en fibre de verre ou fibre de carbone qui finiront enfouis, faute d'être recyclable, après avoir tué bon nombre d'oiseaux ?

3- Concernant la santé de nombreux éleveurs témoignent déjà d'une baisse de production de lait de l'ordre de 30% suite à l'implantation d'éoliennes même au-delà de 20km. Les élevages de petits mammifères comme les lapins témoignent eux d'une augmentation de la mortalité. Qu'en sera-t'il des humains sur le long terme alors que certains souffrent déjà d'insomnies, d'acouphènes etc...?

4- La pollution visuelle est inacceptable. De jour on ne voit plus que ça à l'horizon tout autour et de nuit il devient impossible de profiter d'une nuit étoilé sans être perturbé par leurs flashes rouges (quand on a la chance qu'ils ne restent pas blanc) alors qu'il s'agissait jusqu'alors d'un des grands avantages à vivre à la campagne.

5- Le patrimoine de chaque personne dans les villages alentours sera dévalué pour remplir les poches d'une poignée. Personne n'a envie de venir habiter à proximité d'une éolienne mais j'ai pu constater dans un précédent commentaire que fournir du travail à 6 personnes pendant 5 mois semble être moralement suffisant pour pourrir la vie de milliers d'autres pendant 20-30-40 ans si ce n'est plus.

Il y aurait encore beaucoup à dire (d'ailleurs les livres de plusieurs centaines de pages sur l'arnaque de l'éolien ne manquent pas) mais les textes trop longs sont rarement lu.



RE18 – HOMMET Isabelle

08220 GIVRON

Stop à la concentration des éoliennes dans les Ardennes. Le préfet l'a dit : il y a saturation. Pourquoi accepter de détruire nos paysages, notre patrimoine "les églises fortifiées de Thierache".

RE19 – HOMMET Isabelle

08220 GIVRON

Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention est exactement la même que la précédente.

RE20 – RUIZ M.

Je m'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

- Trop c'est trop. Nos villages et hameaux sont encerclés, nos paysages dévastés. Des centaines d'éoliennes visibles route de Wadimont à Chaumont et 4 ou 5 nouveaux projets sont à l'étude dans ce rayon.
- Dévaluation de l'immobilier.
- Problèmes de réception TNT hertzienne ainsi que la radio FM déjà en cours.
- Les risques pour la santé (bruit, infrasons, effet stroboscopique)
- Les pales tuent les oiseaux.

RE21 –VAN EMBDEN Jean

08220 LA HARDOYE

Je m'oppose à ce projet pour les raisons suivantes:

Il y en a trop dans le secteur, on ne voit plus que ça.

Nos villages et hameaux sont encerclés, nos paysages dévastés par les parcs industrielles. Des centaines d'éoliennes visibles route de Wadimont à Chaumont et 4 ou 5 nouveaux projets sont à l'étude dans ce rayon. Les Ardennes sont pour moi composés d'un patrimoine unique, qui est gâché par les moulins industriels.

-Les pales tuent les oiseaux des chauves-souris, etc.

Les lumières constituent une nuisance importante la nuit lorsqu'elles éclairent tout l'horizon. Il existe des alternatives pour les lumières utilisés jusqu'à maintenant.

RE22 –VAN EMBDEN Odile

08220 LA HARDOYE

Je m'oppose à ce projet pour les raisons suivantes:

Il y en a trop dans le secteur, on ne voit plus que ça.

Nos villages et hameaux sont encerclés, nos paysages dévastés par les parcs industrielles. Des centaines d'éoliennes visibles route de Wadimont à Chaumont et 4 ou 5 nouveaux projets sont à l'étude dans ce rayon. Les Ardennes sont pour moi composés d'un patrimoine unique, qui est gâché par les moulins industriels.

-Les pales tuent les oiseaux des chauves-souris, etc.

Les lumières constituent une nuisance importante la nuit lorsqu'elles éclairent tout l'horizon. Il existe des alternatives pour les lumières utilisés jusqu'à maintenant.

RE23 – CHARLIER Grégory

083600 RÉSIGNY

La région est déjà suffisamment saturée de ces engins qui rendent la vie difficile. Vivant à proximité (850M) de l'une d'entre elles, je peux vous certifier que cela est souvent invivable (bruit des pales). Notre cadre de vie dans cette région qui est encore bocagère est détérioré.

A part semer la zizanie entre les pros (souvent les propriétaires terriens) et les anti éoliens (personnes vivant paisiblement dans les zones concernées), les éoliennes ne nous apportent rien.

Le prix des habitations ayant vue sur les éoliennes sont fortement dépréciés.

Mais qu'on en ont à faire les personnes validant ces projets????

Le petit peuple va s'écraser et baisser la tête!!

Beaucoup sont résignés et ne répondent même pas à vos enquêtes, pensant que cela ne sert à rien et que tout est joué d'avance. Ont-ils tort???

Beaucoup de Néerlandais vivant par ici, forts de leur expérience éolienne aux Pays Bas confirment nos craintes.

Tous ces éléments me poussent à être contre l'implantation de nouvelles éoliennes.

RE25 à R28 – PERIN Patrick

77590 BOIS-LE-ROI

Observation du commissaire enquêteur : Aucune pièce n'a été jointe à ces quatre courriels.

RE29 – PERIN Patrick

77590 BOIS-LE-ROI

Observation du commissaire enquêteur : Aucune pièce n'a été jointe à ce courriel.

PS. J'adhère totalement aux observations du Prof Ben ALE, domicilié à Rubigny où je résidais jusqu'en 2019. Nous avons déménagé à la suite de la saturation éolienne du Porcien et de la Thiérache. Dommage car j'étais ardennais de souche depuis au moins le règne de Henri IV.

RE30– DELVAUX Marc (nom indiqué sur l'adresse courriel)

Je suis née et habite dans les Crêtes Préardennaises, plus précisément ? La Fosse à l'Eau, hameau situé entre Launois-sur-Vence et Thin le Moutier. De mon hameau, je peux malheureusement apercevoir des éoliennes du secteur de Mainbressy Mainbresson.

Un parc éolien est également en projet chez nous.

Les Ardennais en ont assez de voir leur campagne se défigurer de mois en mois. La Région Grand Est a me semble-t-il largement contribué ? L'installation de parcs éoliens industriels.

Le vent ne se trouve pas que dans notre région. Disons que comme elle est "pauvre" sur un plan économique c'est plus facile pour les promoteurs et derrière cela les investisseurs de trouver des propriétaires terriens et des maires. Nous ne sommes pas dans des zones céréalières, moins pourvues en habitants, en patrimoine, en faune que notre secteur touristique qu'est le Porcien et la Thiérache

Je suis infirmière, je sillonne tous les jours le secteur de Chaumont Porcien Rocquigny, je peux vous garantir que les personnes âgées sont désabusées.

L'Aisne toute proche recouverte de parcs éoliens doit servir aux autorités pour dire NON au cumul. Il y aura certainement tôt ou tard une ou des incidences sur le vivant présent. C'est comme l'alcool, un verre ? a va, deux verres bonjour les dégâts.

Ce qui est inquiétant et cela les promoteurs l'ont très bien compris, une fois qu'une commune a accepté ? un parc éolien sur son territoire, la commune voisine se dit puisqu'on a la nuisance visuelle, auditive mais sans l'argent, on va aussi prendre un parc éolien et c'est comme cela que l'éolien industriel grignote nos Ardennes. On sait que rien ne les arrête.

Les langues commencent à se délier, des maires voisins d'un futur parc éolien s'opposent enfin à cette stupidité.

L'éolien est une énergie aléatoire, pas de vent pas de courant. Nous ne pouvons pas nous passer du nucléaire qui est une énergie décarbonée plus propre que l'éolien (besoin de terres rares dont l'extraction est une catastrophe écologique, pales non recyclables enfouies...)

Les promoteurs se croient invincibles. Ils existent actuellement parce que la France subventionne l'éolien.

Demain, plus de subvention, plus d'éolien !

Le coût exorbitant, le réseau électrique actuel n'est pas fait pour recevoir cette électricité. Des milliards à la clé demandés aux français.

L'éolien industriel est le scandale de demain avec des responsables ? la clé.

L'Allemagne fait machine arrière. Elle a stoppé son nucléaire, pour l'éolien qui ne fonctionne que par intermittence donc réouverture de centrales ? charbon (très polluantes). Cela devrait servir d'exemple, et bien non.

Le monde entier envie la FRANCE pour ses paysages magnifiques et variés, gardons cette chance, ne la perdons pas au profit de l'argent avant tout et non de l'écologie. Oui pour une éolienne ? taille humaine pour fournir localement, sans défigurer la campagne.

Merci Monsieur le Commissaire enquêteur de prendre en compte mon avis pour le parc éolien PROJET LA THIÉRACHE et le parc éolien PROJET EOLE HSR.

RE31 – BUTRÉ Jean-Louis

Président de la Fédération Environnement Durable

. Le combat s'amplifie

Bonjour M le commissaire enquêteur

Ci-dessous la lettre de la FED du jeudi 2 Septembre.

Si même Pernaut et Bern, fidèles serviteurs du système, le disent: alors c'est que cela devient évident.

Oui les éoliennes ne répondent pas du tout ? l'urgence climatique, d'ailleurs elles ne répondent ? rien sauf ? la création artificiel, d'un nouveau marché financé par nos impôts (taxe carbone).

Bruno Decrouy victime des éoliennes de Mainbressy .

Ce mail contient des images , si vous ne les voyez pas? cliquez ici. [Ces images n'ont pas été téléchargées](#)

Lettre de la Fédération Environnement Durable

jeudi 2 septembre 2021 16:20

Le mouvement national de contestation anti-éolien s'amplifie.

Des personnalités rejoignent le combat de la FED.

Les médias nationaux et régionaux dénoncent de plus en plus les éoliennes comme un scandale national environnemental et économique qui détruit la France.

La FED va préparer des documents pour demander à tous les candidats de se positionner vis à vis de l'éolien qui sera au cœur de la prochaine campagne présidentielle.

Forte des ses associations et ses sympathisants la FED pèsera significativement sur le scrutin.

Elle doit surtout faire battre des candidats pro éoliens ou qui seraient liés aux industriels de ce domaine.

<https://rmc.bfmtv.com/mediaplayer/video/l-integrale-d-estelle-midi-du-lundi-30-aout-2021-1364100.html>

Dans l'émission du lundi 30 août "Estelle Midi" sur RMC, débat pour ou contre les éoliennes

France Energie Éolienne (FEE) représentée par Y Grandidier Pdt de Valorem, en difficulté face aux journalistes.

Bernadette Kaars V Pdt de la FED intervient à la 51 ème minute

NI ÉCOLO

NI EFFICACES

NI BON MARCHÉ

Télécharger la totalité de l'article sous PDF (format A4)

Le Figaro magazine du 27 août 2021

Télécharger la totalité de l'article sous PDF (format A4)

Intervention de Stéphane Bern sur Europe1

"C'est une supercherie !" :

le coup de gueule de Stéphane Bern contre les éoliennes le 27 août 2021

https://www.youtube.com/watch?v=45oXMxs_cdw

Observation du commissaire enquêteur : Aucune pièce n'a été téléchargée par le gestionnaire du site.

Ces documents n'apportent rien à l'enquête publique.

RE32 – PRUNIER Éric

08220 FRAILLICOURT

Je ne dirai rien, ou peu de choses, de la transition énergétique, dont l'aspect sournois et technocratique n'a pas manqué de diviser le pays, en partie en raison de la nature profondément politique de ses motivations. Rien non plus des ombres importantes subsistant au sujet de son utilité in fine dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'instauration d'une écologie véritable. Un dogme intangible remplace partout les discussions et explications de fond. La communication est aux mains d'une minorité de technocrates influencés par des réseaux puissants. Sic transit...

Je me bornerai au sujet du projet d'implantation d'éoliennes en Thiérache et dans le Porcien qui nous occupe ici, à vous faire observer deux choses.

Premièrement le passage d'un état de saturation tel qu'observé dans ces cantons à un état de concentration induirait une dépréciation inévitable et durable de la qualité de vie pour l'ensemble des habitants. Dois-je vous rappeler que les fonctions de veille et de sommeil, qui sont perturbées par la rotation des pâles,

jouent un rôle fondamental dans l'équilibre organique ? Ces dommages existent. Il faut les ajouter dans le plateau de la balance. Or, projets après projets, les différents enquêteurs se sont efforcés souvent de détourner ces constats. Dernièrement, à propos du parc innocemment nommé Les Balossiers, votre homologue, M. PIERROT, s'est même arrangé pour retourner cette situation défavorable en argument en faveur de la concentration ! Bien plus, on justifie en aparté : « il faut les mettre où il n'y a personne ». Dans quel monde étrange les mathématiques admettraient-elles qu'une faible densité est égale à une densité zéro ? Des enfants, des femmes et des hommes en âge de travailler, des personnes âgées, qui pour la plupart ont travaillé dur toute leur vie, vont-ils devoir supporter des désagréments considérables à la suite de tels jugements à l'emporte-pièce ? Ou bien s'agit-il d'autre chose, que ces jugements approuvent ?

Cette autre chose conduit à ma seconde remarque, laquelle a trait à la justice et à la démocratie. Comment se pourrait-il que l'on supporte, au sein de la dite transition énergétique, la coexistence d'un tel état de fait (la concentration dans certains cantons), alors même que madame la Ministre a déclarée vouloir agir au cas par cas ? C'est soit l'un, soit l'autre. Si c'est la règle est le « cas par cas », comment expliquer la massification éolienne dans le sud-Ardennais ? Cela signifie-t-il que l'Etat aura renoncé à jouer, quoiqu'il en dise, le rôle de régulateur ? La politique du cas par cas relève-t-elle de la ratification volontaire du darwinisme social ? Ou cherche-t-on à tordre le bras des autorités publiques, placées désormais entre le marteau et l'enclume ?

Je pencherai pour la seconde hypothèse. Je souhaite ici dénoncer fortement un état des pouvoirs qui nous aura conduits là où nous en sommes. Le Sud-Ardennais en général et les cantons cités en particulier n'ont pourtant pas vocation à jouer le rôle de territoire modèle de la transition énergétique. Soit, ils le sont, et ils doivent être labellisés tels, soit c'est une situation qui est en train d'échapper des mains des dirigeants.

Je pencherai là encore pour la seconde hypothèse : la transition est le lieu d'une dislocation des responsabilités collectives au profit d'une minorité à qui, malencontreusement, un pouvoir exorbitant a été transféré.

Il faut expliquer, et cela tient en deux mots. Vous savez bien, monsieur le commissaire enquêteur, que votre avis final est subordonné à l'acceptation des projets par les communes concernées. Or, vous savez aussi comment, et par quelles opérations, ces décisions sont obtenues. Dans quel réseau, dans quel étroit entre-soi, qui n'a de démocratique que la forme, ces engagements sont pris en lieu et place d'une population dont on ne prend pas, ici comme en d'autres occasions, le soin de recueillir l'assentiment. La vérité c'est que dans chaque village et chaque canton, les mêmes décident qui bénéficient en catimini des principales retombées. Se réfugiant derrière les primes communales, arguant de la construction de magnifiques trottoirs, ces grossiers appétits s'exaspèrent. En réalité, nul n'est dupe. Et les campagnes accusent le coup. Par facilité, on se tait, voire on se retourne contre les voix discordantes. Un petit milieu de solidarité professionnelle dominante, qui n'a plus aucun rapport avec une paysannerie digne, calfeutre ses émoluments derrière des discours de promoteurs sans vergogne, imperméable à toute variation sociologique, incapable de faire naître et d'accompagner la transition énergétique sur les fonds d'une démocratie vivante et responsable. Derrière la catastrophe sanitaire, c'est un véritable enlèvement démocratique que nous connaissons si ces nouvelles usines devaient voir le jour.

Il ne peut y avoir une transition écologique véritable sans une démocratie juste et vivante. Ce qui se profile, c'est au contraire le renforcement des inégalités et des rapports de domination au sein de nos communes et de nos cantons. C'est à l'Etat d'y veiller et il commence à le faire à travers son PPE.

Il faut que vous lui apportiez votre concours en stoppant nette cette inflation de nuisance, de démagogie, d'opportunisme avaricieux, de mégalomanie industrielle. Ne tolérez pas la concentration : cette seconde mort de nos cantons serait un double assassinat.

RE33 – BARBERON Noémie

08220 CHAPPES

Je m'oppose à ce projet car ce nombre incalculable d'éoliennes nous sabote le paysage, l'écologie, et tout un tas de choses.

Je ne vois pas en quoi les éoliennes font partie du plan écologique puisque pour les installer c'est un bal de camions qui vont et viennent, parfois de plus loin que les entreprises compétentes existantes au plus près du chantier.

Des tonnes de béton prennent place en plein milieu d'un champ cultivable, qui ne seront pas ôtées lorsque l'éolienne ne sera plus en service.

Les éoliennes ne sont même pas recyclables, elles finiront donc enfouies dans la terre bien qu'elles ne serviront pas d'engrais.

Dès la nuit tombée, c'est Noël avec tous ces clignotements rouges ! On ne voit que ça.

Si encore, les éoliennes installées servaient déjà à fournir l'électricité en direct tout autour de l'endroit où elle se trouve. Mais non.

Une indemnité est reversée au propriétaire du terrain mais dans quelle proportion par rapport à sa production.

Je ne veux plus voir d'éoliennes, ras-le-bol !!!

RE34 – KINNAER Hugo

08220 LA HARDOYE

Je suis fortement CONTRE. !

Avec les éoliennes, les paysages sont détruits même avant le changement clim. L'a fait ; les machines ne sont pas du tout „vert“ : au contraire !

On est venu habiter dans la région pour la tranquillité et la beauté des paysages ; ne pas dans une région industrielle !!

le patrimoine et les paysages vont dévoluer, et après toute activité économique lié au tourisme, la rénovation (urgente) des bâtiments, etc.

Un veut bien supporter le changement des énergies, mais trop, c'est trop ! La région en a fait déjà beaucoup trop ! C'est plus que saturé !!!!

RE35 – PÉRIN Patrick

75590 BOIS-LE-ROI

Voici mon avis sur les projets éoliens en Thiérache et Porcien.

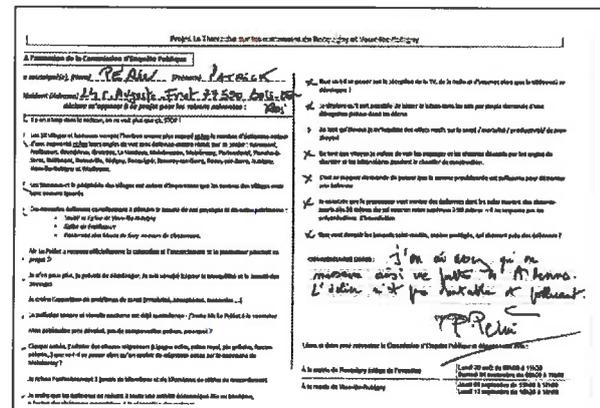
Je suis requérant contre le préfet des Ardennes au sujet du parc impactant Rubigny ou j'habitais.

J'adhère totalement au memorandum, ci-joint du prof. ale, domicilié a Rubigny.

COMMENTAIRE SUR LE TRACT

J'en ai assez qu'on massacre ainsi une partie des Ardennes.

L'éolien n'est pas rentable et polluant.



RE36 – PÉRIN Patrick

75590 BOIS-LE-ROI

Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention est exactement la même que la précédente.

RE37 – ANONYME

Je suis POUR le projet éolien de la Thiérache. Contrairement à bon nombre d'arguments avancés précédemment, l'énergie éolienne présente de nombreux avantages :

- l'éolien est une énergie dont la matière première est gratuite, inépuisable et propre,
- l'éolien est une énergie compétitive,
- l'éolien contribue au dynamisme des territoires sur lesquels il s'implante,
- l'éolien est une énergie réversible : le démantèlement des installations est cadré réglementairement,
- une éolienne fonctionne 95% du temps et présente un facteur de charge de l'ordre de 25% ,
- l'éolien n'émet pas de gaz à effet de serre et ne rejette aucun déchet toxique.

L'éolien sera présent dans le mix énergétique de la France pour les prochaines décennies. Les rapports récents de RTE et de l'AIE en attestent. Le dernier rapport du GIEC tout autant.

RE38 – VERLEYSEN Sofie
08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

J'aimerais vous raconter nos expériences personnelles avec les éoliennes actuelles et pourquoi notre crainte pour des éoliennes supplémentaires dans notre région.

Il y a trois ans, nous avons acheté notre maison à Vaux-les-Rubigny. Il n'y avait pas d'éoliennes à cette époque. Nous savions par le courtier qu'il était prévu de placer des d'éoliennes et nous nous sommes d'abord allés nous renseignées auprès de la mairie. A la mairie on nous a dit qu'on n'entendrait ni ne verrait éoliennes ... c'est le contraire !

De chaque fenêtre de notre maison, nous voyons une éolienne. Les éoliennes sont également très proches de notre maison (le plus court déjà à 760m ; 2 autres à environ 1,2 km). Nous avons déjà beaucoup de pollution sonore et ajouter encore des éoliennes proche du village est tout simplement incompréhensible et irresponsable. J'ai lu que la distance dans les quartiers résidentiels est de plus de 700 m, mais même cette distance est insuffisante et irresponsable vis-à-vis des habitants ! Nous avons acheté la maison car c'est une maison en pleine nature où l'on peut profiter en toute tranquillité.. ce n'est absolument plus le cas. Nous sommes choqués par le bruit des éoliennes!

Nous avons contacté Energieteam pour cela, où ils m'ont informé que les normes sont de 5db le jour et 3db la nuit. J'ai moi-même téléchargé une application sur internet puis enregistré des sons jusqu'à 80db la nuit ! (il n'y avait pas d'autres sons à se moment à part un peu de vent !) Les gens d'Energieteam m'ont informé qu'il peut y avoir jusqu'à 20 dB de différence sur de telles applications... mais même alors, c'est plus de 10 fois la norme ! Energieteam va réaliser une étude de bruit dans notre jardin mais ils nous ont déjà informés qu'ils peuvent aller jusqu'à 35 db et que donc ça gênera toujours un peu.. Ce n'est pas normal que la norme soit de 5 db mais qu'ils peuvent considérer la norme comme 35 db sans aucun problème!! Ce n'est pas vivable !

On est trop souvent gêné par le bruit : lire tranquillement un livre dans le jardin n'est plus possible... dormir les fenêtres ouvertes n'est plus possible... manger tranquillement dehors n'est plus possible... (j'ai déjà peur de la prochaine canicule car nous n'avons pas de climatisation...) Nous sommes sûrs que la maison ne sera plus louable aux touristes s'il y a maintenant plus d'éoliennes installées qui génèrent encore plus de bruit, ce qui est un problème financier pour nous..... Vendre n'est pas non plus une option car qui veut vivre si près d' d'éoliennes ? Nous avons déjà beaucoup de nuisances sonores du 'Parc de la hotte'. Pour nous, cela devient tout simplement invivable ! Il est irresponsable de placer encore des éoliennes si près de notre maison et de celle de nos voisins ! Nous sommes des gens soucieux de l'environnement et croyons en l'énergie durable.... mais son application à Vaux-les-Rubigny et aux communes environnantes défie l'imagination....

Le nombre d'éoliennes y étant centralisé est tout simplement disproportionné par rapport à d'autres régions ! Toutes les personnes du quartier se plaignent du bruit, du dérangement de la faune et de la flore locales, de l'impact sur le tourisme, de l'impact sur la disponibilité d'Internet et de la télévision (apparemment beaucoup connaissent des perturbations.); impact sur la valeur de leur maison, problèmes de santé (privation de sommeil, maux de tête, ..) donc il est tout simplement irresponsable d'ajouter des éoliennes supplémentaires ; il y en a déjà trop et trop près des maisons !

J'espère que les gens décident de ne pas installer de nouveaux éoliennes dans la région et de limiter le bruit des existants à la norme (pas 35db mais 5 et 3dB!!!) pour que cela redevienne vivable pour les gens car en ce moment c'est pas le cas! Merci beaucoup d'avoir pris cela en compte.

RE39 – DECROUY Bruno
08220 ROCQUIGNY

Suite de mon mail d'hier

Page 6: Le SRADDET Grand-Est fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires de ses territoires, que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Le projet de Thiérache ne répond pas aux inégalités des territoires, au contraire il les creuses, en effet les Ardennes et surtout notre sud/ouest est déjà au dessus des objectifs nationaux en matières d'éolien. Alors que

l'Alsace n'a aucune éoliennes sur son sol? Pire de part leur intermittence les éoliennes doivent être accompagnées de centrales thermiques pilotables, elles? donc productrices de CO₂, l'ennemi déclaré du climat.

Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050. C'est déjà le cas pour les Ardennes avec L'hydraulique et le nucléaire de Shooz, il est difficile de faire mieux, ? moins de "laver plus blanc que blanc"?

Page 7: dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et de la qualité paysagère. Encore une fois le parc de Thiérache ne répond à aucun de ces objectifs, en effet les terres agricoles utilisées sont perdues pour toujours et ne sauront pas être remises en état, même si le béton est enlevé il sera remplacé par quoi ? Où iront-ils rechercher la terre vierge qu'ils ont enlevée? Une éolienne c'est peu, en moyenne 1ha avec les infrastructures. Mais 30 000 éoliennes comme objectifs nationale, c'est énorme! C'est 30 000ha de terre nourricière perdues, alors que la planète crève de faim? Et en matière de paysage, comment prétend-elle cacher par des arbres des machines géantes en mouvement ? C'est juste impossible surtout ici en Thiérache dans un dédale de petits villages, d'habitat diffus, de bocage, de petites vallées étroites. Des machines verticales au milieu d'un paysage horizontal, visible à plus de 20km, plus hautes que les dénivelées collines/vallées. PAYSAGE DÉTRUIT, voilà le résultat si ce parc de plus venait ? ce faire.

Il s'agit également de favoriser l'ancrage local des projets. LOL comme dirait les jeunes. Nous avons vu les éoliennes de la Hotte se construire, et nous n'avons pas vu une seule entreprise locale, nous avons vu en revanche des véhicules étrangers, des travailleurs étrangers, travailler, comme des esclaves, tard la nuit, même le week-end, dormir dans leurs voitures sur site. Bref tout sauf du local, à moins que la planète soit devenue un "grand local"?

Une attention et vigilance particulière sera portée quant aux phénomènes d'encerclement et de saturation. Il ne me semble pas avoir vu dans cette mise à jour un certain nombre de parcs qui pourtant ont un avis MRAE, certainement une question de "Date" Ardennes: Girondelle / 17km, Renneville les Balossier 6km, Sevigny W 14km, Novion 18km, Ecluy 13km, tous les mâts de mesure sur terrain donc connus Wasigny 10km, Chaumont P 5 projets 6km, Givron 3 projets 6km, Rocquigny deux autres projets 0km. Aisne voisine: Dizy le gros 15km, La pleine Selve 20km Renneval les cerisiers 11km, Harcigny 17km etc En résumé la mise à jour est incomplète et non recevable, le projet de Thiérache ne doit pas ce FAIRE.

Page 8: La conclusion est fautive, le projet n'est le fruit d'aucune concertation, il est le résultat de tracés de micro zones à 500m des habitations et c'est tout rien d'autre. Je suis habitant depuis toujours, les Sorgenia et Renvico n'ont jamais fait aucune réunion de concertation, sauf juste une présentation avant le dépôt de leur demande alors que tout était bouclé.

Page 9 Le calcul est faux:

Donnée rte:

Avec une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant, la région Grand Est consomme plus que la moyenne nationale de 26 MWh. Mais quelles énergies sont à l'origine de tels chiffres

Soit production de 2520000kwh (estimation optimiste) divisé par la moyenne Grand Est de 34 500kwh égale 730 personnes théoriques et pas 8000, et surtout zéro lorsqu'il n'y a pas de vent ou trop de vent??

Suite DEMAIN

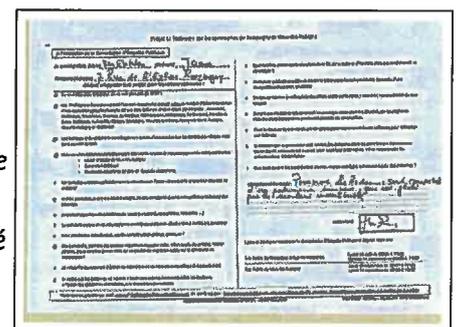
RE40 – VAN EMBDEN Jean

08220 LA HARDOYE - ROCQUIGNY

Cher Monsieur le Préfet,

J'ai de fortes objections au projet de La Thiérache, telles qu'exprimées dans le formulaire ci-joint.

Pour moi les Ardennes sont composées d'un patrimoine unique qui est gâché par les moulins industriels.



RE41 – MURZYN Annie

08220 ROCQUIGNY

je suis CONTRE le projet d'éoliennes implantées dans des territoires qui ont encore la chance de bénéficier d'une riche biodiversité. Nous avons encore vu il y a trois jours une cigogne noire (en voie de disparition), c'est un couloir de migration des grues, pie grièche, cigogne blanche, busard st martin, chauve souris ...

Contre le déversement de tonnes de béton dans le sol dont le démantèlement sera à la charge de la collectivité sur simple dérogation!

Les intérêts financiers de quelques propriétaires terriens ne doivent pas passer outre le fait que le patrimoine de tous ici sera fortement dévalué!

Qu'en est-il du développement touristique?

On se sent agressé par toutes ces lumières qui transforment nos nuits en zone industrielle et le fait de voir des pales tourner de quelque côté que porte le regard!

nous allons finir par avoir plus d'éoliennes que d'habitants mais c'est peut être là le but

Trop c'est trop

RE42 – BALTEAU

08220 ROCQUIGNY

Je déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes

- Il y en a trop dans le secteur, on ne voit que ça, STOP.

- le déversement de tonnes de béton dans le sol dont le démantèlement sera à la charge de la collectivité sur simple dérogation.

- les intérêts financiers de quelques propriétaires terriens ne doivent pas prévaloir.

- les paysages sont dévastés.

- les lumières constituent une nuisance importante.

- chaque promoteur fait enfouir des kilomètres de câble de raccordement.

Personne n'ose s'exprimer sur la rentabilité de tous ces investissements.

RE43 – BALTEAU

08220 ROCQUIGNY

Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention est exactement la même que la précédente.

RE44 – BALTEAU Claudine

08220 ROCQUIGNY

Je déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes

Il y en a trop dans le secteur, on ne voit que ça STOP, les paysages sont dévastés, les lumières constituent une nuisance certaine, la rentabilité est plus que douteuse,

RE45 – VACHER Olivier

08220 ROCQUIGNY

Monsieur le commissaire enquêteur, il est grand temps que vous preniez pleinement conscience de la situation. Il est clair que ce secteur est saturé en éoliennes: d'Écly à Vaux les Rubigny en passant par Chaumont-Porcien et Rocquigny et même en continuant dans l'Aisne, tout ce secteur a largement contribué au développement éolien français. Il est grand temps de préserver ce qu'il reste encore de ces paysages et de ne plus y installer une seule éolienne. Ce secteur a largement fait sa part. Nous riverain des parcs éoliens nous n'en pouvons plus. Nous subissons toutes les nuisances de ces éoliennes: le bruit les flash lumineux la perte de la valeur mobilière de nos biens les problèmes de santé la disparition du calme et de la tranquillité l'atout numéro 1 de nos campagnes, nous sommes spoliés, on nous vole tout ce que l'on est venu chercher en choisissant d'habiter dans ces campagnes. S'il vous plaît n'en installer plus. Tous les mensonges des promoteurs sont maintenant découverts, comme:

la soi-disant baisse des émissions carbone grâce à l'électricité éolienne, on sait maintenant qu'il faut compenser l'intermittence de la production des éoliennes par des productions d'électricité émettrices de CO₂(centrale à gaz

le plus souvent) donc remplacer du nucléaire par de l'éolien couplé à du gaz engendre une augmentation des émissions carbone alors que la priorité des priorités contre le réchauffement climatique est la baisse des émissions carbone, l'éolien n'est donc pas une solution, ou bien encore que ces machines ne font pas de bruit quelles n'affectent pas la santé des riverains ni des animaux domestiques et qu'elles ne font pas baisser le prix des maisons, on sait maintenant que tout ceci est faux.

Emmanuel Macron le 14 janvier 2021 à Pau et Elisabeth Borne la ministre de l'écologie à l'époque l'ont dit: On installe de l'éolien quand il y a consensus, on ne peut pas l'imposer d'en haut, il faut stopper le développement anarchique des éoliennes sur le territoire français. Voici aussi un extrait très récent du journal La Tribune dans lequel le premier ministre explique que l'éolien terrestre n'est pas la priorité:

«Éolien Jean Castex dans le journal la tribune, Jean Castex l'a expressément indiqué :

"Je peux déjà vous dire que près des deux tiers de ces investissements, c'est notre objectif politique, et c'est la priorité, seront réalisés sur l'énergie solaire qui constitue l'axe prioritaire de notre stratégie en matière d'énergie renouvelable électrique".

Une politique du cas par cas

La prudence est, elle, clairement de mise pour aborder l'éolien terrestre :

"Les appels d'offres que je viens d'annoncer doivent aussi permettre de réaliser des projets éoliens terrestres dans les endroits où nous pouvons les réaliser parce qu'ils sont adaptés et pertinents", a précisé le Premier ministre, et de souligner qu'il était impératif "d'autoriser les projets éoliens au cas par cas et de manière plus équilibrée sur le territoire national".

Plus loin dans son discours, Jean Castex explique clairement que l'éolien terrestre n'est pas prioritaire.

"Plus que l'éolien terrestre, c'est le développement des parcs éoliens en mer qui doit constituer, après le solaire, le deuxième axe prioritaire de notre stratégie en matière d'énergies renouvelables".

Pour Emmanuel Macron, il faut "savoir y renoncer"

Le chef du gouvernement reprend ainsi les propos, teintés d'une très grande frilosité, qu'avait tenus Emmanuel Macron lors de sa visite, fin juillet, en Polynésie française. Lors d'un discours consacré à l'urgence climatique, le président de la République avait prôné "le cas par cas" pour éviter "d'abîmer nos paysages", en avançant même que "là où les projets créent trop de tensions ; là où ils dénaturent le paysage, il faut savoir les adapter ou y renoncer".

Tout semble donc très clair, n'oublions pas non plus qu'en France c'est: Liberté-égalité-fraternité. Il y a donc égalité il est donc grand temps que chaque département prenne sa part, et donc d'arrêter immédiatement le développement éolien dans les Ardennes. Trop c'est trop. Le seuil du tolérable et maintenant dépassé dans notre département.

Monsieur le commissaire enquêteur s'il vous plaît, notre département est déjà suffisamment saccagé par le développement éolien industriel, n'en remettez pas une couche.

Monsieur le commissaire enquêteur merci de votre écoute et de votre compréhension.

RE46-1- – DECROUY Bruno

08220 ROCQUIGNY

J'ai passé 4 heures hier ? transcrire mes observations directement sur le site de L'EP avec des pj, qui n'ont pas été accepté! Du coup c'est tout le texte qui a été supprimé !! De l'avis générale, tout est fait pour limiter la participation...

Réponse du promoteur ? la MRAE 18/01/21:

page1: Nous avons apporté dans le dossier de demande de régularisation le maximum d'éléments dont nous disposons ? date. Oui mais quelle date? car les éléments nouveaux arrivent tous les jours avec les parc qui voisin etc.

De plus ce projet date de 2002 avec des études faites en 2006 et mise à jour en 20015, en relisant ces mises à jour successives il est évident que c'est du copié collé sans véritable relevé sur le terrain et avec des méthodologie dépassées! C'est pas en se baladant en voiture que le BE Tauw saurait voir quoi que ce soit. Et ce retrancher

derrière le jugement du TA pour dire que tout est validé est grossier! Si non ? prendre les services de M le Préfet pour des idiots. Le promoteur ne répond pas sérieusement ? aucunes des demandes faites par la MRAE.

L'étude d'impact est complètement insuffisante et obsolètes, pour les raisons suivantes:

L'étude d'impact du dossier initial analyse et conclut à la conformité et à la compatibilité du projet avec les documents existants en 2017 : ??? Oui mais nous sommes en 2021 et le SRCE dans ses conclusions du bilan dit: si, les travaux de bilan des SRCE seront présentés au Comité Régional Biodiversité, instance remplaçant les comités régionaux ? trames verte et bleue ?, en janvier 2020. Le document complet du bilan pourra évoluer,

Et si le promoteur était allé voir sur le site de la LPO il aurait vu que des passages migratoires importants de milliers de grues cendrées. Et surtout que ses affirmations sur la cigogne noire sont archi fausse, car elle est signalée en nourrissage sur la vallée de la Serre et de nombreuse personne l'on vue sur la vallée du Hurteau, donc elle navigue bien entre les deux vallées. La Cigogne Noire est nicheuse dans la forêt d'Estremont ? moins de 1.5km, nourrissage jusqu'à 20km de son nid (voir inventaire ZNIEF Estremont, fourni par Mme Bouxin). Cigogne Juvenile photographiée à la Planche à Serre 1.5km du parc etc.

Page 4: Milieux naturels

Le site se trouve sur un plateau agricole dominé par des cultures céréalières intensives. C'est faux, ce n'est pas un plateau mais une colline entre deux vallée, en coupe transversale c'est un dôme. Le sommet de la cote est cultivé, mais les pentes, les talus, la vallée sont encore en bocage traditionnel

La conclusion du promoteur est donc fausse, des enjeux nouveaux sont apparut, le projet ne répond pas au demande du Srce, ni en matière de trame Verte et bleu, ni en matière paysagère car vue depuis la route de Brunehamel/Rozoy Le paysage emblématique de la Haute vallée de Serre sera complètement détruit. Comme depuis Mainbresson où les machines sont situées sur "le mont de Rubigny", complètement emblématique de crêtes de Thiérache. Voir photo montages joint, prises de vue depuis la garde de dieu, vue sur Grandrieux et village d'Apremont.

Fin pour aujourd'hui, on est qu'a la page quatre et il y a déjà tellement à dire,

En PJ une suite de remarques générales et mon témoignage de ce que ma famille et moi subissons 365 jours sur 365. Suite demain

Avis défavorable demandé! Ce projet n'est pas le bienvenu, car:

-La saturation visuel est déjà au paroxysme de ce qui n'était même pas imaginable il y a encore qq temps. Pas une commune n'est épargnée par l'avidité des faiseurs d'argent facile sur le dos des contribuables. Trente sept éoliennes autorisées par le préfet entre Chaumont et Mainbressy sont bloquées par des recours depuis trois ans. Ce projet aussi féra l'objet d'un recours, alors arrêtons cette dépense d'énergie administratives, ce sera un bon début pour faire des économies d'énergie tout simplement et on pourrai se passer de ces machines.

-L'éolien n'est pas une énergie pérenne; l'adjectif renouvelable va très bien au vent, mais pas aux éoliennes avec leur durée de vie éphémère, en comparaison avec les enjeux climatiques qui eux sont de l'ordre de longues durées.

-L'éolien en raison de son intermittence engendre une augmentation des gaz à effet de serre, par la nécessité d'une production instantanée d'électricité pilotable (gaz ou gazole). Elles ne répondent donc pas à cette fameuse "urgence climatique"

-Les études d'impacts faites par les promoteurs et enregistré en "saisie automatique*" par les services chargés de les valider sont des simulacres d'études. tout au plus une masse de copié collé sans cohérence représentant une marée noire de données inutiles, juste bonne à décourager qui conque de s'y pencher sérieusement.

-La réponse du promoteur aux remarques, pourtant indulgentes, de l' AE, est édifiante de leur mépris. Tout en n'apportant aucune réponse, ils reconnaissent que l'objectif scandaleux "du en même temps et quoi qu'il en coute" écrase toutes autres considérations.

- Oiseaux, chiroptères, santé, bruits, paysages ... la liste est longue et vous la connaissez!

Bref l'éolien est inutile à Renneville comme ailleurs, La commission parlementaire Aubert l'a officialisé, Fabien Bouglé la démontré dans sont livre. Par qq bout que l'on regarde cette entreprise tout est cynisme et perfidie au détriment de la VIE.

Celles et ceux qui auront contribué par leur actions à ce pillage et à la destruction de la "Douce France" en la transformant en friche industrielle à cours termes, seront un jour remerciés à la hauteur de leur profits.

*Devant six témoins et un sous préfet, le responsable de bureau ICPE de la Dreal, parce que poussé dans ses retranchements et a bout de nerfs, a reconnu que lui et ses collègues n'étaient pas en mesure de lire le contenu des dossiers et que leur rôle était réduit à vérifier la présence des documents exigés. Et C'EST TOUT.

Bruno Decrouy Habitant de Mainbressy zone sinistré

Avis très défavorable indispensable

Je suis propriétaire à Aubenton 02 et suis totalement contre ce projet, . Ceci pour de multiples sujets, je vous en expose quelques uns car le temps me manquerait pour être exhaustif tellement ils sont nombreux et en raison de la multiplication des enquêtes en publiques:

-Paysages: la Thiérache est encore vernaculaire, surtout cette zone très vallonnée et boisée, venir y installer des immenses ventilateurs artificiels est un non sens. Par expérience, malheureusement, de nombreux autres projets sont déjà sortis de terre, et je peux vous assurer que les photomontages des promoteurs sont toujours minimisants, car ils utilisent des focales panoramiques qui écrasent les volumes. Lorsque les machines sont montées c'est là que l'on se rend compte de la place qu'elles prennent effectivement. Ceci pour une raison simple, que les promoteurs feignent d'ignorer, c'est que la vision humaine est d'une focale de 50mm en vision normale et dès que le cerveau détecte quelque chose d'anormale il se met, comme les appareils photo moderne, en autofocus. Résultat notre vision se concentre sur ces énormes monstre d'acier et de verre, faisant disparaître tous les autres composants du PAYSAGE. D'autant plus vrai que cette accapARATION de l'espace est décuplé par le fait qu'elles soient en mouvement, et clignotement...Bref les promoteurs disent ce qu'ils veulent, là où les éoliennes sont installées nous ne voyons plus qu'elles.

-L'objet de l'enquête publique: Comme écrit en préambule dans l'avis de MRAE, n'est pas de juger de l'opportunité du projet, mais seulement de la prise en compte des impacts éventuels? Ce préambule résume la doctrine de l'état sur ce sujet et rend toutes critiques presque "criminel". Au contraire c'est bien sur l'opportunité du projet que cette enquête devrait porter... La preuve est faite par de nombreuses études dont M Joconvici, l'enquête parlementaire de M JL Aubert, le livre de M F Bouglé... Tout quidam de bonne volonté sachant encore faire un et un est à même de se rendre compte que Les Eoliennes sont INUTILES, couteuses, dangereuses et contrairement à leur qualificatif préféré NON pérennes. Oui le vent est renouvelable, mais le moyen utilisé lui est non renouvelable, non recyclable, polluant et destructeur de VIES.

Puisque les éoliennes doivent sauver la planète: Du "réchauffement climatique", et de la catastrophe nucléaire, alors forcément toutes les nuisances deviennent mineures. Que vaudrait la vie de quelque "pecnots qui veulent vivre en Amish dans leur cambrousse" contre la survie du MONDE?

-Saturation: Rien que les éoliennes déjà installées suffisent à constater que la Thiérache est saturée voir mitée, ajoutez y celles acceptées et là nous sommes en sur-saturation. Le Président de région lui même le reconnaît "il en trop laissé venir" ...c'est dire.

Il est indispensable de mettre en place un moratoire sur les haut de France et plus encore sur la Thiérache, sur tous les projets en études.

-Tourisme: En effet cette région est déjà sinistré économiquement et sa seul voie de salut était le tourisme vert? Quid des touristes décoiffés par ses grands ventilateurs. Je constate déjà des départs de résidents Néerlandais qui exècres ces machines. Ils sont nombreux à avoir fuit la Hollande à cause des éoliennes, et arrivé ici en terre préservée, que voient ils tomber du ciel? Les éoliennes, ils sont dégoutés...

Les retombés économiques sont minimes pour les locaux et ne représente certainement même pas la valeur des prélèvement obligatoire payés par la population (cspe, taxe carbone sur le plein de carburant etc...)

- Santé: Voilà le sujet le plus grave, les conséquences des éoliennes sont reconnu par l'académie de médecine qui a préconisé une première fois d'augmenter la distance d'éloignement aux habitations, et une seconde fois de diminuer les émergences sonores, ce qui reviendrait à la même chose.

La doctrine de l'état à la solde des affairistes à fait modifier quasiment tout le code de l'environnement pour l'adapter à cette technologie étrangères. Faisant augmenter les émergences sonores de 30 à 35dB

Le résultat est désastreux dans les zones hyper saturées, les malades sont légions, le taux d'alerte est dépassé (voir dossier de Mme Bernardeau déposé en préfecture 02 et à l'ars 02), les asso demandent une étude épidémiologique ? Sans résultats

Moi même j'habite à Mainbressy 08, à 700 m d'une machine de 210m de haut de 3.9 mw, ma vie est devenue un enfer!

Mon champ de vision est complètement mouvent (ombre, pâle) partout où je regarde je vois ces mouvements en vision directe ou par réflexion sur toutes les surfaces réfléchissantes. Le bruit est partout, chambres salons etc... très changeant parfois lancinant parfois brutale souvent j'ai l'impression d'être à Orly (j'y est travaillé pendant un an et ce n'était pas pire), il provoque vrombissement dans les murs, dans les bâtiments, sous la terrasse.

J'appréhende de sortir pour entretenir mon terrain, j'ai peur car l'été arrive et je ne pourrai pas ouvrir les fenêtres?

L'état de santé de la famille s'est dégradé: anxiété, perte de sommeil, acouphènes, maux de têtes, palpitations, même les rêves sont "surdimensionnés"

A quoi cela est dû? J'en sais rien! Est ce le bruits avec sa composante infra sonique, les vibrations dans le sol, les différences incessantes de pressions atmosphérique, les poussières d'aimants, l'horizon mouvent?

En conclusion les éoliennes, ne sauverons pas la planète, (pire elles conduisent inéluctablement à produire plus de CO2= réchauffement?)

J'ai aimé vivre dans ce pays parce que la nature y était encore préservée jusqu'à il y a peu de temps. En effet la soit disant transition écologique c'est transformé en punition pour les ruraux. Comment? En transformant la campagne en zone industrielle! Comment? En finançant les industriels de l'énergie au détriment du pouvoir d'achat des Français! Comment? Avec le mix éoliennes/méthaniseur/élevage hors sol/destruction des prairie remplacées par des champs d'épandage de toutes sortes (méthaniseur, boue urbaine et industrielle, et le top les miracles chimiques du monstre Bayer/Monsanto).

RE46 – 2 M et Me DECROUY

08 220 Ribeauville

TEMOIGNAGE SUR LES NUISANCES EOLIENNES

Nous déplorons être victimes des nuisances des aérogénérateurs installés à 700m de notre habitation, notre ressenti est la description de la transformation d'un Paradis en enfer...

Depuis plusieurs années nous voyons s'approcher à grand pas, des géants d'acier. Déjà après la construction de l'usine de Renneville (environ 7 km de chez nous), nous avons ressenti une perte de quiétude.

Mais ce n'était qu'un avertissement car depuis l'élévation des trois machines de la Hotte à Mainbressy nous avons vu, ressenti, éprouvé une dégradation de notre état tant physique que psychique.

Toute la famille est impactée; Les enfants s'endorment plus tard, se réveillent plus souvent et ils sont beaucoup plus énervés moins concentrés sur leurs activités.

Nous, mon épouse et moi ressentons exactement les mêmes choses: douleurs articulaires, musculaires, maux de têtes, vertiges, perte d'entrain, irritabilité exacerbée voir agressivité à fleur de peau. Nos nuits sont perturbées, nous nous réveillons 3 ou 4 fois, même les moments de sommeil passent par des compléments d'écroulement ou au contraire par des micro sommeils. Même les rêves sont différents, entre cauchemard et situation angoissantes...

Bref notre vie est devenue un enfer dès la fin de montage des machines en décembre 2019 et surtout depuis qu'elle tournent 03/2020.

Le lien de causalité avec l'installation de cette "ferme" est flagrant et indiscutable. Elles sont là H 24 et 7 jours sur 7 à occuper tous nos sens...Zéro repos

C'est trois machines sont hautes de 150m avec 60m de dénivelé, elles surplombent donc ma maison de 210m. Elles sont dirigées plein sud et sont cadrées dans 5 de fenêtres de la maison. Les pâles font 65m de longueur ce qui les situe à 700m. Elles occupent tout notre champ de vision en permanence, car en raison du mouvement des pâles l'oeil est automatiquement attiré et l'oeil travail en autofocus donc nous ne voyons plus rien d'autre...C'est un réflexe non contrôlable l'oeil est attiré par tout ce qui bouge et se focalise automatiquement

dessus. A force de voir ces mouvements, l'image s'imprime sur la rétine et même en fermant les yeux on continue de les voir c'est de la rémance, Cela devient obsessionnelle

Leurs présence est très prégnante car tous les bruits ne sont pas produits directement depuis la machine, mais certains tourbillons sont projetés et viennent s'écraser sur notre maison, viennent nous claquer directement sur les oreilles, presque comme une présence intime. Même à l'arrêt nous ressentons cette présence, car le vent se prend dans les pâles et crée des effets Venturi permanents. Un soir de Janvier par grand vent (machines pas en service) à 22h, mes enfants sont descendus affolés car les claquements étaient comme de coups de fouets sur le toit, à chaque passage du tourbillon c'est toute la maison qui s'ébranlait... Mais les bruits directement produits par les machines sont également audibles de la maison, de nombreuses situations en fonction de la direction des vents et de leurs altitudes. Nous avons des bruits permanents soit des turbines soit des pâles soit des pâles devant le mat, toujours différents donc il n'y a aucune accoutumance possible...

Même le sol semble trembler, est-ce dû à des vibrations ou au fait que l'horizon est en permanence en mouvement toujours est-il que si l'on ferme les yeux nous avons la sensation de vertiges

Les tympanes sont douloureuses est-ce dû à l'accumulation des bruits ou aux vibrations ou à la sensation de changements répétés de cycles pression/dépression.. C'est comme si nous avions roulé très longtemps les vitres ouvertes.

Je suis allé voir le médecin pour lui faire part de mon état, de notre ressenti, et de nos inquiétudes. La réponse a été lapidaire et je la résume ainsi: Il n'y a pas de protocole pour ce que vous avez, si votre état s'aggrave vous reviendrez me voir, je vous soignerez votre dépression.

Stop aux éoliennes dans les Ardennes. Ras le bol...

On en veut plus, nous avons déjà largement dépassé les objectifs nationaux. Les éoliennes ne sont bonnes que pour les promoteurs faiseurs d'argent, grâce à la complicité d'un état bananier aidé de ses serviteurs aveuglés.

En raison de leur intermittence et de l'impossibilité de stockage de l'électricité elles doivent être couplées à des moyens pilotables (centrales thermiques). Elles sont la négation de l'écologie, la France produit déjà une électricité décarbonnée, et elles ne remplaceront pas le nucléaire. Elles ne produisent que 20/25 pour cent de leur capacité et pas lorsque l'on en a besoin, d'où un dérèglement du marché de l'électricité qui engendre des prix SPOT de l'électricité négatifs. Elles sont polluantes pour tout le Vivant autour d'elles par effet mécanique (pâles), chimique (bisphénols/métaux lourds) et physique (ondes sonores, électromagnétique, turbulences, stroboscopique). ETC... la liste des inconvénients est interminable contre un seul avantage: pomper le pouvoir d'achat des Français pour le bien de la finance internationale,

Tout ceci est connu, le dénie de mise! Quelles solutions pour les victimes? Car nous sommes victimes, j'en ai trois de 230m de haut à 700m de ma maison et depuis nous vivons un enfer.

RE47 – DECROUY Bruno

08220 ROCQUIGNY

Suite de mes mails

page 10: Les solutions techniques proposées sont dérisoires, les éoliennes de la Hottes sont aussi des vestes équipées de ses peignes et pourtant je vous garantis que les turbulences nous les prenons en pleine face, à chaque coup de vent comme des coups de fouets.

Page 11: Une éolienne, lors de son fonctionnement, ne produit pas de gaz à effet de serre susceptible de participer au dérèglement climatique et ne libère pas de polluant pouvant induire des pluies acides. Quand elle tourne oui mais elle produit 25 pour cent de sa capacité installée, et qu'en elles ne tourne pas soit 75 pour cent restant, en cas de canicule ou de grand froid en raison de la présence de l'anticyclone? Et bien RTE démarre les centrales thermiques en secours, avec une belle production de CO2? Bien vu non! Elles n'induisent pas de pluie acide, non c'est sûr mais des poussières de bisphénols, des poussières de métaux lourds du à l'usure des aimants etc. Le système Allemand ne fonctionne pas, en revanche les pluies acides de leurs centrales? Le charbon retombe bien sur nos forêts en France.

La matière première nécessaire à la production d'énergie éolienne est renouvelable et gratuite. LOL le vent est devenu une matière première? Pourquoi alors les anciens ont-ils abandonné les moulins à farine mu par le vent?

étaient ils idiots de vouloir payer des moteurs thermique et le carburant payant, contre une énergie gratuite? Non simplement leur entreprise n'était pas rentable à produire que 25 pour cent de leur capacité et le meunier à l'époque contrairement aux promoteurs n'était pas payé pour dormir 75 pour cent de son temps ! CQFD

L'emploi locale c'est la même Arlésienne que le foisonnement du bouquet énergétique

Page 12 la conclusion est pitoyable!

Comme précisé en introduction, la MRAe est ici sollicitée dans le cadre de la régularisation de l'avis de l'autorité environnementale. Le promoteur semble ou feint de ne pas comprendre ce que la MRAE lui demande et se cache derrière le tribunal, il se contente d'une "régulation", non et non ce n'est pas une simple régulation de la signature mise en cause par le TA. Il doit se mettre à jour et c'est tout! Ce qu'il ne fait pas.

Page 13/14: La démonstration de deux page et sa conclusion, sont truffées de fausse affirmation, des grues par milliers ce printemps, la cigognes noires traversant entre les deux vallées, le milan royale sur site très régulièrement, l'inventaire erronés etc... Bref c'est vraiment prendre les services instructeurs pour des perdreaux de l'année.

A quoi bon installer des machines si c'est pour les brider ? Déjà qu'elle ne sont efficaces qu'à 25 pour cent (maximum), c'est ridicule et c'est dépenser l'argent publiques pour rien, d'autant que personne n'est en mesure de contrôler leur fumant "plans de bridages".

Page 17: Paysage: Là c'est le pompon le promoteur dit ouvertement qu'il ne tient pas compte de la saturation, qu'il est en densification de la Hotte, que ses usines géantes 130m plus la dénivelée 100m soit 230m de hauteur, seront cachées par le bâti 10m maxi et la végétation 1.5 maxis, all? soyons fou 30m avec les arbres???? C'est vraiment du foutage de G.... Autant demander aux habitants de fermer les yeux, ou mieux de leur crever les yeux cela serait plus efficace.

Je vous ai fait la liste plus haut de tous les projets connus des préfectures, Le promoteur ne peut pas se décharger de la réalité de ce jour sous prétexte puérile qu'il a déjà eu une autorisation "avant les autres" et na...

Je vous joint trois photo montages de ce que va devenir le "paysage emblématique de la Haute Vallée de Serre", photo prise depuis la Garde de dieu et Apremont.

Sonique: Lapidaire comme réponse (normal vue les dents..), j'ai vu je crois que c'est dans son porter qu'il n'avait pas pu faire de simulation d'effets cumulés avec La Hotte? Pourquoi ? la hotte est en service depuis le 17/03/20 au moins pour les trois usines à l'est de Mainbressy, il est donc en mesure de faire les essais grandeur nature! Pourquoi attendre après la construction? Au risque de devoir passer au plan de bridage supérieur, mais à force de les brider il vaudrait mieux se passer cette dépense inutile.

Tel sont mes dires, bien à vous M le Commissaire enquêteur

Veillez excuser mon orthographe aléatoire et les affirmations, mais la durée de l'enquête est si court qu'il est difficile voir impossible pour un simple citoyen de découvrir la masse de papier. Et en plus il y a un cumul avec une autre EP sur Chaumont pour HSR (comme par hasard)

Bruno Decrouy ? Ribeaupville le 10/09/21, victime de l'éolien.

[Photos jointes au courriel](#)



RE48 – DE MANDEVILLE Josiane

A la lecture des observations je comprends que cela ne fait pas l'unanimité mais si j'ai bien compris nous parlons de la régularisation de l'avis de la mission environnementale.

L'avis de la précédente enquête publique était favorable.

En lisant les documents, je reste favorable dans la continuité de ce qui avait été fait. Ces projets au long cours sont fatigants pour les élus de Rocquigny, je salue également leur résilience.

FAVORABLE au déploiement de ce projet.

RE49 – PHILIPPOT Patrice

08190 LE THOUR

TRACT

Des éoliennes à perte de vue, ras le bol.



RE50 – KINNAER KAI

ANVERS

si nous remplissons le monde entier de éoliennes nous vivrons dans un parc de éoliennes. Je pense que personne n'aimerait voir ça arriver.

RE51 – GILLET Claudine

08460 THIN-LE-MOUTIER

Non, je dis STOP à toute cette invasion. Ces monstres d'acier qui sont loin de remplir leur promesse sur la production d'énergie et leur but écologique. Ils sont destructeurs de nos villages, de notre environnement, de la faune et de la biodiversité. Ajoutons à cela l'effet néfaste sur la santé de certaines personnes et animaux d'élevage. Ces parcs éoliens ne sont que business. L'argent est un moteur implacable.. notre terre en souffre. STOP !

RE52 – DECROUY Bruno

08220 ROCQUIGNY

Ci joint la photo du cigogneau prise à la planche ? Serre. C'est un jeune qui ne peut qu'être relativement proche de son nid. La forêt d'Estremont est juste en bordure de la Planche est ? moins de 1.5 km du parc de Thiérache. Si c'est pas des éléments nouveaux comme le demande la MRAE ?



RE53 – MOREAU Jacques

08130 SAINT-LOUP-TERRIER

il est temps de cesser cette escalade aveugle à la création de parcs éoliens, NON à l'implantation de ces aérogénérateurs qui ne sont que des mensonges et le contraire d'une énergie verte.

Merci de préserver nos territoires!!!!

RE54 – MOREAU Jacques

08130 SAINT-LOUP-TERRIER

Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention est exactement la même que la précédente.

**RE55 – LISBETH GRUWEZ, DIRECTRICE ARTISTIQUE
MAARTEN VAN CAUWENBERGHE, directeur général**

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU ASBL VOETVOLK

Nous pensons que l'abondance des éoliennes défigure la région et perturbe le confort et la tranquillité de nos belles communautés rurales. Il y a déjà plus qu'assez d'éoliennes dispersées dans le paysage. Nous pensons également que les placer le long des petites routes de campagne n'est pas une bonne idée. En outre, les grands parcs éoliens constituent une menace pour la flore et la faune, en particulier pour les oiseaux, notamment les rapaces rares qui ne reviennent que sporadiquement à l'état sauvage. Pour ces raisons, nous ne pensons pas qu'il soit approprié d'ajouter des éoliennes au parc éolien existant dans la région.

RE56 – DEPIERREUX Aurore

08270 PUISEUX

Je suis contre ce projet également et contre tous ceux à venir, je suis de Puisseux, et nous avons 4 éoliennes qui surplombent Puisseux nous avons l'impression qu'elles sont au milieu de notre village tellement elles sont grandes, trop d'éoliennes, nuisance sonore et visuelle, on ne le dira jamais assez, il faut arrêter ce massacre, nous sommes entourées par ces monstres de béton, il faut penser aux oiseaux (cigogne noire qui est présente près de chez nous, (LE PAS) notamment, et les chauves souris aussi).

Merci de prendre en compte nos commentaires.

RE57 – HELMER Karin et VAN POPPEL Jan

08460

Nous sommes contre ce projet pour les raisons suivantes:

- dévalorisation de la beauté des paysages de nos campagnes
- pollution visuelle et sonore nocturne déjà présente
- nuisance pour l'activité économique liée au tourisme
- risques de problèmes de santé pour les personnes, les animaux et les oiseaux
- la production électrique des éoliennes ne fait pas diminuer le prix des factures d'électricité pour nous, consommateurs et habitants de la région. Qui en tire des bénéfices?

Mais nous sommes surtout contre ce projet car il y a une saturation dans les Ardennes. Comme la région a été mise en solde :-(. STOP.

RE58 – VAN LEEUWEN Adriana

08270 WASIGNY

Quand je regarde de mon fenêtre je vois des sapins. Je sens les fleurs et j'entends les oiseaux.

J'entends mes poules, le chat qui ronronne au soleil qui se couche. C'est beau la vie.

Quoique... Derrière les sapins je vois des lampes rouge lesquelles me dire : bientôt un parc aeroliens ici.

Et ce sera fini avec ma belle vue. Je dis non au aeroliens.

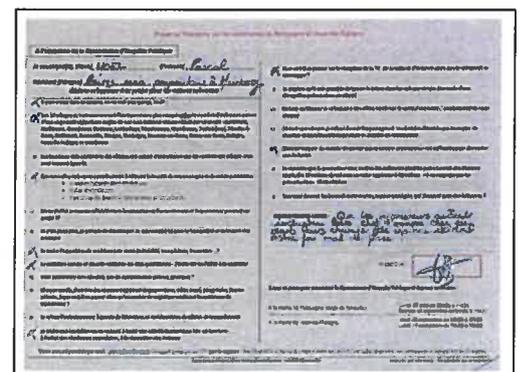
S'il-vous-plaît, non!

RE59 – NOEL Pascal

51100 REIMS mais propriétaire à MAINBRESSY

TRACT

Que les promoteurs aillent implanter leur chef-d'œuvre chez eux dans leurs champs de visions il doit rester pas mal de place!

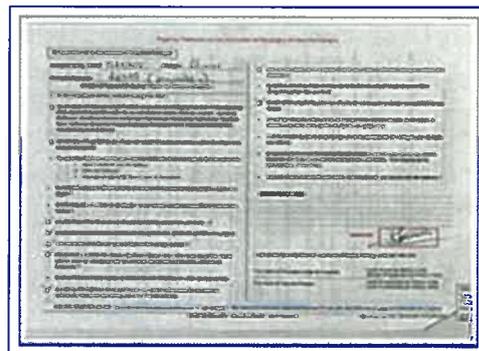


RE60 – MARAGE Liliane

51100 REIMS Propriétaire

TRACT

Aucun commentaire n'a été ajouté.



RE61 – LEFEVRE Paul

Un nouveau parc au nord-est de la D 978, va participer à la saturation visuelle des paysages depuis Rethel. La route des éoliennes se densifie projet après projet. Il devient fatigant voir dangereux de faire le trajet de nuit de Rethel à Rozoy avec ces clignotements très rythmés de cette guirlande continue. Les porteurs de projets nous avaient laissé entendre que le balisage lumineux pourrait être moindre. Ces éoliennes seront aussi visible depuis Parfondeval un des plus beaux villages du nord!

Une citation de E. Borne du 18/02/2020, ministre de la transition écologique et solidaire: " l'existence de territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de tailles et de formes variables, qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encerclement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable. ... Il y a des emplacements de parcs éoliens en covisibilité avec des monuments historiques. Je ne comprends même pas comment on a pu arriver à ces situations."

RE62 – DELVAUX Isabelle

Infirmière

Je suis née et habite dans les Crêtes Préardennaises, plus précisément à La Fosse à L'Eau, hameau situé entre Launois sur Vence et Thin le Moutier. De mon hameau, je peux malheureusement apercevoir à l'horizon des éoliennes du secteur de Maimbressy Maimbresson. Un parc éolien est également en projet chez nous.

Les Ardennais en ont assez de voir leur se défigurer au fil des mois. La Région Grand Est a me semble-t-il largement contribué à l'installation de parc éolien industriel.

Le vent ne se trouve pas que dans notre région. Disons que comme elle est "pauvre" sur un plan économique, c'est plus facile pour les promoteurs et derrière cela les investisseurs de trouver des propriétaires terriens et des maires. Nous ne sommes pas dans des zones céréalières, moins pourvues en habitants, en patrimoine, en faune que notre secteur touristique qu'est le Porcien et la Thiérache.

L'Aisne toute proche recouverte de parcs éolien doit servir aux autorités pour dire NON au cumul. Il y aura certainement tôt ou tard des incidences sur le vivant. C'est comme l'alcool, un verre ça va, deux verres bonjour les dégâts.

Ce qui est inquiétant et cela les promoteurs l'ont très bien compris, une fois qu'une commune a accepté un parc éolien sur son territoire, la commune voisine se dit puisqu'on a la nuisance visuelle, auditive,... mais sans l'argent, on va aussi prendre un parc éolien et c'est comme cela que l'éolien industriel grignote nos belles Ardennes.

Jalousie et bêtise humaine créent de la tension en locale.

Les langues commencent à se délier sur la manière de faire des promoteurs, discrétion, dessous de table,... Un parc en projet sur Wasigny se trouve en difficulté. En effet les maires (5) je crois des communes voisines ont fait part de leur opposition. Bravo Messieurs les élus pour votre clairvoyance.

L'éolien est une énergie aléatoire. Pas de vent, pas d'électricité produite. Nous ne pouvons pas nous passer du nucléaire qui est une énergie largement plus décarbonée que l'éolien industriel (besoin de terres rares dont l'extraction est une catastrophe écologique, pales non recyclables enfouies dans la terre,...).

Les promoteurs viennent de partout, les communes sont sans cesse harcelées. Maintenant comme par hasard plus d'argent est proposé au mégawatt. C'est cela l'écologie ! J'ai honte pour l'espèce humaine. L'argent est la perte de notre planète.

Demain plus de subvention en France, plus de promoteur !

Le coût exorbitant qui nous attend. En effet, le réseau électrique actuel n'est pas en capacité de recevoir cette électricité. Des milliards à la clé demandés aux Français.

L'éolien industriel est le scandale de demain avec des responsables à la clé.

L'Allemagne fait machine arrière. Elle a stoppé son nucléaire, pour l'éolien qui fonctionne par intermittence. Il a donc fallu réouvrir des centrales à charbon (très polluantes) c'est intelligent ! Cela devrait servir d'exemple, et bien non.

Le monde entier envie la France pour ses paysages naturels et variés. Préservons cette chance, ne la perdons pas au profit de l'argent à tout prix. Oui pour éolienne à taille humaine pour fournir localement, sans défigurer la campagne.

Merci Monsieur le Commissaire Enquêteur de bien vouloir prendre en compte mon avis pour le projet Thiérache.

RE63 –MAERTENS Rob

08220 RUBIGNY

Je m'oppose fermement à ce nouveau viol de la nature dans cette région magnifique sous la couverture de soutenir l'écologie.

Cher monsieur le commissaire enquêteur - s'il-vous-plaît - cet avis devrait être une demande à la préfecture de ne pas accompagner une autre ruine de cette belle région.

Il y a déjà des dégâts, c'est un fait, mais je pense que cette évolution doit s'arrêter. Quiconque s'entend bien avec cette région et ses habitants ne peut s'empêcher d'annuler ce développement ultérieur des éolines ici dans cette zone habitée.

Je vous invite aussi de lire le memorandum du prof ALE ! C'est un document qu'on ne peut pas nier !!

RE64 –MAERTENS Rob

08220 RUBIGNY

Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention est exactement la même que la précédente.

RE65 –CHARLIER Grégory

Je veux vous signaler la présence de la cigogne noire au hameau de la Planche à Serre le long de la rivière (1,5 km du projet). J'ai vu celle-ci à plusieurs reprises en quête de nourriture.

La multiplication du nombre d'éoliennes est un danger pour celles-ci et également pour le bien-vivre des habitants.

En espérant que Mr le Préfet retienne ces arguments et qu'il se rende sur place pour constater de visu la saturation du paysage et le ras-le-bol des habitants.

RE66 – DECROUY Bruno

08220 RUBIGNY

Mr le commissaire enquêteur

Je constate que les autorisation de l'aviation militaire date de 2016, alors que récemment le gouvernement a annoncé une augmentation de la distances de servitudes ariennes à 70km? Le projet est à moins de 70 km des radars de Reims, Pauvres et certainement d'autres .

Si cette décision d'allongement de servitude a été prise c'est que les éoliennes représente un risque de "brouillage" des images radar! Cela semble évident.

Alors pourquoi prendre ICI ce risque? Qui l'amusera en cas de problème ? Des responsables non coupables, certainement!

Mais l' en l'occurrence ça ne rigole pas, imaginez qu'un "sauvageons" fasse décoller un drone depuis la vallée de la Serre, avec un joli colis a bord. Grâce à la couverture constituée de la barrière d'éoliennes de la Hotte et sa densification parc de Thiérache (et hsr autorisé), il parviendrait à passer incognito et en suivant les vallée à basse altitude il rejoindrait facilement les collines de Shooz? Et la boum ça fait mal!

Ce jour là, celles et ceux qui auront signés la validation de cette inepties auront du mal à se cacher derrière des: "c'est pas moi, c'était la lois ? ce moment là qui était comme la!". Non non et non, le législateur fait des lois ? un instant précis, l'instant d'après les choses on changées et là c'est à la personne qui est en charge de la faire respecter de faire preuve d'intelligence.

Ici en l'occurrence la règle a changée, il est impératif de revoir cette autorisation et de l'actualiser. Si l'armée a obtenu cette servitude de 70 km, c'est que les risques sont bien réels. Monsieur le commissaire il est impératif de dire non ? ce projet et de persuader le préfet de faire de même.

L'enquête ce termine ce soir et je n'ai pas eu le temps de lire tous les document et surtout de les comparer dans le détail avec les documents de la première enquête. Mais j'en ai compris clairement que le promoteur est persuadé que cette enquête est une simple régularisation administrative. Il n'a pas fait ce que demandait la MRAE, il doit être recalé.

Je vous dépose cette après midi la pétition faite sur Mainbresson lors de la première enquête, vous y constaterez que tous les foyers de ce village sont contre. Si parc de

Thiérache se fait Mainbresson va être compétement encerclé/ écrasé/dominé/surplombé avec 6 machines de 250m en pleine vision (hotte comprise) et 8 en vision partielle.

Dans un pays démocratique ce serait bien que le CITOYEN soit entendu, même si cela dérange les affaires, l'HUMAIN passe avant L'ARGENT.

RE67 – ANONYME

La saturation du nombres d'éoliennes en Thiérache ardennaise et Axonaise est totalement abjecte. On se demande comment un état peu laisser des régions et des milliers d'habitants vivres dans des poubelles à ciel ouvert. Les citoyens du secteur Rocquigny/Mainbresson/Rozoy/Montcornet/sévigny Walleppe etc..... sont complètement méprisés.

Les éoliennes E7 E8 E9 sont trop proches de la collégiale de Rozoy/serre classée MH ! La situation actuelle étant déjà critique d'un point de vue visuelle (Beaucoup de palles tournoient actuellement en limite de l'horizon autour de la collégiale....) Ces 3 éoliennes seraient beaucoup plus proches et complètement dans le champs de vision de l'édifice!!!!

Les éoliennes E1 E2 E3 sont trop proches du village classé de Parfondeval! (seul village classé de tout le secteur!) où là aussi les palles tournoient autour du village massacrant sans cesse les points de vue qu'offre le village aux nombreux touristes venant visiter le village. Laissant un goût amer aux amoureux de paysage et de vieilles pierre en voyant le paysage si défiguré... Tout cela pour si peu d'avantage en retour (uniquement de l'argent) Mais est ce que l'argent à plus de valeur que le bon sens, des milliers de tonnes de bétons en terre et le bien être des habitants? Certainement pas...

Présence d'une cigogne noire au hameau (La planche à Serre) trop proche du parc éolien.

Effet d'écrasement du village de Rouvroys/serre, Grandrieux, Apremont et Mainbresson! (Rien que ça).

Nous sommes loin de tout ici, nos seules richesses en Thiérache sont les paysages, le calme et les vieilles bâtisses authentique... L'éolien est donc totalement incompatible vu qu'il contient les pires ennemis de nos richesses à savoir 1 la destruction du paysage, 2 le bruit, 3 la dégradation du patrimoine... Il ne reste donc plus aucun atout à la Thiérache si les projets (trop nombreux) aboutissent! Il y aura juste de l'argent pour une infime minorité du territoire, espérons qu'ils en mettent de coté pour les démantèlement à venir, vu que les promoteurs ne laissent que des miettes en garanties...

RE68 – PHILIPPOT Patrice

08190 LE THOUR

Je vous adresse ci-joint la déclaration de ma sœur Chantal concernant ce projet.

RE69 – GILLET Dominique

08460 THIN-LE-MOUTIER

Non à ce nouveau projet de parc éolien qui menace notre biodiversité déjà bien impactée, les chauve-souris menacées entre autres. Elles sont indispensables à l'équilibre de la biodiversité. Nos forêts sont en train de disparaître petit à petit en raison de la prolifération des insectes. De nombreuses espèces d'oiseaux sont également

concernées par le souffle des pales et les impacts. Petit à petit nos oiseaux vont disparaître (qui aujourd'hui entend encore le chant du rossignol ?) ne continuons pas le massacre sous une idéologie financière. Tous ces gens qui sont attirés par l'appât du plus toujours plus, qui finira par détruire notre terre. Nous avons emprunté la terre à nos anciens et nous devons la rendre propre. Les éoliennes polluent visuellement dans un territoire qui attire de nombreux visiteurs amoureux de la nature dans notre environnement magnifique.

Les promoteurs n'ont rien à faire de tout ce système et ne sont attirés que par l'appât du gain. Sachant que la production annoncée de ces parcs éoliens n'est qu'un leurre.

Nous constatons que dans de nombreux parcs même par des vents confortables, de nombreuses machines sont à l'arrêt dont improductives.

RE70 – ANONYME

comment peut on encore délivrer un avis favorable pour un parc éolien ?

j'habite Fraillcourt. depuis les dernières installation entre notre village et vaux les Rubigny , le vent du nord ou de l'est nous apporte un bruit de pale très nuisible.

nous subissons déjà les nuisances du parc de Renneville pour les vents dominants. dorénavant , nous n'avons plus aucun repos sonore.

rester dehors en fin de journée n'est plus possible.

de plus, les lampes installées pour le signalement de nuit émettent un flash blanc qui aveugle lorsque l'on roule.

comment avez vous pu laisser monté de pareilles dangers pour les conducteurs nocturnes.

à noter que des études sont encours dans la région de Dizy le gros dans l'aisne ou l'on suspecte que le grand nombre d'éolienne pourrait être en lien avec le développement des cancers.

non à la destruction systématique de notre nature et de nos vies !!!!

RE71 – TETTAMANTI Cécile

08200 CHAUMONT-PORCIEN

Je remercie le commissaire-enquêteur de prendre en compte mon avis défavorable à ce projet de parc éolien La Thérache.

Je crois honnête de spécifier que ma contribution est faite en dehors de tout conflit d'intérêt financier à mes revenus ne sont liés ni à l'arrêt des implantations d'éoliennes ni à la prolifération des parcs éoliens.

Cet avis est strictement basé sur le dossier soumis à l'enquête publique complémentaire en rapport avec la partie « Solutions alternatives et justification du projet » :

? Premièrement :

- Le choix du site n'est toujours pas justifié par comparaison de sites d'implantation.

- Le choix du site retenu n'a donc pas été fait en se basant sur un choix de moindre impact environnemental en comparaison avec d'autres sites.

? Deuxièmement : les mesures de réduction et de compensation ne sont pas décrites pour chacune des variantes (séquence Eviter Réduire Compenser). Certaines variantes n'en étant pas...

? Troisièmement : ce projet n'est pas celui de moindre impact environnemental puisque le gabarit des éoliennes de ce projet est à proscrire selon une note de la SFEPM basée sur une étude européenne de 2019. La SFEPM est connue de la filière éolienne et ses recommandations ne sauraient être remises en cause.

Observation du commissaire enquêteur : SFEPM Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

RE72 – Mr & MME GUISSÉ

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

projet d'agrandissement du parc éoliennes en Thiérache sur les communes de Rocquigny et Vaux les Rubigny.

Nous résidons rue du Château, à Vaux-les-Rubigny 08200, et nous interrogeons sur la pertinence d'installer de nouvelles éoliennes.

Pourquoi à nouveau toutes ces éoliennes ? on ne voit plus que cela dans tout le secteur, cela suffit !

Nous allons avoir 18 villages concernés, où l'horizon sera occupé par toutes celles-ci, cela n'est pas possible !

Nous arrivons là à un stade de saturation totale, bientôt 1 éolienne par habitant ?

Il est connu que la contribution des éoliennes à la production d'énergie nationale est bien moindre que ce qui était attendu.

Nous savons qu'un maximum de 4 à 5% de la consommation totale d'énergie en France peut être remplacé par des éoliennes (information relayée de nombreuses fois dans la presse, reportages etc.).

D'autre part, nous nous interrogeons également sur « l'après éolienne », à savoir : quid de celles-ci lorsqu'elles ne sont plus en activités (durée de fonctionnement limité à 20 ans).

Nous savons qu'il ne s'agit pas là d'un recyclage classique, d'un stockage dans de simples décharges, chaque éolienne produisant une grande quantité de déchets (utilisations de machines fonctionnant avec des combustibles fossiles).

Où est, in fine, la notion d'énergie propre, zéro émission, si nous avons un parc de plus en plus important, et donc disproportionné face aux besoins.

Nous souhaitons également pointer la pollution sonore (plus particulièrement la nuit) : dormir la fenêtre ouverte devient perturbant, le bruit des pales étant amplifié et notre sommeil impacté.

Tout comme la mauvaise réception des antennes hertziennes, et une perturbation du réseau de téléphonie mobile : nous devons nous déplacer en conséquence dans le jardin afin de bien réceptionner les appels.

Là encore, quel impact négatif sur nos organismes à une telle échelle ?

Enfin, nous ne pouvons omettre d'évoquer l'aspect esthétique de cet agrandissement en Thiérache :

Lorsque nous nous déplaçons dans notre village, nous voyons aisément les éoliennes déjà installées, que nous soyons devant chez nous, ou sur la place du village, ou encore à la sortie de celui-ci en direction de Rubigny mais aussi à la sortie vers Fraillécourt.

Tout cela sans compter lorsque nous allons à Rozoy-sur-Serre, ou ensuite à Montcornet, où la ligne d'horizon s'offre à nous avec moult éoliennes, et ce jusqu'à Laon. Idem en direction de Reims, en passant par Renneville.

Nous posons donc également la question : que devient l'aspect rural du paysage, qui devient de plus en plus industriel, avec une saturation de l'environnement ?.

Nous savons que la Thiérache fait partie de ces régions qui souhaitent s'ouvrir chaque jour davantage à un tourisme vert, à en croire certains prospectus de la région dans notre boîte aux lettres.

Notre patrimoine régional se dévalue de semaines en semaines ; à ce rythme-là, notre tourisme régional va souffrir d'un tel projet, ce n'est pas acceptable !

C'est pourquoi nous ne voyons pas l'utilité de développer davantage un tel parc sur ces environs.

En espérant que ces éléments retiendront favorablement votre attention, veuillez agréer, Mesdames Messieurs, nos sincères salutations.

RE73 – MME GUISSÉ

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention est exactement la même que la précédente.

RE74 – GUISSÉ Léo

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention est exactement la même que les deux précédentes.

RE75 – GUISSÉ Julia

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention est exactement la même que les trois précédentes.

RE76 – CHOPARD Florence

02360 BRUNEHAMEL

Projet Eole HSR (Hanogne, Seraincourt...)

Je soussignée Chopard Florence demeurant 8 place de Mai 1940 à Brunehamel (02360) déclare m'opposer à ce nouveau projet de construction d'éoliennes dans un secteur où elles sont déjà trop nombreuses, nuisibles à la faune (oiseaux migrateurs notamment), à la beauté des paysages (qui serait sans cela un atout pour le développement touristique à espérer et qui est, pour nous, l'attrait principal de la Thiérache). Nuisibles encore plus qu'inutiles, ni écologiques ni efficaces, elles sont un poison qui transforme notre région en usine à ciel ouvert.

Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention ne peut pas être prise en compte car elle ne concerne pas le projet du Parc éolien de la Thiérache

RE77 – SEBLINKS

Les secteurs du Porcien et de la Thiérache sont saturés par la quantité d'éoliennes déjà construites sans compter celles nombreuses autorisées. Est-il vraiment nécessaire d'en rajouter ?

Qui veut visiter, se promener dans des paysages qui se ressemblent tous avec pour unique décor des mâts et pâles d'éoliennes en fond quel que soit l'endroit, quel que soit la contrée de notre région locale ?

A quoi va servir l'argent mis dans le tourisme dans les sentiers de randonnées, tous les projets pour faire avancer nos localités à un moment où les gens des villes veulent habiter en campagne ?

Une vingtaine de parcs éoliens dans notre secteur. Avec le nombre de prospectus reçus dans les boîtes aux lettres, nous ne savons même plus leur nom ni à quoi ils correspondent !

Nous avons également de nombreuses perturbations au niveau de la télévision, est-ce que cela est pris en compte dans les dossiers d'étude ?

Un des parcs proches (Mainbressy) a eu des problèmes lors du creusement des fondations du fait de nombreuses sources, est-ce que cela a été pris en compte pour le parc de la Thiérache ?

Ne sont pas pris en compte également les futurs projets éoliens dans l'Aisne (à la frontière avec les Ardennes un mât de mesure vers Vaux-lès-Rubigny, Rouvroy-sur-Audry et un entre Noircourt et Berlise), la région saturée de l'Aisne dans le secteur de Montcornet, Dizy-le-Gros, Clermont-les-Fermes.

Est-ce que nos campagnes vont ressembler à des prisons avec des barreaux ?

Comment s'effectuent les fouilles archéologiques dans le cas de la construction d'un parc éolien ? Sont-elles suffisamment respectées ?

L'Allemagne pousse pour des raisons politiques (mais aussi économiques) au démantèlement du monopole d'EDF en France pour implanter leurs propres sociétés d'énergie.

A l'heure où se développe la fusion nucléaire qui va produire plus d'énergie qu'elle n'en consomme, est-ce que cela vaut vraiment le coup ?

Combien en faudra-t-il encore avant que cette FOLIE ne s'arrête ?

RE78 – CHOPARD Florence

02360 BRUNEHAMEL

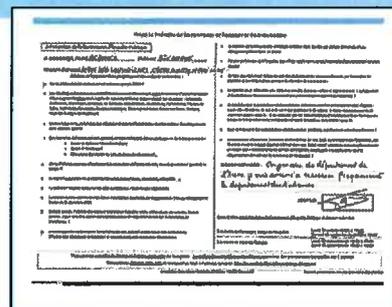
Observation du commissaire enquêteur : Cette intervention est la même que RE76 rédigée par la même personne.

RE79 – Monsieur & Madame REGNIER Stéphane

08090 MONTCY-NOTRE-DAME

Dans le cadre de l'enquête publique veuillez trouver ci-joint mes conclusions.

Originaire du département de l'Aisne, je appelé à traverser fréquemment le département des Ardennes.



RE80 – TETTAMANTI Marc

Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ deux fichiers de respectivement 17 et 10 formulaires d'opposition au projet du parc de la Thiérache.

27 TRACTS numérotés de RE80-1 à RE80-25

RE80 – 1 – TUNE Ghislaine

08220 LOGNY-LÈS-CHAUMONT

Sans commentaire ajouté

RE80 – 2 – BREFDOD WINNCK Nathalie

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Sans commentaire ajouté

RE80 – 3 – DEVIE Jacky

Sans commentaire ajouté

RE80 – 4 – COUDOUR Jean-Pierre

69005 LYON

Tous ces obstacles que sont les éoliennes dans une si belle et attirante région entraînent la désertification pour toute vie humaine et animale, sont de gros préjudices à ceux qui vivent là les autochtones et à ceux comme nous qui venions régulièrement retrouver nos amis autour des collines et des vallées de ce beau piémont. La suite est totalement illisible.

RE80 – 5 – JORNA Edwond

08220 ADON

Sans commentaire ajouté

RE80 – 6 - JORNA Dorian

08220 ADON

Sans commentaire ajouté

RE80 – 7 - JORNA Casper

08220 ADON

Sans commentaire ajouté

RE80 – 8 – BIENFAIT Jean-Paul

08220 ADON

Sans commentaire ajouté

RE80 – 9 – BIENFAIT Marie-Ange

08220 ADON

Sans commentaire ajouté

RE80 – 10 – LAGRANGE Pascal

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Sans commentaire ajouté

RE80 – 11 – RUNSER Sophie

08220 SERVY

Pourquoi ne pas suivre les recommandations pour la prise en compte des chauves-souris dans le gabarit des éoliennes ? (CF SFEM déc.2020 p6)

RE80 – 12 – HAMEL Catherine

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

RE80 – 13 – HAMEL Max

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

RE80 – 14 – HAMEL Gabriel

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

RE80 – 15 – HAMEL Michel

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

RE80 – 16 – HAMEL Laurence

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté .

RE80 – 17– HAMEL Ginette

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

RE80 – 18– MARTIN Jean-Pierre

08220 WADIMONT

Sans commentaire ajouté

RE80 – 19– LAUNAY Marie

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Sans commentaire ajouté

RE80 – 20 – DELAITTE Christine

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Sans commentaire ajouté

RE80 – 21 – WINNCK Véronique

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Sans commentaire ajouté

RE80 – 22 – FROUGNEUX Jean-Luc

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Sans commentaire ajouté

RE80 – 23 – FROUGNEUX Christine

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Sans commentaire ajouté

RE80 – 24 – MUTEREL Nadine

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Sans commentaire ajouté

RE80 – 25 – BURIDANT Éliane Lucette

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Problème avec les télés qui ma seule distraction à ne pas oublier SVP Merci

RE81 - LINTERMANS Sandra

08220 RUBIGNY

Je soussignée Lintermans Sandra, 7 rue de la Fontaine à 08220 Rubigny, déclare m'opposer au projet La Thiérache sur les communes de Rocquinny et Vaux-les-Rubigny pour les raisons suivantes :

- Il y a déjà trop d'éoliennes dans le secteur. Cela est en contradiction avec le paysage ardennaise, comme écrit sur le site de tourisme Crêtes Préardennaises (www.cretespreardennaisestourisme.com): Le pays des Crêtes Préardennaises est une contrée rare et confidentielle, où l'espace est roi et la sérénité reine.
- Les villages et hameaux autour du projet verront l'horizon encore plus occupé et le nombre d'éoliennes autour d'eux augmenté et leurs angles de vue sans éolienne encore réduit par ce projet.
- Ces nouvelles éoliennes contribueront à détruire la beauté du paysage en de la patrimoine : église de Vaux-Les-Rubigny et Fraillicourt, panorama des Monts de Sery.
- La pollution sonore et visuelle nocturne est déjà quotidienne. Les éoliennes sur le villages de Rubigny (Projet La Hotte), on les entend déjà à une distance de plus de 1200m, selon la direction du vent, dans le projet La Thiérache on parle de +/- 700m de distance des habitations.
- Le paysage est très apprécié par les oiseaux (migrateurs, busards,..) en raison des nombreux arbustes, haies et bossages. Que va-t-il passer avec eux ?
- Beaucoup des routes de campagne dans la région sont déjà transformées en large routes de gravier gris, y compris celles qui font partie des itinéraires de randonnée.
- Cette région ne doit pas devenir le fournisseur d'électricité du reste de la France. Au sud-ouest du projet, le long de la D946, l'horizon et le paysage est déjà complètement saturé d'éoliennes.

RE82 – TETTAMANTI Marc

Copie intégrale du courrier, hormis les formules introductive et de politesse. (J'ai également supprimé les interlignes trop grands).

« Dans son courrier adressé à Mr le Préfet des Ardennes en date du 18 Janvier 2021 ayant pour objet « Parc éolien de la Thiérache – Réponse MRAe » le promoteur évoque plusieurs points sur lesquels je tiens à apporter des remarques :

1 - Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Le promoteur met en avant les objectifs du SRADDET, notamment 2 objectifs de l'Axe 1 « Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ».

Il dit ainsi s'intégrer à l'objectif 1 : « Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 » ainsi qu'à l'objectif 4 « Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ».

Il conclut dans ce courrier « le projet de parc éolien de la Thiérache est compatible avec le SRADDET de la région Grand Est en participant à l'atteinte des objectifs 1 et 5 ... »

Mes remarques :

A la lecture complète du SRADDET Grand Est, dans ce même Axe 1 évoqué ci-dessus, sont aussi fixés deux autres objectifs qui, me semble-t-il, auraient pu être développés par le promoteur :

Objectif 6 ▪ Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages

La diversité et la qualité des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent, sont des éléments marquants de la région parce qu'ils façonnent notre cadre de vie et nos paysages, facteurs d'attractivité des territoires. Il est essentiel de préserver ce patrimoine naturel, les paysages et les fonctionnalités des milieux, pour maintenir et développer la diversité écologique du territoire qui est un atout majeur de notre capacité d'adaptation au changement climatique. Les pertes de biodiversité remarquable et ordinaire doivent être stoppées, notamment par le maintien des zones humides et des prairies permanentes et en redonnant de l'espace aux cours d'eau. La connaissance et la sensibilisation sur la biodiversité doivent se renforcer, et ce notamment par les coopérations y compris au-delà des frontières régionales à l'instar de la réserve de biosphère transfrontalière.

Objectif 7 ▪ Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue

Le Grand Est est maillé par une Trame verte et bleue, composée de sous-trames (forêts, milieux aquatiques et humides, milieux ouverts de prairies, etc.), qui l'inscrit dans les grands corridors écologiques européens. Cette Trame verte et bleue, transfrontalière et interrégionale, abrite une grande diversité d'espèces (faune et flore) ainsi que leurs habitats. Elle rend aussi de nombreux services aux habitants du Grand Est : développement économique (tourisme, approvisionnement alimentaire et énergétique), cadre de vie de qualité, rôle socio-culturel, amélioration de la qualité de l'eau, régulation du climat, réduction du risque d'inondation, etc. Pour protéger ces services inestimables et assurer les responsabilités du Grand Est, le SRADDET réaffirme l'importance de préserver et de reconquérir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. Ainsi, la Trame verte et bleue fait partie des éléments à intégrer pour un développement vertueux des territoires.

Je n'ai trouvé nulle trace de ces objectifs 6 et 7 dans les documents à disposition du public dans le cadre de cette enquête publique. Pour quelles raisons ?

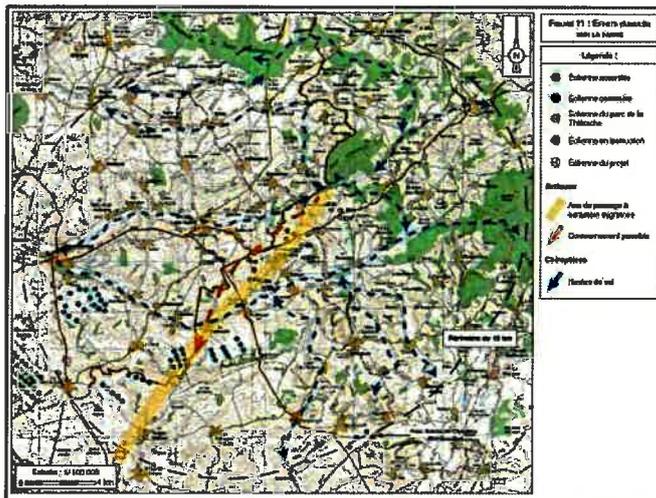
2 – Mise à jour de l'état initial faunistique

En réponse à l'avis de la MRAe, le promoteur et son bureau d'études (in)dépendant estime que l'état initial réalisé en 2015 reste représentatif de l'état actuel du milieu naturel.

Le promoteur note (toujours dans le même courrier) « Au niveau de la migration, quelques mouvements sont présents dans le secteur, toutefois la zone ne constitue pas un couloir de migration privilégié par les migrateurs (cigognes, grues, vanneaux, pluviers, passereaux ...) ».

Attardons nous sur ce point précis de la migration.

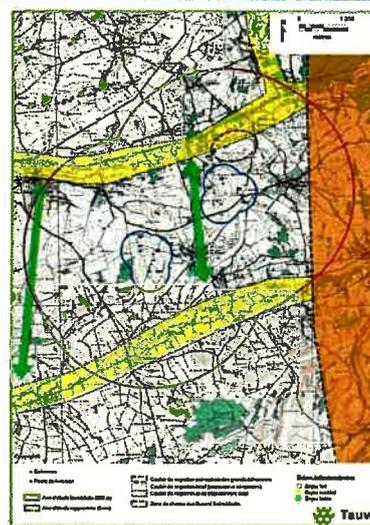
A la page 15 du « porter à connaissance » de Revinco en date du 28/09/2020 le promoteur affiche la carte 4 ci-dessous issue du dossier du parc éolien « la Hotte » :



Carte 4 : Localisation des axes de passage / migration de l'avifaune au niveau du parc éolien de la Hotte (Source : RNT du DDAE du projet de Ferme éolienne de la Hotte, Planète Verte, 2017)

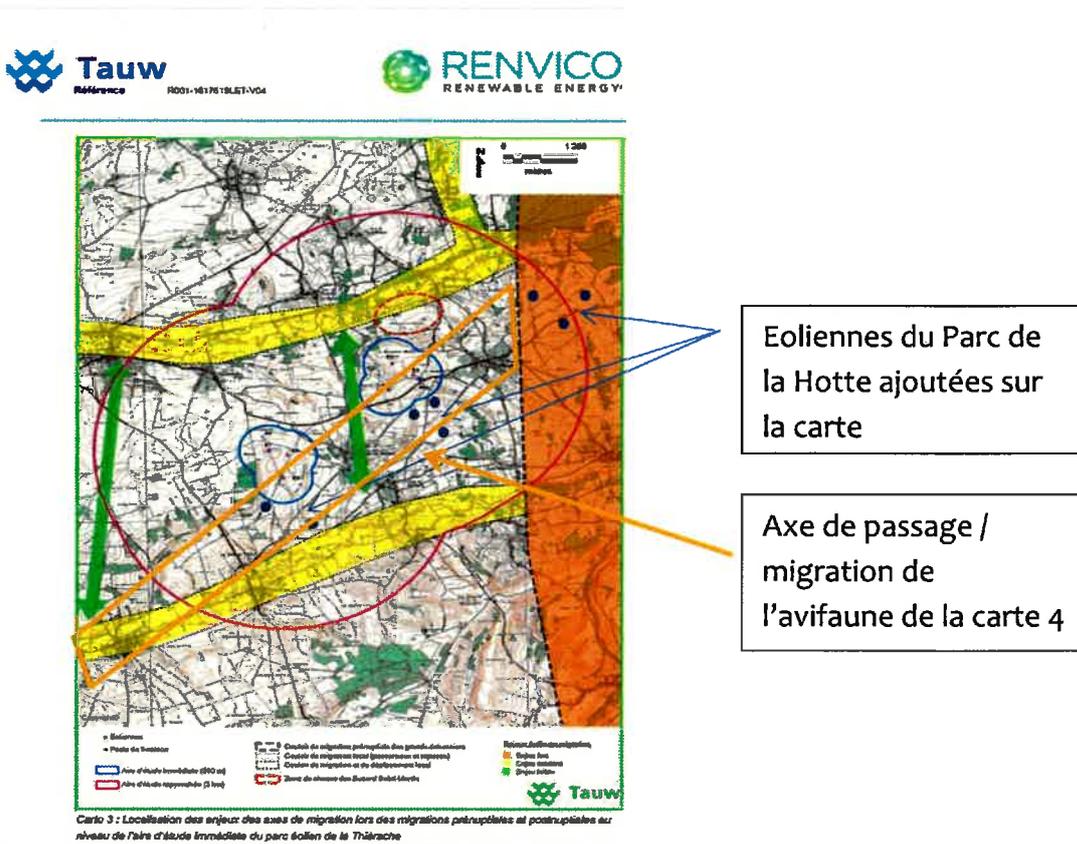
L'axe de passage à caractère migratoire traverse littéralement les 2 parcs : La Hotte et Thiérache.

A la page 14 du même document, le promoteur affiche la carte 3 ci-dessous (Localisation des axes de passage/migration de l'avifaune au niveau du parc éolien de la Hotte)



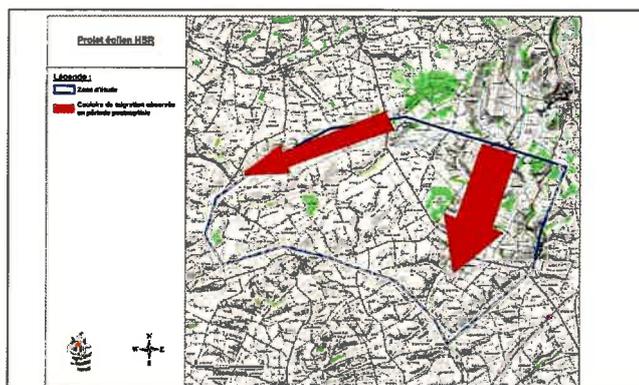
Carte 3 : Localisation des axes de migration lors des migrations pré-nuptiales et post-nuptiales au niveau de l'axe d'écoulement immédiat du parc éolien de la Thiérache

En ajoutant quelques éléments de la carte 4 à la carte 3, nous obtenons ceci :



Ont donc été ajoutées les éoliennes de La Hotte sur cette seconde carte : la juxtaposition des cartes pour les comprendre commence à devenir possible. Ainsi, en reproduisant l'axe de passage à caractère migratoire – couleur orange référencé sur la carte 4 (Localisation des axes de passage/migration de l'avifaune au niveau du parc éolien de la Hotte) sur la carte 3 du parc La Thiérache (Localisation des enjeux des axes de migration lors des migrations pré-nuptiales et post-nuptiales au niveau de l'aire d'étude immédiate), on note que cet axe passe sur 4 éoliennes ! Il est étonnant que ne soit identifié aucun enjeu avec un tel axe de passage ?

Pour troubler encore plus le lecteur, Revinco ajoute page 15 du même document la carte ci-dessous issue du dossier HSR concernant la seule migration post-nuptiale.



Carte 5 : Localisation des couloirs de migration post-nuptiale de l'avifaune au niveau du parc éolien HSR (Source : ETUDE D'IMPACT POUR LE PROJET EOLIEN « HSR », REgroupement des Naturalistes ARDennais, 2015)

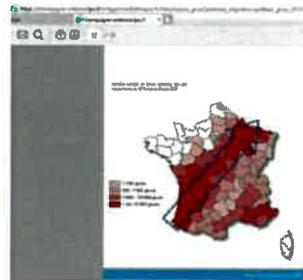
La question suivante se pose alors : pourquoi des cartes du parc de la Hotte, du projet HSR ? Pourquoi HSR n'apparaît pas sur la même carte que celle de Thiérache / La Hotte ?

Remarques sur l'avifaune :

- ❖ Concernant les grues cendrées : le couloir de migration des grues cendrées passe sur les Ardennes, (voir « la diagonale traditionnelle » - cartes ci-dessous) des milliers de grues cendrées sont visibles chaque années au-dessus de nos villages. Cette espèce est classée « en danger ou en danger critique d'extinction » dans la région.

J'indique pour information la définition de « traditionnel » selon Le Robert : « D'un usage ancien et familier, consacré par la tradition. → habituel. »

Ces cartes sont issues de la synthèse des migrations éditée chaque année par la LPO (2020-2021 non disponible).



https://champagne-ardenne.lpo.fr/images/mediatheque/fichiers/Espace_grue/Syntheses_migration/synthese_grues_2018-2019.pdf

https://champagne-ardenne.lpo.fr/images/mediatheque/fichiers/Espace_grue/Syntheses_migration/synthese_grues_2019-2020.pdf

Concernant 2021, voici quelques commentaires du site de la LPO (<https://champagne-ardenne.lpo.fr/grue-cendree/migration-et-hivernage/la-migration-des-grues-cendrees-au-jour-le-jour/historique-des-saisons-precedentes/la-migration-des-grues-cendrees-au-jour-le-jour-20-21#prettyPhoto>)

25/02/2021 : Nouvelle journée de migration importante. La diagonale est bien survolée. Des vols sont aussi notés sur les bords de la Méditerranée. Un peu plus de 5 000 grues sont notées en migration en [Hesse](#).

24/02/2021 : La migration est toujours forte sur la diagonale traditionnelle de migration mais toujours décalée vers le nord. Le Limousin est par exemple beaucoup moins survolé que "normalement". Ce sont les vents de sud qui entraînent ce phénomène qui dure désormais.

23/02/2021 : Importante journée de migration. La migration est marquée sur la diagonale, toujours décalée vers le nord. La vallée du Rhône est également survolée par les grues venant de Camargue.

21/02/2021 : Migration massive. Comme la veille, le vent de sud décale une nouvelle fois le couloir. Ainsi, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, le Loiret, la région parisienne, la Seine-et-Marne, l'Aisne et les Ardennes sont très survolés !

19/02/2021 : Encore une très grosse journée de migration. Les vols sont particulièrement nombreux sur l'axe principal de migration depuis le département des Landes jusqu'à celui des Ardennes. La migration est bien entendu également importante au nord de notre pays. Ainsi en [Hesse](#) (Allemagne), plus de 31 000 grues sont observées.

L'impact du parc de la Thiérache est classé fort (page 12 de l'avis de la Mrae) au niveau du couloir migratoire orienté Nord-Sud et situé à 2.5 kms à l'Est de Mainbressy.

Du fait du cumul de ce projet avec les éoliennes du parc de La Hotte, installées plus à l'Est, l'effet barrière n'en sera que plus important.

- ❖ Concernant la cigogne noire, le promoteur note : « comme à l'époque de 2005-2006, en 2015 aucune cigogne noire n'a été observée dans le secteur ... D'après le réseau cigogne noire, aucune zone de gagnage et de reproduction n'est connue sur la zone. La zone de reproduction connue à ce jour, la plus proche du projet éolien, est localisée à plus de 10 kms à l'Est sur la commune de Wasigny dans le complexe forestier de Signy l'Abbaye »

Le « à ce jour » concerne un jour de 2015, donc, de plus de 5 ans par rapport à la date d'écriture du courrier du promoteur, daté, rappelons-le, du 18 janvier 2021.

Depuis « ce jour », il semblerait, contrairement à ce que dit le promoteur, que la situation soit différente. En effet, la forêt d'Estremont, le bois de Rocquigny semblent aussi investis par la cigogne noire.

Ces deux massifs sont situés respectivement à 2.5 km et 3.5 km de l'éolienne la plus proche du projet. Le groupe de « éoliennes du parc de la Hotte étant encore plus proche !

Le cabinet d'Etudes n'ignore pas que la zone de gagnage de cet oiseau peut s'étendre couramment au-delà de 10 kms de la zone de nidification.

Il est dommageable que le promoteur n'ait pas consulté le réseau cigogne noire, piloté par l'ONF et la LPO, plus récemment « que ce jour » de 2015.

La cigogne noire est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Elle est considérée "en danger" pour les couples nicheurs et "vulnérable" pour la population de passage.

En gage de conclusion sur ce point 2, je voudrais citer la brochure tout à fait officielle à l'initiative du Ministère de la Transition écologique, « Le vrai / faux sur l'éolien terrestre ».

En page 9, le point suivant est évoqué : « *Les éoliennes détruisent la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris* »

Une chose attire mon attention dans la réponse, présentée sous le titre « *Pas si simple* » :

1 – au paragraphe 2 : ... *L'installation doit se faire hors des couloirs de migration* ou des zones sensibles pour les oiseaux nicheurs, comme les zones de nidification.

Ce qui est dit, par le Ministère ne serait donc pas suivi par Engie Green ?

Je voudrais évoquer un autre point concernant le Plan de Paysage Eolien des Ardennes :

Le projet **n'ayant pas encore été définitivement autorisé**, il doit se conformer au document antérieurement élaboré et finalisé par la préfecture (PPE 08)

- Le Plan de Paysage Eolien des Ardennes (PPE 08) a été publié en juin 2021 par le préfet des Ardennes après d'importants travaux de la Direction Départementale des Territoires et d'un cabinet d'étude de Reims.

Il introduit 2 critères permettant d'affiner les lieux d'implantation favorables sur le plan paysager ou d'implantation défavorables des éoliennes dans le département à partir du précédent plan de 2007.

Ces critères sont un angle de respiration et une saturation (cf. site de la préfecture) et **ne sont pas respectés par ce projet** si on tient compte des parcs autorisés, déjà construits ou en construction.

Comment cet important travail réalisé par les services de l'État pourrait-il être négligé ? Son application doit maintenant s'imposer à tous les parcs non autorisés.

Ce nouveau parc accroît encore le surdosage local. Les effets cumulés avec les autres parcs éoliens seraient importants.

En effet, pages 26 et 27 du « volet paysager complémentaire / Thiérache (02) – Revinco – Epure Paysage » de septembre 2020, le calcul des indices est présenté pour 18 entités urbaines.

La conclusion de la MRAe (page 18 de son avis) se suffit à elle-même : « **L'AE conclut que le Parc de la Thiérache s'implante dans paysage déjà ponctué de nombreux parcs éoliens. Toutefois, le projet impacte de nombreux villages en dépassant le seuil de saturation des horizons ou en aggravant ce seuil déjà dépassé** »

Exemple sur l'indice de saturation des horizons (seuil 120° max) :

- sans le projet Thiérache : 6 villages en dépassement
- avec le projet Thiérache : 8 villages en dépassement

J'ajouterais même que certains villages, sont « sur-saturés », par exemple, **parmi les 8 villages dépassant le seuil** :

- Fraillcourt : 282 °
- Renneville : 341 °
- Rubigny : 194 °
- Vaux le Rubigny : 209 °
- Wadimont : 174 °

Le constat est le même pour l'indice de densité :

- 9 villages sont en dépassement
- et 5 villages atteignent le seuil maximum

Il est aussi identique pour le calcul de l'espace de respiration puisque **10 villages** sont en deçà du seuil minimum de 160 °.

Ce constat est sans appel.

Pour conclure, je me permets de dupliquer sur ce registre l'article L511-1 du Code de l'Environnement :

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 218

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

L'industrie éolienne, comme les autres industries, se doit de respecter la loi et notamment cet article du Code de l'environnement.

Comme vous pouvez vous en apercevoir à la lecture des observations formulées, la colère gronde dans nos campagnes, il n'y a plus d'acceptabilité, car cet article de loi est bafoué.

Vous, Monsieur le Commissaire enquêteur, pouvez contribuer à le faire respecter.

RE83 – CONCÉ Sébastien

08220 CHAUMONT-PORCIEN

TRACT

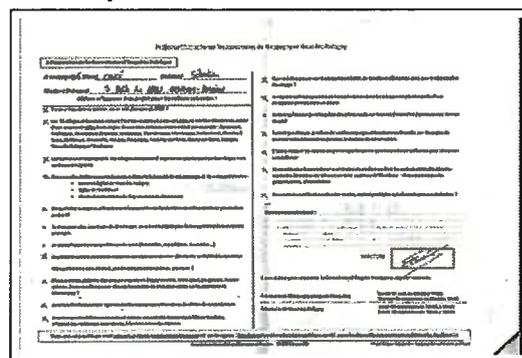
Sans commentaire ajouté

RE84 - ANONYME

Pour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver en pièce jointe les observations concernant le parc éolien de La Thiérache.

En vous en souhaitant bonne réception



Observation du commissaire enquêteur : Aucune pièce n'a été jointe à cette intervention déposée le 13 septembre 2021.

RE85 – TETTAMANTI Cécile

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Je constate à la lecture du registre que la pièce jointe à mon observation 71 n'a pas été prise en compte.

Vous la trouverez jointe à ce mail.

Recopie intégrale du courrier

Je remercie le commissaire-enquêteur de prendre en compte **mon avis défavorable** à ce projet de parc éolien La Thiérache.

Je crois honnête de spécifier que ma contribution est faite en dehors de tout conflit d'intérêt financier – mes revenus ne sont liés ni à l'arrêt des implantations d'éoliennes ni à la prolifération des parcs éoliens.

Cet avis est strictement basé sur le dossier soumis à l'enquête publique complémentaire en rapport avec la partie « Solutions alternatives et justification du projet » :

→ Premièrement :

- Le choix du site n'est pas justifié par comparaison de sites d'implantation.
- Le choix du site retenu n'a donc pas été fait en se basant sur un choix de moindre impact environnemental en comparaison avec d'autres sites.

→ Deuxièmement : les mesures de réduction et de compensation ne sont pas décrites pour chacune des variantes (séquence Eviter Réduire Compenser). Certaines variantes n'en étant pas...

- Troisièmement : ce projet n'est pas celui de moindre impact environnemental puisque le gabarit des éoliennes de ce projet est à proscrire selon une note de la SFEPM basée sur une étude européenne de 2019. La SFEPM est connue de la filière éolienne et ses recommandations ne sauraient être remises en cause.

Note explicative fournie en pièce jointe

Dans l'Avis délibéré relatif au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny (08) porté par la société SAS parc éolien de la Thiérache, page 9, il est écrit « L'Ae recommande de présenter une véritable étude de solutions alternatives de choix de site ou d'implantations ».

Elle considère que :

- Le dossier ne fait pas suffisamment état de recherche de solutions alternatives
- L'analyse ne constitue que partiellement la présentation des résultats de l'étude des solutions de substitution raisonnables au sens de l'article R.122-5 7° du code de l'environnement.
- Cette étude devrait permettre de justifier le choix du site retenu comme étant celui de moindre impact environnemental, après examen de sites possibles sur la base d'une analyse multicritères (paysage, et aussi biodiversité, bruit, choix de la technologie...).

Dans sa réponse formulée suite à cet avis, le pétitionnaire explique que le site a été choisi :

- Avec les collectivités (sont-ce les collectivités concernées par le projet ? les collectivités ayant choisi ce site en 2002 ont-elles renouvelé leurs accords ? l'ont-elles fait avant cette nouvelle sollicitation de la MRAE ? les collectivités situées dans le rayon des 6 kms – périmètre d'une enquête publique – avaient-elles choisi ce site en 2002 ?)
- Selon les spécificités du territoire limitées à une mise en avant détaillée que le territoire est sur une zone de développement éolien (ZDE) – pour rappel, cela garantit une obligation d'achat d'électricité pour le pétitionnaire mais choisir d'implanter un projet dans une ZDE n'est pas la garantie que le projet soit possible ! Le pétitionnaire le sait sans doute.

Il ne me semble pas qu'il s'agisse d'une présentation des autres sites possibles sur la base d'une analyse multicritères (paysage, biodiversité, bruit, choix de la technologie...).

Le choix du site n'est pas justifié non plus par comparaison de sites d'implantation.

Le choix du site retenu n'a pas été fait en se basant sur un choix de moindre impact environnemental en comparaison avec d'autres sites.

S'ensuivent ensuite les raisons des variantes expliquées dans le *tableau 9, Synthèse des variantes, dans la réponse formulée par le promoteur à cet avis* :

- la première variante trouve son fondement dans le respect des servitudes et des contraintes techniques habituelles. N'est-ce pas le postulat minimal à tout projet ? Pour moi, ce n'est pas la variante d'un projet, c'est le projet initial. Cela est d'ailleurs spécifié dans le tableau fourni. **La première variante n'en est donc pas une.**
- la seconde variante se justifie pour éviter, notamment, l'axe de migration et des zones sensibles pour l'avifaune et les chiroptères. A la consultation des cartes 3 et 4, en page 14 et 15, du « Porter à connaissance pour régularisation de l'avis de l'autorité environnementale du parc

éolien de la Thiérache », un axe de passage à caractère migratoire passe sur des éoliennes du projet.

- La troisième variante trouve sa raison d'être, notamment, pour respecter les distances de sécurité de la canalisation de gaz. Pourquoi évoquer ce respect de sécurité pour la population ? Aucune raison ! Ou doit-on comprendre qu'au moment de la conception des variantes précédentes ces règles de sécurité de la population n'étaient pas respectées ? N-B : La variante 2 peut-elle vraiment être considérée comme une variante si elle ne respectait pas non plus ces distances de sécurité ?

- La quatrième variante n'en est pas une ! Les raisons évoquées sont exactement les mêmes que la variante 3. Il s'agit du premier projet déposé comme cela est indiqué dans le tableau.

- La cinquième variante existe car le gabarit des éoliennes a été modifié suite à la suppression des servitudes aéronautiques.

- La sixième variante, nous explique-t-on, a été créée afin de déplacer légèrement l'éolienne E7 (sans nous dire d'ailleurs pourquoi il a fallu la déplacer), et modifier le gabarit des éoliennes pour la cohérence technologique.

→ Au-delà de ces considérations numériques, qui posent question sur l'intention du dossier, il n'en reste pas moins que le pétitionnaire ne semble pas avoir respecté l'obligation de décrire les mesures de réduction et de compensation nécessaires pour chacune de ses variantes (séquence ERC).

Le pétitionnaire conclut que le projet déposé est le résultat d'un projet de moindre impact environnemental.

→ En quoi l'ensemble de ces variantes a-t-il contribué à ce résultat alors que des variantes fondent leur raison d'être dans le simple respect de la réglementation, alors que la variante 1 est le projet initial, les variantes 3 et 4 sont les mêmes, les variantes 6 et 7 sont les mêmes également ? Nous sommes loin d'un ensemble formé de 7 variantes tel qu'évoqué par le pétitionnaire.

→ Et notamment dans le projet déposé, celui soumis à cette enquête publique complémentaire, **comment le choix d'un gabarit de machines avec un rotor de 100 mètres** alors qu'une « Note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM » paru en Décembre 2020 intitulée « Impacts Eoliens sur les chauves-souris – Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors » recommande de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90m **peut-il s'inscrire dans un projet de moindre impact environnemental ?**

La note précise ensuite que « si des éoliennes à diamètre de rotor supérieur à 90m devaient tout de même être installées, il s'agit de proscrire celles dont la garde au sol est inférieur à 50m », **comment le choix d'un gabarit de machines avec une garde au sol de 30 mètres s'inscrit-il dans un projet de moindre impact environnemental ?**

Cela le pétitionnaire ne nous l'a pas expliqué dans son dossier actuel ! Peut-être que si les variantes avaient été considérées sous l'angle d'une analyse multicritère comme cela lui était demandé...

N-B : La rédaction de cette note technique a été rédigée en Décembre 2020 mais les concepteurs du projet n'ignorant pas les lignes directrices Eurobats, ne pouvaient donc méconnaître cette étude européenne de Dürr 2019.

Le dossier aurait dû les mettre en lumière avec les espèces de chauve-souris en présence sur le site, leurs hauteurs de vol, pas seulement en migration mais également en transit ponctuel, leur appétence pour les cultures (le Murin de Bechstein est d'ailleurs recensé sur le site, consulter la page 14 de l'avis émis par la MRAE...). Il ne suffisait pas d'écrire que la mortalité des chauves-souris dépend de la hauteur des éoliennes et de sa garde au sol (*Etude chiroptérologique Envol Environnement 2016*).

Ainsi, il ne s'agit pas de produire une étude écologique, de déterminer des « sensibilités » et des risques, il s'agissait aussi que l'ensemble soit mis en correspondance avec le gabarit des éoliennes !!!

Je m'étonne également que l'étude sur les chiroptères n'est pas été refaite – j'ai lu l'explication du pétitionnaire sur sa non-obligation de produire un nouvel état initial puisqu'une période inférieure à 5 ans s'est écoulée.

Je pense que compte tenu de l'évolution des études sur les chiroptères et d'une méthodologie qui s'affine d'année en année, cela est dommageable que le pétitionnaire ait mis en avant cet argument temporel (à quelques mois près !).

Ainsi, nous pouvons citer, pour seuls exemples, deux biais qui auraient été évités dans l'étude écologique remise :

- EUROBATS (2015) préconise de proscrire l'utilisation de ballons en raison des biais de cette méthode (variation de la hauteur au cours de la nuit notamment) – méthode utilisée en 2016.
- La SFEPM indique également que « le suivi en continu et en hauteur apporte une vision fine d'évolution de l'activité à hauteur de rotor tout au long de la période d'activité, met en évidence l'existence ou non de pics d'activité et permet de comprendre sous quelles influences ils se forment – méthode non utilisée dans le dossier.



OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE ROCQUIGNY ET PIÈCES JOINTES

LETTRES déposées en mairie et COMMENTAIRES INSCRITS SUR LES FICHES "TRACTS

de l'association Plein Ciel en Thiérache et Porcien" déposées en mairie

R01 - DIZY Roger

08220 ROCQUIGNY

LETTRE

De projets nauséabonds pour la population, destructeurs de l'environnement, des sols, de l'aire, de la vie sociale, notre village de Rocquigny mais aussi tout le Porcien, les crêtes et la thiérache n'en manquent pas !

Les différents projets mis actuellement sous statuts d'enquêtes publiques doivent être combattus avec la plus grande énergie.

Il s'agit d'autoriser l'implantation de quantité d'éoliennes, d'autoriser l'appartenance d'une ferme de 310 vaches, avec des bêtes d'élevage nous approchons des 1000! Et comme si cela ne suffisait pas, la mise en place d'une usine de méthanisation sur chacune de ces enquêtes beaucoup de choses peuvent être dites, à nous d'affûter nos arguments si nous ne voulons pas vivre terré dans notre fort intérieur. Pour tous ces projets c'est le capitalisme triomphant à l'œuvre.

1- En mettant les éoliennes comme les méthaniseurs dans les mains du privé, il s'agit de casser le service public de l'énergie. Les éoliennes contrairement aux idées reçues son très polluantes, non seulement de par leur fabrication et leurs implantations, mais aussi sur leur fonctionnement, elles ne produisent pas forcément à la période la plus utile d'où la nécessité de construire des usines de régulation. Les grands groupes acquièrent chez nous des quotas de prime en produisant de l'énergie dite propre, qu'ils utilisent ensuite pour nous fournir en électricité carbonée depuis l'étranger puisqu'il faut avoir recours à de l'énergie carbonée pour compléter le manque de productivité de l'éolien, on peut affirmer que cette production présente un bilan carbone contraire à l'effet recherché.

Dans notre région la population est de plus en plus combative contre ces turbines à fric et a de nombreux arguments pour s'opposer à leur implantation.

N'oublions pas que leurs empreintes au sol nous privent en moyenne de 1000 quintaux de blé par machine.

Deux questions :

Pourquoi ne pas avoir installé une turbine à chaque barrage nouvellement refait sur la Meuse ?

Pourquoi vendre nos barrages hydroélectriques ?

LES ALTERNATIVES EXISTENT : Le projet ASTRID arrivé en phase d'expérimentation est abandonné par le gouvernement en novembre 2019, 4,5 milliards de recherches ainsi sacrifiés. Les centrales ASTRID appelées aussi réacteurs à neutrons rapides avaient pour mission d'utiliser nos déchets d'uranium, de finir le cycle et de sortir avec zéro déchet, plutôt que d'enfouir les déchets ceux-ci étant valorisés, plus besoin d'importer de l'uranium et nous aurions pour 1000 années d'approvisionnement toutes mobilités confondues.

Je me bats actuellement avec une pétition contre le projet HERCULE qui fait la part belle aux éoliennes et je soutien fermement le projet ASTRID.

R02 – BOUXIN Marie-Hélène

08290 Blanchefosse et Bay

LETTRE

Objet : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE / autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 en vue d'exploiter un parc éolien regroupant six aérogénérateurs et d'un poste de livraison situé sur

le territoire des communes de Rocquigny et de Vaux-lès –Rubigny (08220) présenté par la SAS Parc Eolien de la Thiérache -215 rue Samuel Morse – le Triade II à Montpellier (34000).

En tant qu'élue de la Commune de Blanchefosse et Bay (08290), commune limitrophe du projet, invitée à participer à cette enquête, je souhaite porter à votre connaissance les points suivants :

- la position de la commune,
- la position de la communauté de communes ARDENNES THIÉRACHE dont nous faisons partie,
- la Carte Plan Paysager Eolien élaborée en juin 2021.

Lors de la consultation de la population de notre village en octobre 2015, celle-ci s'est déclarée opposée à tout projet.

Le Conseil Municipal a ensuite entériné ce refus.

Le conseil municipal renouvelé partiellement a confirmé cette décision en décembre 2020.

Position de la commune : NON

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes ARDENNES THIÉRACHE dont nous faisons partie s'est réuni le 20 décembre 2020.

Dans un premier temps, le Président a informé les membres du conseil de l'élaboration en cours du Plan Paysager Éolien (dans le cadre du Pacte Ardennes).

A cette fin, des cartes de modélisation paysagère, mettant en évidence le degré de saturation visuelle, nous ont été présentées.

Elles prennent en compte deux variables :

*angle de respiration (90,120,160,180°)

*distance de perception minimale (7,5,10,12,5,15km).

Dans un second temps, après débats, échanges, explications le Président a proposé au conseil communautaire de statuer sur la modélisation de Saturation Visuelle.

Les membres ont retenu la Carte de Modélisation correspondant à la distance de perception Minimale de 15km et à un angle minimal de respiration de 180°.

Position de la communauté de communes ARDENNES THIÉRACHE :

- . Angle de respiration minimal : 180°
- . Distance de perception minimale : 15km

PS : le hameau des Grands Caillaux, point haut, est littéralement encerclé : éoliennes des Ardennes et de l'Aisne – dont celles de Montcornet 02). Le soir les guirlandes rouges s'allument ...

Sur la copie ci-jointe :

Plan Paysager ÉOLIEN /Modélisation de la saturation visuelle (correspondant aux critères ci-dessus, la Commune de Blanchefosse est classée en

Secteur saturé

A l'issue de la consultation des différentes communautés de communes du Département des Ardennes, la Carte Plan Paysager Éolien ci-jointe actualisée juin 2020 a été éditée.

Sur cette Carte, la commune de Blanchefosse et Bay, située à 6 km à vol d'oiseaux des éoliennes implantées dans le hameau de Ribeuville, est classée dans la catégorie

Secteur paysager défavorable à l'implantation d'éoliennes.

Par ailleurs, la forêt d'Estremont, limitrophe du projet, est un lieu de nidification des cigognes noires, cf. document ci-joint : FORÊT D'ESTREMONT ET VALLÉE DE LA SERRE A BLANCHEFOSSE-ET-BAY ET LE FRÉTY)

Cigognes Noires

Je terminerai par une remarque personnelle .

Le département des ARDENNES a déjà atteint les objectifs de production d'énergie renouvelable, voire même dépassé.

La production d'électricité globale dans notre département (hydro-électricité, centrale atomique , méthanisation, éoliennes) nous permet d'en exporter. Le Département est Exportateur NET .

Notre NE SOMMES PAS LES DERNIERS en matière de contribution à la collectivité nationale .

Si nous regardons une carte des éoliennes existantes , des projets en cours dans notre région, Grand Est, Il apparaît :

Une Rupture d'Égalité de traitement des territoires liée à l'implantation des technologies nées de la demande en énergie renouvelable, susceptible d'un recours ultérieur.

POURQUOI ?

Fait à Blanchefosse le lundi 30 août 2021.

Madame MISER
Adjoint au maire

Madame BOUXIN
Adjoint au maire

Pièces jointes : plans paysager éolien 15 km /180 degrés et 10km /180 degrés

Document : Forêt d'Estremont et Vallée de la Serre à Blanchefosse et Bay et le FRETY (page 1/24 et 13/24)



R03 – Bruno DECROUY

INTERVENTION ÉCRITE SUR LE REGISTRE

NOUS N'EN VOULON PLUS ! TROP, il y en a déjà trop.

Ce projet est en route depuis 2002, s'il n'a pas abouti, c'est signe qu'il ne doit pas être.

Roquigny est classé "TRÈS DÉFAVORABLE" égard à l'avifaune dans la ZDE avant Royale, du FAUCON PÉLERIN, du BUSARD St MARTIN, de la Pie grièche, et. GRUES CENDRÉS. Les éoliennes de Thiérache viendront boucher les derniers trous de survie des grues.

MOI AVEC LES TROIS EN STÉRÉO de la HOTTE, nous sommes victimes des éoliennes, nous sommes FRACASSÉS, on ne dort plus le développement de notre famille est affecté. A suivre...

INTERVENTION SUR TRACT

R04 – UPRICHARD Daniel

08220 SAINT-QUENTIN-LE-PETIT

Ainsi que la santé et le bien-être mental des habitants de la région, leurs valeurs immobilières ont diminué sans compensation, ce problème ne fera qu'empirer.

R05 – LOISELEUX Frédéric

08220 ROCQUIGNY

Depuis le début des éolien à souvent plus téléphonique portable et fixe et souvent plus réseau télé, plus signale sa revient souvent (mot illisible) pas de problème faite quelque chose pour arrêté sa. Merci

R06 – DECRA Robert

08220 LA ROMAGNE

Nous en avons assez de toute ces éoliennes on ne vois que ça de chez nous et au alentours.

R07 – NOÉ Luc

08290 BLANCHEFOSSE

Aucun commentaire ajouté

R08 – LAVERDINE Sylvie

08220 LA HARDOYE

Peut-on s'étonner que les Français ne croient plus en "instances dirigeantes" quand on voit un tel gâchis. Venez donc ici "profiter" de éoliennes encerclantes ! Et nos politiques de s'étonner naïvement que l'abstention gagne dangereusement du terrain. Mais ce sera de pire en pire !

R09 – RAVEN Jean-Pierre

08220 FRAILLICOURT

Arrêter de détruire le paysage- Ne plus rémunérer les propriétaires.

R010 – RAVEN Simone

08220 FRAILLICOURT

La priorité : penser à la santé de la population – ensuite préserver la nature et le paysage.

R011 – MULLER Denis

08220 LA HARDOYE

Aucun commentaire ajouté

R012 – DECROUY Patricia

08220 MAINBRESSON

En tant qu'éleveur je m'inquiète des effets sur la santé / mortalité / productivité / de mon cheptel. Même sans être éleveuse, les animaux tous confondus ont besoin de tranquillité. STOP à la destruction de nos campagnes sur le dos de l'écologie. Ces éoliennes sont une honte.

R013 – BORGNET Noémie

08220 MAINBRESSON

Il y en a trop dans le secteur, on ne voit plus que ça. STOP !

Ces éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine.

Je crains l'apparition de problèmes de santé (irritabilité, acouphènes, insomnies...)

La pollution sonore et visuelle est déjà quotidienne – J'invite Mr le Préfet à le constater

Que va-t-il se passer sur la réception de la TV, de la radio et d'internet alors que le télétravail se développe ?

Je déplore qu'il soit possible de laisser le béton dans les sols par simple demande d'une dérogation prévue par un décret. Merci de bien vouloir tenir compte de nos avis.

R014 – BORGNET Philippe

08220 MAINBRESSON

Aucun commentaire ajouté – aucune case cochée.

R015 – RAULET Thomas

08220 LA HARDOYE

NON aux éoliennes

R016 - BEJOT Marylène

08220 LA HARDOYE

NON aux éoliennes

R017 – MALVY Fabien

08220 LA HARDOYE ROCQUIGNY

Monsieur le préfet, SVP refusez ce projet.

R018 – MALVY Marie-Louise

08220 LA HARDOYE ROCQUIGNY

Stop !!!

R019 – REGNIER Francis

08220 LA HARDOYE ROCQUIGNY

Raz le Bol – Trop c'est trop !!!

R020 – LIVET Georges

08220 LA HARDOYE

C'est devenu insupportable où que l'on regarde on ne voit que ces engins. C'est un véritable massacre de notre environnement.

R021 – CANONNE Brigitte

08220 LA HARDOYE

Monsieur le préfet a reconnu officiellement la saturation et l'encerclement et le promoteur poursuit le projet. Oui, pourquoi ?

Je crains l'apparition de problèmes de santé (irritabilité, acouphènes, insomnies...) : depuis l'installation des éoliennes j'ai de terribles acouphènes.

La pollution sonore et visuelle est déjà quotidienne : j'invite Monsieur le Préfet à la constater : Au lieu d'admirer les étoiles je ne vois que des clignotants rouges...

Chaque année, j'admire des oiseaux migrants (cigogne noire, milan royal, pie grièche, faucon pèlerin...) que va-t-il se passer alors qu'un couloir de migration existe sur la commune de Mainbressy : il y a aussi des chauves-souris)

Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute une activité économique liée au tourisme, à l'achat des résidences secondaires, à la rénovation des maisons : les Hollandais et les résidences secondaires vendent leurs maisons.

Je constate que le promoteur veut mettre des éoliennes dont les pales tueront des chauves-souris dès 30 mètres du sol avec un rotor supérieur à 90 mètres – il ne respecte pas les préconisations d'interdiction : alors qu'on parle qu'il faut protéger la biodiversité.

Rendez-vous compte Monsieur le Préfet, de ce que va devenir notre région si les projets aboutissent. Je vous invite à visiter celles-ci en soirée et vous découvrirez le massacre qui existe déjà. N'en ajouter plus nous vous en prions. Merci d'avance pour votre compréhension.

R022 – MANHIABAL Chantal

08220 LA HARDOYE

Nous en avons marre de tous ses éoliennes qui envahissent la beauté de nos villages et sur tous pour nos oiseaux.

R023 – RAULET Nicole

08220 LA HARDOYE

Je crains l'apparition de problèmes de santé (irritabilité, acouphènes, insomnies...) : J'ai toujours mal à la tête depuis les éoliennes.

La pollution sonore et visuelle est déjà quotidienne : j'invite Monsieur le Préfet à la constater : C'est terrible la nuit toutes ces lumières rouges.

Monsieur le Préfet ne donnez pas l'autorisation SVP !!

R024 – DECROUY Henri

08220 ROCQUIGNY

Pourquoi toutes ces éoliennes dans les mêmes secteurs. C'est encore une raison en plus pour la mort de nos campagnes.

R025 – DE HERDER Joost

08220 MAINBRESSON

Faites attention de balance du beauté des paysages et une paysage industrialisé ! Recherches montre peu de revenue à rapport au investissement.

R026 – BLASCZYNSKI Marie-France

08220 MAINBRESSY ROCQUIGNY

Aucun commentaire ajouté

R027 – CANON Marie-José

08220 ROCQUIGNY

Je me demande, une fois en fin d'utilisation, on va enfuir dans la terre toutes ces éoliennes ? Respectons notre terre. Vu un reportage à la télé. Pas très beau.

R028 – COTRET Pierre

08220 SAINT QUENTIN-LE-PETIT

Où est le respect de l'environnement ? Ou vont les huiles usagées ?

R029 – FRESSANCOURT Lucie

08220 SAINT QUENTIN-LE-PETIT

Déjà dans notre commune pour la TV une boîte avec carte à (15€).

R030 – LIVERNEAUX Édith

08220 SAINT QUENTIN-LE-PETIT

Déclare m'oppose à ce projet pour les raisons suivantes.

Il y en a trop dans le secteur on ne voit plus ça, Stop ! Saturation

- *Pollution sonore et visuelle nocturne est déjà quotidienne – J'invite monsieur le Préfet à le constater.*
- *Un patrimoine sera dévalué.*
- *Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute activité économique liée au tourisme, à l'achat des résidences secondaires, à la rénovation des maisons.*
- *Réception de la TV, radio et internet.*
- *Je crains l'apparition de problèmes de santé ! (irritabilité, acouphènes, insomnies).*

R031 – RINSER Jean-Claude

08270 SEREY

Trop c'est trop !

R032 – IUNG Annick

08290 BLANCHEFOSSE BAY

Ces éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine : Église de Parfondeval – bocage.

Ras le bol de toutes ces éoliennes ! qui défigurent la beauté de nos paysages. D'autres énergies vont se développer alors pourquoi se précipiter et regretter sans aucun doute dans les années à venir ce choix malheureux ! Trop, c'est trop.

R033 – BARRÉ Jeannine

02360 ROZOY-SUR-SERRE

Pourquoi n'en voit-on pas au Touquet par exemple !

R034 – BÉLIME Mélanie

08220 VAUX-LES-RUBIGNY

Arrêtez de gâcher la faune et la flore et arrêter de nous polluer visuellement ainsi que ce bruit assourdissant. Venu en campagne pour profiter du calme et vivre sereinement, vous voulez encore gâcher des vies. STOP !!! Nous n'en voulons pas ici ...

R035 – BÉLIME Anthony

08220 VAUX-LES-RUBIGNY

Aucun commentaire n'a été ajouté

R036 – BIENFAIT Joël

08220 ROCQUIGNY

Aucun commentaire n'a été ajouté

R037 – SOULIÉ Charlotte

08220 ROCQUIGNY

Tout à fait d'accord avec les remarques et à l'arrêt de l'installation de nouvelles éoliennes.

R038 – MITOUART Brice

08190 LE THOUR

Aucun commentaire n'a été ajouté

R039 – MITOUART Marie

08190 LE THOUR

STOP !

R040 – MITOUART Geneviève

08190 LE THOUR

Concernée par la proximité du projet.

R041 – LANDRAGIN Christian

08300 HAUTEVILLE

On est entouré d'éoliennes. Trop c'est trop. On ne reconnaît pas notre paysage.

R042 – RETRAITÉ en périphérie (anonyme)

Sans commentaire ajouté

R043 – BROCHET Claude

08360 HERPY L'ARLÉSIENNE

Sans commentaire ajouté

R044 – LACROIX Annick

08220 RUBIGNY

Sans commentaire ajouté

R045 – FRENOVE Marie

02360 PARFONDEVAL

J'habite à PARFONDEVAL, un des plus beaux villages de France. Nous sommes cernés par éoliennes. C'est AFFREUX

R046 – FROUGNEUX Thierry

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

R047 – ÉTIENNE Erwan

08400 VOUZIER

Habitué à venir régulièrement en week-end à la Hardoye, je déplore le nombre croissant d'éoliennes dans cette belle région, nos ballades à vélo ne sont plus ce qu'elles étaient avec ce paysage défiguré par les éoliennes. Les éoliennes ne sont pas une solution écologique, loin s'en faut !

R048 – PASCARD Madeline

02220 LIMÉ

Je viens régulièrement à la HARDOYE rendre visite à des amis. L'installation de cette multitude d'éoliennes dénature les paysages si reposant et beaux auparavant. Les endroits beaux paisibles sont une richesse. Ils deviennent de plus en plus rares, et nous le regrettons déjà.

R049 – HANOTEL Stéphane

08220 LA HARDOYE

Quelles énergies quand il n'y a pas de vent (charbon, fioul ? exemple allemand ! Sans durée de vie d'un EPR, il faut environ 5000 éoliennes → les 2/3 du parc actuel en France ! A 1,5 M€ par ? pour l'éolien, cela fait environ 30 Milliards pour l'équivalent d'1 EPR.

R050 – PROBST Fabrice

08220 ROCQUIGNY

Tout cela, n'est qu'une histoire d'argent. Cela ne rapporte qu'à une minorité de gros actionnaires qui se fichent du monde rural du moment que cela remplit leurs poches...

Question : Pourquoi les Américains ont abandonné le projet ? En laissant toute la merde derrière eux .

R051 – BOUDSOCQ Monique

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

R052 – DEHARBE Santana

08190 THOUR

Je ne vois pas ma facture diminuée alors que c'était un des buts ?

R053 – MAITTE Annie

08220 MAINBRESSY

Plus de réception télé correct. Nuisances sonores vent nord et nord-est.

R054 – GUIDEZ Hervé

08220 SAINT QUENTIN-LE-PETIT

Sans commentaire ajouté

R055 – CHOQUET Laurent

08360 CONDÉ-LES-HERPY

Je déplore cette concentration d'éoliennes qui ravage les paysages de notre région. Qui décident de ces implantations anarchiques. Je ne vois pas d'éoliennes dans le vignoble champenois ; à Saint Tropez ; ou Arc de Triomphe à Paris ou sites touristiques. Répartition à parts égales pour chaque département.

R056 – ALVES DA SILVA Joaquim

08360 CONDÉ-LES-HERPY

Trop c'est trop – STOP-

R057 – BATONNIER Sophie

FRAILLICOURT

Sans commentaire ajouté

R058 – VIEVILLE Évelyne

08220 MAINBRESSY

Dévalorisation de activités rurales, des exploitations agricoles. Nuisances sonores. Le pire du bruit est à l'hiver et la nuit.

R059 – VIEVILLE Christian

08220 MAINBRESSY

Bruit impressionnant, gêne aussi les animaux. Dévalu mon patrimoine (Maison – Bâtiment agricole). La nuit clignotement dans les fenêtres.

R060 – SMULDERS Daan & Élise

Sans commentaire ajouté

R061 – BOGAERT Rita

08220 MAINBRESSY

Sans commentaire ajouté

R062 – BOOT Kristel

08220 MAINBRESSY

S.V.P plus d'éoliennes

R063 – BARRÉ Jean-Raymond

08220 LA ROMAGNE

Sans commentaire ajouté

R064 – LELONG Vincent

08270 SERY

Sans commentaire ajouté

R065 – BARRÉ Géraldine

08220 LA ROMAGNE

Les énergies renouvelables en ce qui concerne les Éolienne sont de la poudre aux yeux car non recyclables pour la plupart des matériaux utilisés.

R066 – BARRÉ Angélique

08270 SERY

Sans commentaire ajouté

R067 – BÉZU Henri

Château-Porcien

Énergie nécessaire pour fabrication de l'éolienne, pour le transport et la voirie ; pour le socle en béton, pour le montage et l'entretien ; pour le recyclage complet (béton compris) ???? Énergie produite par l'éolienne ???? Bilan énergétique ???

R068 – TILLET Christian

08300 RETHEL

STOP trop c'est trop !!!

R069 – WUTKA Martine

08300 RETHEL

STOP aux éoliennes. Je pense aux personnes concernées par toutes ces nuisances !!!

R070 – VITAUX Luc

02360 PARFONDEVAL

Ces éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine : Église fortifiée et classée aux M.H. de Parfondeval.

Depuis 1984 Parfondeval est membre de l'Association nationale des "Plus Beaux Villages de France ". Le village est le support du développement du tourisme à la CCP Th. Et sur la Thiérache. La proximité d'éoliennes en grand nombre porte atteinte à la vocation du village et ne tient pas compte des efforts d'une commune effectués depuis plus de 35 ans. (ancien maire 2014-2020).

R071 – ENGELEN Miranda

02360 PARFONDEVAL

Sans commentaire ajouté

R072 – BYL Miek

02360 PARFONDEVAL

Sans commentaire ajouté

R073 – COLTEL Kevin

08220 DOUMELY-BEGNY

Sans commentaire ajouté

R074 – COLTEL Amélie

08220 DOUMELY-BEGNY

Sans commentaire ajouté

R075 – TERMONIA Joana

08220 LA HARDOYE

Il y a déjà énormément des éoliennes et si le projet c'est accepter nous serons encercler. Ça n'est pourtant pas autorisé !!!

R076 – WAEGEMON Keert

08220 LA HARDOYE

J'ai acheté une maison à la HARDOYE car c'est un beau village tranquille. Si il y a plus d'éoliennes je quitte la région !!!

R077 – KEISER Frans

08220 LA HARDOYE

Domage pour la beauté et la tranquillité du paysage.

R078 – KEISER-SCLULLING Marylie

08220 LA HARDOYE

Domage pour la beauté du paysage.

R079 – BÖCKHOFF Caro

08220 LA HARDOYE

NON aux ÉOLIENNES !

R080 – SCHELLINGER Helmi

08220 LA HARDOYE

Sans commentaire ajouté

R081 – HONNET Joël

08220 GIVRON

Je suis contre l'enrichissement des communes et des propriétaires fonciers au détriment du paysage et du patrimoine.

R082 – LANDRAGIN Wendy

08220 GIVRON

Comment faire venir le tourisme dans nos campagnes dénaturées par ces éoliennes. Elles défigurent tout notre paysage. Il faut arrêter ce carnage.

R083 – LANDRAGIN Thierry

08220 GIVRON

Dans nos villages vallonnés, boisés comme il fait bon se reposer, admirer le passage des oiseaux migrateurs, contempler dans la nuit les étoiles. Alor, je dis NON pour les éoliennes qui viendront gâcher toute cette splendeur de la vie, la vraie vie loin de toutes ces nuisances.

R084 – LANDRAGIN Thierry

08220 GIVRON

Nous restons dans les campagnes pour profiter des éoliennes défiguré cette nature de jour comme de nuits, perturbent le animaux. Préservons nos petites campagnes. Je dis NON aux éoliennes.

R085 – DUANT Shyrani

08220 GIVRON

Nos campagnes de doives pas êtres dénaturées. Pourquoi les éoliennes ne sont pas prêt des grandes villes ou dans les camps militaires ou il y a de la place oui mais nuisances ?!!

R086 – DUANT Marie-France

08220 GIVRON

Impact sur la santé et dévalorisation de nos campagnes et des biens de tous. Il faut protéger les oiseaux et notre nature.

R087 – MARANDEL Corinne

08220 GIVRON

Sans commentaire ajouté

R088 – VALENTIN Nicole

08220 GIVRON

L'implantation enrichit les sociétés qui installent avec l'argent du contribuable qui doit subir. Ces installations font plaisir à un parti politique "les verts", il serait judicieux de ne pas les implanter dans le même secteur qui est désindustrialisé et qui n'a plus que son paysage qui est détruit.

R089 – VALENTIN Nicole

08220 GIVRON

L'installation d'éoliennes dans le secteur du Porcien n'a comme d'utilité de ne satisfaire qu'un parti politique "les verts" et entraîne une gabegie de dépense d'argent public indescante à la limite du détournement d'argent public et pour certain, de prise illégale d'intérêt et d'enrichissement personnel.

R090 – LEVENT André

08220 GIVRON

Sans commentaire ajouté

R091 – DUANT Émilie

08220 GIVRON

Sans commentaire ajouté

R092 – DUANT Olivier

08220 GIVRON

Sans commentaire ajouté

R093 – MONARQUE Thérèse

02340 NOIRCOURT

Sans commentaire ajouté

R094 – CLARAT Annick

08290 LE FRÉTY

Sans commentaire ajouté

R095 – BELIRAMI Christian

08220 LA ROMAGNE

Quelques une ça va Trop c'est trop

R096 – LOCHERON Francis

02150 NIZY LE COMTE

Sans commentaire ajouté

R097 – GODEFROY Jean-Pierre

02340 NOIRCOURT

Pourquoi une telle « obstination » à densifier encore et encore alors que 200 mats sont en place ou accordés autour de notre commune de Noircourt.

R098 – JOHO Guy

02340 NOIRCOURT

Il y en a marre de cette oligarchie financière et de leurs opération de marketing.

OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE VAUX-LÈS-RUBIGNY ET PIÈCES JOINTES

LETTRES déposées en mairie et COMMENTAIRES INSCRITS SUR LES FICHES "TRACTS de l'association Plein Ciel en Thiérache et Porcien" déposées en mairie

VLR01 – Abbé SERVAIS Sylvain

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

LETTRÉ - Je ne suis nullement un farouche ennemi de l'éolien et d'autres formes d'énergies dont personne ne parle dans nos régions (panneaux solaires, petits barrages producteurs d'électricité, etc...), mais pour les nouvelles éoliennes envisagées, je prononce une opposition catégorique en union avec la plupart des habitants du village.

DÉCLARATION D'OPPOSITION À L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ÉOLIENNES AUX ABORDS DU VILLAGE.

- 1) Pour des raisons scientifiques établies et nuisances graves** sur les personnes, les bêtes, les moyens de communications (TV, Internet, Portables), ainsi que l'environnement écologiques, etc...
- 2) Contre l'exploitation financière secrète par les puissances d'argent et des multi-nationales** au profit des communes et des exploitants et au détriment des petits et des pauvres. On ne sait jamais rien sur les détails financiers pour la commune et les propriétaires des terrains !
- 3) Contre la désertification accrue de nos campagnes**, car en raison des nuisances graves, personne ne voudra venir s'installer et vivre à Vaux-Lès-Rubigny ainsi que dans les environs.

En Allemagne, aux abords de l'autoroute de Berlin, loin des villes et des villages, on trouve des parcs rassemblés de nombreuses éoliennes, alors que chez nous, de Rethel à Marle et plus, on constate un "saupoudrage" anarchique de "grandes sauterelles", "sapin de Noël" ! Ça suffit !!!!

D'où l'organisation de la résistance selon les moyens appropriés. Faudra-t-il nous unir pour les neutraliser ? **NON AUX ÉOLIENNES TROP PROCHES !!!!**

Abbé Sylvain SERVAIS, habitant de VAUX-LÈS-RUBIGNY, au nom du Pape François, défenseur de la vie et de la nature.

COMMENTAIRES TRACT

VLR02 – JUPIN Mauricette

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Réception de la TV qui est nul

VLR03 – PRUNET Catherine

02360 PARFONDEVAL

Avec le recul on sait que les éoliennes n'enrichissent que les promoteurs.

VLR04 – STOESEL Paméla

08220 MAINBRESSY

J'ai des éoliennes derrière chez moi et ça fait beaucoup de bruit, et la télévision et la wifi (Box) se déconnecte je suis obligé de téléphoner au moins 1 fois par mois à mon opérateur. Non à plus d'éoliennes !!!

VLR05 – SPILMONT Aimé

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Impossible de dormir les fenêtres ouverte avec ce vacarme.

VLR06 – SPILMONT Aimé

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Impossible de dormir les fenêtres ouverte avec le bruit des éoliennes.

VLR07 – VERLEYSEN Sofie

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Trop de bruit déjà ! Très perturbant et insupportable

VLR08 – VELDEMAN Friso & VERLEYSEN Sofie

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

J'aimerais vous raconter nos expériences personnelles avec les éoliennes actuelles et pourquoi notre crainte pour des éoliennes supplémentaires dans notre région.

Il y a trois ans, nous avons acheté notre maison à Vaux-les-Rubigny. Il n'y avait pas d'éoliennes à cette époque. Nous savions par le courtier qu'il était prévu de placer des d'éoliennes et nous nous sommes d'abord allés nous renseignés auprès de la mairie. A la mairie on nous a dit qu'on n'entendrait ni ne verrait éoliennes ... c'est le contraire !

De chaque fenêtre de notre maison, nous voyons une éolienne. Les éoliennes sont également très proches de notre maison (le plus court déjà à 760m ; 2 autres à environ 1,2 km). Nous avons déjà beaucoup de pollution sonore et ajouter encore des éoliennes proche du village est tout simplement incompréhensible et irresponsable. J'ai lu que la distance dans les quartiers résidentiels est de plus de 700 m, mais même cette distance est insuffisante et irresponsable vis-à-vis des habitants !

Nous avons acheté la maison car c'est une maison en pleine nature où l'on peut profiter en toute tranquillité... ce n'est absolument plus le cas. Nous sommes choqués par le bruit des éoliennes!

Nous avons contacté Energieteam pour cela, où ils m'ont informé que les normes sont de 5db le jour et 3db la nuit. J'ai moi-même téléchargé une application sur internet puis enregistré des sons jusqu'à 80db la nuit ! (il n'y avait pas d'autres sons à se moment à part un peu de vent !)

Les gens d'Energieteam m'ont informé qu'il peut y avoir jusqu'à 20 dB de différence sur de telles applications... mais même alors, c'est plus de 10 fois la norme ! Energieteam va réaliser une étude de bruit dans notre jardin mais ils nous ont déjà informés qu'ils peuvent aller jusqu'à 35 db et que donc ça gênera toujours un peu... Ce n'est pas normal que la norme soit de 5 db mais qu'ils peuvent considérer la norme comme 35 db sans aucun problème!! Ce n'est pas vivable!

On est trop souvent gêné par le bruit : lire tranquillement un livre dans le jardin n'est plus possible... dormir les fenêtres ouvertes n'est plus possible... manger tranquillement dehors n'est plus possible... (j'ai déjà peur de la prochaine canicule car nous n'avons pas de climatisation...) Nous sommes sûrs que la maison ne sera plus louable aux touristes s'il y a maintenant plus d'éoliennes installées qui génèrent encore plus de bruit, ce qui est un problème financier pour nous..... Vendre n'est pas non plus une option car qui veut vivre si près d'éoliennes ? Nous avons déjà beaucoup de nuisances sonores du 'Parc de la hotte'. Pour nous, cela devient tout simplement invivable ! Il est irresponsable de placer encore des éoliennes si près de notre maison et de celle de nos voisins !

Nous sommes des gens soucieux de l'environnement et croyons en l'énergie durable... mais son application à Vaux-lès-Rubigny et aux communes environnantes défie l'imagination...Le nombre d'éoliennes y étant centralisé est tout simplement disproportionné par rapport à d'autres régions !

Toutes les personnes du quartier se plaignent du bruit, du dérangement de la faune et de la flore locales, de l'impact sur le tourisme, de l'impact sur la disponibilité d'Internet et de la télévision (apparemment beaucoup connaissent des perturbations...); impact sur la valeur de leur maison, problèmes de santé (privation de sommeil, maux de tête, ..) donc il est tout simplement irresponsable d'ajouter des éoliennes supplémentaires ; il y en a déjà trop et trop près des maisons !

J'espère que les gens décident de ne pas installer de nouveaux éoliennes dans la région et de limiter le bruit des existants à la norme (pas 35db mais 5 et 3dB!!!) pour que cela redevienne vivable pour les gens car en ce moment c'est pas le cas! Merci beaucoup d'avoir pris cela en compte.

VLR09 – VELDEMAN Friso

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Le bruit est déjà insupportable ! Irresponsable de mettre encore plus d'éoliennes avec tous les problèmes et plaintes qui existe déjà.

VLR010 – VADEZ Josette

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

O Je n'en peux plus, je prévois de déménager. Je suis venu(e) ici pour la tranquillité et la beauté des paysages : pas à mon âge mais j'étais plus jeune oui .

Nous n'en pouvons plus du bruit jour et nuit.

VLR011 – RACAPÉ Véronique

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Les habitants se plaignent, le bruit est insupportable, les machines sont implantées trop près des habitations, une grande colère règne.

VLR012 – CILLIER Stéphanie

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Je n'ai pas eu d'autre choix que d'accepter cette vue déplaisante que j'ai lorsque je regarde le clocher de notre belle église. Mais croyez bien que je ferais mon possible pour éviter que nos beaux paysages soient à nouveau perturbés par d'autres éoliennes.

VLR013 – NALBORCZYK François

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR014 – NALBORCZYK François

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Je suis revenue vivre chez mes parents pour profiter des joies que procure la vie à la campagne. Toutefois la vue sur les éoliennes n'est pas bien différente de celle des immeubles de Reims que j'ai quitté.

VLR015 – CANEAUX Jérôme

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR016 – KEISER Cornélia

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Rien à ajouter ! STOP Je n'arrive pas à dormir à cause du bruit et je déménage au plus vite !!

VLR017 – CORNEILDE Cécile

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR018 – CORNEILDE Margot

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR019 – CORNEILDE Baptiste

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR020 – VERLEYSSEN Sofie

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Avant d'acheter la maison nous nous sommes renseignés auprès de la Maire. Elle nous a dit qu'on n'allait pas voir, ni entendre les éoliennes. Aujourd'hui on est entouré, dans chaque fenêtre on voit les éoliennes

. En plus ils sont à ± 750 m et 100m, ce qui est dans les normes mais beaucoup trop proches des maisons ! Très souvent on les entend très fort...

- On est plus tranquille dans notre jardin
- On ne peut plus dormir les fenêtres ouvertes
- On craint qu'on ne pourra plus louer notre maison aux touristes à cause du bruit.

En plus, la valeur de la maison est fortement réduite... qui veut vivre si près des éoliennes

En plus, la norme est 5 dB la journée et 3 dB la nuit. Ça dépasse constamment la norme mais il peut y avoir des pics jusqu'à 35 dB, les entreprise voit 35dB comme la norme.

Ce n'est pas viable et trop souvent le bruit est très perturbant et insupportable.

VLR021 – KEISER Gérard

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR022 – RAMEZET Cyril

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Ce chantier d'éoliennes détruit nos villages et nos beaux paysages

VLR023 – RAMEZET Lydie

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Refus catégorique contre ce projet

VLR024 – NURIT Guillaume

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Trop de problèmes, la réception TV, radio, Internet est déjà très faible. Va détruire encore un peu plus la beauté du paysage et les bruits sonore qui vous empêche de dormir alors NON...

VLR025 – NURIT Sandrine

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Non aux éoliennes qui nous gâchent nos paysages. Je pense qu'il y en a assez comme ça dans le secteur.

VLR026 – BOFFETY Didier

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

On a déjà du souci avec les téléphone portable et TV

VLR027 – BOFFETY Catherine

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Problème de sommeil. Problème avec les téléviseurs.

VLR028 – DOERR Raymond

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR029 – BERNARD Marie-Claude

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Ce ne sont que des champs éoliens partout il faudrait que l'implantation soit mieux répartie et plus éloignés de nos villages

VLR030 – DAINE Patrick et Aurélien

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR031 – DAINE Maryline

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR032 – LE BARZIC Patrick

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR033 – ROUSSEAU Caroline

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR034 – BOUDSOCQ David

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR035 – GUICHARD Maxime et Madame

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR036 – LEJEUNE Nathalie

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Ces éoliennes vont détruire tous les paysages ardennais et sont dangereuses pour les animaux.

VLR037 – BOUTIN Florian

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Une commune telle que Chaumont Porcien qui souhaite promouvoir sa chapelle, fleurir ses rues est finalement, ou? (mot incompréhensible)! favorable à un projet éolien c'est un non sens! Préservons le paysage de nos campagnes!

VLR038 – ESCRIG Murielle

08220 CHAUMONT2PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR039 – CLAISE Henri

08220 LA ROMAGNE

Je suis contre l'évolution des éoliennes partout pas jolies – stop

VLR040 – MONNOIS Guy

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR041 – MONNOIS Claudine

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR042 – MOUSSY Béatrice

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR043 – MOUSSY Alix

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR044 – MAQUART Nicolas

08220 LA ROMAGNE

Pas de commentaire ajouté

VLR045 – BERNARD Jean-Claude

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Saint Berthauld refuse de détériorer son site

VLR046 – BERNARD Micheline

08220 CHAUMONT-PORCIEN

PARFONDEVAL classé les beaux villages de France "défiguré " par les éoliennes – NON !

VLR047 – BIENFAIT Angélique

08220 LA ROMAGNE

Pas de commentaire ajouté

VLR048 – BOGALA Delphine

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR049 – MORIAMÉ Marie-Claude

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Notre nature il ne faut rien détruire, rien que pou nos oiseaux, nos animaux, il faut bien réfléchir et ne pas faire aucun projet pour ses éoliennes qui ne sont à aucune place chez nous. Madame Moriammé, ne peut être d'accord pour ce projet, la nature des champs sais trop beau pour nos animaux.

VLR050 – ROBERT Luc

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Il ni a plu de nature

VLR051 – ROUYER Simone

08290 BLANCHEFOSSE

Toutes ces difficultés sont exactes et triste de changer notre beau paysage

VLR052 – DELANDHUY Sandrine

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Les Ardennes "Pays de bois" pas de forêt d'éoliennes. Plantez de vraies forêts. A long terme cela sera plus bénéfique à toutes espèces faune, flore et les êtres humains.

VLR053 – ROUYER Jimmy

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR054 – ROUYER M.

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR055 – JORNA Bouke

08220 CHAUMONT-PORCIEN

On ne parle pas du recyclage et de la construction de façon durable.

VLR056 – SMITS Arjon A.J.

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Construction des éoliens et leurs éventuelle recyclage n'est faites de façon durable et circulaire.

VLR057 – LEDIEU Sylvain

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Après 20 siècles d'histoire, quel pays dévasté allons laissé à nos descendants ?

VLR058 – RUCHE Denis

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR059 – WASZAK Michel

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR060 – FREZARD Emy

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR061 – GILLET Mario

08220 CHAUMONT-PORCIEN

La dévalorisation avérée de mes biens immobiliers

VLR062 – CORNET Pascale

08220 CHAUMONT-PORCIEN

On peut dire qu'il n'y a aucune préservation du secteur.

VLR063 – POTRON Francis

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR064 – ROSSI Paul

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Incompréhensible sur des terres valonnées.

VLR065 – JOURDAN Marie-Claude

08220 CHAUMONT-PORCIEN

maisons

VLR066 – LACHAMBRE Candice

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Ces éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine : Mont Saint Berthault.

Projet de gîte + tourisme agricole

VLR067 – LEPOINTE Romain

08220 CHAUMONT-PORCIEN

En tant qu'éleveur de bovins, je m'inquiète des effets nocifs sur la santé / mortalité / productivité / de mon cheptel.

Projet de gîte rural + route empruntée quotidiennement.

VLR068 – JOURDAN Damien

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Arrêter de défigurer nos paysages et de dénaturer notre environnement.

VLR069 – DELIGNY Raphaël

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR070 – HELBECQUE Julie

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR071 – HELBECQUE Valérie

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR072 – HELBECQUE Hervé

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR073 – BIESSEN Myriam

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR074 – BALEMANS Patrick

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR075 – MILLART Christelle

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR076 – DE BEL Tony

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR077 – BOCC AGE Rosy

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR078 – COMÿN Jacques

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR079 – BUYSLE Marie-Claire

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR080 – BRUSCHMANN Irène

08220 GIVRON

Stop aux éoliennes

VLR081 – BRUSCHMANN Patrick

08220 GIVRON

Stop aux éoliennes

VLR082 – LOW John

08220 GIVRON

Pas de commentaire ajouté

VLR083 – TINOIS Sandra

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR084 – TINOIS Nicolas

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR085 – REZLER Éliane

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR086 – LEFEBVRE Christiane

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Trop c'est trop – Tous les touristes sont scandalisés de voir nos villages défigurés.

VLR087 – JACQUEMIN Jean

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR088 – JACQUEMIN Cindy

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR089 – THOREZ Jean-Louis

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR090 – THOREZ Marjorie

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR091 – MOHIMONT Jessy

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR092 – LECAT Léa

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR093 – THUMY Claude

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR094 – THUMY Jimmy

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Les éoliennes font un bruit monstre. Tout ceci est financier, pourquoi envahir nos belles campagne ! mieux vaud développer les panneaux solaire qui sont plus discrets que ces monstrueuse éoliennes.

VLR095 – LORIETTE Émeline

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Que l'on développe les panneau solair plutôt que de nous metre des chanpignon blanc partout. Je trouve sa déplorable envasant. ???? sont de Ribeuville les eoline qu'il y a labas sont monstre.

VLR096 – HEYTE Monique

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR097 – BOUDSOCQ

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Je n'en veux pas

VLR098 – BERNARD Jeannine

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR099 – ANTOINE Catherine

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR100 – ANTOINE Gilles

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR101 – GOÛT Alexandre

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Non aux éoliennes

VLR102 – GOÛT Jean-Paul

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Non aux éoliennes

VLR103 – SIMONET Élisabeth

08220 ROCQUIGNY

Pas de commentaire ajouté

VLR104 – FORE Chantal

08220 CHAUMONT-PORCIEN

En conclusion Non aux éoliennes

VLR105 – MAIRY Mathilde

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR106 – MAIRY Daniel

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Trop c'est trop sur Chaumont-Porcien dans un rayon de 10 km 104 éoliennes en projet impactant une quinzaine de villages.

VLR107 – MAIRY Joëlle

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Laissons un espace pour que les touristes et les habitants puissent admirer nos paysages et relater ce qu'ils ont vu entendu deux générations suivantes et qu'à leur tour ils puissent voir nos beaux paysages et entendre les animaux et le silence.

VLR108 – TAILLET Évelyne

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR109 – TAILLET Jean-Michel

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR110 – ÉVRARD Annie

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR111 – ÉVRARD Jean-Pierre

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR112 – ÉVRARD Caroline

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR113 – DENARD

08220 WADIMONT - CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR114 – LEGROS Gauthier

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Ces éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine : Chapelle Saint Berthault.

VLR115 – LEGROS Thierry

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR116 – LEGROS Fred

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Pas de commentaire ajouté

VLR117 – MORGNY Claudine

08220 MAINBRESSON

Trop bruyant - Trop d'Éoliennes – Être tranquilles dans nos campagnes

VLR118 – BOUQUET Philippe

08220 ROCQUIGNY

Stop - Stop

VLR119 – BAUDY Maurice
08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY
Pas de commentaire ajouté

VLR120 – BAUDY Nicole
08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY
Pas de commentaire ajouté

VLR121 – JUPIN Pascal
08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY
Pas de commentaire ajouté

VLR122 – BAUDY Franck
08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY
NON ! On est submergés d'éoliennes ! Trop près des maisons ! Encerclés à VAUX-LÈS-RUBIGNY

VLR123 – CAMUZEUX Christian
08360 CONDÉ-LES-HERPY

LETTRE DE 4 PAGES

Je vous prie de trouver ci-dessous les remarques que j'émet sur le dossier du parc éolien cité. J'interviens en tant que délégué départemental de SPPEF-Sites et Monuments et émet un avis défavorable.

Remarques d'ordre général ou régional :

- Pourquoi les garanties financières légales de 50 000€ (valeur 2011) qui ne permettront en aucun cas de la remise en état du site, sont-elles maintenues à ce niveau, notoirement insuffisant eu égard au coût des démantèlements d'éoliennes déjà intervenus (300 000€ minimum par éolienne) et ce d'autant plus que l'arrêté de juin 2020 demande maintenant l'excavation complète du socle en béton ?

- Le projet **n'ayant pas encore été définitivement autorisé**, il doit se conformer aux documents d'objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Les objectifs de ce schéma régional sont notamment, de devenir une région à énergie positive et développer les énergies renouvelables pour le mix énergétique ce qui est déjà largement atteint dans les Ardennes.

Les deux dernières lettres de l'acronyme signifient « égalité des territoires » où est la répartition harmonieuse des éoliennes dans la région Grand Est quand on sait que certains départements sont dépourvus de parc ou très peu pourvus ?

Remarques particulières :

1) MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

- Un des éléments, et des plus étonnants et regrettables, est **l'ancienneté des études sur la biodiversité qui datent de plus de 5 ans et avaient déjà révélé une biodiversité très riche** (présence du busard Saint Martin, chiroptères, présence de la cigogne noire nichant en forêt de Signy l'Abbaye...). L'expérience montre qu'en 5 ans la biodiversité peut évoluer même en l'absence de modification notable des milieux naturels. Comme par exemple, on peut citer l'apparition du hibou grand-duc dans le projet des Monts Jumeaux et de la cigogne noire dans le projet de Thin-Le-Moutier qui **nécessitaient une nouvelle d'impact du parc sur la biodiversité**. Pour information, les promoteurs du parc voisin HSR qui sont dans les mêmes conditions, ont accepté, eux de refaire une étude d'impact.

Pourquoi n'y a-t-il pas d'études plus récentes ? Le promoteur tente de justifier par la non-évolution de la biodiversité.

Cet argument peut être retenu.

- Le parc se situe à proximité de plusieurs zones d'intérêts écologiques reconnus. La ZNIEFF de type 1 « le bocage de Franc Bertin (natura 200) et haute vallée de la Serre » se situe à 500m seulement des limites

de la zone d'études du projet. Cette ZNIEFF prise en compte dans les trames bleues et brunes du schéma de cohérence écologique Champagne Ardennes va donc être fragilisée par ce parc éolien. De plus, les éoliennes se trouvent à proximité immédiate de 2 trames brunes qui constituent des réservoirs de biodiversité de milieux ouverts avec objectifs de **préservation**. Et en outre, elles se situent à une distance très proche de deux trames bleues formées par la vallée de la haute Serre et de ses affluents qui constituent des couloirs écologiques de zone humide. Enfin, le projet se situe également à proximité immédiate d'un couloir secondaire de migration d'avifaunes. Toutes ces zones seront fragilisées par le parc.

- Comme le recommande la DREAL Grand Est, pourquoi n'a-t-on pas le bilan du suivi obligatoire réalisé en matière d'impact sur l'avifaune et les chiroptères pour les autres parcs situés à proximité (La Hotte, Renneville) ? la multiplication des parcs dans le secteur justifie d'autant cette demande.

2) PLANIFICATION

Le projet **n'ayant pas encore été définitivement autorisé**, il doit se conformer au document antérieurement élaboré et finalisé par la préfecture (PPE 08).

- Le Plan Paysage Éolien des Ardennes (PPE 08) : publié en juin 2021 par le préfet des Ardennes après d'importants travaux de la Direction Départementale des Territoires et d'un cabinet d'étude de Reims. Il introduit 2 critères permettant d'affiner les lieux d'implantation favorables sur le plan paysager (éventuellement avec réserves et conditions) ou d'implantation défavorables des éoliennes dans le département à partir du précédent plan 2007. **Ces critères** sont un angle de respiration et une saturation (cf. site de la préfecture) et **ne sont pas respectés dans ce projet** si on tient compte **des parcs autorisés, déjà construits ou en construction**. Comment cet important travail réalisé par les services de l'État pourrait-il être négligé ? Son application doit maintenant s'imposer à tous les parcs non autorisés.

Ce nouveau parc accroît encore le surdosage local. Les effets cumulés avec les autres parcs éoliens seront importants.

- Le SRADDET Grand Est voté en 2020, recommande « le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère. Une attention et vigilance particulière sera portée quant aux phénomènes d'encercllement et de saturations ». (Règle n°5). Pourquoi ces recommandations ne sont-elles visiblement pas prises en compte ?

3) ASPECTS TECHNIQUES

- Poste de raccordement :

Le raccordement au poste de Liart ca nécessiter des travaux de creusement de tranchées sur une distance de 13 km. N'y avait-il pas une solution plus simple et plus écologique.

- Équipements techniques :

Pourquoi l'incidence de l'utilisation des peignes acoustiques en bout de pales destinés à casser les turbulences du vent n'a pas été mesurée et l'effet de ces modifications techniques sur le bruit n'a pas été quantifié ?

4) AUTRES ASPECTS

- Production d'électricité décarbonée :

Que penser du sérieux de l'évaluation faite par le promoteur d'une production d'électricité dans sa demande d'autorisation à fourchette **très large de consommation de 8840 à 29 300 personnes** pour finalement admettre que la production du parc ne correspondrait au mieux qu'à la consommation de 8 500 habitants ? De plus, l'électricité carbonée qui sera produite pour compenser les périodes d'absences de vent n'est pas évaluée.

- Impact positifs sur l'économie locale :

Quelles sont les entreprises locales auxquelles le promoteur pense recourir pour la construction, la maintenance et le démantèlement de ce parc ? L'exemple donné par le promoteur en Mayenne n'est pas

convaincant (75% des travaux confiés à des entreprises situées dans un rayon de 150 km !!!) c'est une notion du local assez large !!!

- Étude de dangers :

Certaines éoliennes du projet se situent à 180 m d'une voie de circulation. **Si les éoliennes ne doivent mesurer que 130m en bout de pale**, il n'en demeure pas moins qu'à titre de précaution, il apparaît nécessaire d'éloigner ces éoliennes de la voie de circulation.

- Aspects paysagers

- Le problème de la covisibilité avec l'église de Rozoy-sur-Serre n'est pas résolu.

- les photomontages présentés sont des plans plus larges de 180° (au lieu de 60° préconisés par la DREAL correspondant à l'angle de vue de l'œil humain) ce qui minimise la présence des éoliennes dans le paysage.

VLR124 – LÉGER Jean-Louis

08220 WADIMONT

LETTRE DE 3 PAGES

Il n'est pas question dans les remarques qui suivent de mettre en doute la nécessité de la transition écologique, ni les efforts qui doivent être fournis par l'ensemble de la communauté nationale pour mieux maîtriser le changement climatique, le recours aux énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, étant l'un des moyens.

Mais force est de constater la rupture de l'égalité de traitement des territoires, face au développement de l'énergie éolienne, d'une manière qui apparaît de moins en moins maîtrisée par les pouvoirs publics face à la boulimie des promoteurs qui « ratissent » littéralement certains territoires, sans prendre aucunement en compte la réalité de ceux-ci et les nuisances qu'ils créent et ce malgré des études d'impact assez stéréotypées bien souvent assez incompréhensible par les citoyens auxquels elles s'adressent.

Comme le rappelle la MRAe dans son avis du 12 novembre 2020, ledit avis « vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet .» Cet avis servira donc de référence pour les observations qui suivent.

Il est inutile de rappeler le contentieux initié par l'association « Plein Ciel en Thiérache » qui a conduit le Tribunal Administratif de Châlons-sur-Marne, par jugement du 28 mai 2020, à surseoir à statuer dans l'attente d'une décision du Préfet des Ardennes modifiant l'autorisation initiale accordée par arrêté préfectoral d'autorisation unique du 9 octobre 2017.

Il convient toutefois de rappeler que le dossier initial (pour un projet remontant à 2007 et réduit de 12 à 6 aérogénérateurs) avait été déposé en 2016 par la SASU Parc éolien de la Thiérache qui dépendait alors du groupe RENVICO, exploitant de parcs éoliens, principalement en Italie, mais aussi dans les Ardennes à Leffincourt (16 machines sur les communes de Bourcq, Contreuve, Leffincourt Machault et Semide) et Blombay-L'Échelle (4 éoliennes sur les deux communes). RENVICO fait désormais partie du groupe Engie green France, qui est le président de la SASU Parc éolien de la Thiérache depuis 2020.

L'activité de la SASU Parc éolien de la Thiérache est par ailleurs fort réduite (CA 2019 : 0€ et bilan 2019 arrêté tant à l'actif qu'au passif à 28 100€, en baisse de 34,95% par rapport à 2018.)

Le siège de la SASU Parc éolien de la Thiérache se trouve à Montpellier (!), 215, rue Samuel Morse après avoir été un temps à l'adresse de RENVICO à Maisons-Lafitte (Yvelines). Un établissement secondaire est déclaré à Rocquigny, créé en 2013 au lieu-dit les Ailes (qui paraît une adresse de convenance) avec un capital de 10 000€, légèrement supérieur au fonds de roulement (9200€). A noter que depuis sa création, la SASU Parc éolien de Thiérache a fermé successivement 3 établissements.

Ce rappel chronologique montre combien pour un citoyen intéressé à la chose publique et à la définition claire des responsables des opérations, il est difficile de s'y retrouver entre un pétitionnaire, faux-nez d'un plus gros actionnaire et les cessions régulières des sociétés. Un esprit mal tourné dirait que cela est fait exprès pour que les citoyens ne puissent pas s'y retrouver.

L'autre aspect est le montant dérisoire des capitaux sociaux des sociétés des promoteurs, eu égard au montant des investissements à réaliser et du coût ultérieur du démantèlement des aérogénérateurs.

Le nouveau dossier déposé par l'exploitant est censé être une mise à jour du dossier initial. La MRAe relève bien que le pétitionnaire a effectué une mise à jour de l'inventaire des différents projets de parcs éoliens, réalisés et à venir dans le secteur.

Cela devrait, après la publication par le préfet des Ardennes du Plan Paysager Éolien révisé des Ardennes de décembre 2020, conduire au refus de tout projet dans ledit secteur et en particulier de celui conduit par Engie green France puisque sa zone d'implantation est située en secteurs de saturation visuelle et densité élevée dans le plan précité. La MRAe souligne d'ailleurs que dans l'étude, cinq ans après, « l'état initial est resté identique à celui figurant dans l'analyse de l'évaluation environnementale initiale réalisée en 2015/2016 » et elle recommande donc à « l'exploitant de préciser et justifier que d'éventuels nouveaux enjeux par rapport à ceux recensés en 2015/2016, situés à proximité du projet (nouvelles habitations ou modification de milieux naturels) et susceptibles d'être impactés ».

Ce copier-coller de la part du pétitionnaire démontre à l'envi, le manque de sérieux des études dites d'impact, effectuées par des prestataires selon des schémas type, et la désinvolture avec laquelle sont considérés les habitants citoyens et en un mot le mépris qui anime les sociétés à l'égard des habitants, sociétés à la recherche de profits immédiats, quelquefois fort éloignés des préoccupations écologiques et économiques à long terme, et sans une réelle attention aux enjeux pour les habitants dont l'environnement sera dégradé pour plusieurs dizaines d'années alors que les pétitionnaires, exploitants et autres financiers auront disparu depuis longtemps.

A cet égard un bon juge de paix de l'intérêt économique véritable des parcs éoliens serait le rachat de la production au prix du marché, sans subvention de l'État. Certains promoteurs réfléchiraient certainement à deux fois avant de se lancer dans le parcours d'obstacles qu'est l'obtention d'une autorisation.

Un retour sur le calendrier du projet (de 2007 à 2020) montre « l'entêtement » des promoteurs à poursuivre des projets pour lesquels ils ont obtenu (dans quelles conditions ?) des promesses de location et/ou de vente, sans tenir compte sur le long terme de l'évolution des territoires sur lesquels ils ont jeté leur dévolu, ce qui permet à la MRAe de souligner l'absence de réelles études des solutions alternatives, traduisant semble-t-il la volonté du pétitionnaire de ne pas donner aux citoyens la totalité des enjeux et une vision exhaustive du dossier.

La MRAe détaille le calendrier auquel il est facile de se référer pour mesurer cet « entêtement » des promoteurs.

Si, sur un plan technique et c'est là la force des pétitionnaires peu de citoyens sont à même de faire des observations dirimantes, on peut toutefois noter que le dossier décrit sommairement le projet : hauteur en bout de pale, 130 m ; hauteur du mât 80 m et diamètre du rotor 100 m, ces deux dernières mesures étant qualifiées à définir.

Est-il sérieux de demander à des citoyens d'émettre des observations sur des caractéristiques techniques dont l'impact sera fort, qui ne sont pas encore définies ? Il en va de même pour le choix du tracé du raccordement électrique dont il est dit qu'il sera fait par ENEDIS et sur lequel, le pétitionnaire ne peut donc pas s'engager et informer les citoyens sur les tracés futurs et les nuisances qu'ils induiront.

C'est la raison pour laquelle la MRAe demande au pétitionnaire de s'assurer des disponibilités existantes.

Finalement : que met-on donc à l'enquête publique : des éventualités ?

A noter que la MRAe fait une erreur d'appréciation puisqu'elle indique que « le projet est situé dans un secteur identifié comme favorable au développement éolien et à proximité de plusieurs autres parcs construits, autorisés ou en projet) alors que le PPE modifié précité classe la zone en secteurs de saturation visuelle et de densité élevée.

S'il n'y a pas lieu de reprendre ici la totalité des conclusions, remarques et demandes de la MRAe, il convient toutefois de souligner la dénonciation de l'insuffisance du dossier « Cette conclusion du pétitionnaire apparaît incohérente à l'Ae, au regard des analyses contenues dans le dossier lui-même. »

La MRAe reprend un certain nombre de remarques. L'une des plus sensibles pour les citoyens est l'atteinte aux paysages dans une zone vallonnées dont les crêtes sont colonisées de façon totalement anarchique au gré de la concurrence à laquelle se livrent les promoteurs et les promesses de location/vente qu'ils recueillent et peut-être quelquefois obtiennent en jouant sur la faiblesse des dossiers techniques. C'est un des points essentiels de la

moins acceptable et de l'opposition grandissante aux nouveaux projets. Il serait important que des règles strictes soient enfin édictées pour éviter les surenchères qui défigurent à jamais le paysage pour des réalisations que l'on sait aujourd'hui économiquement non viables. Une autre suggestion pourrait être de rendre publics les accords obtenus auprès de propriétaires fonciers, comme le sont les délibérations des conseils municipaux et des communautés de communes.

À cet égard la conclusion de la MRAe est intéressante. Elle << conclut que le Parc de la Thiérache s'implante dans un paysage déjà ponctué de nombreux parcs éoliens. Toutefois, le projet impacte de nombreux villages en dépassant le seuil de saturation des horizons ou en aggravant ce seuil actuel déjà dépassé.

L'Ae regrette que le pétitionnaire n'ait pas cherché à respecter ce seuil ou à en éviter l'aggravation et rappelle sa recommandation sur l'analyse des solutions alternatives d'implantation qu'elle a formulée au paragraphe 2.2. ci-avant qui aurait peut-être permis, sur ce critère, de trouver une solution pour limiter cet impact. »

Cette remarque peut être complétée par l'insuffisance manifeste de la prise en compte de l'impact visuel des éoliennes depuis les nombreux hameaux et de la réalité toute relative des photomontages proposés dans les dossiers.

En conclusion, dans un secteur déjà largement pourvu d'aérogénérateurs, sans ligne directrice, au gré des promoteurs, il importe de donner un coup d'arrêt à ce développement exponentiel, le temps pour la population de pouvoir enfin objectivement émettre un avis éclairé. C'est semble-t-il la meilleure solution pour ne pas développer, voir aggraver, la fracture qui s'est creusée entre les populations soumises ou non à la pression de l'éolien et le ressentiment qui se développe à l'encontre des discours de décideurs (ou influenceurs) déconnectés de la réalité du terrain.

Les plus anciens pourraient voir dans ce développement anarchique des relents néo colonialistes pour l'exploitation des richesses des territoires, sans considération de leur développement futur et sans prises en compte des aspirations et des intérêts des populations locales.

Membre de l'association « Plein ciel en Thiérache »

VLR125 – BULLOT Claude

08360 ROUVROY-SUR-SERRE

TRACT

Au lieu d'installer de nouvelles éoliennes sans réfléchir, il serait plus judicieux d'apprendre à limiter notre consommation d'électricité. Décroissance devrait être le maître mot mais personne n'est prêt à faire un effort dans ce sens. Il faudra toujours plus d'éoliennes.

VLR126 – GUILLOT Jean-Michel

91380 CHILLY-MAZARIN

Je devais revenir en retraite dans notre belle région. Vu la prolifération des éoliennes qui défigurent notre belle région, je vais passer ma retraite ailleurs loin des éoliennes.

VLR127 – MENARD Géraldine

91380 CHILLY-MAZARIN

Cette jolie région était un petit coin de paradis pour notre retraite mais le paradis est inconcevable avec les éoliennes.

VLR128 – DECROUY Agathe

08000 FAGNON

Sans commentaire ajouté

VLR129 – CHARPENTIER Roselyne

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR130 – DECROUY Isabelle

08220 ROCQUIGNY

On n'en veut plus !! Merci d'en tenir compte.

VLR131 – DECROUY Ingrid

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR132 – DECROUY Thibault

08220 MAINBRESSY

Sans commentaire ajouté

VLR133 – DECROUY Thomas

08220 ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR134 – POURU Alexandre

08220 MAINBRESSON-ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR135 – LAVENANT Rémy

08220 MAINBRESSON-ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR136 – CHARLIER Jacky

08220 MAINBRESSON-ROCQUIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR137 – PETITPAS Gérard

08220 MAINBRESSON-ROCQUIGNY

Paysages complètement dévastés – Trop de visibilité par rapport aux maison – gains sur l'écologie ????

VLR138 – SARCELET Philippe

08270 SERY

Sans commentaire ajouté

VLR139 – PÉTITION comprenant 295 noms, prénoms, adresses et signatures

VLR140 – GÎTES DE France

Indre en Berry

Je soussigné, Ludovic DURIS, responsable du Relais des Gîtes de France en Indre en Berry que dans le cadre de l'agrément "Gîtes de France" les critères relatifs à l'environnement et à la présence de nuisances auditives, olfactives et visuelles sont pris en compte.

Gîtes de France ne labelise donc pas de structures situées dans les zones d'implantation de parcs éoliens ou à proximité de celles-ci ou de toute source de nuisance.

De plus les touristes viennent dans le Parc Naturel Régional de la Brenne pour son paysage préservé, la diversité de sa faune et de sa flore.

Il n'est donc pas concevable que ceux-ci se retrouvent face un champ d'éoliennes dans cet environnement remarquable.

Fait à Châteauroux le 14 janvier 2016

VLR141 – SIMONARD Yannick et Françoise

08220 MAINBRESSON-ROCQUIGNY

Nous subissons déjà, toutes les nuisances décrites depuis la première vague d'installation d'éoliennes dans le secteur. Trop c'est trop !

VLR142 – MAERSTEN Rob

08220 RUBIGNY

La dégradation de la régions est déjà un fait. PAS PLUS !! L'assassinat de cette région pour l'opportunisme avaricieux DOIT S'ARRÊTER !

VLR143 – CORVELIS Klaar

08220 RUBIGNY

Sans commentaire ajouté

VLR144 – INIGO YANEZ Naïma

08220 CHAUMONT-PORCIEN

La hausse des leucémies chez les enfants habitant à proximité des parcs éoliens en France devient inquiétante, aucun élu ne semble s'en inquiéter. La moindre des choses serait de s'intéresser au sujet avant d'accepter de nouvelles éoliennes là où il y en a déjà TROP !

VLR145 – INIGO YANEZ Naïma

08220 CHAUMONT-PORCIEN

Sans commentaire ajouté

OBSERVATIONS INSCRITES DANS LE REGISTRE

VLR 146 – NADEZ Josette

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Je n'en peux plus des éoliennes, j'entends leur bruit dans ma maison jour et nuit.

VLR 147 - LAGRANGE Pascal

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

Le parc éolien de La Hotte, situé à environ 600m du parc de la Thiérache entre en résonance avec ce dernier. De plus 83 nouvelles éoliennes dans un rayon de 15 kms ajoutent à l'effet d'encercllement dont souffre notre village. Je remarque page 7 du dossier de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale, que le parc dit "des Ballossiers" situé à RENNEVILLE n'est pas mentionné. Ce dernier me dit-on est considéré comme une extension de parcs existants. Cependant cette omission est de nature à tromper les personnes consultant ce dossier. Plus que le nom des parcs, il aurait été préférable que ce tableau indique précisément la distance de chaque éolienne par rapport au projet. L'impact de cette accumulation d'éoliennes mériterait bien ce petit effort. Tout semble fait dans ce document pour tromper les personnes qui le consultent. Je suis personnellement choqué par ce manque de précision = par exemple page 8 "relativement" distant du projet "d'une certaine façon" la distance... Je me demande également pourquoi il est question du parc de la Hotte "en construction. Nous entendons très clairement le bruit généré par les pales qui tournent, peut-on encore dès lors, écrire que ce parc est "en construction"? Le promoteur page 10 "Les hauteurs... Thiérache" semble considérer que le parc de la Thiérache "disparaîtrait" au milieu des parcs environnants en raison de sa moindre hauteur en bout de pale, à l'échelle d'un village cet argument est tout simplement irrecevable.

Concernant la phase de production d'électricité n'oublions pas que cette énergie n'est pas stockable et que soumise à la production de vent, l'énergie produite par les éoliennes n'est pas forcément générée lorsque la consommation est la plus forte. Depuis la construction de "La Thiérache" notre commune subit des inondations à chaque violent orage du fait des chemins qui ont été créés pour accéder aux machines. Les pales des éoliennes (entre 15 et 20 tonnes) ne sont toujours pas recyclables, le promoteur considère cela comme "négligeable" (page 11). Nous sommes à saturation visuelle et l'impact sonore des éoliennes déjà implantées est insupportable. J'ai pour ma part demandé des relevés à Engie Green qui m'a fait savoir que ma demande serait transmise au bureau concerné... or, à ce jour je n'ai toujours rien reçu. Les éoliennes seront perceptibles tant d'un point de vue visuel que d'un point de vue sonore sur l'ensemble du territoire le plus proche. Les deux groupes d'éoliennes sont distinctes de moins de 2 kms et s'ajouteront aux parcs de la Hotte, Renneville et Berlise. Le promoteur semble considérer que le couvert végétal sera suffisant pour masquer les machines. Doit-on lui rappeler que l'automne et l'hiver existent et que ces deux saisons ne sont pas spécialement réputées pour l'abondance de leur frondaison? De plus, les éoliennes se trouvant implantées sur des hauteurs, on se demande comment le couvert végétal pourrait les masquer. Le bruit généré par les éoliennes est insupportable on l'entend même la nuit. Il trouble notre sommeil. Nous sommes tous très fatigués.

Questions du commissaire enquêteur à la DREAL :

Deux questions m'amènent de me permettre de vous interroger :

- 1- Concerne le parc dit des "des Ballossiers" situé à RENNEVILLE, l'affirmation de Monsieur Pascal LAGRANGE est-elle exacte ? Il est, pour moi, difficile de le trouver.
- 2- « Depuis la construction de "La Thiérache" notre commune subit des inondations à chaque violent orage du fait des chemins qui ont été créés pour accéder aux machines. »

Cette affirmation est-elle réelle ?

Réponse de la DREAL sur le parc dit des "BALOSSIERS"

Le projet de parc des Ballossiers devait ne pas exister au moment du dépôt de dossier du parc de la Thiérache, c'est peut-être pour cela que l'avis de l'Ae ne le mentionne pas. Il est mitoyen d'autres parcs existants, il peut être regardé comme une densification des parcs existants.

Pour les inondations, nous n'avons pas d'éléments, il faudrait poser la question au maire.

Questions du commissaire enquêteur à Madame le Maire de Vaux-Lès-Rubigny

J'ai une question sur l'intervention de Monsieur LAGRANGE Pascal, demeurant 1, rue du Château – 08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY.

Il écrit ceci : « Depuis la construction de "La Thiérache" notre commune subit des inondations à chaque violent orage du fait des chemins qui ont été créés pour accéder aux machines. »

La commune a-t-elle subit des inondations ou coulées de boues depuis la création des chemins d'accès aux éoliennes ?

Réponse de Madame RACAPÉ, Maire de Vaux-Lès-Rubigny

Oui, la commune a subi des inondations avec coulées de boue, pour partie dues au chemin que la Thiérache a recréé (la partie basse de ce chemin a toujours été utilisée, la partie haute de ce chemin était non utilisée et plantée d'herbe et d'arbustes bas, parfois même semée de céréales ou pommes de terre par les agriculteurs mitoyens ce qui le rendait impossible à emprunter). Pour accéder aux machines, ce chemin a été recréé. Le quatre juin, suite à un violent orage, l'eau a dévalé la pente et s'est mélangée à d'autres écoulements qui, eux, étaient sans lien avec les chemins créés pour les éoliennes, particulièrement à l'extrémité de la rue du château.

VLR 148 – CANON Marie-Claude

08220 WADIMONT

Je conteste la pose de nouvelles éoliennes. Trop c'est trop. Contestation pour la vue que nous avons un beau paysage gâché par la vue des éoliennes et le bruit assourdissant d'un avion. Il y a suffisamment d'endroits désertiques pour mettre vos éoliennes sans venir polluer nos paysages et notre calme. Je vous supplie nous avons notre compte d'éolienne. ARRÊTEZ ÇA SUFFIT.

VLR 149 – RACAPÉ Marie-Véronique, Maire

08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY

En tant que maire de la commune, je tiens à vous part du malaise et de la souffrance dont mes administrés me font part en raison de la présence des éoliennes. Lors de mes visites, on me dit souffrir d'insomnies, d'acouphènes, de stress, de dépression. Le bruit pénètre les maisons, ouvrir une fenêtre revient à entendre le bruit incessant d'un aéroport... Les personnes disent ne plus avoir goût à jardiner en raison du bruit, elles ne goûtent plus le charme de l'extérieur et restent enfermées le plus possible en craignant le périodes de fortes chaleurs. Je comprends leur souffrance mais ma compassion ne les aide pas. Je note également une montée de l'agressivité, le ton monte très rapidement et les administrés se disputent souvent. Ces faits étaient quasiment inexistantes avant la construction

des éoliennes, le survol des pales au-dessus du village procure une sensation de "chappe de plomb" extrêmement oppressant qui est de nature à provoquer une grande nervosité.

VLR 150 – DECROUY Bruno

Je met 13 participations contre le projet de la part de personnes de Rocquigny.

Le cas de Monsieur GUILLOT est révélateur, proche de la retraite il pensait venir habiter dans son village natal Mainbresson, mais le projet de la Thiérache avec les éoliennes sur le "Mont de Rubigny" l'a complètement découragé.

Je vous remet également une pétition faite par ma sœur lors de la première enquête intitulée "Hotte" car les deux EP étaient simultanée mais elle concerne Thiérache également. A Mainbresson 100/100 des foyers du village ont signé contre, les 295 signatures sont toutes locales a démontré le rejet citoyen de ce projet hors nature.

VLR 151 – FOURNY Mathieu, Maire

08220 SERAINCOURT

On conteste une fois de plus l'arrivée d'une nouvelle enquête publique pour l'implantation d'éoliennes.

On constate que, malgré l'ancienneté du projet les promoteurs n'ont pas pris en compte la présence déjà trop nombreuses d'éoliennes aux alentours. Le principe d'intensification du développement n'est plus possible dans notre région. On est encerclé de parts et d'autres des villages, il faut prendre en compte également la présence de la région des Hauts de France à quelques centaines de mètres ou la présence de ces moulins à "friques" est déjà ? (mot incompréhensible). C'est pour cela qu'il faut que cela s'arrête dès maintenant le sud Ardennes a déjà beaucoup donné dans l'implantation d'éoliennes. Je me prononce contre ce projet.

Question du commissaire enquêteur

À Madame le Maire de VAUX-LÈS-RUBIGNY

J'ai une question sur l'intervention de Monsieur LAGRANGE Pascal, demeurant 1, rue du Château – 08220 VAUX-LÈS-RUBIGNY.

Il écrit ceci : « Depuis la construction de "La Thiérache" notre commune subit des inondations à chaque violent orage du fait des chemins qui ont été créés pour accéder aux machines. »

La commune a-t-elle subit des inondations ou coulées de boues depuis la création des chemins d'accès aux éoliennes ?

Réponse de Madame le maire

Oui, la commune a subi des inondations avec coulées de boue, pour partie dues au chemin que la Thiérache a recréé (la partie basse de ce chemin a toujours été utilisée, la partie haute de ce chemin était non utilisée et plantée d'herbe et d'arbustes bas, parfois même semée de céréales ou pommes de terre par les agriculteurs mitoyens ce qui le rendait impossible à emprunter). Pour accéder aux machines, ce chemin a été recréé. Le quatre juin, suite à un violent orage, l'eau a dévalé la pente et s'est mélangée à d'autres écoulements qui, eux, étaient sans lien avec les chemins créés pour les éoliennes, particulièrement à l'extrémité de la rue du château.

Le conseil municipal est parfaitement au courant qu'en cas de non-construction, la commune ne percevra pas d'argent et s'est prononcé contre le projet "La Thiérache" par cinq voix contre une, hier soir.

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de cette réponse. La commune considère que les inondations et les coulées de boue sont dues aux travaux liés à l'aménagement de chemins d'accès aux éoliennes.

Je constate, bien que la commune ne soit pas très fortunée, en 2019 elle disposait de 60 590€ de produits de fonctionnement et de 102 890 de ressources d'investissement, la commune préfère la quiétude des habitants plutôt qu'un enrichissement.

V.3 – Analyse des thématiques

V.3-1 – : Le Paysage

→ **Résumé des appréciations du public sur ce thème :**

Ce sont plus d'une centaine (105) d'observations qui sont faites sur cette thématique.

La plupart des intervenants déplorent un impact très fort sur un paysage qu'ils apprécient, et marquent de ce fait une très forte opposition au projet.

Ils n'arrivent pas à concevoir la modification de leur lieu de vie :

- Ces nouvelles éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine
 - Je n'en peux plus, je prévois de déménager. Je suis venu(e) ici pour la tranquillité et la beauté des paysages.
- Trop c'est trop. Encerclement des villages, nos paysages dévastés pour des décennies, une pollution nocturne invraisemblable.

Ces secteurs sont aujourd'hui saturés par l'éolien, provoquant parfois des paysages d'éoliennes à 360°.

Le paysage doit être le point de départ d'un projet éolien.

Dans la zone ouest et nord de Chaumont Porcien Il s'agit des paysages qui présentent des spécificités paysagères qui induisent des contraintes sur les projets d'implantation éoliens.

Le monde entier envie la FRANCE pour se paysages magnifiques et variés, gardons cette chance, ne la perdons pas au profit de l'argent avant tout et non de l'écologie.

- les paysages sont dévastés.

Il y en a trop dans le secteur, on ne voit que ça STOP, les paysages sont dévastés

Il est grand temps de préserver ce qu'il reste encore de ces paysages et de ne plus y installer une seule éolienne.

Jusqu'à citer le Président de la République : « Lors d'un discours consacré à l'urgence climatique, le président de la République avait prôné "**le cas par cas**" pour éviter "**d'abîmer nos paysages**", en avançant même que "**là où les projets créent trop de tensions ; là où ils dénaturent le paysage, il faut savoir les adapter ou y renoncer**".

D'autres citent les paysages emblématiques comme : Le paysage emblématique de la Haute vallée de Serre sera complètement détruit.

- Paysages: la Thiérache est encore vernaculaire, surtout cette zone très vallonnée et boisée, venir y installer des immenses ventilateurs artificiels est un non-sens.

Résultat notre vision ce concentre sur ces énormes monstre d'acier et de verre, faisant disparaître tous les autres composants du PAYSAGE.

Certains contestent le promoteurs : Paysage: Là c'est le pompon le promoteur dit ouvertement qu'il ne tient pas compte de la saturation, qu'il est en densification de la Hotte, que ses usine géantes 130m plus la dénivelée 100m soit 230m de hauteur, seront cachées par le bâti 10m maxi et la végétation 1.5 maxis.

D'autres encore invitent le Préfet à venir constater : En espérant que Mr le Préfet retienne ces arguments et qu'il se rende sur place pour constater de visu la saturation du paysage et le ras-le-bol des habitants.

Monsieur Bruno DECROUY a été très prolifique sur le sujet, notamment : **nos seules richesses en Thiérache sont les paysages.**

Ou de citer le SRADDET : À la lecture complète du SRADDET Grand Est, dans ce même Axe 1 évoqué ci-dessus, sont aussi fixés deux autres objectifs qui, me semble-t-il, auraient pu être développés par le promoteur :

Objectif 6 ■ Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages

Voire Le nouveau Plan de Paysage Éolien des Ardennes et l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

De plus les touristes viennent dans le Parc Naturel Régional de la Brenne pour son paysage préservé, la diversité de sa faune et de sa flore.

Le cumul des atteintes au paysage local est aussi très fréquemment évoqué.

→ **Synthèse des réponses du Maître d'Ouvrage** (que l'on retrouvera dans leur exhaustivité dans le mémoire en réponse figurant dans les annexes).

Le promoteur rappelle :

En effet, le parc éolien de la Thiérache s'inscrit dans un contexte de densification comme le préconise le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne 1 (2012) :

« [...] seul un regroupement des nouvelles implantations dans des pôles de densification permettra d'atteindre les objectifs nationaux tout en préservant au mieux les paysages ».

La densification est définie comme suit par le même schéma :

« Il s'agit de regrouper différents parcs éoliens de façon à constituer un ensemble cohérent. Ainsi, l'ensemble des éoliennes doit s'organiser dans une logique commune. Des distances de respiration significatives doivent être ménagées entre les différents pôles de densification. Dans la pratique, si on tient compte des projets éoliens existants, il peut arriver que les distances de respiration soient raccourcies [...] ».

Dans le paragraphe : Étude paysagère, il mentionne que :

- dans le cadre de la demande initiale, une étude paysagère complète a été réalisée et en décrit les étapes.
- ces données ont été enrichies au cours d'investigations de terrain afin de décrypter les caractéristiques paysagères du territoire ; (relief, hydrographie, usages du sol, lieux de vie, ...),
- ont été identifiées les unités paysagères et les paysages reconnus, afin d'affiner ou de qualifier les sensibilités patrimoniales et d'appréhender la façon dont les paysages sont vécus et/ou perçus au sein du territoire (notamment par les riverains du projet), et de pressentir les degrés de covisibilités éventuelles entre projets éoliens.

- l'impact paysager du projet a été étudié au moyen de représentations graphiques et d'outils de modélisation (coupes topographiques, analyse de Zone d'Influence Visuelle, etc.), parmi lesquels des photomontages, qui constituent l'un des outils les plus adaptés pour évaluer l'impact d'un projet d'aménagement de parc éolien.

- les photomontages sont réalisés selon les préconisations du Ministère de la Transition Ecologique et du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres 2 » d'octobre 2020.

Le pétitionnaire rappelle que le moyen visant à remettre en cause la méthodologie employée pour la réalisation des photomontages a été écarté par le Tribunal administratif.

Sur l'atteinte aux paysages, il rappelle encore : « Bien qu'une analyse poussée ait été réalisée, qui plus est, par un bureau d'études expert indépendant, pour ce projet, de nombreuses observations ont porté sur l'atteinte aux paysages induite par le parc éolien de la Thiérache. » et de citer les articles 45 – 4 et 47 du rapport du tribunal administratif.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Au regard des documents "de référence", organisateurs du paysage éolien :

Le maître d'ouvrage prend référence sur le schéma régional éolien de Champagne Ardenne (2012), nonobstant d'ailleurs le « guide méthodologique pour une paysagère de qualité » (développement éolien en région Grand est (27-11-2017). Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parc éoliens terrestres, (octobre 2020) édité par le ministère de la transition écologique, page 15 & 2.6 relate ceci : Au niveau régional, le développement de l'éolien est guidé par le schéma régional éolien (SRE) annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement. Chacune des 26 régions (dans la configuration prévalant jusqu'en 2015) a ainsi élaboré son SRE.

Ce SRE n'est qu'un guide et non un document de planification au sens strict du terme. Il doit être restitué dans son contexte et éventuellement relativisé compte tenu des éléments suivants :

· Il n'est pas prescriptif. L'article L. 515-44 du code de l'environnement, prévoit :

« l'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe. » Il n'y a donc pas d'obligation de conformité au SRE, mais seulement une obligation de ne pas ignorer le SRE.

Le document référence ne serait plus le SRE de Champagne Ardenne mais celui du Grand Est édité en 2017.

Le guide du Grand Est préconise : « La configuration des paysages naturels et urbains peut influencer fortement la qualité des perceptions vers les projets éoliens. C'est tout particulièrement le cas pour le villages où l'intensité des impacts sera liée à l'urbanisme et à l'implantation végétale pouvant conditionner fortement les vues potentielles vers les projets éoliens. L'analyse des perceptions depuis les zones d'habitat rapprochées sera ainsi importante à analyser dans l'étude d'impact. »

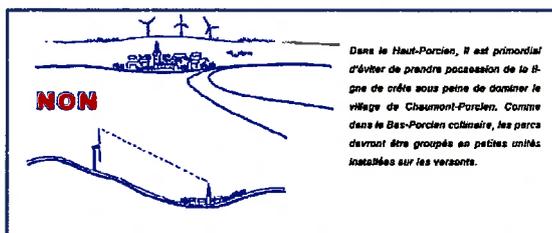
Le pétitionnaire explique que le parc ne sera pratiquement pas visible depuis l'intérieur des villages ce qui n'est pas exact, notamment pour la commune de Vaux-Lès-Rubigny.

Le pétitionnaire explique qu'il faut regrouper différents parcs éoliens de façon à constituer un ensemble cohérent. Or les éoliennes deux éoliennes E1 et E8 les plus proches d'entre elles sont distantes de 2 km environ. Le guide précité préconise : " Privilégier le développement de pôles de densification, c'est : éviter le mitage du paysage, préserver des paysage sensibles à l'éolien, rechercher une mise en cohérence des différents projets. Conditions spécifiques : distances internes plus resserrées, vigilance accrue du phénomène de saturation visuelle par l'éolien."

L'installation du parc de la Thiérache au sein d'un territoire ou de multiples parcs sont réalisés ou en projet entre en rupture avec ce principe du SRE : « La saturation comme le mitage des paysages par l'éolien constituent l'un et l'autre les limites d'un développement éolien respectueux du paysage et de la qualité du cadre de vie. Autant la création de pôles de densification de l'éolien est le corollaire inévitable de la lutte contre le mitage du paysage, autant cette stratégie doit être fortement encadrée pour éviter les dérives. [...]

L'enjeu est de protéger les riverains des parcs éoliens vis-à-vis d'une omniprésence de l'éolien autour de leur lieu de vie, d'un développement anarchique des projets éoliens et d'une perte de lisibilité de leur paysage quotidien, l'ensemble induisant une perte des points de repère identitaires des habitants et un sentiment d'envahissement de l'espace privatif. Le paysage est, tour à tour, le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il est partout un élément important de la qualité de vie des populations. »

Alors que le Plan de Paysage Eolien des Ardennes préconise :



Dans le Haut-Porcien, il est primordial d'éviter de prendre possession de la ligne de crête sous peine de dominer le village de Chaumont-Porcien. Comme dans le Bas-Porcien collinaire, les parcs devront être groupés en petites unités installées sur les versants.

Dans le Haut-Porcien, il est primordial d'éviter de prendre possession de la ligne de crête sous peine de dominer le village de Chaumont-Porcien. Comme dans le Bas-Porcien collinaire, les parcs devront être groupés en petites unités installées sur les versants.

Ce n'est pas le cas, notamment à Vaux-Lès-Rubigny



Dans le volet paysager complémentaire, on relève page 10 :

La représentation ci-contre nous permet d'affirmer que les zones de plateaux sont fortement impactées par la concentration d'éoliennes au sud-ouest tandis que le nombre d'éoliennes visibles diminue drastiquement dans les vallées.

Sur les hauteurs, il ne sera pas rare de pouvoir observer, pour un œil attentif, près d'une centaine de machines. Celles-ci étant dans un rayon de 10 à 15 kilomètres on parlera plus de perceptibilité que de visibilité, notamment pour celles distantes de plus de 7-8 kilomètres.

Les parcs de la Hotte, de Renneville et de Berlise seront les principaux éléments créant un cumul d'impact avec le projet du parc de la Thiérache.

Page 14 : Le village de Vaux-lès-Rubigny est l'entité urbaine devant présenter le plus d'impacts, les deux grappes étant positionnées de part et d'autre de son territoire.

Si la situation n'était pas si grave, on pourrait considérer l'assertion du maître d'ouvrage (p.28) comme "un trait d'humour" : « Seuls les villages de Fraillicourt et de Renneville ont les 3 indices dépassant les seuils. On remarque cependant que ces seuils sont déjà dépassés actuellement et que le projet de la Thiérache n'a, au final, que peu d'influence sur ces critères. »

Je considère du point de vue des documents "de référence", et donc de la régulation territoriale des projets, le projet de Parc éolien de la Thiérache enfreint les règles.

Atteinte aux paysages

Le maître d'ouvrage rappelle que ce moyen a été écarté par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Il conclut : Le parc tel qu'envisagé ne porte pas atteinte au paysage dans lequel il s'inscrit.

Or l'étude d'impact complémentaire, dans sa synthèse nous dit : « Les zones d'influence visuelle et les coupes topographiques ont permis de mettre en avant que la zone d'impacts principale du projet de la Thiérache se trouve dans un rayon de 5 kilomètres, notamment sur les plateaux. »... « Les impacts cumulés les plus importants se font avec les parcs les plus proches, c'est à dire le parc de la Hotte, de Renneville et le parc de Berlise. »

La MRAe de conclure que le parc éolien de la Thiérache s'implante dans un paysage déjà ponctué de nombreux parcs éoliens. Toutefois le projet impacte de nombreux villages en dépassant le seuil de saturation des horizons ou en aggravant ce seuil actuel déjà dépassé.

On peut considérer que les considérants du tribunal administratif sont désormais caducs.

Du point de vue du public qui s'est massivement exprimé à ce sujet (105 observations) :

Le commissaire enquêteur, à l'instar du public, pense qu'il n'y aura plus de paysage, car le paysage, ce seront les éoliennes, entourées elles-mêmes de multiples parcs éoliens jusqu'au-delà de l'horizon. D'autant que le mouvement presque incessant des pales, le clignotement des éclairages lumineux, de jour comme de nuit, installeront une occupation permanente et agressive de l'espace de vie, comme le précisent de nombreux intervenants.

Or, la Convention européenne des paysages engage « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » ainsi qu'à « définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ».

Ce n'est qu'au prix d'un abandon total de « leur » paysage par ses habitants que le projet pourrait voir le jour, et ceux-ci n'y sont pas du tout disposés.

Ce n'est pas là, la quelconque marque d'un égoïsme. Le commissaire enquêteur estime que ce territoire, au demeurant marqué jusqu'en son sein par les sacrifices historiques et les solidarités nationales, accepterait une part raisonnable du projet éolien national si son utilité, notamment en ce lieu et au regard des politiques énergétiques, n'était pas affectée par de profonds et légitimes doutes.

Une contribution du public a retenu mon attention : « Il est grand temps de préserver ce qu'il reste encore de ces paysages et de ne plus y installer une seule éolienne. »

Au regard de l'impact paysager et humain de ce projet, malgré les conclusions déployées par le bureau d'étude : « Vu les photos aériennes et les constats sur terrain, il apparaît que les nombreux bosquets, haies, vergers et boisements permettent d'atténuer fortement les impacts décelés par l'étude d'encerclement réalisée sur base du plan topographique », le commissaire enquêteur estime que ce secteur serait véritablement sacrifié si ce projet voyait le jour en l'état.

En conséquence, le commissaire enquêteur juge l'impact paysager du projet du Parc éolien de la Thiérache envahissant, cette situation résultant tant de la structure dispersée du projet (2 groupes de 3 distantes de 2km, que de l'effet de saturation qu'il produit dont l'effet d'encerclement constitue les prémices.

V.3-2 – : La biodiversité

→ **Résumé des observations du public sur ce thème** : 16 observations sur ce thème

Quelques citations du public :

- Je suis CONTRE le projet d'éoliennes implantées dans des territoires qui ont encore la chance de bénéficier d'une riche biodiversité. Nous avons encore vu il y a trois jours une cigogne noire (en voie de disparition), c'est un couloir de migration des grues, pie grièche, cigogne blanche, busard st martin, chauve souris ...
- L'étude d'impact du dossier initial analyse et conclut à la conformité et à la compatibilité du projet avec les documents existants en 2017 : ??? Oui mais nous sommes en 2021 et le SRCE dans ses conclusions du bilan dit: si, les travaux de bilan des SRCE seront présentés au Comité Régional Biodiversité, instance remplaçant les comités régionaux ? trames verte et bleue ?, en janvier 2020. Le document complet du bilan pourra évoluer...
- Ces monstres d'acier qui sont loin de remplir leur promesse sur la production d'énergie et leur but écologique. Ils sont destructeurs de nos villages, de notre environnement, de la faune et de la biodiversité.
- Non à ce nouveau projet de parc éolien qui menace notre biodiversité déjà bien impactée, les chauve-souris menacées entre autres. Elles sont indispensables à l'équilibre de la biodiversité. Nos forêts sont en train de disparaître petit à petit en raison de la prolifération des insectes. De nombreuses espèces d'oiseaux sont également concernées par le souffle des pales et les impacts. Petit à petit nos oiseaux vont disparaître (qui aujourd'hui entend encore le chant du rossignol ?) ne continuons pas le massacre sous une idéologie financière.
- Un intervenant reproduit l'objectif 6 du SRADDET : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages : « Il est essentiel de préserver ce patrimoine naturel, les paysages et les fonctionnalités des milieux, pour maintenir et développer la diversité écologique du territoire qui est un atout majeur de notre capacité d'adaptation au changement climatique. Les pertes de biodiversité remarquable et ordinaire doivent être stoppées, notamment par le maintien des zones humides et des prairies permanentes et en redonnant de l'espace aux cours d'eau. La connaissance et la sensibilisation sur la biodiversité doivent se renforcer, et ce notamment par les coopérations y compris au-delà des frontières régionales à l'instar de la réserve de biosphère transfrontalière »

Ainsi que l'objectif 7 du SRADDET : « ... Pour protéger ces services inestimables et assurer les responsabilités du Grand Est, le SRADDET réaffirme l'importance de préserver et de reconquérir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité... »

Le même intervenant constate que dans « Vrai/faux sur l'éolien terrestre » produit par le ministère de la transitions écologique : le point suivant est évoqué : « Les éoliennes détruisent la biodiversité , notamment les oiseaux et les chauves-souris » et sous le titre il est indiqué « Pas si simple ».

Un intervenant reprend les recommandations de l'Autorité environnementale et notamment : « Cette étude devrait permettre de justifier le choix du site retenu comme étant celui de moindre impact environnemental, après examen de sites possibles sur la base d'une analyse multicritères (paysage, et aussi biodiversité, bruit, choix de la technologie...). Il retient entre autres : « Le choix du site retenu n'a pas été fait en se basant sur un choix de moindre impact environnemental en comparaison avec d'autres sites. »

- Je constate que le promoteur veut mettre des éoliennes dont les pales tueront des chauves-souris dès 30 mètres du sol avec un rotor supérieur à 90 mètres – il ne respecte pas les préconisations d'interdiction : alors qu'on parle qu'il faut protéger la biodiversité.

- Un intervenant interroge : « Pourquoi n'y a-t-il pas d'études plus récentes ? Le promoteur tente de justifier par la non-évolution de la biodiversité. » – il poursuit par cette information : « - Le parc se situe à proximité de plusieurs zones d'intérêts écologiques reconnus. La ZNIEFF de type 1 « le bocage de Franc Bertin (natura 200) et haute vallée de la Serre » se situe à 500m seulement des limites de la zone d'études du projet. Cette ZNIEFF prise en compte dans les trames bleues et brunes du schéma de cohérence écologique Champagne Ardennes va donc être fragilisée par ce parc éolien. De plus, les éoliennes se trouvent à proximité immédiate de 2 trames brunes qui constituent des réservoirs de biodiversité de milieux ouverts avec objectifs de préservation. Et en outre, elles se situent à une distance très proche de deux trames bleues formées par la vallée de la haute Serre et de ses affluents qui constituent des couloirs écologiques de zone humide. Enfin, le projet se situe également à proximité immédiate d'un couloir secondaire de migration d'avifaunes. Toutes ces zones seront fragilisées par le parc. »

→ **Synthèse des réponses du Maître d'Ouvrage**

Validité des données initiales :

Le pétitionnaire rappelle :

- Une nouvelle étude écologique a donc été réalisée en 2015 sur un cycle biologique complet, de février à décembre 2015, et concernant l'ensemble des groupes traditionnellement étudiés...

Les zones de cultures, où les éoliennes prennent place, sont les zones de moindre enjeux à la fois lors des inventaires de 2005 / 2006, mais aussi lors des inventaires de 2015, et cela lors de l'ensemble des saisons.

Concernant les espèces patrimoniales, seuls le Busard Saint-Martin et le Vanneau huppé sont considérés comme potentiellement présents à proximité des éoliennes, mais en 2005/2006 comme en 2015, aucun site de nidification n'a été constaté sur la zone d'implantation des éoliennes, ni sur l'aire d'étude immédiate de 2015.

Au niveau de la migration, quelques mouvements sont présents dans le secteur, toutefois la zone ne constitue pas un couloir de migration privilégié par les migrateurs

Comme à l'époque de 2005/2006, en 2015 aucune Cigogne noire n'a été observée dans le secteur.

Les enjeux entre 2005/2006 et 2015 n'avaient pas évolués sur une période de 10 ans... Il faudrait donc un changement d'occupation des sols notable pour avoir une conséquence sur les enjeux écologiques identifiés en 2015.

En conclusion, nous estimons que l'état initial (inventaires réalisés en 2015) de la zone du projet éolien « La Thiérache » est représentative de l'état actuel du milieu naturel. Dès la mise en service du parc et pendant les trois premières années, un suivi écologique sera réalisé.

Présence d'un couloir migratoire

Plusieurs observations font état de la présence d'un couloir migratoire et de la présence de la Cigogne Blanche. SAS Parc éolien la Thiérache confirme qu'un couloir migratoire a bien été identifié.

Le pétitionnaire démontre que le couloir de migration est à l'est du projet de la Thiérache et de conclure : « Un couloir peut varier dans son positionnement, le flux est large et mouvant. Ceci a été considéré dans notre étude initiale, car les observations étaient plus lointaines que la limite du couloir illustré dans l'étude d'impact initiale. »

Atteinte à la biodiversité

Le pétitionnaire reprend les motivations du tribunal administratif pour justifier que Le parc tel qu'envisagé ne porte pas atteinte à la biodiversité.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

J'ai comptabilisé 31 observations sur les cigognes et notamment sur la présence de la cigogne noire sur le site d'étude. Ce sont des habitants autochtones qui les ont observées. Il semblerait que le maître d'ouvrage ne prenne pas en compte ces affirmations. Par exemple cet intervenant nous dit : « Et surtout que ses affirmations sur la cigogne noire sont archi fausse, car elle est signalée en nourrissage sur la vallée de la Serre et de nombreuse personne l'on vue sur la vallée du Hurteau, donc elle navigue bien entre les deux vallées. La Cigogne Noire est nicheuse dans la forêt d'Estremont ? moins de 1.5km, nourrissage jusqu'à 20km de son nid (voir inventaire ZNIEF Estremont, fourni par Mme Bouxin). Cigogne Juvenile photographiée à la Planche à Serre 1.5km du parc etc. » ou « Présence d'une cigogne noire au hameau (La planche à Serre) trop proche du parc éolien. »



Ci joint la photo du cigogneau prise à la planche à Serre. C'est un jeune qui ne peut qu'être relativement proche de son nid. La forêt d'Estremont est juste en bordure de la Planche est à moins de 1.5 km du parc de Thiérache. Si c'est pas des éléments nouveaux comme le demande la MRAE

Monsieur TETTAMANTI fait observer, carte 4 à l'appui, que l'axe de passage à caractère migratoire traverse littéralement les 2 parcs : La Hotte et Thiérache. A la page 14 du même document, le promoteur affiche la carte 3

ci-dessous (Localisation des axes de passage/migration de l'avifaune au niveau du parc éolien de la Hotte), En ajoutant quelques éléments de la carte 4 à la carte 3, nous obtenons ceci (carte 3, page 14/23).

Ainsi, en reproduisant l'axe de passage à caractère migratoire – couleur orange référencé sur la carte 4 (Localisation des axes de passage/migration de l'avifaune au niveau du parc éolien de la Hotte) sur la carte 3 du parc La Thiérache (Localisation des enjeux des axes de migration lors des migrations pré-nuptiales et post-nuptiales au niveau de l'aire d'étude immédiate), on note que cet axe passe sur 4 éoliennes !

Puis il évoque le couloir de migration des grues cendrées passant sur le département des Ardennes.

L'impact du parc de la Thiérache est classé fort (page 12 de l'avis de la MRAe) au niveau du couloir migratoire orienté Nord-Sud et situé à 2.5 kms à l'Est de Mainbressy.

Du fait du cumul de ce projet avec les éoliennes du parc de La Hotte, installées plus à l'Est, l'effet barrière n'en sera que plus important. »

Il affirme aussi, comme d'autres intervenants que la forêt d'Estremont, le bois de Rocquigny semblent aussi investis par la cigogne noire. Et d'écrire : « Il est dommageable que le promoteur n'ait pas consulté le réseau cigogne noire, piloté par l'ONF et la LPO, plus récemment « que ce jour » de 2015. »

Un autre intervenant interroge : « Et notamment dans le projet déposé, celui soumis à cette enquête publique complémentaire, comment le choix d'un gabarit de machines avec un rotor de 100 mètres alors qu'une « Note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFPEM » paru en Décembre 2020 intitulée « Impacts Eoliens sur les chauves-souris – Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors » recommande de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90m peut-il s'inscrire dans un projet de moindre impact environnemental ?

La note précise ensuite que « si des éoliennes à diamètre de rotor supérieur à 90m devaient tout de même être installées, il s'agit de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50m », comment le choix d'un gabarit de machines avec une garde au sol de 30 mètres s'inscrit-il dans un projet de moindre impact environnemental ?

Cela le pétitionnaire ne nous l'a pas expliqué dans son dossier actuel ! Peut-être que si les variantes avaient été considérées sous l'angle d'une analyse multicritère comme cela lui était demandé...

N-B : La rédaction de cette note technique a été rédigée en Décembre 2020 mais les concepteurs du projet n'ignorant pas les lignes directrices Eurobats, ne pouvaient donc méconnaître cette étude européenne de Dürr 2019.

Ainsi, il ne s'agit pas de produire une étude écologique, de déterminer des « sensibilités » et des risques, il s'agissait aussi que l'ensemble soit mis en correspondance avec le gabarit des éoliennes !!! »

Il s'étonne que l'étude sur les chiroptères n'ait pas été refaite compte tenu de l'évolution des études sur les chiroptères et d'une méthodologie qui s'affine d'année en année.

L'Ae recommande à l'exploitant de justifier pourquoi il n'a pas estimé nécessaire de mettre à jour l'état initial faunistique.

Le commissaire enquêteur, après avoir pris connaissance de toutes observations pertinentes du public sur ce thème, regrette que le pétitionnaire n'ait pas apporté davantage de précisions en réponse au public et rejoint l'interrogation de la MRAe. Il estime qu'une mise à jour sur l'état initial aurait dû être réalisé.

V.3-3 – : Effets cumulés

→ **Résumé des observations du public sur ce thème** : 5 observations sur ce thème

Il semble qu'en expression directe qu'il n'y ait que cinq observations sur cette thématique. Toutefois j'ai comptabilisé 15 : Trop c'est Trop !

- J'ai vu je crois que c'est dans son porter qu'il n'avait pas pu faire de simulation d'effets cumulés avec La Hotte? Pourquoi ? la hotte est en service depuis le 17/03/20 au moins pour les trois usines à l'est de Mainbressy, il est donc en mesure de faire les essais grandeur nature! Pourquoi attendre après la construction ?

Le Plan de Paysage Éolien des Ardennes (PPE 08)... introduit 2 critères permettant d'affiner les lieux d'implantation favorables sur le plan paysager ou d'implantation défavorables des éoliennes dans le département à partir du précédent plan de 2007.

Ces critères sont un angle de respiration et une saturation (cf. site de la préfecture) et ne sont pas respectés par ce projet si on tient compte des parcs autorisés, déjà construits ou en construction.

Comment cet important travail réalisé par les services de l'État pourrait-il être négligé ? Son application doit maintenant s'imposer à tous les parcs non autorisés.

Ce nouveau parc accroît encore le surdosage local. Les effets cumulés avec les autres parcs éoliens seraient importants.

- Le SRADDET Grand Est voté en 2020, recommande « le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère. Une attention et vigilance particulière sera portée quant aux phénomènes d'encerclement et de saturations ». (Règle n°5). Pourquoi ces recommandations ne sont-elles visiblement pas prises en compte ?

- En 2007, lors de la création du plan de paysage éolien, il n'y avait pas de projet de parc éolien construit sur le territoire. En 2021, on compte 213 éoliennes installées, 158 éoliennes autorisées (au titre de l'urbanisme) et 91 projets à l'étude.

Dans la section 4.1.3 d'ENGIE-2021, il est indiqué « Ces calculs prennent en compte l'intégralité des parcs construits, autorisés et en instructions. Certains parcs en instructions et pris en compte ici peuvent ne pas être autorisés ou construits, notamment du fait des seuils qu'ils induisent. Le parc éolien de la Thiérache étant autorisé, les nouveaux parcs doivent prendre en compte dans l'analyse de leurs impacts cumulés. »

→ Synthèse des réponses du Maître d'Ouvrage

L'évaluation des effets cumulés du projet éolien de la Thiérache a déjà fait l'objet d'une analyse dans la demande initiale de 2016. Le porté à connaissance du 28 septembre 2020 complète cette analyse en tenant compte des « nouveaux » parcs éoliens, à savoir les projets éoliens accordés depuis 2016 et ceux en cours d'instruction et ayant reçu un avis de la mission régionale d'autorité environnementale, conformément à la réglementation.

Aussi, nous renvoyons le lecteur audit porté à connaissance (p. 22) :

« Du fait de la distance avec le projet éolien de la Thiérache, les agencements des autres parcs et projets éoliens, ainsi que des couverts végétaux entourant les communes environnantes, aucun effet cumulé notable avec un site existant ou un nouveau projet n'est attendu. »

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage lui paraissant trop peu motivée, quelque peu expédiée.

Dans le porter à connaissance, chapitre 2.1, le maître d'ouvrage considère :

- l'exploitation d'un parc éolien n'a pas d'impact négatif sur le climat et sur la qualité de l'air.*
- Lors de son fonctionnement, le parc éolien a donc un effet positif sur le climat et sur la qualité de l'air puisque lorsqu'une éolienne produit de l'énergie...*
- Il n'y a donc pas d'impact dû à l'épuisement de la ressource.*
- Considérant la portée faible des incidences sur le milieu physique du parc éolien, les risques d'effets cumulés avec les autres parcs et projets recensés sont négligeables.*

2.2 Analyse des effets cumulés au regard du milieu naturel :

- En raison de la faible présence des chiroptères de haut-vol au niveau des cultures intensives des projets, l'effet barrière cumulé des parcs et projets éoliens est considéré comme très faible.*
- Les principaux effets cumulés sur l'avifaune sont connus pour être l'effet barrière, notamment pour les migrations, et la perte d'habitats naturels, du fait de l'occupation des sols. Avec le parc éolien de la Hotte (le plus proche), l'effet cumulatif est limité du fait de l'inscription des éoliennes dans la même orientation que ce parc.*
- Ainsi les effets cumulés du projet de parc éolien de la Thiérache, avec les autres projets éoliens, proches ou plus lointains restent faibles malgré l'augmentation du nombre de parcs et de projets éoliens dans les environs.*

- Ajoutons aussi pour l'ensemble des groupes étudiés que les autres parcs éoliens construits ou accordés sont très nombreux dans les environs, ce qui ne devrait pas induire en théorie des risques d'impacts cumulés significativement plus importants que ceux déjà existants.

2.3 Analyse des effets cumulés au regard du milieu humain

- Lumières : l'augmentation du nombre d'éoliennes induit également un impact lumineux en phase nocturne plus important. les feux sont conformes à la réglementation à savoir de moyenne intensité et de type B.

- Trafic : Au regard de nombre de nouveau projet nécessitant l'utilisation du même réseau routier que celui pour le parc éolien de Thiérache, le risque d'effet cumulé sur le trafic reste négligeable.

- Acoustique : Seul le projet de la Hotte se trouve dans un environnement suffisamment proche du parc éolien de Thiérache pour qu'un effet cumulé soit envisagé. le projet éolien de Thiérache fera l'objet d'une réception acoustique à la suite de sa mise en production.

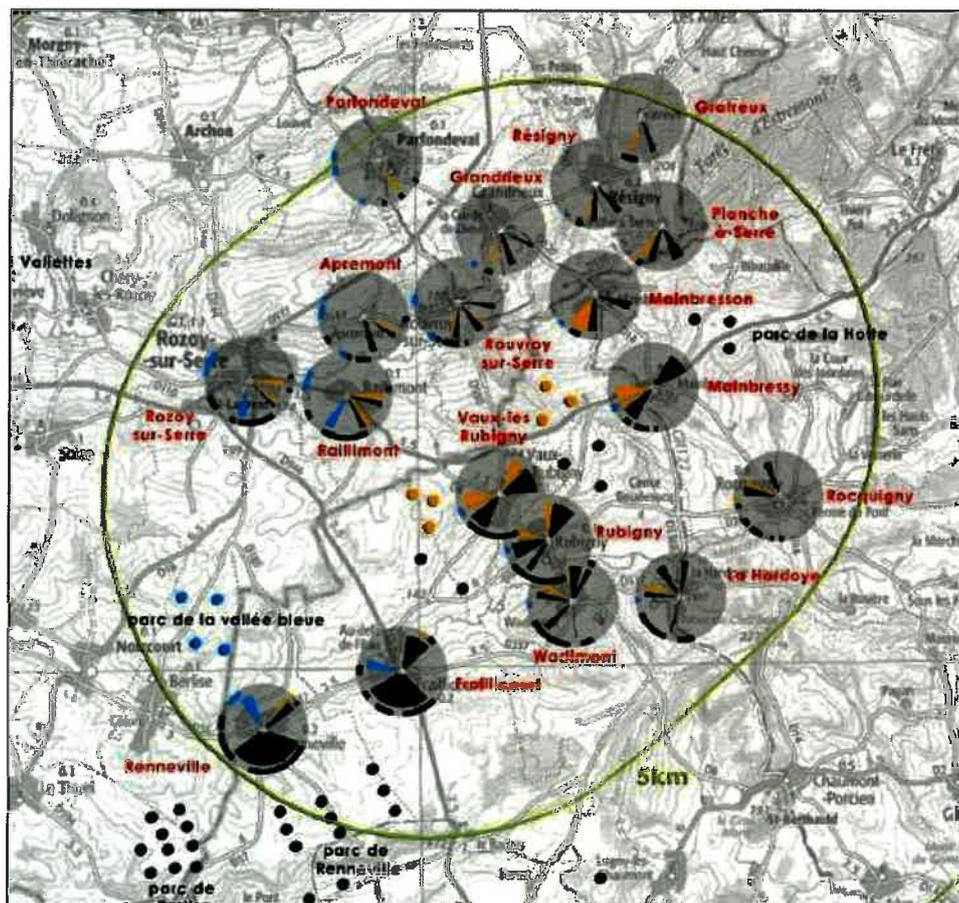
2.4 Analyse des effets cumulés au regard du paysage : les zones de plateaux sont fortement impactées par la concentration d'éoliennes au sud-ouest tandis que le nombre d'éoliennes visibles diminue drastiquement dans les vallées. Les parcs de la Hotte, de Renneville et de Berlise seront les principaux éléments créant un cumul d'impact avec le projet du parc de la Thiérache.

Synthèse des impacts cumulés sur le paysage :

- Les impacts cumulés les plus importants se font avec les parcs les plus proches, c'est-à-dire le parc de la Hotte, de Renneville et le parc de Berlise. C'est le positionnement des parcs sur de grands plateaux ouverts - et cela a des altitudes relativement similaires ou inférieures - qui crée un effet de cumul visuel sur la ligne d'horizon.

- Concernant les hameaux et villages dans un périmètre proche, deux villages, Fraillicourt et Renneville ont les trois indices au-delà des seuils tolérés mais le projet de la Thiérache n'a finalement que peu d'influence sur ces effets d'encercllement et le couvert végétal tend à nuancer la prégnance visuelle des machines pour l'habitat.

- Trois entités urbaines, Rozoy-sur-Serre, la Hardoye et Mainbressy, connaissent des effets d'encercllement et/ou de densité visuelle où le projet de la Thiérache a une influence sur le dépassement de seuil.



Compte tenu de l'analyse des effets cumulés analysés ci-dessus, le commissaire enquêteur considère contrairement à l'affirmation du maître d'ouvrage, que le projet éolien de la Thiérache aura de nombreux effets cumulés notables avec un site existant ou un nouveau projet attendu.

V.3-4 – : Autres thématiques

V.3-4-1 : Schémas de planification

→ **Résumé des observations du public sur ce thème** : 5 observations sur ce thème

Monsieur VAN DER TOORN aborde ce sujet :

Dans ENGIE-2021 est également stipulé « Il est à noter que la modification des documents de référence constitue une évolution des circonstances de droit et non de fait, et n'entre donc pas dans le cadre de cette régularisation. » Cependant, en conséquence de l'arrêt de la cour de justice européenne dans l'affaire C-24/19 du 27 juin 2020, une « Autorisation unique » ne peut être délivrée qu'après que tous les aspects de l'environnement et du paysage ont été examinés et jugés. En fonction des dispositions prises par les États membres de l'UE, ce jugement peut être fondé sur des critères quantitatifs explicites tels que ceux donnés par le SRADDET le SRCAE et le PPE, mais ils peuvent également être jugés au cas par cas. À ce titre, le préfet peut imposer les seuils tels qu'ils sont indiqués dans ces documents, quelle que soit la date de publication de ces documents.

Un autre intervenant sur le PPE 08 :

- Le Plan Paysage Éolien des Ardennes (PPE 08) : publié en juin 2021 par le préfet des Ardennes après d'importants travaux de la Direction Départementale des Territoires et d'un cabinet d'étude de Reims. Il introduit 2 critères permettant d'affiner les lieux d'implantation favorables sur le plan paysager (éventuellement avec réserves et conditions) ou d'implantation défavorables des éoliennes dans le département à partir du précédent plan 2007.

Deux intervenants écrivent : Le projet n'ayant pas encore été définitivement autorisé, il doit se conformer au document antérieurement élaboré et finalisé par la préfecture (PPE 08).

Un intervenant rappelle les enjeux du SRADDET

- Le SRADDET Grand-Est fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires de ses territoires, que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

→ **Synthèse des réponses du Maître d'Ouvrage**

Le maître d'ouvrage rappelle que la Mission Régionale d'Autorité environnement dans son avis du 12 novembre 2020. « L'étude d'impact du dossier initial analyse et conclut à la conformité et à la compatibilité du projet avec les documents existants en 2017 » et de citer le SRCE, le SRCAE, le SRE, et le S3REnR.

Ces documents étant bien antérieurs à 2017. Il informe que la publication du décret de la PPE le 21 avril 2020 confirme l'importance de la filière éolienne, tant terrestre que maritime, dans la stratégie de transition énergétique portée par la France. Et conclut : La filière est donc un acteur de poids pour atteindre les objectifs fixés par la région et devenir ainsi une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050, comme le prévoit le SRADDET Grand Est avec une puissance installée d'environ 7 600 MW pour l'éolien.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur** :

Le maître d'ouvrage a fait une réponse à Monsieur Van Der Toorn qui figure supra RE11. L'intervenant évoque un arrêt de la cour de justice européenne et le maître d'ouvrage répond par une décision de la Cour administrative d'appel de Nantes « Irrecevabilité des moyens de légalité interne : CAA Nantes, 23 octobre 2020, n°18NT00390-18NT00724.

Le commissaire enquêteur n'est pas en mesure de donner un avis sur ce point.

Toutefois il partage l'avis du maître d'ouvrage sur son impossibilité de prendre en compte un document publié en juin 2021.

Enfin il rappelle néanmoins que la MRAe recommande à l'exploitant de compléter son dossier par une mise en regard de son projet avec les objectifs du SRADDET et du SRCAE qui lui est annexé.

V.3-4-2- : Acoustique et infrasons

→ **Résumé des observations du public sur ce thème** : 41 observations sur ce thème

Beaucoup d'observations sur ce thème. On pourra retenir notamment les deux interventions de Madame RACAPÉ, maire de Vaux-Lès-Rubigny : « *Les habitants se plaignent, le bruit est insupportable* », et notamment : « *En tant que maire de la commune, je tiens à vous part du malaise et de la souffrance dont mes administrés me font part en raison de la présence des éoliennes. Lors de mes visites, on me dit souffrir d'insomnies, d'acouphènes, de stress, de dépression. Le bruit pénètre les maisons, ouvrir une fenêtre revient à entendre le bruit incessant d'un aéroport... Les personnes disent ne plus avoir goût à jardiner en raison du bruit, elles ne goûtent plus le charme de l'extérieur et restent enfermées le plus possible en craignant les périodes de fortes chaleurs. Je comprends leur souffrance mais ma compassion ne les aide pas.* »

Citons encore quelques plaintes :

Je n'arrive pas à dormir à cause du bruit... Ce n'est pas viable et trop souvent le bruit est très perturbant et insupportable... Mais les bruits directement produits par les machines sont également audible de la maison...

Energiteam va réaliser une étude de bruit dans notre jardin mais ils nous ont déjà informés qu'ils peuvent aller jusqu'à 35 db et que donc ça gênera toujours un peu.. Ce n'est pas normal que la norme soit de 5 db mais qu'ils peuvent considérer la norme comme 35 db sans aucun problème!! Ce n'est pas vivable ! ...

Même si le bruit émis par le parc Thiérache ne dépasse pas les limites légales, les niveaux sonores supplémentaires augmentent considérablement et perceptible le bruit pendant la nuit. Cela est dû au faible bruit de fond dans cette zone rurale calme.

→ **Synthèse des réponses du Maître d'Ouvrage**

Le pétitionnaire répond en rappelant la réglementation : La réglementation en vigueur (l'une des plus strictes d'Europe) impose aux parcs éoliens de ne pas dépasser le bruit ambiant de +3 dB la nuit et +5 dB le jour dans les zones à émergences réglementées (> 35 dB).

En cas de plaintes de riverains, la réglementation ICPE permet au préfet de demander une expertise sur le site. Si celle-ci montre un non-respect de la réglementation, le parc peut être arrêté. Dans la pratique, il n'y a jamais eu d'arrêts de parcs pour cause de bruit. Les développeurs ainsi que les exploitants des sites respectent les seuils fixés par la législation.

En tout état de cause, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017, une campagne de mesure acoustique sera réalisée après mise en service industrielle du parc éolien pour s'assurer de la conformité des installations avec la réglementation en vigueur.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Visiblement la population se plaint du bruit et c'est quasi unanime. Les interventions de Madame RACAPÉ le démontrent. La réflexion d'Energiteam de considérer que le bruit peut monter jusqu'à 35dB est choquante. Le document produit par le ministère de la transition écologique considère que les éoliennes ne produisent pas un bruit insupportable : L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ». Des travaux sont en cours pour stabiliser le protocole de mesure de l'impact acoustique en vue d'une systématisation de son contrôle à l'installation de chaque nouveau parc.

Dans un rapport daté du 14 mars 2006, « le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » piloté par Claude Henri Chouard, l'Académie de médecine estime que le bruit constitue un vrai risque. Qu'il soit très intense, ou qu'il représente une pollution sonore plus modérée, **le bruit est le grief le plus fréquemment formulé à propos des éoliennes. Il peut avoir un impact réel, et jusqu'ici méconnu, sur la santé de l'homme.** Selon ce rapport, les vrais risques du fonctionnement des éoliennes sont liés à l'éventualité d'un traumatisme sonore chronique, dont les paramètres physiopathologiques de survenue sont bien connus, et dont l'impact dépend directement de la distance séparant l'éolienne des lieux de vie, ou de travail, des populations riveraines.

Pour faire la preuve de l'éventuelle nocivité du bruit éolien pour l'homme, l'Académie estime indispensable que soient entreprises des études comportant notamment la mise au point d'une procédure réalisant l'enregistrement, sur une période longue de plusieurs semaines, du bruit induit par les éoliennes dans les

habitations, puis son analyse à différentes échelles temporelles, afin d'appliquer cette expertise aux populations intéressées et une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles de ce bruit éolien sur les populations. »

Le débat sur le bruit est permanent, les habitants qui demeurent à proximité se plaignent et les études scientifiques démontreraient que le « niveau de bruit relativement faible est équivalent au bruit de fond caractéristique d'une banlieue tranquille. » Mais en Thiérache nous sommes en zone rurale...

*Pour conclure sur ce débat, un article sur le sujet présenté par Équiterre rapporte ceci : « En fait, la majorité des recherches scientifiques démontrent que le principal problème lié au niveau sonore des éoliennes serait un sentiment d'agacement vécu par certains résidents, sentiment qui serait également accru par des facteurs indépendants comme la visibilité des éoliennes et l'acceptation par l'individu de celles-ci. **Également, l'effet de nuisance associé au bruit des éoliennes pourrait être exacerbé par le sentiment d'attente de tranquillité dans les zones rurales** ou encore par l'introduction de ce nouveau son dans une population qui n'en est pas habituée. Cette nouvelle gêne pourrait équivaloir à une nuisance perçue de plus de 5 dB sur le bruit mesuré. » Très peu d'interventions ont été faites sur les infrasons.*

V.3-4-3- : Démantèlement

→ **Résumé des observations du public sur ce thème** : 9 observations sur ce thème

Sur ce thème, je retiendrai principalement trois interventions : l'une portant sur l'émission de CO₂, la deuxième sur les garanties financières insuffisantes et la dernière sur le travail confié par le promoteur aux entreprises locales.

Si un promoteur éolien affirme que son projet va permettre de lutter contre le réchauffement climatique, il devra dorénavant démontrer que son projet complet – démantèlement compris- permettra d'économiser plus de CO₂ qu'il n'en provoque sauf à se placer en contravention avec la loi. (La loi n° 2021-1104). En effet, l'Agence de la Transition Énergétique – ADEME- dans une étude de 2017 avait estimé que l'électricité issue des éoliennes terrestres provoquent l'émission de 14,1 kgs eq CO₂/MW.

- Pourquoi les garanties financières légales de 50 000€ (valeur 2011) qui ne permettront en aucun cas de la remise en état du site, sont-elles maintenues à ce niveau, notoirement insuffisant eu égard au coût des démantèlements d'éoliennes déjà intervenus (300 000€ minimum par éolienne) et ce d'autant plus que l'arrêté de juin 2020 demande maintenant l'excavation complète du socle en béton ?

- Quelles sont les entreprises locales auxquelles le promoteur pense recourir pour la construction, la maintenance et le démantèlement de ce parc ? L'exemple donné par le promoteur en Mayenne n'est pas convaincant (75% des travaux confiés à des entreprises situées dans un rayon de 150 km !!!) c'est une notion du local assez large !!!

→ **Synthèse des réponses du Maître d'Ouvrage**

Le pétitionnaire rappelle la réglementation : l'exploitant du parc éolien, constitue les garanties financières nécessaires à la remise en état du site. Le montant, fixé par arrêté ministériel du 1er juillet 2020, s'élève à 50 000 € pour une éolienne d'une puissance inférieure ou égale à 2 MW. Pour une éolienne d'une puissance supérieure à 2 MW s'ajoutent 10 000 € par MW supplémentaire. Il rappelle également les dispositions de l'article R. 515-106 du code de l'environnement. Il rappelle également que le moyen relatif au démantèlement a également été écarté par le TA.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur** :

L'observation de Monsieur Christian CAMUZEUX est pertinente pourquoi les pouvoirs publics n'ont pas relevé le montant des garanties financières datant de 2011.

Je me référerai à une étude [Étude de faisabilité d'une plate-forme des activités de maintenance et de fin de vie d'une éolienne en Champagne-Ardenne - 25 novembre 2016 - INNOSEA – Natural Power - Client : DREAL Grand Est]

Cette étude effectue ses calculs sur « un modèle moyen d'éolienne : 140 m en bout de pale - Mât métallique ; boîte de vitesse + génératrice - Puissance nominale. 2,1 MW. La technologie choisie pour l'éolienne de référence implique la présence d'une boîte de vitesse. Il est à noter qu'une fraction non négligeable d'éoliennes (25% à 30 % environ des éoliennes de la zone d'étude, soit environ 15 % sur le secteur champardennais et 40% sur le secteur

Haut de France) est équipée d'un système dit « à entraînement direct ». Les éoliennes de ce type, en grande majorité de marque Enercon, contiennent une quantité de cuivre nettement supérieure à celle contenue dans l'éolienne de référence, ce qui facilitera leur valorisation matière avec des revenus associés à la revente du cuivre plus important. »

Toujours selon cette étude, une fois la valorisation des déchets effectuée (cuivre, aluminium, ...) aux cours certes variables, le coût restant pour le démantèlement d'une éolienne se situerait dans une fourchette de 85 à 92 000 euros (184 000 euros s'il n'y avait pas valorisation des déchets)

La question du démantèlement reste une question vive. Sans nul doute, des filières de démantèlement ou de réhabilitation des matériels usagés vont-elles se mettre en place, au vu du nombre croissant de machines en exploitation ; les coûts pourraient en conséquence se rapprocher du montant de 50 000 euros par machine au titre des garanties légales. En l'état actuel, il semblerait que cela paraisse insuffisant.

En confiant ces travaux à des entreprises locales, sans nul doute que le coût s'amenuiserait.

V.3-4-4- : Balisage

→ **Résumé des observations du public sur ce thème** : 9 observations sur ce thème

Monsieur Van Der Toorn explique : « qu'il est indéniable que ces lumières constituent une nuisance importante la nuit lorsqu'elles éclairent tout l'horizon. Il existe des alternatives qui d'une part sont conformes à l'« Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne - JORF n° 0103 du 4 mai 2018 - et d'autre part réduire significativement les nuisances. » Il propose la mise en œuvre d'un balisage intelligent comme les éoliennes allemandes seront équipées. Airstrex teste son système depuis 2012 et entre désormais en phase pleinement opérationnelle.

« Les lumières constituent une nuisance importante la nuit lorsqu'elles éclairent tout l'horizon. Il existe des alternatives pour les lumières utilisés jusqu'à maintenant... »

« On se sent agressé par toutes ces lumières qui transforment nos nuits en zone industrielle et le fait de voir des pales tourner de quelque côté que porte le regard ! »

« C'est terrible la nuit toutes ces lumières rouges. »

→ **Ce que dit le dossier** :

En considérant l'obligation réglementaire de balisage lumineux, l'augmentation du nombre d'éolienne induit également un impact lumineux en phase nocturne plus important. Cependant, les feux sont conformes à la réglementation à savoir de moyenne intensité et de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd).

→ **Ce que disent les textes** :

Un arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a été publié au Journal Officiel le vendredi 4 mai 2018. Il abroge et remplace notamment l'arrêté du 13 novembre 2009 modifié relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques et l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Le texte fixe pour la première fois les règles de balisage des parcs éoliens en mer et modifie les règles applicables aux parcs éoliens terrestres. Il introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres et maritimes. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité, de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour ainsi que la synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage. Ce texte impose notamment l'obligation de flashes blancs d'une intensité de 20 000 candelas le jour et des flashes rouges de 2 000 candelas la nuit.

L'arrêté devait en vigueur à compter du 1^{er} février 2019, toutes les nouvelles installations doivent s'y conformer. Pour des parcs existants, un retrofit n'est demandé qu'en cas d'un remplacement d'au moins la moitié des éoliennes.

→ **Synthèse des réponses du Maître d'Ouvrage**

Le maître d'ouvrage reprend la réglementation du 23 avril 2018.

Le balisage des éoliennes est réglementaire et permet aux usagers de l'espace aérien de repérer ces obstacles.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je donne acte au maître d'ouvrage de son respect de la réglementation en la matière et son souci de la gêne provoquée. Néanmoins je ne peux que m'inquiéter de la déjà forte présence d'éoliennes dans ce secteur, accentuée par la construction de ce projet qui va aggraver la pollution lumineuse, comme le pensent et disent les riverains, devenir agressive voire angoissante pour les riverains.

Les autres gênes visuelles générées par les éoliennes ne doivent pas pour autant être éludées : l'effet stroboscopique produit par les pales des éoliennes tournant sous le soleil peut devenir insupportable ou dangereux pour les agriculteurs et éleveurs travaillant à proximité, voire peut-être la faune sédentaire.

V.3-4-5- : Coût de l'éolien

→ **Résumé des observations du public sur ce thème :**

Pas d'intervention sur ce thème choisi par le maître d'ouvrage.

→ **Synthèse de ce que dit le Maître d'Ouvrage**

Le coût de l'éolien était en effet de 82 €/MWh il y a cinq ans et poursuit sa baisse, on estime qu'il pourrait atteindre 50€/MWh en 2030. Aujourd'hui le coût de l'éolien est de l'ordre de 60€/MWh, soit un prix proche du prix de marché. À titre de comparaison, le coût de production d'une centrale à gaz neuve est estimé entre 90 et 100 €/MWh tandis que le coût de l'électricité du futur EPR de Flamanville est estimé à 110€/MWh.

Les dispositifs de soutien sont dimensionnés de manière à garantir une rentabilité suffisante et raisonnable. La Commission de Régulation de l'Énergie, indépendante, exerce un contrôle sur la rentabilité des installations et les dispositifs de soutien français doivent faire l'objet d'une validation systématique de la Commission européenne sur les mêmes critères. De plus, les mécanismes d'appels d'offres pour attribuer le soutien permettent de sélectionner les installations qui coûteront le moins cher et de stimuler la concurrence sur les prix.

→ **Synthèse des recherches effectuées sur ce sujet :**

Actuellement, pour installer un mégawatt d'éolien terrestre en France, la dépense d'investissement initiale (CAPEX) se situe entre 1 et 1,7 million d'euros par mégawatt (€/MW). Il faut ajouter les coûts de maintenance de l'ordre de 40 000 euros par mégawatt et par an.

France Énergie Éolienne informe :

Avec le passage progressif aux appels d'offres le soutien de l'État accordé à la production d'énergie éolienne se réduit. Pour les installations de moins de 6 éoliennes(3), le niveau a été fixé en 2017 entre 40 et 72 €/MWh pendant 20 ans.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je n'ai pas suffisamment de connaissances dans les domaines énergétiques pour émettre un avis circonstancié.

V.3-4-6- : Mix énergétique

Pas d'intervention sur ce thème choisi par le maître d'ouvrage.

→ **Synthèse de ce que dit le Maître d'Ouvrage**

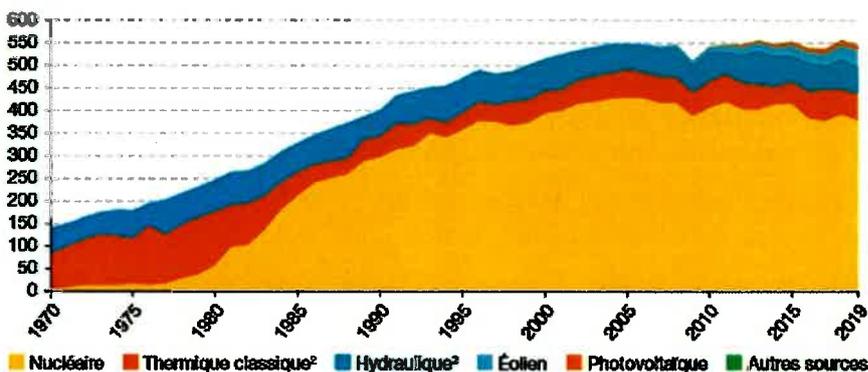
Dans son bilan prévisionnel de 2019, RTE confirme l'intérêt de l'accroissement des renouvelables dans le mix électrique : « Dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne. »

→ **Synthèse des recherches effectuées sur ce sujet :**

PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ

TOTAL : 547 TWh en 2019

En TWh¹



¹ 1 TWh = 1 milliard de kWh.

² Thermique à combustibles fossiles (charbon, fioul, gaz naturel), biomasse ou déchets.

³ Y compris énergie marémotrice.

Champ : France entière (y compris DOM).

Source : SDES, Bilan énergétique de la France

En 2019, la production nette d'électricité s'élève à 546,9 TWh, en baisse de 2,0 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique en grande partie par le recul de la production nucléaire (- 3,5 %, à 379,5 TWh), lié à une moindre disponibilité des centrales. Celle-ci retombe ainsi à un niveau très proche de celui observé en 2017, qui était le plus bas depuis la fin des années 1990. Dans ce contexte, la production thermique classique, à 58,8 TWh, augmente de 7,3 %. La production d'électricité renouvelable est, quant à elle, quasiment stable par rapport à 2018. En effet, la baisse de la production hydraulique (- 11,9 %), imputable à un déficit pluviométrique durant les trois premiers trimestres, a été quasiment compensée par la hausse des productions éolienne (+ 21,1 %) et photovoltaïque (+ 7,5 %). Cette dernière s'explique par la hausse des capacités installées ainsi que, pour l'éolien, par des conditions de vent très favorables en 2019

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Il est avéré que la part de l'énergie éolienne va croissante dans le mix énergétique, que le "foisonnement" et la "prévisibilité" peuvent répondre à l'intermittence de cette production, et que la production de CO2 consécutive à la production d'énergie électrique est en baisse (cette baisse étant due à la fois à une baisse générale de la consommation en raison du réchauffement des températures, et à la substitution de l'énergie renouvelable à certaines énergies fossiles). Mais les constats incitent à la prudence :

La production d'électricité par filière



Le site : <http://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix>

permet de saisir les productions électriques sur diverses périodes (instant "t", journée, semaine,...)

V.3-4-7- : Immobilier

→ **Résumé des observations du public sur ce thème** : Une quinzaine d'observations sur thème

- Dévaluation de l'immobilier. Qui voudrait d'une maison avec des éoliennes pour seul horizon
- La dévalorisation avérée de mes biens immobiliers
- Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute une activité économique liée au tourisme, à l'achat des résidences secondaires, à la rénovation des maisons.
- Nous sommes sûrs que la maison ne sera plus louable aux touristes s'il y a maintenant plus d'éoliennes installées qui génèrent encore plus de bruit, ce qui est un problème financier pour nous.
- la valeur de la maison est fortement réduite...

Une majeure partie du public rencontré pense que la valeur de leurs biens immobiliers va se déprécier à la suite de l'installation de ce parc éolien.

→ **Synthèse de ce que dit le Maître d'Ouvrage**

Le pétitionnaire dans sa réponse contredit ces affirmations en citant des exemples.

« De nombreuses études en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. Par exemple, à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2^e trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représente le maximum en Languedoc-Roussillon. »

Et de conclure : « Ainsi s'il peut exister lors de la construction un léger effet dépréciateur pendant la phase des travaux, comme pour tout nouvel aménagement, cet effet ne perdure pas dans le temps. L'importance des phases de concertation en amont de projets éoliens et d'objectivation des impacts est ainsi essentiel pour renforcer l'information et la bonne appropriation des projets éoliens par les habitants du territoire qui les accueillent. »

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le ministère de la Transition écologique le document le vrai/faux sur l'éolien relate : « Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain » Pas si simple.

Des études ont été menées sur le sujet et concluent globalement à un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier. Une telle analyse est difficile à mener efficacement car elle nécessite d'isoler objectivement l'impact de l'installation d'éoliennes parmi les nombreux autres facteurs qui influent sur les prix de l'immobilier.

Plusieurs études ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur le marché immobilier local. Une étude réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France a conclu que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté et que le prix au m² n'a pas baissé sur ce secteur. Afin de vérifier ce point, l'ADEME mènera une étude dédiée en 2021.

J'ai effectué de nombreuses recherches sur ce sujet. Je retiens que la construction d'éoliennes dans l'environnement du bien n'aura, selon toute logique, qu'un impact limité sur les critères de valorisation objectifs du bien. Si impact il y a, il jouera essentiellement sur les éléments subjectifs de l'appréciation, et devra être évalué au cas par cas, car la distance à l'habitat, le nombre d'éoliennes, l'impact acoustique et la qualité du paysage peuvent considérablement influencer sur cette appréciation. Certains considèrent même la présence d'éoliennes comme un « plus » pour l'environnement.

V.3-4-8- : Élevage

→ **Résumé des observations du public sur ce thème** : Douze observations sur thème

- Les élevages de petits mammifères comme les lapins témoignent eux d'une augmentation de la mortalité.

- Ces éoliennes vont détruire tous les paysages ardennais et sont dangereuses pour les animaux.
- Ajoutons à cela l'effet néfaste sur la santé de certaines personnes et animaux d'élevage
- Pour des raisons scientifiques établies et nuisances graves sur les personnes, les bêtes, les moyens de communications

Même sans être éleveuse, les animaux tous confondus ont besoin de tranquillité.

Bruit impressionnant, gêne aussi les animaux

Laissons un espace pour que les touristes et les habitants puissent admirer nos paysages et relater ce qu'ils ont vu entendu deux générations suivantes et qu'à leur tour ils puissent voir nos beaux paysages et entendre les animaux et le silence.

→ Synthèse de ce que dit le Maître d'Ouvrage

« Un parc éolien est un ouvrage électrique, comme les lignes électriques basse tension (20 000 Volts) ou les panneaux solaires. Il doit donc respecter les normes et les règlements relatifs aux installations électriques pour garantir la sécurité de toutes les personnes évoluant à proximité. À ce jour, aucune étude n'a permis de mettre en évidence un effet négatif des parcs éoliens sur la santé, ni même sur la production des animaux d'élevage...

Afin de se prémunir des courants de "fuite" sur nos parcs éoliens, nous mettons en place différentes mesures :

- un éloignement maximum de nos parcs éoliens vis-à-vis des bâtiments d'habitation et d'élevage,
- une isolation de qualité des câbles électriques du parc éolien,
- une mise à la terre des éoliennes adaptée au site.

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Le porter à connaissance n'aborde aucunement cette thématique, ni l'étude d'impact du dossier 2017. Seuls quelques contributeurs s'inquiètent sur la faune et les animaux d'élevage à proximité du parc.

Cependant, dans son mémoire en réponse à la MRAe sur la question « L'Ae recommande à l'exploitant de justifier pourquoi il n'a pas estimé nécessaire de mettre à jour l'état initial faunistique. » aucune réponse satisfaisante n'a été apportée.

À la suite de recherches, un rapport de novembre 2020 sur un conflit opposant acteurs de l'éolien et acteurs de l'élevage durant 8 ans a été établi. : Par lettre de mission du 9 juin 2020, la Ministre de la transition écologique et le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ont confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et de l'espace rural (CGAAER) une mission d'expertise et de conseil relative aux problèmes sanitaires et de bien-être animal rencontrés depuis fin 2012 par des élevages riverains d'un parc éolien en Loire-Atlantique.

Dans la conclusion de ce document de 76 pages on peut lire : « L'ANSES rendra début 2021 un avis relatif à l'imputabilité des éoliennes sur la dégradation des deux élevages, qui permettra peut-être de répondre à cette question. Il est indispensable que les deux ministères partagent rapidement un observatoire de ces situations, notamment dans un contexte de développement des infrastructures électriques et de téléphonie dans les zones rurales. La mission a souvent été interpellée sur les problématiques de santé humaine sans qu'elle ait pu apporter une réponse (le champ de la santé humaine était exclu de son périmètre).

Dans ce contexte, les animaux d'élevage peuvent jouer un rôle de sentinelles pour les hommes, vis-à-vis des risques électriques et électromagnétiques, permettant ainsi de mettre en évidence d'éventuels défauts de conception ou de réalisation des structures de production ou de transport d'électricité, mais aussi de révéler des phénomènes émergents. »

L'avis de l'ANSES n'a pas encore été publié. (ou je ne l'ai pas trouvé)

Le commissaire enquête ne possède pas l'expertise pour répondre à cette problématique.

V.3-4-9- : Solution décarbonée

→ **Résumé des observations du public sur ce thème** : une vingtaine observations sur thème

Il est récurrent que des intervenants annoncent l'inutilité de l'éolien.

- Pour ce qui est de la productivité on sait que l'éolien fourni rarement plus de 20% de la puissance installée, comme le montre le graphique en pièce jointe et l'énergie est rarement stockée...

- Il y aurait encore beaucoup à dire (d'ailleurs les livres de plusieurs centaines de pages sur l'arnaque de l'éolien ne manquent pas) mais les textes trop longs sont rarement lu.
- L'éolien est une énergie aléatoire, pas de vent pas de courant. Nous ne pouvons pas nous passer du nucléaire qui est une énergie décarbonée plus propre que l'éolien.
- L'éolien industriel est le scandale de demain avec des responsables
- L'éolien qui ne fonctionne que par intermittence donc
- L'éolien n'est donc pas une solution.

Mais 4 contributeurs louent les avantages de l'éolien :

L'énergie éolienne présente de nombreux avantages :

- L'éolien est une énergie dont la matière première est gratuite, inépuisable et propre,
- L'éolien est une énergie compétitive,
- L'éolien contribue au dynamisme des territoires sur lesquels il s'implante,
- L'éolien est une énergie réversible : le démantèlement des installations est cadré réglementairement,
- une éolienne fonctionne 95% du temps et présente un facteur de charge de l'ordre de 25% ,
- L'éolien n'émet pas de gaz à effet de serre et ne rejette aucun déchet toxique.
- L'éolien sera présent dans le mix énergétique de la France pour les prochaines décennies. Les rapports récents de RTE et de l'AIE en attestent. Le dernier rapport du GIEC tout autant.

→ **Synthèse de ce que dit le Maître d'Ouvrage**

« L'énergie éolienne a une empreinte environnementale particulièrement faible. C'est une des énergies les plus efficaces pour lutter contre le réchauffement climatique. »

Le maître d'ouvrage fait l'apologie de l'éolien dans sa fiabilité, son intérêt écologique, sa réponse à la production d'énergie renouvelable.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Il ne m'appartient pas de me prononcer pour ou contre l'énergie éolienne. Dans le document vrai/faux sur l'éolien terrestre le ministère de la transition écologique démontre en 15 points les fausses idées sur l'énergie éolienne.

Que reproche-t-on surtout aux éoliennes ? Les éoliennes produisent une énergie variable dans le temps, beaucoup d'habitants reprochent aux champs d'éoliennes d'être inesthétiques et de ne pas s'intégrer dans le paysage, les éoliennes produisent deux types de nuisances sonores, les éoliennes peuvent interférer avec les ondes électromagnétiques (radio, télévision, télécommunications), les pales d'éoliennes représentent un danger pour les oiseaux.

Dans ce dossier, le principal reproche qui est fait : est le nombre trop important d'éoliennes sur le secteur.

V.3-5 – Analyse de courriers

J'ai communiqué au maître d'ouvrage trois courriers qui m'ont semblé requérir une réponse spécifique.

Celui de Monsieur Van der Toorn (11 pages), arrivé au début de l'enquête, avait déjà obtenu une réponse de la part du porteur de projet. Il figure dans le chapitre V.2 au n° RE11.

V.3-5-1 – VLR123 – CAMUZEAUX Christian (13/09/2021)

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• Sur le montant des garanties financières : son argumentaire est partiellement erroné. En effet, pour couvrir les frais de démantèlement ENGIE Green, en tant qu'exploitant du parc éolien constitue les garanties financières nécessaires à la remise en état du site. Le montant, fixé par arrêté ministériel du 1er juillet 2020, s'élève à 50 000 € pour une éolienne d'une puissance < ou = à 2 MW. Pour une éolienne > à 2 MW s'ajoutent 10 000 € par MW supplémentaire (ex : pour une éolienne de 3 MW, la garantie financière est de 60 000 €). Les premiers démantèlements réalisés en France confirment que ce montant correspond au coût réel de déconstruction d'une éolienne.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Une réponse a été apportée sur ce point voir V.3-4-3- : Démantèlement

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• Le projet a été accepté en 2008 et 2017. Le projet éolien de Thiérache est de cette façon antérieur à certains projets dont M. CAMUZEUX fait état dans son paragraphe 2 « planification ». En outre, la compatibilité du projet avec les documents fixant les objectifs d'aménagement n'a pas été remise en cause par la présente enquête publique complémentaire qui ne porte que sur une mise à jour des éventuels changements de circonstances de faits. Aussi, SRADETT et Plan Paysager des Ardennes mis à jour en 2020 relèvent des changements de circonstances de droit et ne peuvent être de nature à remettre en cause le projet.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le maître d'ouvrage dans sa réponse sur l'avis de la MRAe démontre que le projet de la Thiérache est en phase avec les objectifs et les orientations du SRADETT et SRCAE du Grand Est. Je le consens parfaitement. Toutefois, ce projet n'est pas en phase avec l'objectif n° 6 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages » qui énonce : pour enrayer la disparition massive de la biodiversité, la Région et ses territoires affirment la nécessité de préserver ce patrimoine naturel, les paysages et les fonctionnalités des milieux, pour maintenir et développer la diversité écologique du territoire...

- Limiter et optimiser la consommation d'espace afin de garantir le maintien des terres agricoles et naturelles, supports de la biodiversité.
- Respecter, dans tout aménagement, la séquence « éviter-réduire-compenser » ;

L'installation d'éoliennes et l'aménagement des chemins consomment de l'espace agricole et comme le dit la MRAe : « le projet impacte de nombreux villages en dépassement de seuil de saturation des horizons ou en aggravant ce seuil actuel déjà dépassé. »

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• La richesse de la biodiversité ayant été prise en compte dans le cadre de la précédente EP, il y a 4 ans, nous pouvons aujourd'hui continuer de nous appuyer sur ces données. Dans les premières années d'exploitation du parc, il est prévu que ces données soient renforcées et feront l'objet d'un suivi, avec d'éventuelles adaptations. Un suivi est en effet réalisé au cours des 3 premières années d'exploitation puis après 10 ans. Les résultats peuvent conduire à mettre en place des mesures ERC si ledit suivi met en évidence des impacts.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le maître d'ouvrage fait réponse récurrente. Il estime que « Les enjeux entre 2005/2006 et 2015 n'avaient pas évolués sur une période de 10 ans. »... «En conclusion, le bureau d'étude TAUW France estime que l'état initial (inventaires réalisés en 2015) de la zone du projet éolien « La Thiérache » est représentative de l'état actuel du milieu naturel.». Réponse qui ne semble pas convenir à la MRAe puisque : « L'Ae recommande à l'exploitant de justifier pourquoi il n'a pas estimé nécessaire de mettre à l'état initial faunistique.»

Il semble qu'elle ne convienne pas non plus au contributeur.

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• Conformément à ce qui est décrit dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) du projet éolien de la Thiérache, le site d'implantation n'est concerné par aucune site d'inventaire ou protégé. La ZNIEFF de type I la plus proche est le « Bocage du Franc-Bertin et haute vallée de la serre » à 500 mètres de la zone d'étude. Celle-ci était déjà présente lors de la demande d'autorisation et l'analyse réalisée n'a pas conduit à remettre en cause la compatibilité du projet éolien de la Thiérache avec la proximité de cette ZNIEFF.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le maître d'ouvrage considère qu'il n'a pas à remettre en cause l'étude réalisée cinq ans auparavant, ce que semble contester monsieur CAMUZEUX et regretter la MRAe. Je pense qu'une étude complémentaire aurait été utile puisque de nombreux contributeurs sont intervenus sur ce sujet.

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• Sur les « aspects techniques », le raccordement est un des critères pris en compte dans l'élaboration d'un projet éolien. Celui-ci relève de la responsabilité d'ENEDIS qui privilégie la solution technico-économique la plus optimisée. Concernant l'acoustique, le projet a fait l'objet d'une étude. Les serrations ont un double bénéfice : elles réduisent la puissance sonore et limitent la propagation du son dans l'atmosphère. Ces dispositifs viennent donc améliorer l'acoustique globale du projet.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Il s'agit là d'un point très technique qui mérite la réponse d'un expert. Le commissaire enquêteur n'a pas cette compétence.

• L'impact sur l'économie locale se mesure de plusieurs manières. D'une part, grâce aux retombées fiscales permettant aux communes d'accompagner de nombreux projets, de maintenir des services publics et de participer ainsi à leur attractivité. D'autre part, cela se mesure par la sous-traitance à des entreprises locales qui ne sont pas toujours situées au cœur de la zone d'implantation du projet.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Un engagement du maître d'ouvrage par voie de convention pour confier du travail aux entreprises locales serait le bienvenue et faciliterait l'acceptabilité sociale du projet.

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• La distance par rapport à la voirie doit être égale ou supérieure à la hauteur en bout de pale de l'éolienne. Ici, nous avons 30m supplémentaires.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

La réponse du maître d'ouvrage est correcte.

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• Les photomontages sont réalisés selon les préconisations du Ministère de la Transition Ecologique qui, page 48 de son « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres » d'octobre 2020, précise : « pour en garantir l'objectivité, les prises de vue et les photomontages doivent tenir compte des caractéristiques physiologiques de la vision humaine. Le champ visuel humain correspond à un angle maximum de 200°. La perception de l'espace correspond à un champ visuel plus étroit dit « vision binoculaire ». Il s'agit du champ visuel commun de l'œil droit et de l'œil gauche qui couvre un angle total 120°. Cet angle est la référence pour toutes les prises de vue ». (Voici le lien : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Il s'agit là d'une réponse technique. Le commissaire n'a pas d'avis à prononcer hormis qu'il regrette cette covisibilité avec l'église de Rozoy-sur-serre.

V.3-5-1 – VLR124 – LÉGER Jean-Louis (13/09/2021)

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• Dès son 2ème paragraphe, M. LEGER fait un portrait qui lui appartient d'une entreprise industrielle. Néanmoins, le projet éolien de Thiérache a été accepté à deux reprises, 2008 et 2017 et dans la réalisation de l'ensemble de ses projets, ENGIE Green s'appuie préalablement sur les élus locaux des communes concernées avant de sécuriser le foncier. Cela permet également de répondre, sans trop s'y attarder, au parallèle hasardeux si ce n'est pour le moins maladroit qui est fait dans le dernier paragraphe du présent courrier. L'accord préalable avec les territoires permet de stabiliser nos projets qui s'inscrivent dans le temps long et de sécuriser leur participation dans la transition énergétique.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

La réponse du maître d'ouvrage peut sembler logique. Toutefois depuis les premières démarches auprès des élus jusqu'à ce jour : les élus ne sont plus les mêmes et face à l'envahissement des éoliennes dans leur paysage, l'avis de la population n'est plus le même non plus. Les avis négatifs reçus jusqu'à ce jour par les conseils municipaux le démontrent.

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• L'approche du montage juridique du parc et sa relation avec le groupe ENGIE et sa filiale ENGIE Green est inexacte. Pourtant, chaque communication faite à destination des territoires présente bien le parc éolien comme une SPV filiale d'ENGIE Green, elle-même filiale du groupe ENGIE. C'est une gestion commune et ENGIE Green, dont le siège est effectivement à Montpellier mais qui intervient sur l'ensemble du territoire national à travers une grappe de 20 agences territoriales (dont Châlons-en-Champagne situé à un peu plus d'1h du territoire), reste l'interlocuteur privilégié sur le territoire. La SPV demeure un simple montage juridique et c'est bien ENGIE Green qui assure le provisionnement du fonds de garantie pour le démantèlement des parcs éoliens. Par ailleurs, en cas de défaillance d'ENGIE Green, c'est le groupe ENGIE qui prendrait en charge ces coûts.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire à ajouter sur cette réponse.

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• Au vu de son ancienne activité, M. LEGER ne peut ignorer l'exigence des services de l'État quant aux diverses études (environnementales, paysagères et de biodiversité) à fournir et à laquelle ENGIE Green se conforme à travers chaque procédure administrative jalonnant le développement d'un projet. Rappelons ici que le développement des énergies renouvelables répond également aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la PPE et qu'aujourd'hui le coût des énergies renouvelables ne cesse de baisser (pour l'éolien terrestre, en 2011 le tarif d'achat était de 86€/MWh et aujourd'hui nous sommes sur un prix moyen de 59€/MWh). A nouveau, ces points n'ont pas été remis en cause par la présente enquête publique complémentaire.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Dans sa réponse le maître d'ouvrage valorise le travail des promoteurs, ce qui est logique. L'intervenant reproche surtout aux promoteurs éoliens qu'ils sont fort éloignés des préoccupations des habitants et de leur environnement. Je constate que dans ce projet, qui n'est pas nouveau, mais qui s'ajoute à ce qui existe et à ce qui va encore venir, l'acceptabilité sociale du projet n'est pas gagnée.

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

• Quant à la continuité de la gestion du parc et l'idée que celui-ci pourrait être abandonné, l'objet n'est pas de revenir sur l'ensemble des obligations administratives dans le cadre du développement, ni même sur les obligations légales que nous avons de provisionner le démantèlement de nos parcs avant même qu'ils ne soient construits. En effet, nous avons développé ces points plus haut.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire à ajouter sur cette réponse.

→ **Ce que répond le Maître d'Ouvrage**

En sus :

o « L'environnement sera dégradé pour plusieurs dizaines d'années » : rappelons au contraire que l'éolien est une énergie réversible et que le site retrouve son état originel à l'issue de son démantèlement (qui plus est, est cadré réglementairement),

o « Un retour sur le calendrier du projet (2007 à 2020) montre l'entêtement des promoteurs » : cela montre surtout les lourdeurs administratives exigées par un tel projet. Cette procédure de régularisation en est le parfait exemple. Rappelons à ce titre que le temps de développement moyen d'un projet éolien en France est de 7 à 8 ans (sans recours) contre 2 ans en Allemagne,

o « nouveau projet » : bien que le projet puisse être considéré comme nouveau il n'en est rien puisque celui-ci a été initié il y a de nombreuses années et autorisé à deux reprises.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je partage cette idée que l'environnement sera dégradé pour plusieurs dizaines d'années : l'existence des parcs est prévue pour une durée minimum de 20 années. Si l'on considère le nombre important de parcs construits à différents moments, on peut facilement imaginer que cela va durer plusieurs dizaines d'années même si les promoteurs remettent en état initial les terrains après démantèlement.

V.4 – Analyse de l'avis de la MRAe et des réponses du maître d'ouvrage

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a porté un avis, en date du 12 novembre 2020, sur le dossier.

La synthèse de l'avis recommandé à l'exploitant :

- A) L'Ae recommande à l'exploitant de préciser et justifier que d'éventuels nouveaux enjeux par rapport à ceux recensés en 2015/2016, situés à proximité du projet (nouvelles habitations ou modification de milieux naturels) et susceptibles d'être impactés, ne sont pas apparus et que par conséquent, l'état initial sur ces enjeux en 2020 est comparable à celui décrit dans le dossier initial de 2015/2016.
- B) L'Ae recommande de présenter une véritable étude de solutions alternatives de choix de site ou d'implantations, notamment pour limiter les impacts paysagers sur les villages qui voient la saturation visuelle de leurs horizons par les éoliennes augmenter.
- C) L'Ae recommande par ailleurs principalement au pétitionnaire de :
- compléter son dossier par une mise en regard de son projet avec les objectifs et orientations du SRADDET et du SRCAE qui lui est annexé ;
 - adapter la période des travaux aux périodes les moins impactantes pour la faune et assurer leur surveillance par un écologue ; prévoir des mesures de bridage pour réduire l'impact du projet sur les chauves-souris ; et respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 en ces matières.

L'exploitant a répondu sur tous les points soulevés dans l'avis détaillé.

1 - Présentation générale du contexte administratif

→ **La MRAe relève :**

« L'Ae recommande à l'exploitant de préciser et justifier que d'éventuels nouveaux enjeux par rapport à ceux recensés en 2015/2016, situés à proximité du projet (nouvelles habitations ou modification de milieux naturels) et susceptibles d'être impactés, ne sont pas apparus et que par conséquent, l'état initial sur ces enjeux en 2020 est comparable à celui décrit dans le dossier initial de 2015/2016. »

→ **Conclusion de la réponse de l'exploitant :**

A l'égard des habitations les plus proches, aucune nouvelle circonstance de fait n'est intervenue, et par conséquent aucun nouvel enjeu. L'état initial est donc comparable à celui du dossier initial.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de cette réponse

→ **La MRAe relève :**

Concernant le milieu naturel : Aucun nouvel enjeu n'a été recensé à proximité du projet par rapport à ceux recensés en 2015/2016. L'état initial décrit ici dans le Porter à Connaissance en date du 28 septembre 2020 est donc comparable à celui du dossier initial.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

L'exploitant écrit : « Les enjeux écologiques sont fortement dépendants des changements de l'occupation des sols. » Or depuis 2015, de nombreux parcs éoliens se sont installés sur le territoire. Sa réponse ne porte que sur le site d'installation des 6 éoliennes. Ce que l'on peut regretter.

2 - Présentation générale du projet

→ La MRAe relève :

« Elle recommande à l'exploitant de s'assurer de la disponibilité du poste électrique de Liart et en cas d'indisponibilité, de préciser le poste électrique de raccordement qui est désormais envisagé. »

→ Conclusion de la réponse de l'exploitant :

Le raccordement entre le parc éolien et le poste source de Liart a été mis en place entre le 02 juillet 2012 et le 30 janvier 2013, suite à l'obtention des premiers permis de construire du parc éolien de la Thiérache.

Le parc éolien de la Thiérache, est d'ores et déjà pris en compte par le site internet Caparéseau (ligne « Puissance des projets EnR en développement »).

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse

3 - Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives au projet et justification du projet

3.1 Articulation avec les documents de planification

→ La MRAe relève :

« L'Ae recommande à l'exploitant de compléter son dossier par une mise en regard de son projet avec les objectifs et orientations du SRADDET et du SRCAE qui lui est annexé. »

→ Conclusion de la réponse de l'exploitant :

Ainsi, le projet de parc éolien de la Thiérache est compatible avec le SRADDET de la région Grand-Est en participant à l'atteinte des objectifs 1 et 5 fixés en matière de production d'énergies renouvelables et en respectant notamment la règle n°5.

Le parc éolien de la Thiérache est donc en phase avec les objectifs et orientations du SRADDET et du SRCAE qui lui est annexé.

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Une réponse a déjà été apporté supra : Le maître d'ouvrage dans sa réponse sur l'avis de la MRAe démontre que le projet de la Thiérache est en phase avec les objectifs et les orientations du SRADDET et SRCAE du Grand Est. Je le consens parfaitement. Toutefois, ce projet n'est pas en phase avec l'objectif n° 6 : « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages » qui énonce : pour enrayer la disparition massive de la biodiversité, la Région et ses territoires affirment la nécessité de préserver ce patrimoine naturel, les paysages et les fonctionnalités des milieux, pour maintenir et développer la diversité écologique du territoire...

- Limiter et optimiser la consommation d'espace afin de garantir le maintien des terres agricoles et naturelles, supports de la biodiversité.
- Respecter, dans tout aménagement, la séquence « éviter-réduire-compenser » ;

L'installation d'éoliennes et l'aménagement des chemins consomment de l'espace agricole et comme le dit la MRAe : « le projet impacte de nombreux villages en dépassement de seuil de saturation des horizons ou en aggravant ce seuil actuel déjà dépassé. »

3.2 Solutions alternatives et justification du projet

→ La MRAe relève :

« L'Ae recommande de présenter une véritable étude de solutions alternatives de choix de site ou d'implantations. »

→ **Conclusion de la réponse de l'exploitant :**

Le choix du site s'est donc fait avec les collectivités et en prenant en compte les spécificités du territoire. Le pétitionnaire présent un tableau synthèse des variantes présentées dans le dossier de 2017. La variante finale d'implantation a donc été définie au regard des enjeux paysagers et environnementaux afin de proposer un projet de moindre impact.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le pétitionnaire n'apporte pas de réponse satisfaisante à l'autorité environnementale dans la mesure où le choix du site d'implantation n'a pas été étudié en fonction de l'état actuel, du nombre d'installations nouvelles et futures autorisées et avec l'accord des nouveaux élus.

→ **La MRAe relève :**

« L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les références de ses calculs d'équivalence de consommation électrique et de davantage les régionaliser. »

→ **Conclusion de la réponse de l'exploitant :**

Le pétitionnaire propose ici de mettre à jour ces données en prenant en considération le bilan électrique des consommations dans le secteur résidentiel sur une année.

Au niveau national

Le parc éolien de la Thiérache assurera théoriquement une production électrique de 25 200 000 kWh chaque année, soit la consommation d'environ 11 280 personnes.

Au niveau régional

La production du parc éolien de la Thiérache permettra donc la production de la consommation électrique (électricité + chauffage électrique) d'environ 8 500 habitants de la région Grand Est.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

J'avoue avoir un peu de difficulté à comprendre la différence entre les nombres affichés. Pourquoi ne pas prendre la même base de calcul ? par exemple, pour les deux : soit la consommation électrique avec ou sans chauffage électrique. Cette réponse ne peut pas satisfaire un public non initié, lequel finalement pense que le pétitionnaire veut l'embrouiller.

→ **La MRAe relève :**

« L'Ae recommande au pétitionnaire, lors de la finalisation du projet avant travaux, de positionner les divers équipements au regard des performances des meilleurs standards techniques du moment, en termes d'efficacité énergétique et aussi de moindres nuisances occasionnées.

L'Autorité environnementale lui recommande également de compléter son dossier par une meilleure analyse et présentation des impacts positifs de son projet. »

→ **Conclusion de la réponse de l'exploitant :**

Malgré l'ancienneté de ce projet, les éoliennes projetées pour le parc éolien de la Thiérache sont de technologie récente et bénéficient des dernières évolutions techniques. Elles seront notamment équipées de serrations. La puissance unitaire des machines a également évolué, et le constructeur Vestas propose désormais son éolienne V100 en puissance 2,2 MW.

Le parc éolien de la Thiérache aura un effet positif sur le climat et sur la qualité de l'air et permettra la production d'électricité à partir de ressources renouvelables et inépuisables. Les activités créées par la construction et l'exploitation du parc éolien généreront également un impact positif sur l'économie locale.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je prends acte des engagements du pétitionnaire.

4.1.2 Les milieux naturels et la biodiversité

→ **La MRAe relève :**

« Pour cette raison, l'arrêté préfectoral pris en 2017 indiquait que ces travaux devaient avoir lieu entre la fin juillet et la mi-mars de l'année suivante, avec un passage de l'écologue permettant la préservation des nids qui pourraient être découverts »

« L'Ae estime qu'il y a lieu d'adapter la période des travaux aux périodes les moins impactantes pour la faune et d'assurer la surveillance de ceux-ci par un écologue. Elle recommande à l'exploitant de compléter son dossier sur ce point et au préfet de reprendre la prescription précitée de son arrêté de 2017. »

→ **Conclusion de la réponse de l'exploitant :**

Comme précisé en introduction, la MRAe est ici sollicitée dans le cadre de la régularisation de l'avis de l'autorité environnementale. Cette procédure ne remet pas en cause l'arrêté préfectoral n°I-5001 portant autorisation unique n°AU/008/13/04/2016/0028 du 9 octobre 2017 donné à ce projet, l'ensemble des autres moyens soulevés par les requérants ayant été rejeté par le Tribunal administratif de Chalons en Champagne. La société Parc éolien de la Thiérache se conformera donc aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je prends acte des engagements du pétitionnaire.

→ **La MRAe relève :**

« L'Ae recommande à l'exploitant de justifier pourquoi il n'a pas estimé nécessaire de mettre à jour l'état initial faunistique. »

→ **Conclusion de la réponse de l'exploitant :**

En conclusion, le bureau d'étude TAUW France estime que l'état initial (inventaires réalisés en 2015) de la zone du projet éolien « La Thiérache » est représentatif de l'état actuel du milieu naturel.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette réponse a été critiquée de nombreuses fois par les intervenants. L'intervenant (observation RE82) démontre que l'étude sur les couloirs de migrations n'est pas exacte (le couloir passerait par-dessus 4 éoliennes). De plus, il écrit : « Depuis « ce jour », il semblerait, contrairement à ce que dit le promoteur, que la situation soit différente. En effet, la forêt d'Estremont, le bois de Rocquigny semblent aussi investis par la cigogne noire.

Ces deux massifs sont situés respectivement à 2.5 km et 3.5 km de l'éolienne la plus proche du projet. Le groupe de « éoliennes du parc de la Hotte étant encore plus proche ! »

Le cabinet d'Etudes n'ignore pas que la zone de gagnage de cet oiseau peut s'étendre couramment au-delà de 10 kms de la zone de nidification. »

Tout cela aurait pu être vérifié, conforté ou infirmé par une mise à jour de l'étude. La réponse du maître d'ouvrage sur ce point ne convainc absolument pas.

→ **La MRAe relève :**

« Le préfet a d'ailleurs imposé dans son arrêté préfectoral d'autorisation des mesures de bridage (d'avril à octobre, du crépuscule à l'aube, pour une température supérieure à 10 °C, pour un vent inférieur à 6 m/s).

...

Par conséquent, l'Ae recommande à l'exploitant de prévoir des mesures de bridage pour réduire l'impact du projet sur les chauves-souris et au préfet de reprendre la prescription précitée de son arrêté de 2017. »

→ **Conclusion de la réponse de l'exploitant :**

Comme précisé en introduction, la MRAe est ici sollicitée dans le cadre d'une régularisation de l'instruction. Cette procédure ne remet pas en cause l'arrêté préfectoral n°I-5001 portant autorisation unique n°AU/008/13/04/2016/0028 du 9 octobre 2017 donné à ce projet.

La société Parc éolien de la Thiérache se conformera donc aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, à savoir pour les chiroptères :

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je prends acte des engagements du pétitionnaire.

4.1.3 Le paysage

→ **La MRAe relève :**

« L'Ae conclut que le Parc de la Thiérache s'implante dans un paysage déjà ponctué de nombreux parcs éoliens. Toutefois, le projet impacte de nombreux villages en dépassant le seuil de saturation des horizons ou en aggravant ce seuil actuel déjà dépassé.

L'Ae regrette que le pétitionnaire n'ait pas cherché à respecter ce seuil ou à en éviter l'aggravation et rappelle sa recommandation sur l'analyse des solutions alternatives d'implantation qu'elle a formulée au paragraphe 2.2. ci-avant qui aurait peut-être permis, sur ce critère, de trouver une solution pour limiter cet impact. »

→ **Conclusion de la réponse de l'exploitant :**

En effet le territoire fait l'objet d'une forte croissance puisqu'entre le dossier déposé en 2016 et ce jour, des demandes d'autorisations pour 83 nouvelles éoliennes ont été soumises aux services instructeurs, dans un rayon de 15km, soit une croissance de plus de 50% en 4 ans...

Ces calculs prennent en compte l'intégralité des parcs construits, autorisés et en instructions. Certains parcs en instructions et pris en compte ici peuvent ne pas être autorisés ou construits, notamment du fait des seuils qu'ils induisent. **Le parc éolien de la Thiérache étant autorisé, les nouveaux parcs doivent le prendre en compte dans l'analyse de leurs impacts cumulés...**

Aujourd'hui, le parc éolien de la Thiérache peut-être vu comme une densification du parc éolien de Hotte comme le montrent les photomontages...

De plus, le projet a fait l'objet de plusieurs modifications notamment afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

Enfin, la Mission Régionale d'Autorité environnementale regrette que le pétitionnaire n'ait pas cherché à respecter ce seuil et trouver une solution pour limiter cet impact. Nous rappelons que le présent dossier est soumis à la MRAe dans le cadre de la régularisation de l'avis de l'autorité environnementale. Lors de sa conception, le contexte éolien était très différent et les effets cumulés avec les autres parcs moindres. C'est dans ce contexte que le projet a été élaboré et validé à deux reprises par le préfet.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

On pourrait ajouter, tant pis pour les villages dont le seuil d'indice d'occupation des horizons déjà dépassé actuellement, dont l'espace de respiration est insuffisant une fois les projets en cours pris en compte. Regrettable pour ceux qui vivent là. Si on ajoute encore 6 éoliennes, cela ne changera plus rien !

Le projet a déjà été autorisé deux fois, il est donc possible de sacrifier le bien-être des gens.

On peut effectivement regretter que le maître d'ouvrage refuse de considérer ce seuil de saturation dont se plaignent les habitants.

Chapitre VI – TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier complet comprenant :

- ✓ le rapport du commissaire enquêteur, les pièces annexées et les conclusions motivées de la commission d'enquête,
- ✓ les registres d'enquête et les pièces annexées.

Ont été remis ensemble, le à Madame Virginie CHEVALARIAS, responsable du bureau des procédures environnementales - Direction de la coordination et de l'appui aux territoires - Préfecture des Ardennes

- ⇒ Un exemplaire a été transmis, par pli recommandé à Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif ;

- ➔ Un exemplaire du rapport, des annexes et des conclusions de la commission d'enquête sous forme de fichier informatique, en format PDF, a été communiqué :

↳ à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale des Territoires),

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2021-339 du 1^{er} juillet 2021 modifié par l'article 2021-342 du 5 août 2021, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à Direction Départementale des Territoires, et dans les mairies des deux communes d'implantation et consultables sur le site internet de la Préfecture des Ardennes durant un an :

<http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Établi à BAZEILLES, 30 septembre 2021

Jean-Paul GRASMÜCK
Commissaire enquêteur

